

## Aux portes de la Ville

La manufacture royale des Poudres et Salpêtre de Marseille et le quartier Bernard-du-Bois. Genèse d'un quartier artisanal

## Ingrid Sénépart (dir.)

DOI: 10.4000/books.pccj.14372

Éditeur: Publications du Centre Camille Jullian, Éditions Errance

Lieu d'édition : Aix-en-Provence

Année d'édition: 2017

Date de mise en ligne : 11 février 2021

Collection : Bibliothèque d'archéologie méditerranéenne et africaine

ISBN électronique : 9782491788100



http://books.openedition.org

## Édition imprimée

Nombre de pages : 227

## Référence électronique

SÉNÉPART, Ingrid (dir.). Aux portes de la Ville: La manufacture royale des Poudres et Salpêtre de Marseille et le quartier Bernard-du-Bois. Genèse d'un quartier artisanal. Nouvelle édition [en ligne]. Aix-en-Provence: Publications du Centre Camille Jullian, 2017 (généré le 14 février 2021). Disponible sur Internet: <a href="http://books.openedition.org/pccj/14372"><a href="http://books.openedi

© Publications du Centre Camille Jullian, 2017 Conditions d'utilisation : http://www.openedition.org/6540 Bibliothèque
d'Archéologie
Méditerranéenne
et Africaine
21

Dans la lignée des anciens *Travaux du Centre Camille Jullian*, la *Bibliothèque d'Archéologie Méditerranéenne et Africaine* (BiAMA) regroupe des travaux (Monographies, actes de colloques, ouvrages collectifs) relatifs à l'histoire et à l'archéologie de la Méditerranée antique et médiévale, en particulier de Marseille et la Provence. La BiAMA peut comprendre des sous-séries, comme la collection *Études massaliètes* (EtMassa).

#### Responsable légal:

Jean-Christophe Sourisseau, Directeur du CCJ

Directeur de la publication :

Sophie Bouffier

Comité de pilotage :

S. Bouffier, J.-Chr. Sourisseau, E. Botte, C. Courrier, X. Delestre

#### Conception graphique et mise en page :

Véronique Gémonet

#### Comité de lecture :

E. Botte (CCJ), S. Bouffier (CCJ), J.-P. Brun (Collège de France), M.-Br. Carre (CCJ), C. Courrier (CCJ), X. Delestre (MCC), N. Faucherre (LA3M), D. Garcia (CCJ/AMU, Inrap), S. Keay (Univ. de Southampton), J. C. Magalhães de Oliveira (Univ. São Paulo), Al. Mazarakis-Ainian (Univ. Thessalie), J.-M. Mignon (Service archéologique départemental du Vaucluse), D. Palombi (Univ. Rome La Sapienza), R. Plana (Univ. Montpellier 3), L. Rivet (CCJ), J. Sanmarti Grego (Univ. Barcelone), C. Smith, (British School at Rome), J.-Chr. Sourisseau (CCJ), H. Tréziny (CCJ), St. Vassallo (Surintendance de Palerme), C. Virlouvet (École française de Rome), C. Vismara (Univ. Cassino, *Antiquités Africaines*).

© 2016 pour tous pays, Édition Errance, éditeur du groupe Actes Sud, BP 90038 13633 Arles Cedex Tel.: 04-88-65-92-05 / 06-99-30-70-87

161. : 04-88-05-92-05 / 00-99-30-70-8

Fax: 01 43 29 34 88

Courriel: contact@editions-errance.fr http://www.librairie-epona.fr

Centre Camille Jullian

Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme

5 rue du Château de l'Horloge. BP 647, 13094 Aix-en-Provence Cedex 2

ISBN: 978-2-87772-588-0 ISSN BiAMA: 2101-2849

#### Illustration de couverture :

Détail de la « Vue perspective de la ville de Marseille et de ses environs prise du côté de la belle vue de la plaine Saint-Michel » par Aulagnier montrant le détail du quartier Bernard-du-Bois, de la Porte d'Aix et de la porte Bernard-du-Bois, vers 1750-1760, gravure sur cuivre, Aulagnier (?-1767), Pierre-Jacques Duret, (1729-? graveur) MHM.

### Illustration 4<sup>e</sup> de couverture :

Vestiges de la chambre de chauffe des fours de la manufacture de salpêtre (XIX° siècle) sur le chantier du boulevard Nédélec à Marseille (dir. I. Sénépart). Le bâtiment moderne correspond à la fouille Rue-Longue-des-Capucins/rue Bernard-du-Bois (dir. J. P. Sargiano, Inrap). Au sommet, la gare Saint-Charles (photo Fr. Parent, Inrap).

#### Publications du Centre Camille Jullian



## Ouvrage financé par :

Aix-Marseille Université, le CNRS, le Ministère de la Culture et de la Communication, le Centre Camille Jullian, L'Inrap, la ville de Marseille, Constructa.













#### Envoyer les manuscrits à :

sophie.bouffier@univ-amu.fr; botte@mmsh.univ-aix.fr; cyril.courrier@univ-amu.fr

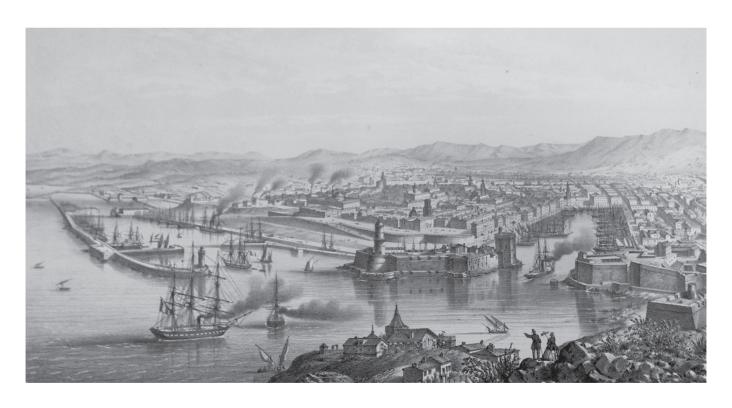
Bibliothèque d'Archéologie Méditerranéenne et Africaine Centre Camille Jullian

Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme 5 rue du Château de l'Horloge. BP 647, 13094 Aix-en-Provence Cedex 2

# AUX PORTES DE LA VILLE

La manufacture royale des Poudres et Salpêtre de Marseille et le quartier Bernard-du-Bois. Genèse d'un quartier artisanal

Ingrid SÉNÉPART (éditeur)



études 14 massaliètes

# Sommaire

Préface (Xavier DAUMALIN)	7
Avant-propos (Ingrid SÉNÉPART)	9
Remerciements / Auteurs	12
Introduction  La manufacture royale des Poudres et Salpêtre de Marseille et le quartier Bernard-du-Bois.  Genèse d'un quartier artisanal (1680-1830)  Ingrid SÉNÉPART	15
1 - La colline Saint-Charles avant la Salpêtrière  Sources archéologiques et historiques de 8000 av. JC. à 1666 ap. JC.  Ingrid SÉNÉPART	
2 - L'îlot Bernard-du-Bois 2.1. L'îlot Bernard-du-Bois, genèse d'un quartier Colette CASTRUCCI	
<b>2.2.</b> Les maisons de la rue Bernard-du-Bois et le lotissement de la rue d'après les données archéologiques Cécile CHAPPUIS, Sylvie MATHIE, Ingrid SÉNÉPART	45
2.3. Les fontaines de la rue Bernard-du-Bois Ingrid SÉNÉPART	57
3 - La manufacture de salpêtre et de soufre 3.1. La manufacture de salpêtre et de soufre Colette CASTRUCCI, Jean COLLINET, Brigitte De LUCA	
<b>3.2.</b> Les matériaux et techniques mis en oeuvre dans les constructions et bâtiments de l'usine Colette CASTRUCCI, Jean COLLINET, Brigitte De LUCA	
<b>3.3.</b> Illustration d'une Raffinerie de salpêtre dans l' <i>Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers</i> (1772) Colette CASTRUCCI, Jean COLLINET, Brigitte De LUCA	87

3.4. La Poudrerie de Saint-Chamas Colette CASTRUCCI	91
4 - Genèse d'un quartier artisanal  4.1. Bernard-du-Bois, naissance d'un quartier artisanal  Annick RIANI	
<b>4.2.</b> Les brasseries Velten	
Annick RIANI  4.3. « Quand le lapin sort du chapeau », autour de la Tuerie et du Lazaret, un quartier hautement spécialisé ?  Ingrid SÉNÉPART	
4.4. Avez-vous le nez endurant ? Pollutions urbaines et industrielles Annick RIANI	
5 - Les limites de la ville	173
<b>5.1.</b> Où finit la ville, où commence la campagne : histoire de faubourgs, le cas de Marseille Annick RIANI	175
5.2. Les vicissitudes du projet de Place royale Annick RIANI	185
6 - Aux portes de la ville	187
Ingrid SÉNÉPART	189
Bibliographie	197
Annexe 1  Reconnaissances extraites du registre de cens de l'abbaye Saint-Victor  Colette CASTRUCCI	201
Annexe 2 Déclarations de Directe à l'Hôtel-Dieu Colette CASTRUCCI	209
Annexe 3 Actes d'achats de diverses parcelles de l'îlot Bernard-du-Bois Colette CASTRUCCI	221
Annexe 4 Fleur de soufre ou soufre candi ? Annick RIANI	223
Annexe 5	
Les conséquences du secrétage sur la santé des ouvriers et ouvrières de la chapellerie  Annick RIANI	225

## **Préface**

## **Xavier DAUMALIN**

epuis les années 1990, l'histoire artisanale et industrielle de Marseille a connu un important renouvellement historiographique. De nombreuses recherches ont permis de porter un nouveau regard sur des éléments déjà analysés et de défricher des pistes jusque-là rarement empruntées (les différents acteurs de l'industrie, les scansions de la conjoncture, les produits et leurs marchés, les relations sociales, les techniques de production et leurs transferts, les lieux d'implantation des sites industriels marseillais dans l'ensemble du bassin méditerranéen etc.) pour aboutir à un constat un peu oublié : avant de s'engager dans une économie portuaire dominée par le tourisme et les services, Marseille a été un grand port industriel dont les produits et les marchandises s'exportaient dans le monde entier<sup>1</sup>. L'ouvrage réalisé sous la direction d'Ingrid Sénépart s'inscrit dans cette dynamique en suivant plusieurs lignes de force particulièrement fécondes. La première a été d'engager résolument l'archéologie dans une époque et un champ de recherche qui ne lui était guère familier à Marseille, étant donné l'importance des vestiges antiques ou médiévaux et les orientations dominantes dans la formation des archéologues ou au sein des institutions en charge de ces questions. L'entrée en industrie de l'archéologie marseillaise, clairement revendiquée, est non seulement un front pionnier qui enrichit nos connaissances sur l'histoire de Marseille, mais il représente aussi un atout – compte tenu du potentiel existant - pour sa politique patrimoniale et les enjeux sociétaux afférents. La deuxième ligne de force de cet ouvrage réside dans les partis pris méthodologiques adoptés par les auteurs : aborder l'histoire d'un site non pas à la seule échelle de l'unité fouillée, mais en élargissant la focale au quartier entier et en prenant soin de mettre en évidence les logiques et les interactions qui, dans la longue durée, ont présidé à l'installation de telle ou telle activité; penser, comme cela se pratique déjà pour les périodes antérieures, la restitution des travaux de fouille en lien étroit avec les historiens contemporains pour proposer une analyse globale, interdisciplinaire, croisant les données issues des analyses de terrain avec celles tirées des archives, abordant à la fois le bâti, les techniques, les marchés, le social et les préoccupations environnementales, tant il vrai qu'on ne peut plus, aujourd'hui, aborder l'histoire artisanale et industrielle en ignorant la question des modes de gestion de ses rejets et celle des arbitrages successifs adoptés par les sociétés concernées. L'espace fouillé (un faubourg) et la période privilégiée, à la charnière entre l'artisanat et l'industrie, ne font que renforcer l'intérêt d'un travail collectif venant étayer l'idée que loin d'être recroquevillées dans l'espace urbain stricto sensu, les activités industrieuses du port de Marseille étaient aussi implantées dans les campagnes de son terroir, depuis l'Estaque jusqu'aux Calanques, sans oublier l'axe de la vallée de l'Huveaune. Ce faisceau de spécificités confère à cet ouvrage une valeur heuristique qui pourrait lui valoir de devenir un modèle méthodologique pour les fouilles à venir d'autres sites de même type.

<sup>1.</sup> Cf. les expositions « Marseille-Provence rivages des produits du monde et des ouvriers d'ailleurs, XVIII°-XX° siècle », organisées aux archives départementales sur les sites d'Aix-en-Provence et de Marseille dans le cadre de Marseille-Provence 2013 capitale européenne de la culture.

## **Avant-propos**

# Archéologie et industries à Marseille, un nouveau champ de recherches interdisciplinaires

## Ingrid SÉNÉPART

u'il s'agisse de vestiges urbains grecs, romains, médiévaux, modernes ou contemporains, la question à laquelle doit répondre l'archéologue en charge de la fouille est : dans quel contexte (historique, spatial, environnemental, économique etc.) le site est-il inscrit ? À Marseille, depuis de nombreuses années, lorsque les archéologues sont confrontés à des vestiges urbains ayant trait aux périodes médiévale et moderne, ils s'adjoignent le concours d'historiens qui mettent en œuvre leurs outils méthodologiques et confrontent leurs sources documentaires avec les résultats archéologiques pour participer à la résolution de cette question. L'ouvrage « Fouilles à Marseille, La ville médiévale et moderne » dans la collection des Études massaliètes sous la direction de M. Bouiron et al. en est une illustration¹. C'est ce que nous avons également fait pour les sites de la manufacture royale des Poudres et Salpêtre (Nédelec) et de l'îlot Bernard-du-Bois (Bernard-du-Bois) sur la colline Saint-Charles à Marseille — objets de cet ouvrage.

Ici, cependant, il s'agit de sites ayant livré des vestiges pré-industriels. En fouillant des manufactures et des fabriques, les archéologues exhument un patrimoine moderne ou contemporain dont la mémoire écrite est en cours de disparition sinon disparue. Ils mettent au jour des organisations spatiales de bâtiments, des mises en œuvre du bâti, des transformations des espaces, des procédés techniques et des savoir-faire ainsi que des modes de vie déduits de l'étude de la culture matérielle et datés par elle. Or, ces faits ont laissé peu de traces dans les archives ou sont abordés sous un autre jour dans les textes historiques. Ils posent question. Ils apportent un éclairage différent et complémentaire à celui des historiens. Ils modifient la perception acquise sur l'histoire pré-industrielle. La spécificité de ce type de découvertes a donc conduit à ouvrir un nouveau champ de recherche en archéologie, encore peu exploré en France métropolitaine, mais amorcé à Marseille depuis de nombreuses années.

Depuis les années 1990, en effet, les fouilles préventives conduites par le Service archéologique de la ville et l'AFAN, puis conjointement par l'Inrap et la Division Archéologie de Marseille ont été l'occasion de mettre au jour des vestiges de bâtiments artisanaux ou pré-industriels. Ce fut le cas sur l'îlot 24N (L.-F. Gantès, M. Moliner; ville de Marseille) où furent exhumés en 1985 une savonnerie du XIX° siècle installée dans l'ancien couvent des religieuses de Sainte-Elizabeth. Des cuves en pierre de taille enduites d'un revêtement hydraulique témoignaient d'activités artisanales datées de l'époque moderne. Ces vestiges firent l'objet de relevés et de descriptions de la part des archéologues. B. Legendarme les interpréta ensuite, en tant qu'historien, à partir de textes d'archives. En 1992, à l'occasion d'un sondage effectué à l'angle des rues Sainte et du Petit-Chantier (A. Richier, Ph. Mellinand; AFAN), une nouvelle savonnerie fit l'objet d'une reconnaissance archéologique. Il s'agissait de l'établissement Rouzy. Les deux-tiers du terrain étaient impactés par ses vestiges qui furent également décrits comme de grandes cuves, larges d'environ 3,50 m constituées de dalles de calcaire liées au mortier de tuileau et assemblées avec un système de baguette et canal. D'après les fouilleurs, certains assemblages peu « orthodoxes » pouvaient résulter de l'agencement de matériaux issus du démantèlement de l'Arsenal des Galères à partir de 1781. Le mur de façade très massif était encore conservé

<sup>1.</sup> Bouiron et al. 2001.

sur trois mètres. Sa base reposait sur de grands blocs rectangulaires. Tout le radier de fondation était en place, ainsi que le sol. Les vestiges furent ensevelis de nouveau en attendant la suite de l'opération. B. Legendarme interpréta les éléments architecturaux. Il préconisa aussi l'étude, la conservation et le prélèvement de certains matériaux en vue d'améliorer à la fois la connaissance des procédés architecturaux et les techniques mis en œuvre au sein de la fabrique. Cependant, la fouille de ces vestiges ne fut pas prescrite par l'autorité de tutelle comme c'était très souvent le cas durant toutes ces années pour les vestiges de la période moderne. Aujourd'hui, on peut regretter que les possibilités de documenter le site n'aient pas été saisies. En 1994, les restes d'une ancienne fabrique de colle forte, le domaine Signoret fûrent repérés dans les diagnostics préliminaires à la fouille du tunnel de la Major (M. Bouiron et al. ; ville de Marseille /AFAN). Ils furent également dégagés, relevés, et interprétés selon les principes de l'archéologie urbaine (bases de données relationnelles, numérotation continue, diagramme de Harris). Différentes étapes de transformation du bâtiment furent reconnues. Les fouilleurs s'appuyèrent aussi sur des plans et des documents d'archives. Ainsi, la confrontation des sources écrites et des archives du sol permit de restituer l'histoire du bâtiment. La faible ampleur des sondages n'autorisa pas les archéologues à pousser très loin les interprétations. Durant la fouille, les vestiges mis au jour offrirent néanmoins l'occasion de documenter le bâti et l'évolution de la fabrique dans le tissu résidentiel du quartier (Bouiron et al.; ville de Marseille/AFAN). Il s'agissait d'une première étape vers la contextualisation d'un site pré-industriel marseillais dans son environnement urbain.

Par ailleurs, dès 1992, les auteurs de sondages effectués à la Porte d'Aix avaient exploré l'*Indicateur marseillais* et mis l'accent dans les conclusions de leur rapport d'opération sur la présence au XIX° siècle de fabriques et de petites industries autour de cette entrée de ville (P. Fournier, AFAN). Par la suite, dans le courant des années 2000, des vestiges d'installations de fabriques ou de petites manufactures mal identifiées, rue Malaval, Porte d'Aix, Boulevard-des-Dames furent également décelés dans plusieurs diagnostics et opérations préventives. Ces sources archéologiques et archivistiques confirmèrent la réputation de quartier artisanal acquise par ce secteur de Marseille dans la littérature. Toutefois, la faible superficie des fouilles ne simplifiait pas l'identification des types de fabriques. Enfin, la recherche des vestiges de la faïencerie de Saint-Jean-du-Désert en 1994 (V. Abel, AFAN), à l'occasion du projet de rocade d'évitement du centre-ville dans le quartier du même nom, donna lieu à des découvertes inédites ayant trait à l'histoire des techniques. Il ne fut trouvé aucun vestige de la manufacture ; en revanche, la mise au jour d'un pavillon de fraîcheur pavé de carreaux de faïence imprimés permit d'émettre des hypothèses sur des procédés artisanaux inconnus dans le milieu de la faïencerie marseillaise du XVIII° siècle.

Les investigations archéologiques de la Zac Saint-Charles marquent probablement un nouveau tournant dans ces premières activités de recherche. Comme précédemment, l'approche interdisciplinaire a été requise pour l'étude des vestiges (infra). Toutefois, l'îlot Bernard-du-Bois a été rapidement considéré comme un seul site. Cela a permis de poursuivre le travail de recherche conjoint, amorcé entre archéologues et historiens sur le quartier. Il a conduit à collationner une somme considérable d'informations afin d'envisager une première synthèse sur l'histoire pré-industrielle de l'îlot Bernard-du-Bois et son environnement immédiat et à inventer une méthodologie *ad hoc* pour y parvenir. Le niveau du réseau résidentiel a été dépassé pour atteindre un niveau de lecture plus global, celui du quartier artisanal et de son environnement (Porte d'Aix, vallon de la Joliette et quartier Saint-Lazare). D'un point de vue archéologique, cela devrait permettre d'anticiper de futures opérations préventives.

En effet, avec la fin des grands travaux à l'intérieur du périmètre de la cité antique, les projets de réhabilitations immobilières du secteur Joliette, Arenc, Porte d'Aix mènent à de nouvelles opérations archéologiques. Celles-ci sont l'occasion de poursuivre ce travail interdisciplinaire et de perfectionner les outils méthodologiques et cartographiques mis au point dans cette première approche (fouilles du Boulevard des Dames, Fr. Paone, Inrap; A. Riani, ville de Marseille; diagnostics de l'anse d'Arenc, Weydert *et al.* Inrap). Des études d'archéologie du bâti (savonnerie du 72 rue Sainte) viennent également ponctuer les opérations d'archéologie préventive portant sur des bâtiments préindustriels de l'époque moderne.

L'interdisciplinarité est acquise en archéologie. Il n'est donc pas étonnant qu'elle se soit naturellement mise en place dans l'archéologie des époques pré-industrielles. Cette tendance s'exprime encore dans l'évolution la plus récente de l'archéologie. Ses acteurs commencent à s'intéresser à des champs de recherche très contemporains. L'effacement rapide du souvenir des lieux et des choses dans la mémoire récente malgré la pluralité des sources écrites et orales ouvre un espace au questionnement archéologique — notamment sur la culture matérielle qui est la

## LA MANUFACTURE ROYALE DES POUDRES ET SALPÊTRE DE MARSEILLE

première à disparaître du discours. Ses méthodes, en effet, peuvent être appliquées a priori sur n'importe quel site en tant qu'il est une source potentielle de « vestiges et de restes archéologiques ». L'archéologie, c'était hier, c'est l'instant qui vient de passer.

Ce constat conduit actuellement à étendre le cadre des prescriptions de l'État à des sites archéologiques de périodes très récentes et à ouvrir de nouvelles perspectives d'étude : à Marseille, le cimetière des XVIII° et XIX° siècles des Petites-Crottes (A. Richier *et al.*, Inrap), le complexe industriel d'un four à chaux du vallon de la Panouse au XIX° siècle (A.-M. D'Ovidio, Ville de Marseille) ; à Miramas, le camp militaire américain « 412 » de la Seconde Guerre mondiale (F. Lemaire, Inrap) et Le Mas de la Péronne, un dépotoir de la fin du XIX° siècle (C. Voyez, Inrap) ; et dans le reste de la France, les sites de la Grande Guerre dans le Nord (Canal Seine-Nord Europe, Inrap), du débarquement de Normandie (V. Carpentier, C. Marcygny, Inrap) ou dernièrement le site du Pusoz, un dépotoir des années 1930-1940 à Vénissieux dans la banlieue de Lyon (A. Horry, Inrap) – ce qui laisse augurer des interactions entre archéologie, histoire écrite, archives et récits oraux des plus passionnantes.

## Remerciements

Cet ouvrage n'aurait pu voir le jour sans le soutien de :

Ministère de la Culture et de la Communication, Direction régionale des Affaires culturelles PACA, Service Régional de l'Archéologie

Xavier Delestre – Conservateur régional de l'Archéologie

Bruno Bizot - Conservateur du Patrimoine en chef

Institut National de Recherches Archéologiques Préventives

Dominique Garcia – Président

Patrick Pion - Directeur scientifique et technique

Sylvie Apollin – Chargée de Mission – projet stratégique

Marc Bouiron - Directeur interrégional Méditerranée

Hervé Guy – Adjoint scientifique et technique

Stéphane Bien - Adjoint AST

Aix-Marseille Université, CNRS-Centre Camille Jullian-UMR 7299

Sophie Bouffier - Professeur, Directrice de la MMSH, Directrice de la collection BiAMA

Emmanuel Botte - Chargé de recherche

Cyril Courrier - Maître de conférences en Histoire romaine

Henri Tréziny - Directeur de recherche émérite

## Constructa

Marc Pietri – Président du Groupe Constructa

Philippe Bega – Directeur général adjoint de Constructa promotion

Julie Tortora – Chargée de Mission au développement

Service Patrimoine et Monuments Historiques de la Ville de Marseille

Valérie Moulin – Responsable de service

Division archéologique de la ville de Marseille

Catherine Dureuil – Responsable de division

Manuel Moliner – Conservateur du Patrimoine en chef

Lucien-François Gantès – Attaché de conservation

Karima Torai – Gestionnaire du dépôt archéologique municipal et des collections archéologiques

Nous tenons à exprimer tous nos remerciements aux institutions et personnes qui ont permis et accompagné la réalisation de cet ouvrage :

La Bibliothèque Nationale de France

Les Archives Nationales de France

Le Musée d'Histoire de Marseille

Anne Blanchet - Attachée de conservation

Les Archives municipales de Marseille

Sylvie Clair – Directrice

La Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale-Alcazar

Thierry Conti – Bibliothécaire - Fonds Patrimoniaux

Le Musée des Beaux-Arts de Marseille

Luc Georget – Conservateur du Patrimoine en chef

Les Archives départementales des Bouches-du-Rhône

Olivier Gorce – Attaché de conservation

Le Comité Lavoisier

Patrice Bret

Pierre-Jean Texier - Directeur de recherche émérite au CNRS-Bordeaux 1, CNRS, PACEA-UMR 5199

Catherine d'Ortoli – Service Monuments et Patrimoine historique de la ville de Marseille

Patrick Boulanger – Conservateur, Musée de la Marine et de l'économie de Marseille

L'association des Amis du Vieux-Chamas

## Nous souhaitons également remercier :

Jean-Paul Demoule – Ancien Président de l'Inrap

Jean-Paul Jacob – Ancien Président de l'Inrap

Stefan Tzorztis – Ingénieur de recherche, Aix-Marseille Université-CNRS-ADES-UMR 7268

Pascal Depaepe – Ancien Directeur scientifique et technique de l'Inrap

François Soug – Ancien Directeur interrégional Méditerranée

Et plus particulièrement Xavier Daumalin, Professeur à Aix-Marseille Université, CNRS Telemme, UMR 7303 qui a suivi, encouragé et relu ce travail. Qu'il trouve ici l'expression de notre gratitude.

Ainsi que tous nos collègues archéologues qui ont travaillé sur les sites de la colline Saint-Charles et qui œuvrent quotidiennement à la redécouverte du Passé de Marseille.

Les auteurs remercient également Sophie Bouffier, Emmanuel Botte et Cyril Courrier pour leur relecture attentive du manuscrit et leurs conseils avisés, ainsi que Véronique Gémonet qui a mis en page cet ouvrage, pour sa grande disponibilité et sa patience envers nous.

## Auteurs

**Ingrid SÉNÉPART** (éd.) – Docteur en préhistoire

Service Monuments et Patrimoine historique – ville de Marseille, Division Archéologie Université de Côte-d'Azur-CNRS-CEPAM-UMR 7264

Colette CASTRUCCI – Docteur en histoire

Inrap Méditerranée, Aix-Marseille Université-CNRS-Telemme – UMR 7303

Cécile CHAPPUIS – Inrap Méditerranée

Jean COLLINET – Inrap Méditerranée

Sylvie MATHIE – Inrap Méditerranée

Annick RIANI – Docteur en histoire

Service Monuments et Patrimoine historique – ville de Marseille, Division Archéologie

## Introduction

# La manufacture royale des Poudres et Salpêtre de Marseille et le quartier Bernard-du-Bois. Genèse d'un quartier artisanal (1680-1830)

## Ingrid SÉNÉPART

e projet d'aménagement et de réhabilitation immobilière du quartier Saint-Charles, conduit par l'établissement public Euroméditerranée, a concerné plusieurs secteurs de la colline Saint-Charles à Marseille (**fig. 1**) et a donné lieu à une série de diagnostics archéologiques conduits par l'INRAP de 2002 à 2004¹ (**fig. 2**) puis à une série de fouilles d'archéologie préventive menées soit par l'INRAP seul, soit en collaboration avec le Service Archéologique de la Ville de Marseille (**fig. 3**).

La colline et ses environs, qui constituent les faubourgs immédiats de la cité antique, médiévale et moderne, appartenaient en effet à un secteur protégé, potentiellement sensible du point de vue archéologique (**fig. 4**). À proximité, au nord-est, sous l'emplacement de l'actuel Hôtel de Région, les fouilles conduites en 1991 dans l'îlot Sainte-Barbe par M. Moliner avaient permis la reconnaissance d'une nécropole grecque puis romaine relayée à l'époque médiévale par un quartier artisanal d'ateliers de potiers (XIII<sup>e</sup> siècle)<sup>2</sup> (**fig. 5**). À l'ouest, en contrebas de la colline, les fouilles dirigées par M. Bouiron sur le périmètre de la BMVR/Alcazar avaient conduit à revoir la topographie originelle de ce qui allait devenir plus tard le Cours Belsunce et avaient permis la mise au jour de nombreux vestiges se succédant depuis le VI<sup>e</sup> s. av. J.-C. jusqu'à la période moderne<sup>3</sup>.

La colline, quant à elle, n'avait jamais fait l'objet de fouilles. Sa proximité avec les portes principales de la ville antique et moderne laissait augurer des découvertes. Dans la tradition marseillaise, ne passait-elle pas pour avoir abrité le camp de César lors du siège de la ville en 49 av. J.-C.<sup>4</sup>? L'opportunité d'effectuer des fouilles dans ce périmètre, entre le boulevard Charles Nédelec et la rue Bernard-du-Bois, devait au moins lever l'hypothèque. Ces opérations laissaient donc espérer des résultats en matière de vestiges antiques et médiévaux.

Toutefois, contrairement à ces attentes, les diagnostics et les fouilles devaient livrer les restes d'une manufacture royale de poudre et de salpêtre, puis d'État, édifiée au XVII<sup>e</sup> siècle et en usage jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle, les traces de vignobles grecs et des aménagements ruraux antiques, et plus surprenant encore, les vestiges d'une occupation préhistorique courant du VIII<sup>e</sup> millénaire au IV<sup>e</sup> millénaire av. J.-C. (**fig. 6**).

Dans la série des publications destinées à retracer l'histoire de la colline Saint-Charles à partir des sources archéologiques mises au jour sur les ilôts Nédelec et Bernard-du-Bois, ce premier ouvrage est consacré à la découverte de la « Sepltérière » (sic) et à l'étude des vestiges ou des traces d'occupation de l'époque moderne et du XIX<sup>e</sup> siècle. Conformément, aux souhaits émis par la CIRA<sup>5</sup>, en plus des études archéologiques, l'étude qui est présentée ici intègre un important travail d'archives permettant de contextualiser historiquement ces découvertes.

<sup>1.</sup> Voyez, Barra et Molina 2002 ; Silano 2003 ; Paone et al. 2004 ; Paone, Chevillot 2004.

<sup>2.</sup> Moliner et al. 2003.

<sup>3.</sup> Bouiron 2001.

<sup>4.</sup> La découverte de boulets antiques en 1910, 1928 et 1930 à l'est de la Porte d'Aix pouvait raisonnablement accréditer cette hypothèse.

<sup>5.</sup> CIRA: Commission Interrégionale de l'Archéologie.



Fig. 1. Localisation des fouilles de la colline Saint-Charles à Marseille (Plan IGN, 1/25° mil).

Fig. 2. Les sondages de la campagne de diagnostics après démolition des derniers immeubles de l'îlot (photo Inrap).

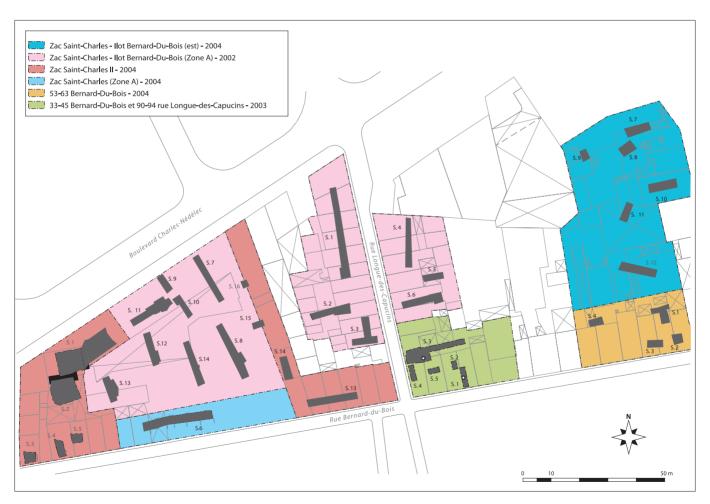


Fig. 3. En haut : plan de localisation des diagnostics et des fouilles de la Zac Saint Saint-Charles menées depuis 2002. Plusieurs campagnes de diagnostics et quatre fouilles ont été conduites sur cette emprise. Rue longue des Capucins - rue Bernard-du-Bois (J. Ph. Sargiano (dir.), Inrap), Rue Bernard-du-Bois (I. Sénépart (dir.), Ville de Marseille, Inrap), Nédelec (I. Sénépart (dir.), Ville de Marseille, Inrap), Voie Nouvelle (D. Dubesset (dir.), Inrap).

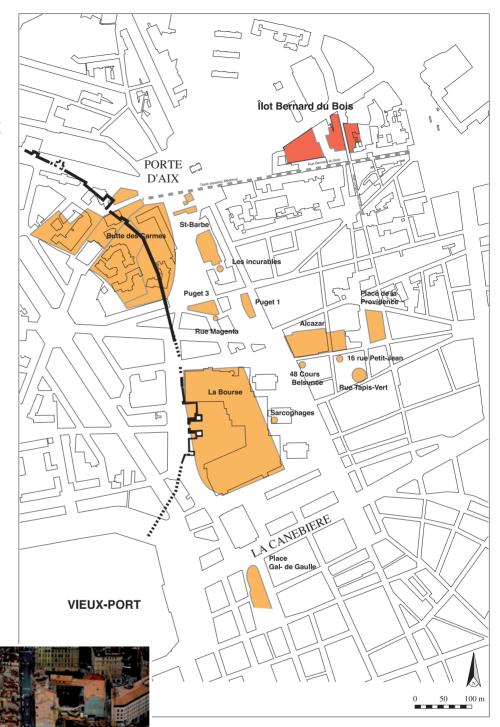


Fig. 4. La localisation des vestiges archéologiques dans le secteur de la Porte d'Aix et Cours Belsunce.

Fig. 5. Vue aérienne de la Porte d'Aix avec en haut à gauche la fouille de l'îlot Sainte-Barbe (fouilles M. Moliner) et à gauche le départ de la rue Bernard-du-Bois et la partie basse de l'îlôt (photo, ville de Marseille).

## Questions de méthode

Pour introduire au mieux les chapitres qui vont suivre, nous souhaitons présenter brièvement les logiques qui ont servi de fil directeur à nos recherches. Plusieurs pistes ont été explorées du fait des questions qui ont été générées au moment des fouilles de la manufacture ou de l'îlot de la rue Bernard-du-Bois. Le point de départ était archéologique et la démarche dans ses grandes lignes a conduit le propos. Toutefois, depuis de nombreuses années, les archéologues marseillais travaillant sur la ville font appel à leurs collègues historiens qui confrontent leurs données d'archives à leurs données de terrain. C'est le cas dans cet ouvrage. Ici, nous avons été conduit, il nous semble, à une collaboration plus étroite et parfois plus difficile à mener de front en raison des différences de raisonnement qui sont à la base de nos disciplines respectives.

Dans la démarche de l'archéologue, le vestige archéologique tient lieu de point de départ. Il n'y a en principe pas d'a priori sur le type de découvertes qui va être effectué. L'archéologue hérite de données tout aussi partielles que celles de l'historien qui consulte et exploite les fonds d'archives mais à l'inverse de l'historien, la question ne détermine pas les sources, c'est même l'inverse.

La première phase, le diagnostic, conduit à une première interprétation. Il est positif, négatif, il livre tels ou tels vestiges qui conduisent à émettre un certain nombre d'hypothèses sur l'envergure, la datation, la qualité des vestiges du site qui a été sondé. Ce premier état permet d'envisager des stratégies pour poursuivre les investigations dans le cas d'une fouille plus approfondie. Il ne garantit en aucun cas la suite des opérations. C'est ce qui s'est passé sur le site de Nédelec : les diagnostics avaient mis en évidence la présence des niveaux néolithiques et des traces agraires antiques mais n'avaient pas révélé la présence de la manufacture. Sa découverte a donc réorienté les investigations archéologiques. La démarche concernant l'interprétation des résultats de fouilles procède de la même manière. La mise en correspondance des éléments découverts (qu'il soit de nature architecturale ou autre) avec les éventuels résultats des études spécialisées (paléo-environnementales, géomorphologiques notamment) réorientent l'interprétation jusqu'à épuisement des données. Ces boucles de rétroaction expliquent le type de prospective qui peut être induite par l'archéologue y compris lorsqu'il sort de son chantier pour explorer ses environs et orientent les questions qu'il est amené à poser à ses collègues historien(ne)s.

Par ailleurs, l'archéologue possède un rapport à l'espace qui est différent de celui de l'historien, du fait des fouilles et de la matérialité des vestiges de toute nature qu'il collecte et qu'il doit organiser en un tout compréhensible. Ainsi, il est disciplinairement enclin à spatialiser ces données et à les faire résonner les unes par rapport aux autres. L'analyse spatiale est pratiquement consubstantielle de sa discipline. L'abondance des plans, des relevés topographiques, des levées de bâtiments, de plans de répartition de matériel est une donnée constante de son métier.

Pour en revenir au cas qui nous intéresse, les fouilles de la rue Bernard-du-Bois avaient conduit à la reconnaissance d'activités artisanales. Classiquement nous avions demandé à nos collègues historiennes de renseigner les parcelles afin de les « peupler » et d'en restituer la genèse (C. Castrucci, A. Riani, infra).

Cependant, en fonction de notre attachement disciplinaire, nous avions rapidement opté pour un autre type d'approche qui nous était plus familier : le plan de répartition des activités industrielles, d'abord dans l'îlot, étendu par la suite, après la redécouverte de la manufacture, au quartier dans lequel elle avait été implantée. Ainsi, c'est donc « naturellement » que le site moderne de la colline Saint-Charles a été spatialisé et qu'un travail particulier a été entrepris en collaboration avec une de nos collègues historiennes (A. Riani).

La lecture de ce plan de répartition complété des informations concernant « le peuplement » et le « lotissement » et associé à la lecture du plan contemporain de Demarest, a très vite généré chez l'archéologue des intuitions et des questions sur l'histoire de ce quartier et sa structuration. Ces premières interrogations (localisation des industries hors et dedans les murs, lieux spécifiques, activités spécialisées supposées en lien avec des lieux ou avec d'autres

Bouiron et al. 2011.

#### INTRODUCTION

activités...) se sont transformées par la suite, par un incessant dialogue entre l'archéologue (I. Sénépart) et l'historienne (A. Riani), en des problématiques historiques concernant l'histoire des sensibilités ou de la ville (cf. A. Riani, infra) qui demandait à retourner aux sources documentaires et à la critique des sources archivistiques pour y répondre — démarche spécifiquement du domaine de nos collègues historiennes.

Par ailleurs, parallèlement, se poursuivait le travail sur la restitution de la manufacture (C. Castrucci, B. De Luca, J. Collinet, infra), sur son histoire et sa contextualisation historique (C. Castrucci, infra) mais également un important travail de recherche sur les procédés de fabrication qui y avaient été mis en œuvre. (C. Castrucci, J. Collinet, B. De Luca, infra) et une étude de la Poudrière de Saint-Chamas avec laquelle la Salpêtrière entretenait des liens privilégiés (C. Castrucci, infra).

## La redécouverte de la manufacture des Poudres et Salpêtre

La fouille de l'îlot Nédelec a donc été l'occasion de redécouvrir les restes de la « manufacture royale des Poudres et Salpêtre » (sic) de Marseille, installée à l'entrée de la ville près de la Porte d'Aix au lieu-dit quartier Bernarddu-Bois, ou du Bosc, de reconstituer une partie de son histoire, tôt disparue des mémoires marseillaises (fig. 7), de mettre en lumière l'étonnante aventure de ses productions et des inventions qui y étaient associées, mais aussi de documenter la genèse de l'îlot Bernard-du-Bois dans lequel elle avait été implantée. Îlot ou plus exactement, au départ, portion de colline incluse à partir de 1666 dans le nouveau périmètre de l'agrandissement voulu par Louis XIV et qui progressivement lotie, accueillait à la fois maisons particulières, manufactures et fabriques à l'origine de sa réputation artisanale. Du fait de la présence de ces installations à proximité de la manufacture, il apparut rapidement qu'il fallait s'interroger sur le rôle éventuel qu'elle avait pu jouer dans leur implantation. Partant de là, il était possible de mesurer les complémentarités éventuelles que ces activités artisanales puis manufacturières avaient pu entretenir avec celles des alentours immédiats avant que le quartier ne se paupérise durant la seconde partie du XIX<sup>e</sup> siècle à l'instar d'autres quartiers industrieux situés dans les franges polluées des villes françaises du XIXe siècle 8. La localisation de fabriques nauséabondes ou potentiellement dangereuses dans l'enceinte de la ville permettait également de décrire le rapport des Marseillais à la pollution à la fin du XVIIIe siècle et au début du XIXe siècle, moment, comme le montre Alain Corbin dans le « Miasme et la Jonquille », où la sensibilité liée aux odeurs évolue 9. Enfin ce quartier se présentait comme un témoin idéal pour évoquer un pan peu exploré de la géographie et de l'histoire urbaine de Marseille : celle de la constitution de ses faubourgs et la question des limites de ville.

Les archéologues ont levé un lièvre, les historiens l'ont poursuivi. Cette collaboration étroite a permis d'aboutir à un travail qui, nous l'espérons, intéressera les acteurs des deux disciplines. Nous formons également le souhait d'avoir contribué à la promotion de l'archéologie des périodes moderne et industrielle en montrant par cet exemple, qu'elles sont promises à un bel avenir et encouragent de belles collaborations.

<sup>7.</sup> Bien que son existence fût connue, aucune étude particulière ne lui avait été consacrée du point de vue historique. Un mémoire datant de 1813 sur les raffineries de soufre, par exemple, ne la mentionne pas. Ainsi, à la fois sa place au sein de la ville en tant qu'élément urbanistique et son rôle au sein de l'histoire des industries marseillaises n'avaient jamais été envisagés.

Merriman 1994.

<sup>9.</sup> Corbin 2004.



Fig. 6. Le site de la rue Bernard-du-Bois ; les fondations des maisons modernes sont implantées directement dans les sols archéologiques antiques et néolithiques qui sont à un mètre à peine en-dessous du niveau de la rue (cliché Ch. Galatry).



Fig. 7. Détail du Plan géométral de la ville, citadelles, port et arsenaux de Marseille par Razaud, 1743 avec localisation (Le cercle bleu localise le quartier Bernard du Bosc) (Archives de Marseille - 78 Fi 398).

# -1-

# La colline Saint-Charles avant la Salpêtrière

Sources archéologiques et historiques de 8000 av. J.-C. à 1666 ap. J.-C. (Ingrid SÉNÉPART)

# La colline Saint-Charles avant la Salpêtrière Sources archéologiques et historiques de 8000 av. J.-C. à 1666 ap. J.-C.

## Ingrid SÉNÉPART

a colline Saint-Charles, aujourd'hui située à moins d'un kilomètre du littoral maritime, culmine à 55 mètres NGF. Elle est, avec la colline de Notre-Dame-de-la-Garde, l'un des reliefs les plus escarpés de la ville moderne. Elle constitue le principal élément d'une ligne de crête qui prolonge, au centre de la plaine littorale, les collines et les massifs montagneux qui enchâssent cette formation du nord au sud, et aboutit aux trois collines qui ont servi de substrat à l'implantation de la ville grecque de Massalia puis aux reliefs de l'archipel du Frioul (fig. 8).

Son sous-sol est constitué de poudingues et de marnes stampiennes de couleur jaune appartenant aux formations détritiques oligocènes qui constituent le substrat géologique d'une grande partie du territoire marseillais. Originellement plus escarpée, la colline était entaillée par de profonds talwegs parcourus par des rivières ou des sources dont les eaux étaient canalisées en bas de pente par des vallons secondaires vers les rives des calanques actuelles du Vieux-Port et de la Joliette et qui constitueront à l'époque moderne « le Grand Caire ».

Les premières occupations humaines de la colline se situent plusieurs millénaires après la glaciation de Wurm durant laquelle l'optimum climatique (18000-14000 av. J.-C.) a eu pour effet de faire descendre le niveau des mers à plus de 120 mètres au-dessous du niveau actuel. Le réchauffement qui a suivi et qui a généré une remontée parfois rapide du niveau des océans (transgression versilienne en Méditerranée), ennoyant la grotte Cosquer toute proche, n'est pourtant pas terminé lorsque la colline accueille les campements des dernières populations de chasseurs-cueilleurs et l'habitat des premiers agro-pasteurs provencaux. Ainsi, du VIII° au VI° millénaire av. J.-C., la colline n'est pas à proprement parlé un site côtier. Elle se dresse à plus de quatre kilomètres de la mer, à un moment où les

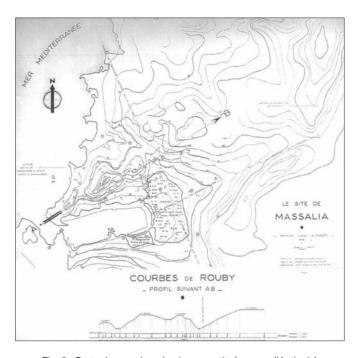


Fig. 8. Carte des courbes de niveau restituées pour l'Antiquité (fonds Roberty, AD BDR 22F).

îles de la rade, encore rattachées au continent, forment avec les reliefs de la future ville et la colline Saint-Charles une épine dorsale qui sépare la rade en deux grandes anses. La colline occupe de ce fait une position stratégique à l'intersection de ces deux espaces géographiques. Au IV<sup>e</sup> millénaire av. J.-C., la remontée de la mer se poursuit, dessinant progressivement la ligne de rivage actuelle. Une grande partie des sites côtiers installés dans la partie centrale de la basse plaine littorale sont ennoyés tandis que les grottes et abris ouverts au nord et au sud dans les hauteurs des falaises qui tombent maintenant à pic dans la mer sont sauvegardés. La colline Saint-Charles est à présent un site côtier qui domine la calanque du Lacydon sans que l'on sache si celle-ci est déjà en eau ou seulement une zone

## INGRID SÉNÉPART



Fig. 9. Le chantier archéologique du Boulevard Nédelec (fouilles I. Sénépart, photo Fr. Parent, Inrap).



Fig. 10. Le chantier archéologique du 53-63, rue Bernard-du-Bois : les niveaux du Mésolithique (fouilles I. Sénépart, photo I. Sénépart).

marécageuse. La configuration du site n'évolue plus par la suite, sauf à être inclus progressivement dans le tissu urbain historique qui se déploie à partir de l'arrivée des Grecs.

De part sa position, la colline est un verrou stratégique, contrôlant l'accès à plusieurs espaces distincts : la ville antique puis historique lorsqu'elle sera installée sur son triangle originel, le littoral et le terroir entre nord et sud, et enfin l'arrière pays aixois par l'intermédiaire du futur chemin d'Aix.

# Les occupations préhistoriques du VIII<sup>e</sup> au IV<sup>e</sup> millénaires av. J.-C.

Les sites préhistoriques qui ont été mis au jour sur la colline sont tous situés sur son flanc sud-est. Il s'agit de quatre gisements définis artificiellement à l'occasion des opérations immobilières qui ont été engagées sur les pentes de la colline. Cependant, les différents sondages préliminaires aux fouilles ont montré que toute la colline était investie par l'occupation néolithique. La mauvaise conservation des couches archéologiques, très érodées, dans les parties hautes et au sommet de la colline ont conduit à privilégier des sites dont les niveaux stratigraphiques étaient bien préservés.

Le site de Bernard-du-Bois concerne les numéros 53-63 de la rue du même nom (cf. fig. 6). C'est le site le plus proche du sommet de la colline. Il a livré quatre niveaux préhistoriques et deux des plus anciens : du Mésolithique attribué à des chasseurs-cueilleurs du VIII<sup>e</sup> millénaire, du Néolithique ancien cardial daté aux alentours du VIe millénaire av. J.-C. et deux niveaux de Néolithique moyen calés chronologiquement à la fin du IVe millénaire. Le site de la rue Longue des Capucins est une petite parcelle d'environ 20 m² localisée à l'intersection de la rue longue et de la rue Bernard-du-Bois, à l'emplacement actuel d'une résidence étudiante. Il a donné une occupation du IVe millénaire av. J.-C. attribué à un Néolithique moyen et récent (IVe millénaire av. J.-C.). Le site, dit de la Voie Nouvelle-rue Bernarddu-Bois, contigu au site de l'Îlot Nédelec, ocupe 300 m<sup>2</sup> d'une portion de la voie récemment créée pour accéder au cœur de l'îlot Nédelec/Bernard-du-Bois. Comme le site de la rue longue, on y a mis au jour des structures du Néolithique moyen et récent. Enfin le site de l'îlot « Nédelec » constitue avec ses 2000 m² d'emprise, le plus grand site archéologique de la colline (fig. 9). On y a reconnu les mêmes niveaux d'occupations que sur les deux sites précédents. Ainsi, il faut imaginer que durant la Préhistoire récente, c'est au moins tout le flanc

sud-est de la colline qui est occupé par des populations humaines préhistoriques.

## Les derniers chasseurs-cueilleurs du Mésolithique

Le réchauffement climatique qui se met en place entre 14000 et 10000 ans av. J.-C. induit de profondes mutations dans les paysages et les faunes sauvages de l'Europe du Nord. La grande faune — aurochs, bisons, mammouths — disparaît ou remonte vers les zones froides du nord de l'Europe tandis que la steppe fait place à des espaces forestiers qui accueillent des sangliers, loups, cerfs, chevreuils, lapins. Les hommes s'adaptent également à ces nouvelles conditions climatiques et environnementales. Leur armement, en particulier, évolue. Ils utilisent des arcs et des flèches dont les pointes sont équipées de projectiles composés de micro-éléments de silex en forme de trapèzes ou de demi-cercles. Ces éléments géométriques servent également de barbelures aux harpons. Ce phénomène se répand à travers toute l'Europe. En Provence rhodanienne, plusieurs phases contemporaines ou successives de Mésolithique sont connues. Les deux plus anciennes, remontant aux alentours du IXe-VIIIe millénaire av. J.-C., sont respectivement le « Sauveterrien » et le « Montadien », du nom de la Montade, un site du terroir marseillais où les premières traces de cette culture archéologique furent découvertes. La dernière phase, qui s'épanouie au VIIe-VIe millénaires, est nommée « Castelnovien » du nom du site éponyme de Châteauneuf-les-Martigues, encore connu sous le nom de l'abri de la Font-aux-Pigeons. Cette dernière culture est largement représentée sur une grande partie de l'Europe et précède les premières manifestations du Néolithique en Méditerranée. Ces cultures font une large part à la collecte de malacofaune terrestre et marine, dont la consommation massive conduit à l'édification de véritables amas de milliers d'individus.

Le ou les groupes humains qui se sont installés sur le site de Bernard-du-Bois, quasiment au sommet de la colline, appartiennent à une phase ancienne du Mésolithique provençal, probablement du Montadien. Ils ne font pas exception à la règle, dans le sens où ils consomment, comme d'autres populations à la même période, exclusivement des coquillages — des patelles et des bigorneaux surtout et aussi des oursins. Cependant, contrairement à d'autres sites de consommation, il ne s'agit pas d'un amas coquillier. D'autre part, ils n'utilisent pas, du moins il n'en a pas été retrouvé à cet endroit du site, de microlithes qui caractérisent généralement ces populations.

Enfin, le gisement, à plus de quatre kilomètres de la mer, n'est pas un site côtier durant cette période. Les structures d'habitat qui y ont été mises au jour, grande fosse, trous de piquets suggèrent que des formes de campements peut-être provisoires et liées à la collecte des coquillages ont pu y être installés (**fig. 10**).

## Les paysans néolithiques de la colline Saint-Charles (VI<sup>e</sup>-IV<sup>e</sup> millénaire av. J.-C.)

Les premières populations de pasteurs et de paysans venus de Méditerranée orientale à la suite d'une migration maritime s'installent en Provence au VIe millénaire av. J.-C. Elles introduisent l'agriculture et l'élevage d'espèces végétales et animales domestiquées au Proche-Orient : moutons, chèvres, bœufs et probablement porcs ainsi qu'un certain nombre de techniques inconnues des régions méridionales : la poterie, le travail de la pierre polie, le traitement des produits secondaires issus des animaux domestiques comme la fabrication de produits laitiers, ou le tissage<sup>1</sup>. Elles sont à l'origine des premiers villages sédentaires. Sur le site de la colline Saint-Charles, elles s'installent à son sommet à la suite des populations mésolithiques mais aussi en de nombreux autres points du bassin de Marseille à la fois dans des grottes et des abris — peut-être pour y conduire les troupeaux d'ovins ou de caprins — et sur des sites de plein air comme la station Louis Armand où des fouilles récentes ont mis au jour deux fosses contenant du mobilier céramique<sup>2</sup>. Ces premières populations paysannes décorent leur poterie à l'aide d'un coquillage, le cardium ou coque. Le bord dentelé de la coquille est imprimé sur la panse des vases pour former des décors réguliers et géométriques<sup>3</sup>.

Ces populations sont engagées dans une gestion du territoire largement agricole et pastoral même si la chasse, la pêche et la collecte de végétaux et de malacofaune terrestre et marine peuvent encore jouer un rôle dans leur alimentation. Cependant, le groupe humain qui s'installe sur la colline semble faire exception. En effet, comme ses prédécesseurs mésolithiques, sur la partie du site fouillé, il ne consomme que des coquillages <sup>4</sup>. Les espèces sont toutefois différentes; il s'agit surtout de coques (*Cardium edule*) et de palourdes (*Tapes tapes*) qui signalent que le littoral que le groupe fréquente est un rivage plutôt sablonneux ou saumâtre alors que les

Mésolithiques collectaient sur des côtes rocheuses. Des sols archéologiques parsemés de mobilier archéologique (céramique, silex), de fosses et de trous de piquets et de poteaux ont été également reconnus (**fig. 11**).

L'absence de mobilier lié à la mouture des grains (meules et molettes), de fosses-silos, de grands vases de stockage ou de fosses-dépotoirs, de dépôts de faunes domestique ou sauvage et *a contrario* l'exclusivité de la consommation de malacofaune marine conduit à penser que l'habitat était plutôt saisonnier et spécialisé. Il s'agit peut-être de l'habitat d'un groupe qui s'installe périodiquement dans le bassin à la recherche de ressources vivrières liées aux ressources marines (coquillages mais aussi sel) ou pour la conduite des troupeaux d'ovins et de caprins qui sont majoritaires sur les sites où ils sont reconnus comme à la Font-aux-Pigeons à Châteauneuf-les-Martigues<sup>5</sup>.

Entre le VI<sup>e</sup> et le IV<sup>e</sup> millénaire av. J.-C., les traces de l'occupation néolithique sont plus ténues mais attestées. Il est probable que des phénomènes érosifs soient à l'origine de ce biais dans l'information. Au IV<sup>e</sup> millénaire, l'occupation néolithique se poursuit au-delà du sommet de la colline pour gagner au moins tout son flanc sudest<sup>6</sup>. Bien que l'on ne connaisse pas de plans de maisons, des traces d'architecture en terre laissent supposer des aménagements domestiques. Les très nombreux trous de poteaux et de piquets, formant parfois l'amorce de palissades, les fosses, les zones de rejets sur les sols ou dans des fosses-dépotoirs attestent une occupation humaine très importante installée sur le long terme (**fig. 12** et **13**).

Le site entretient des relations avec d'autres régions provençales via des réseaux d'échange de matières premières telles que le silex qui provient du Mont Ventoux et de la vallée du Largue en Vaucluse. Comme auparavant, les groupes humains du Néolithique moyen continuent à consommer des coquillages : des bigorneaux, des cérithes, des murex et des tritons (**fig. 14**).

Ces espèces vivent dans les herbiers de posidonies ou à l'abri de côtes rocheuses ce qui met en évidence des lieux de fréquentation du littoral différents de ceux du Cardial. Cette consommation est cependant, toujours exclusive, car le site ne livre pas pour ces périodes — pas plus que pour les précédentes — de restes d'animaux domestiques. Il ne s'agit toujours pas d'amas coquilliers.

Cette consommation de coquillages qui court sur plus de quatre millénaires n'a pas d'explication réellement

<sup>1.</sup> Sénépart 2010.

<sup>2.</sup> Bernard et al. 2006.

<sup>3.</sup> Courtin 1974.

<sup>4.</sup> Sénépart, Weydert 2013.

<sup>5.</sup> Sénépart, Wattez, Weydert 2008.

<sup>6.</sup> Sénépart (dir) 2010.

satisfaisante, d'autant que selon les périodes, le site n'est pas côtier. Cette « tradition » confère au site de Nédelec une grande originalité.

Entre la fin du Néolithique et l'arrivée des Grecs, la colline ne semble pas habitée. Dans les parties explorées par les fouilles, ou dans les nombreux sondages qui ont été entrepris sur ces flancs, les aménagements de la période grecque s'implantent partout directement sur les couches archéologiques du IV<sup>e</sup> millénaire. La colline a pu également connaître une forte érosion des sols ayant entraîné la disparition des niveaux postérieurs au Néolithique.

## Hors les murs : chemin et vignobles antiques

Dans les textes historiques, la colline n'est pas mentionnée directement avant la période médiévale. Toutefois, à la lecture de la description du siège de la cité antique par Jules César<sup>7</sup>, il est à peu près acquis qu'elle a servi de camp retranché aux légions romaines en 49 av. J.-C.<sup>8</sup>. En effet, la position topographique décrite dans le texte répond assez bien à sa localisation géographique actuelle dominant encore l'accès terrestre à la ville antique tandis que la rue Sainte-Barbe conserve dans son tracé les traces de la vallée profonde évoquée par l'auteur le st dit que la partie « qui touche à la citadelle est forte par sa position » ce qui rend l'accès à la cité difficile (**fig. 15**).

Les sondages et fouilles effectuées sur la colline et aux alentours de la Porte d'Aix en contrebas révèlent en effet un relief plus escarpé que l'actuel, lequel est fortement adouci par des remblaiements et des colluvionnements postérieurs à l'Antiquité. Enfin, le sommet de la colline

a subi au cours du XIX° siècle un important arasement en vue de l'édification de la gare Saint-Charles, ce qui a encore modifié son aspect. On doit donc se la représenter beaucoup plus imposante que son reliquat actuel ne le laisse supposer et plus conforme aux premières représentations du XVI° siècle qui nous la montre assez escarpée et séparée de la ville par une sorte de large « goulet » qui prendra le nom de « Grand Caire ».

Pour en finir avec le texte de César, on peut encore évoquer les ouvrages militaires du siège dont la terrasse en bois de soixante pieds de long, construite pour atteindre les murs, remplacée par un second ouvrage en brique et en terre crue après la traîtrise des Massaliotes <sup>11</sup>. Il laisse supposer que ces ouvrages et particulièrement le dernier — dont on a plus de chance de trouver des vestiges —étaient proches des murs de la cité. Les sources antiques ne livrent rien de plus sur cet espace.

Les sources archéologiques ne sont guère plus prolixes. Des travaux de déblaiement dans l'îlot Bernard-du-Bois en 1910, puis entre 1928 et 1930 ont révélé la présence de tranchées orientées nord-sud et d'une grande quantité de boulets de pierre <sup>12</sup>, attribués à l'époque au siège de Massalia et quelques vestiges antiques (**fig. 16**).

Aucun des sondages, ni fouilles de la colline, n'ont permis de confirmer ces trouvailles. Parmi les autres découvertes anciennes, seules trois formes « dégénérées de lampe dite à la grenouille », trois ampoules de Saint-Ménas et une « fine lampe mutilée » découvertes près de l'ancien cimetière Saint-Charles, pouvaient signaler l'existence probable d'inhumations chrétiennes dans ce secteur. Enfin, des « fragments de tombeaux » étaient également signalés en 1885 par C. Jullian <sup>13</sup>.

<sup>7.</sup> J. César, Commentaire sur la Guerre civile.

<sup>8. «</sup>I. Tandis que ces événements se passent en Espagne, C. Trebonius, lieutenant de César, laissé par lui au siège de Marseille, dresse contre la ville les mantelets et les tours, et forme une double attaque; l'une près du port et de l'arsenal des navires, l'autre du côté qui mène de la Gaule et de l'Espagne à la mer voisine des bouches du Rhône. En effet, Marseille est baignée par la mer presque de trois côtés; il n'en reste qu'un seul où l'on ait accès par terre, et encore la partie qui touche à la citadelle est-elle forte par sa position et par une vallée profonde, qui en rendent l'attaque longue et difficile. C. Trebonius rassemble, pour ces travaux, un grand nombre d'hommes: il tire de la Province des chevaux, des matériaux, des fascines, et élève une terrasse de quatre-vingts pieds de haut. » J. César, Guerre civile.

<sup>9.</sup> Cette description pourrait néanmoins aussi convenir à la colline du Lazaret.

<sup>10.</sup> Les sondages et les fouilles des années 80 ont effectivement révélé la présence d'un important talweg dans son axe.

<sup>11. «</sup> XV. Trebonius résolut de rétablir ce qui venait d'être détruit ; il trouva ses soldats plus zélés que jamais, tant ils étaient indignés d'avoir vu anéantir le fruit de leurs peines, et que l'ennemi, après avoir lâchement violé la trève, insultât â leur valeur. Comme les matériaux étaient épuisés, et les arbres coupés et enlevés dans tous les environs de Marseille, ils entreprirent une terrasse d'un genre tout à fait nouveau. On éleva deux murs de brique de six pieds d'épaisseur, et à peu près aussi éloignés l'un de l'autre que la première terrasse avait de largeur: on y fit un plancher; entre les murs ou dans les parties trop faibles, on mit des piliers et des poutres transversales pour le soutenir : le tout fut recouvert de claies enduites de terre détrempée. Le soldat, ainsi protégé sur les côtés par la muraille, et de front par les mantelets, portait sans risque, au moyen de cet abri, ce qui était nécessaire à l'ouvrage. Le travail fut prompt ; l'activité et la constance des soldats eurent bientôt réparé le dommage. On ménagea des portes aux endroits qui parurent propres à des sorties ». J. César, Guerre des Gaules.

<sup>12.</sup> Rothé 2005, 572.

<sup>13.</sup> Cf. fig. 16.



Fig. 11. Le chantier archéologique du 53-63, rue Bernard-du-Bois : les niveaux du Néolithique ancien (fouilles I. Sénépart, photo I. Sénépart).



Fig. 12. Le chantier archéologique du Boulevard Nédelec : les niveaux du Néolithique moyen, la zone B, succession de trous de piquets perforant des fosses plus anciennes (fouilles I. Sénépart, photo Fr. Parent, Inrap).



Fig. 13. Le chantier archéologique du 53-63, rue Bernard-du-Bois : les niveaux du Néolithique moyen. Une petite fosse contenant des murex (fouilles I. Sénépart, photo I. Sénépart).



Fig. 14. Le chantier archéologique du 53-63, rue Bernard-du-Bois : les coquillages du niveaux du Néolithique moyen : cérithes, murex entiers et brisés, et bigorneaux (fouilles I. Sénépart, photo I. Sénépart).

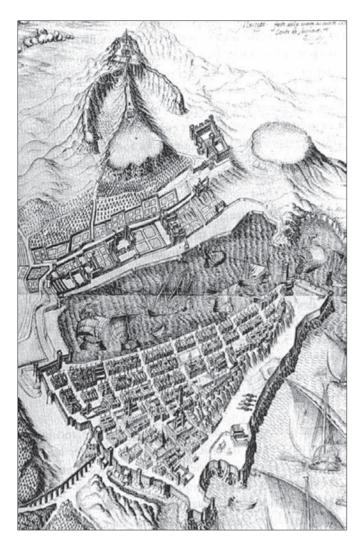


Fig. 15. Plan de Ercole Nègre, dessin à la plume non daté, fin XVI<sup>e</sup> siècle (vers 1590, Archivo di Stato di Torino, coll. MHM).

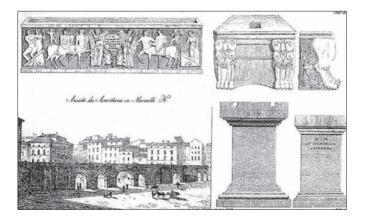


Fig. 16. Vestiges trouvés aux abords de la Porte royale à la Porte d'Aix (d'après catalogue de l'exposition de « la Porte royale à la Porte d'Aix », coll. MHM).

En définitive, avant les fouilles récentes de la colline, les principaux vestiges archéologiques antiques du secteur provenaient de découvertes effectuées sur deux fouilles archéologiques d'ampleur proches de la colline: le quartier Sainte-Barbe (SAMM) <sup>14</sup> et la fouille de l'Alcazar <sup>15</sup> — situées toutes les deux à l'extérieur de la ville antique.

La première était localisée au pied de la colline Saint-Charles et de la colline des Carmes, dans l'axe de l'actuelle rue Sainte-Barbe. Elle a mis en évidence un ancien talweg, orienté nord/sud en direction du port actuel, dans lequel était installée une importante nécropole grecque ayant fonctionné entre la fin du Ve s. av. J.-C. et le milieu du IIe s. av. J.-C. puis durant la période romaine, de la période augustéenne à la fin du Haut-Empire. Quelques vestiges d'habitat appartenant à l'Antiquité tardive avaient été également mis au jour. La seconde était située sur le versant sud-ouest de la colline Saint-Charles, à l'ouest de l'actuel cours Belsunce, au débouché d'un vallon qui devait prolonger la vallée Sainte-Bauzille. Dans ce secteur, l'occupation grecque débute au VIe s. av. J.-C. avec l'exploitation de carrières d'argile. Sa localisation préfigure le parcellaire de la phase suivante. Le comblement de ces fosses, la mise en place d'un bassin au Ve s. av. J.-C., laisse la place ensuite, avec l'exhaussement de la parcelle, au IVe siècle ou au début du IIIe siècle, à la culture de la vigne mise en évidence par la présence de fosses de plantation se présentant sous forme de tranchées orthonormées linéaires (une vingtaine environ et de fosses perpendiculaires correspondant à du marcottage). Le site est réaménagé et monumentalisé ensuite à plusieurs reprises durant la période romaine. Cela va probablement de pair avec la proximité immédiate des murs de la ville (fouille de la Bourse). L'extrémité d'une exèdre appartenant peut-être à une villa et datant de l'époque augustéenne y a été également mise au jour <sup>16</sup>. On retiendra aussi qu'un chemin traverse cette zone durant l'Antiquité tardive qui semble, à cette époque, plutôt vouée à un espace rural (ferme? et cultures). Le site est ensuite abandonné pour plusieurs siècles.

Sur la colline, les traces d'occupation antique remontent au V<sup>e</sup> siècle et se poursuivent jusqu'à la fin de l'Antiquité tardive. Elles concernent durant la période grecque (du V<sup>e</sup> au III<sup>e</sup> siècle) la mise en place de vignobles, qui selon les lieux de la colline peuvent coexister avec des parcelles agricoles destinées à

<sup>14.</sup> Moliner et al. 2003.

<sup>15.</sup> Bouiron 2001.

<sup>16.</sup> Bouiron 2001.

d'autres types de cultures comme celle des céréales ou être associées à des vergers (fig. 17).

L'attribution des traces agricoles à des traces de culture viticole échelonnées entre le Ve et la période hellénistique, conforte les découvertes de vignobles effectuées à l'occasion de la fouille de l'Alcazar, en contrebas de la colline, et confirment l'implantation ancienne de la vigne, sur le territoire de Massalia. Leur présence sur l'ensemble des sondages et fouilles de la colline laisse supposer par ailleurs, que toute la butte devait être investie par des vignobles dès la plus haute Antiquité. Dans cette hypothèse, les parcelles de la colline devaient, d'une manière ou d'une autre se raccorder aux plantations du bas de la pente et, s'aligner sur un parcellaire dont on a peut-être les traces sur le site de Nédelec. Ce vignoble a évolué dans le temps. C'est particulièrement visible sur le site de Nédelec où trois niveaux de fosses de plantation au moins ont été identifiés en fonction de leur orientation. Les modes de mise en culture elles-mêmes changent de nature au fil du temps passant d'une culture de type « familial » à une exploitation plus systématique et raisonnée du vignoble peut-être en relation avec le développement de la production viticole.

Durant la période romaine, la colline connaît une certaine déprise humaine. Les vestiges archéologiques sont très ténus. Sur le site de Nédelec, il s'agit des restes d'une tranchée d'épierrement d'un mur comblé par des matériaux de construction en terre et adobes qui n'ont pu être rattaché à aucun élément architectural. Elle a pu appartenir à un bâtiment totalement oblitéré par le creusement du sous-sol de l'usine de raffinage au XIXe siècle. Il semble très improbable qu'il s'agisse d'un mur de terrasse. À la fin de l'Antiquité, toujours sur ce site, un chemin traverse la partie basse de la colline (fig. 18). Il monte vers le nord de façon régulière. Il était conservé sur un bon mètre cinquante de large pour une longueur totale observée de plus de trente mètres et présentait une ornière sur tout son parcours. Recoupé dans le sens de sa longueur par un fossé postérieur, il est situé au niveau d'une rupture de pente probablement artificielle qui préexiste depuis le Néolithique. Il est utilisé depuis le Ve s. ap. J.-C. et au moins jusqu'à la seconde moitié du VIIe s. ap. J.-C. d'après le matériel récolté dans le niveau d'abandon ou de recharge qui clôt son utilisation. Cet aménagement se trouve coupé de tout contexte archéologique immédiat et de même datation. Les couches ont été arasées à plat à l'époque moderne, faisant vraisemblablement disparaître les niveaux en rapport avec le chemin, qui n'a dû sa conservation qu'au fait qu'il était installé en creux dans les couches sous-jacentes.

En revanche, en contre-bas de la pente sur laquelle il serpente, à une cinquantaine de mètres vers le sud-ouest, les campagnes de diagnostics ont mis au jour des vestiges bâtis datés du V° s. ap. J.-C. Il s'agit de deux murs maçonnés enduits, appartenant vraisemblablement à une cuve. La nature même de ces structures de stockage de liquides les rattache à l'occupation rurale de ce secteur. Enfin, l'orientation du chemin (nord 154°), si elle tient manifestement compte de la morphologie naturelle de la pente du versant, se distingue de toutes les orientations relevées sur le site de Nédelec pour les aménagements agraires des périodes antiques antérieures. Elle se distingue aussi légèrement de celle du chemin fouillé sur le site de l'Alcazar, daté lui aussi de l'Antiquité tardive et orienté nord 160°.

Après l'Antiquité tardive, qui clôt une longue période d'activité agricole, le bas de la pente est traversé, du nord au sud par un grand fossé qui double et recoupe le chemin antique (fig. 19). Il sera par la suite également terrassé par les sous-sols de la manufacture de l'époque moderne. Il présente un profil rectiligne, à bords droits, faiblement évasés, et un fond plat. Dans ses parties conservées, il mesure 2,30 m de large à la base et 3,50 m à son ouverture et plus de 2 mètres de profondeur. Du côté nord, il était recoupé par un mur, de même axe, qui semble avoir appartenu à une construction de la fin du XVIIe siècle et qui pourrait être un des premiers états de la manufacture. L'attribution chronologique de ce fossé reste incertaine : il contenait des éléments résiduels antiques provenant peut-être des remaniements liés à son creusement puis comblement et dans ses niveaux supérieurs quelques éléments d'époque médiévale. Fonctionnant d'abord à l'air libre, il a pu servir un temps à drainer les environs des eaux de pluies et de ruissellement avant d'être comblé.

## De l'époque médiévale à 1666

Il faut attendre l'époque médiévale, pour recenser dans les sources écrites des traces d'urbanisation à proximité de la colline, qui demeure encore hors du périmètre de la cité. C'est donc surtout des bourgs dont il est question. Parmi ceux-ci, on retiendra surtout celui des Olliers (Sainte-Barbe) qui s'étendait à partir du XII<sup>e</sup> siècle en contrebas du côté ouest de la colline mais dont l'expansion du côté nord-ouest est méconnue et ceux du Morier et de Robaud (Alcazar) situés au sud <sup>17</sup>. Ces derniers jouxtaient le quartier qui portait, selon les sources <sup>18</sup>,

<sup>17.</sup> Bouiron 2001.

<sup>18.</sup> Voyez, Barra, Molina 2002.

le nom de quartier Santa-Clara, Jean Jérôme, Soubeyran ou des Arcs (**fig. 20**).

## Le Borg Santa Clara

Le Borg Santa-Clara tiendrait son nom du couvent des clarisses Sainte-Claire, fondé en 1254 et rasé en 1357. Le couvent a aussi donné son nom à la rue conduisant au monastère et/ou à l'église. Cette rue prendra le nom de Santa Clara Vielha après le transfert du couvent dans les murs. On sait aussi que l'ancien monastère devait border une voie menant à la Crotta Vielha en 1392, c'est à dire probablement le long de la rue des Petites Maries. On ne connaît pas, cependant, la limite nord du quartier. Il est possible, comme le rappelle N. Molina, que l'appellation de Santa Clara se soit déplacée, au fur et à mesure des siècles, du sud vers le nord 19. Dans ce quartier se trouvait la source ou la fontaine de Font-Cubette ou Fons Coopertus. Enfin, il est fait mention d'un bourg Soubeyran ou des Arcs qui pourrait concerner la partie occidentale de la colline Saint-Charles 20.

## L'Aqueduc et les voies d'accès

La mention des arcs renvoie à l'aqueduc que la tradition fait remonter à la période gallo-romaine et qui suivait le tracé de la rue Bernard-du-Bois jusqu'en 1820 ou 1826<sup>21</sup>. Pour d'autres, l'aqueduc date du XIIIe siècle 22. Dans son Histoire de Marseille 23, Ruffi signale que les Marseillais firent redresser les « Arcs... venus par terre » en 1449. L'aqueduc qui devait drainer divers cours d'eau descendant la colline fut raccordé au Jarret en 1558 et à l'Huveaune en 1572<sup>24</sup>. Au XIX<sup>e</sup> siècle son tracé est connu grâce à l'étude de l'inspecteur des anciennes eaux de la ville, G. Melquiond. Il passait sous les maisons du côté pair de la rue Bernard-du-Bois. La canalisation fut remplacée à partir de 1823 par une maçonnerie de moellons de Saint-Antoine soutenant une voûte de brique de Saint-Henri (1,15 m de ht pour 0,60 m de large)<sup>25</sup>. Enterré jusqu'à l'impasse Bernarddu-Bois, il devenait ensuite aérien et était supporté par huit arcades qui formaient huit portes donnant accès à la ville (fig. 25 et 136).

Selon les sources archivistiques regroupées par l'Atelier du Patrimoine de la ville de Marseille et le témoignage de Ramières de Fortanier, les arcades auraient été démolies dans les années 1820 (14 avril ou 14 Mai 1828). Il fut ensuite remplacé par un siphon. À l'emplacement des arcades, on construisit l'Arc de Triomphe de la Porte d'Aix.

Enfin, c'est semble-t-il à partir du XIIe siècle qu'un réseau de voies s'organise permettant le développement des bourgs <sup>26</sup>. Dans le secteur de l'étude, les sources signalent un axe provenant de la Porte de la Frache desservant le bourg des Olliers, un autre chemin dit de la Malpougne traversant également ce secteur peu urbanisé <sup>27</sup> et enfin, un dernier sortant de la ville par la porte Jean-de-Marseille et se dirigeant vers l'est, peut-être le long des arcades. Ce dernier se confond avec le futur axe de la rue Bernard-du-Bois auquel il a pu servir de point de départ (**fig. 22**).

Du point de vue archéologique on sait qu'à partir du XIIIe s. ap. J.-C., un bourg extra-muros spécialisé dans l'artisanat de la céramique s'établit dans le vallon de Sainte-Barbe 28. Ses ateliers fonctionnent durant plus d'un siècle et produisent autant de la vaisselle commune et culinaire glaçurée que des faïences peintes. La découverte d'un four à barres et de productions de tradition islamique confirme que Marseille à cette époque entretient des relations étroites avec la Méditerranée sud-occidentale (Maghreb, Sicile, Espagne). Ce bourg est détruit au XIVe siècle, ce que confirment les sources écrites (cf. infra) et n'est réinvesti qu'au cours du XVIIe siècle S'y installe alors des artisanats (tanneries) avant qu'un faubourg qui pourrait correspondre au bourg du Morier n'y soit implanté. Celui-ci disparaît au XIV<sup>e</sup> siècle, à la suite des destructions programmées par la municipalité de Marseille. Jusqu'à l'agrandissement de 1666, cet espace péri-urbain demeure quasi-vide de constructions.

## Le quartier du XV<sup>e</sup> siècle à 1666

L'urbanisation en cours autour et dans la zone concernée par l'étude est en effet brusquement stoppée dans la deuxième moitié du XIV<sup>e</sup> siècle par la guerre qui oppose Jeanne I<sup>re</sup>, petite-fille du Roi Robert d'Anjou et Robert de Duras, membre de la même famille, pour la succession au Comté de Provence.

<sup>19.</sup> Molina 2002.

<sup>20.</sup> Baratier, Reynaud 1951 (?), t2.

<sup>21.</sup> Molina 2002.

<sup>22.</sup> Brino 2001, 127; Moerman, Gantès, Moliner 1989.

<sup>23.</sup> Ruffi 1696, t.2, 304.

<sup>24.</sup> Source Atelier du patrimoine, ZPPAUP Belsunce 1996, 18.

<sup>25.</sup> Melquiond 1888, 38.

<sup>26.</sup> Bouiron 2001.

<sup>27.</sup> Molina 2002.

<sup>28.</sup> Marchesi, Thiriot, Vallauri 1997.



Fig. 17. Le chantier archéologique du Boulevard Nédelec : les niveaux grecs, zone A : plusieurs niveaux de traces agraires de vignobles se superposant (photo Fr. Parent, Inrap).



Fig. 18. Le chantier archéologique du Boulevard Nédelec : Antiquité tardive, zone B : Le chemin recoupé par le fossé romain creusé dans les niveaux néolithiques (photo Fr. Parent, Inrap).



Fig. 19. Le chantier archéologique du Boulevard Nédelec : Époque romaine, zone B : le fossé romain et son remplissage, creusé dans les niveaux néolithiques (photo Fr. Parent, Inrap).

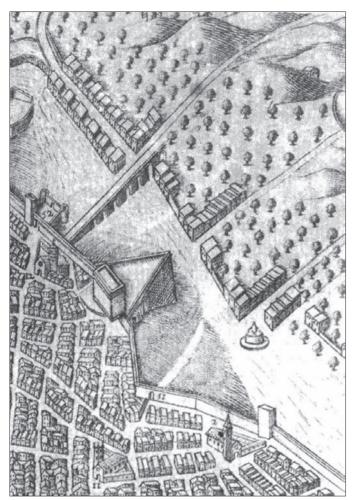


Fig. 20. Détail du plan de Maretz montrant l'aqueduc (1646) (Marseille au XVII° siècle, coll. Château Borély, Marseille).

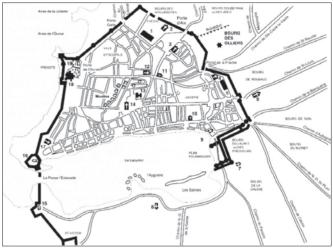


Fig. 21. Les principaux chemins médiévaux (M. Leclerc/LAM del., d'après Roberty, Baratier, Raynaud 1951. in Marchési et al. 1997, 20, fig. 6).

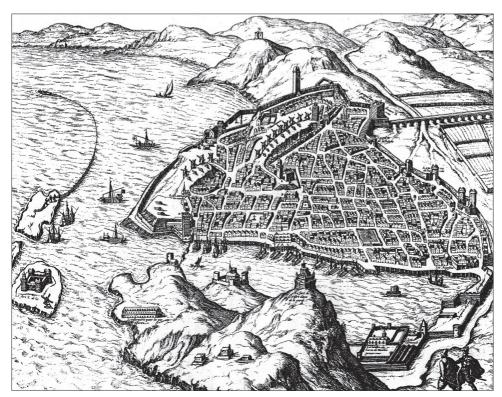


Fig. 22. Vue cavalière de Marseille (gravure extraite de G. Braum, *Civitates orbis terrarum*, circa 1572 ou 1582, coll. MHM).

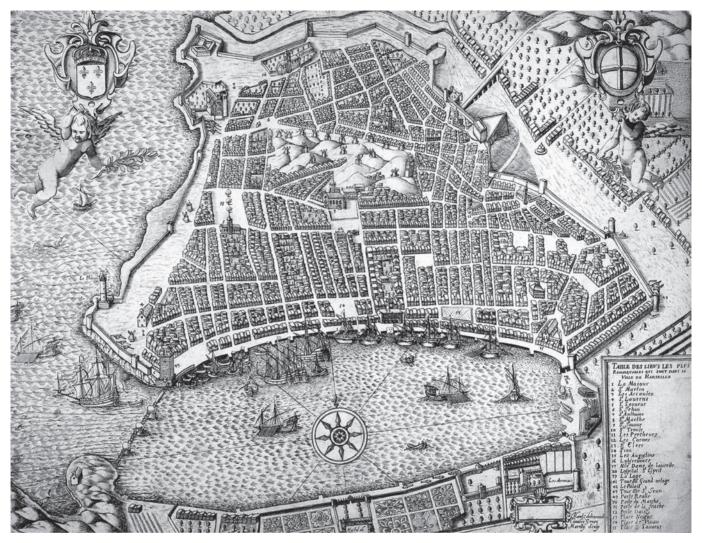


Fig. 23. Le plan de Maretz (1646) (Marseille au XVII<sup>e</sup> siècle, coll. Château Borély, Marseille).

Cet épisode complexe de l'histoire provençale génère une série de conséquences à long terme sur le devenir de cette zone et de la ville en général. En effet, pour protéger la cité qui soutenait la reine Jeanne, le Conseil municipal fait voter la destruction des bourgs, afin qu'ils ne puissent servir de positions fortes à d'éventuels assiégeants, et en particulier, en 1364, à Arnaud de Cervolle et ses routiers. L'ordre est donné à plusieurs reprises d'abaisser les murs des maisons des faubourgs jusqu'à un certain niveau ou de détruire les maisons jusqu'aux fondations si nécessaire. La population y est contrainte entre 1357 et 1358.

Seul le couvent des frères Mineurs, pour des raisons inconnues, échappe à ces destructions massives. Le siège n'a pas lieu, mais les maisons ne sont pas reconstruites, on ne perçoit plus les droits. Les rues et les chemins persistent tandis que les pierres et autres matériaux de construction sont récupérés pour l'édification de murs de jardins (terrasses, murets limitant

les parcelles, les vergers etc.). En 1524, le couvent des frères Mineurs est volontairement abattu en raison du siège mené par le duc de Bourbon. Dès lors et jusqu'à la moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, cet espace est surtout consacré aux activités agricoles comme l'attestent les nombreux plans successifs de la ville où la colline, signalée par la présence de l'aqueduc, et ses abords, apparaissent vides de constructions urbaines.

Sur la vue cavalière de Marseille de 1572 ou 1582, extraite du *Civitas orbis terrarum* de G. Braum, (**fig. 22**) il existe bien une zone vide entre les murailles et la colline seulement parcourue par l'aqueduc et des chemins tandis que des murs parallèles à cet aménagement s'étagent le long de la pente.

Après 1644, le plan de Maretz (**fig. 23**) révèle, aux abords de l'aqueduc, l'amorce d'une nouvelle urbanisation qui s'installe de part et d'autre d'un axe préfigurant semble-t-il la future rue d'Aix Les premières parcelles

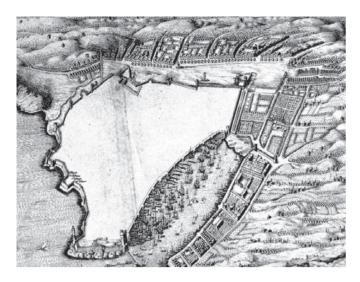


Fig. 24. Le plan de Marseille, Auger 1652 (Musée de la Marine, Marseille).

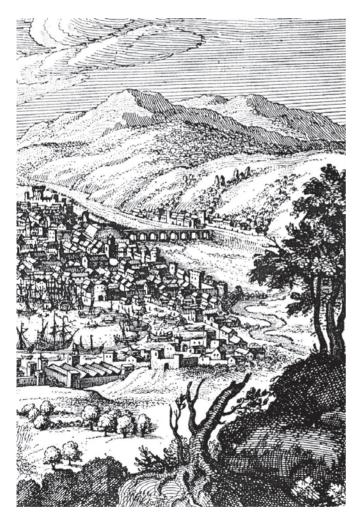


Fig. 25. « Massilia » vue de Gaspard Mériau (Francfort 1661) (coll. MHM).

de la rue Bernard-du-Bois et du bas de la colline sont loties. On observe également un embryon d'urbanisation se mettant en place autour de la Porte d'Aix et le long du chemin d'Aix jusqu'au faubourg Saint Lazare, le seul lieu alentour de la ville à être ainsi mentionné. Le reste de la colline est planté en vergers. En 1652, sur le plan de Jean Auger, on note que cet embryon urbain a progressé notamment sur le côté sud de la future rue Bernard-du-Bois (**fig. 24**).

La colline, toutefois, est toujours vierge de constructions. Enfin, sur le plan de Gaspard Mériau datant de 1661 (**fig. 25**), des maisons sont groupées au bas de la colline, mais celle-ci n'est toujours pas lotie. Il semble que l'on entre de ce côté-là dans Marseille sans passer par un bourg ou un faubourg comme c'est le cas de la plupart des grandes villes du royaume.

Par ailleurs, la campagne alentour est parsemée de nombreuses bastides. C'est sur leurs terrains que la ville va gagner en taille après sa révolte contre le pouvoir royal et la décision de Louis XIV de procéder à son agrandissement. Celui-ci triple quasiment la surface de Marseille.

#### L'agrandissement de 1666 et la colline Saint-Charles

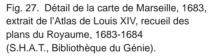
Dans l'agrandissement de 1666, seule la partie basse de la colline est incluse dans le nouveau système défensif qui englobe la vieille ville et les quartiers neufs<sup>29</sup> de la rive sud de l'antique Lacydon. Le rempart qui enclôt cette portion de colline et l'ancien aqueduc suit au nord le tracé « naturel » d'un ancien talweg, aujourd'hui le boulevard Nédelec, puis un second vallon fossilisé sous le boulevard Bourdet et se raccorde via un dernier, l'actuel boulevard d'Athènes, à la suite de l'enceinte qui se déploie sur la rive sud de la nouvelle ville. L'aiustement de la muraille à la configuration naturelle de cette partie de la colline dégage un espace triangulaire qui forme une sorte d'excroissance au plan de l'agrandissement (fig. 26 et 27). De ce fait, il apparaît assez isolé du reste de la cité. Par la suite, le plan de Razaud daté de 1743 (fig. 26), nous montrera une ville dont une partie de l'agrandissement n'est toujours pas lotie. La vieille ville est séparée de la nouvelle par un axe dont le point de départ a été le Grand Caire puis le cours Belsunce (**fig. 26** et **27**).

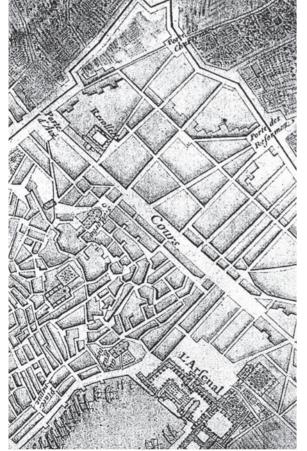
On notera, que ce premier axe est maintenant prolongé du nord-est au nord-ouest. Au nord-ouest dans la partie qui nous intéresse, l'axe se termine par l'ébauche

<sup>29.</sup> L'enceinte suit à peu près l'axe des actuels boulevard Charles Nédelec et Bourdet.



Fig. 26. Détail du Plan géométral de la ville, citadelles, port et arsenaux de Marseille par Razaud 1743 (Archives de Marseille - 78 Fi 398).





d'une place monumentale, la porte Royale anciennement d'Aix. Il laisse de côté l'ancien chemin d'Aix en partie urbanisé — chemin qui aboutit toujours au faubourg Saint-Lazare qui demeure le seul faubourg cité en tant que tel dans les textes et sur les plans et le seul lieu urbanisé en dehors de l'agrandissement. Les projets d'embellissement de l'entrée de ville n'ont de cesse de valoriser cet axe qui est vital pour la cité, notamment pour son ravitaillement. Cette route est aussi celle qui relie par le nord, Aix, la ville du Gouvernement de Provence à la cité phocéenne. Cette volonté de mise en valeur, cependant, ne se fera pas sans mal et les transformations successives de ce quartier et des implantations immobilières qu'il accueille à partir de l'agrandissement, comme on le lira par la suite, n'ont pas toujours servi le but recherché, celui d'une entrée de ville triomphale.

- 2 -

### L'îlot Bernard-du-Bois

2.1.

# L'îlot Bernard-du-Bois, genèse d'un quartier (Colette CASTRUCCI)

2.2.

Les maisons de la rue Bernard-du-Bois et le lotissement de la rue d'après les données archéologiques (Cécile CHAPPUIS, Sylvie MATHIE, Ingrid SÉNÉPART)

2.3.

Les fontaines de la rue Bernard-du-Bois (Ingrid SÉNÉPART)

# L'îlot Bernard-du-Bois, genèse d'un quartier

#### **Colette CASTRUCCI**

e secteur dans lequel est construite la raffinerie à la fin du XVIIe siècle est l'un de ceux qui doit être compris dans l'agrandissement de la ville souhaité par Louis XIV. La question était de connaître l'aspect de ce lieu dans les années 1690. Est-il déjà touché par la flambée immobilière qui affecte le secteur du quartier de Blanquerie, en particulier le faubourg des Roubaud, étudié lors de la fouille de l'Alcazar ? Celle-ci a montré que dans les années 1660-1670, quelques familles nobles possédaient de grandes propriétés constituées de vignes, arbres fruitiers et jardins, où seuls quelques petits bâtiments dispersés — bâtiments agricoles, auberges et petites habitations artisanales — existaient. Un plan dressé à la fin du XVIIe siècle avant l'agrandissement (cf. fig. 20) montrent des bâtiments placés en alignement le long d'un chemin qui préfigure peut-être la rue d'Aix; le même type d'alignement des maisons se retrouve également le long d'un chemin au nord de l'aqueduc. Celui-ci est représenté sur des plans de Marseille du XVIIe siècle au niveau de la rue Bernard-du-Bois<sup>1</sup>.

Sur le plan Razaud (cf. **fig. 27**) de 1743, la nouvelle enceinte est construite, et la rue d'Aix bordée de constructions. Sur l'îlot fouillé, on aperçoit des bâtiments qui sont probablement ceux de la salpêtrière, puis d'autres en bordure sud de la rue Bernard-du-Bois. Sur le reste de l'îlot, on aperçoit seulement deux petits bâtiments entourés par des jardins. Le plan anonyme de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle (**fig. 26**) vient confirmer cette image. La rue Longue des Capucins ne traverse pas encore l'îlot.

#### Le lotissement de la rue Bernard-du-Bois

Un registre de cens de l'abbaye de Saint-Victor, établi à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle montre que toutes les propriétés de l'îlot où la fouille s'est déroulée payent un cens à cette abbaye. Ce registre reste muet sur la salpêtrière sauf à la situer par confronts. Parmi les propriétés concernées, certaines d'entre elles sont documentées depuis le tout début du siècle, jusque vers 1776, d'autres seulement pour les années 1730-1750. Grâce à ce registre chaque propriétaire a pu être replacé sur la parcelle correspondante <sup>2</sup> (fig. 28).

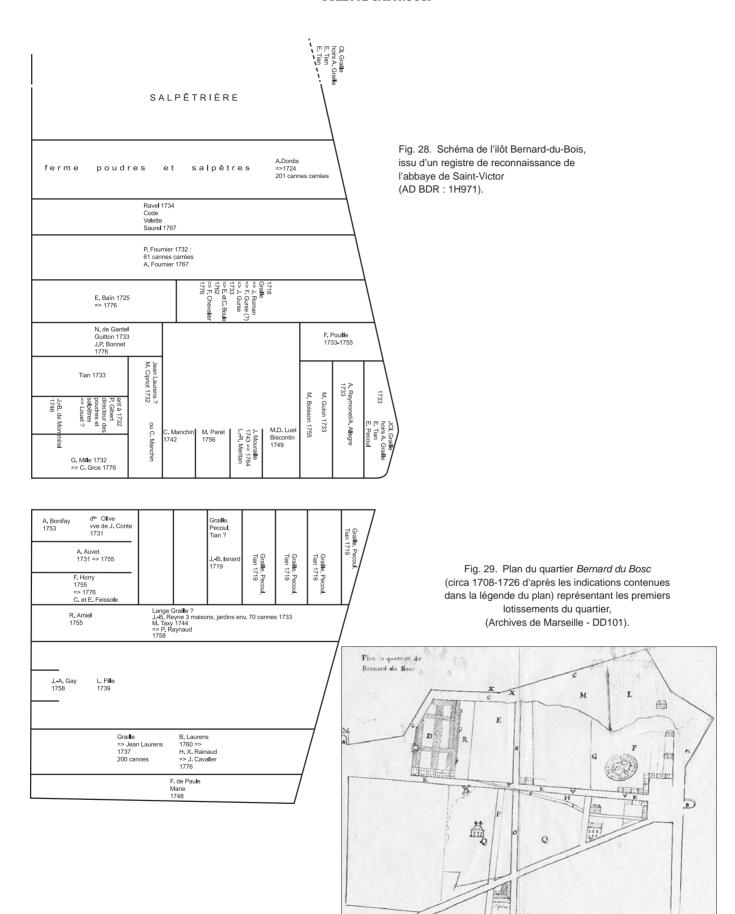
Dans les années antérieures, Anne Dordis vend à quatre maîtres maçons de la ville « quatorze cens cannes cinq pans » (environ 2800 m) d'un terrain qu'elle possède dans cet îlot. L'acte, passé le 22 janvier 1716 indique seulement que la superficie vendue confronte « de levant terrain vandeu à Alexandre Gielat (...) de midy lad. Rue Bernard du Bosq, de couchant place ou terrain de la salpetriere ou de la communautée de cette ville et de septentrion les lices de la ville et terrain du sr Bigonnet (...) ». Les repères de la salpêtrière, du rempart et de la rue ne suffisaient pas à localiser ces terrains. La confrontation de cet acte avec celui de la vente des 201 cannes, passée en faveur des « interessés en la ferme des poudres » en 1724, puis avec le registre de Saint-Victor, permet de préciser l'ensemble.

Ces deux acquisitions font en fait partie d'un ensemble plus vaste acquis par l'aïeul d'Anne Dordis au début du XVII° siècle <sup>3</sup>. Avait-elle également vendu celui sur lequel la salpêtrière est construite initialement ?

<sup>1.</sup> La question de l'aqueduc est évoquée dans l'étude documentaire de Nathalie Molina dans Voyez, Barra, Molina, 2002, 24 et dans Sénépart (dir) *et al.* 2010.

<sup>2.</sup> AD BDR: 1 H 971, f° 31 à 153. Les reconnaissances concernant les îlots aux alentours de la rue Bernard-du-Bois sont produits en annexe.

<sup>3.</sup> Voir texte en annexe : AD BDR : 359 E 142, f° 567.



Malheureusement il n'a pas été possible de remonter l'origine de ces terrains-là. Nous n'avons connaissance que des nouvelles acquisitions réalisées au début du XVIII<sup>e</sup> siècle <sup>4</sup>. Toutefois plusieurs éléments permettent d'affirmer qu'une grande partie de l'îlot appartenait à Anne Dordis.

Plusieurs propriétés relevées dans le registre de cens mentionnent une appartenance antérieure à celle des quatre maçons acquéreurs des terrains d'Anne Dordis. Bien que les informations manquent pour certaines d'entre elles, on peut toutefois imaginer que l'ensemble des possessions de cette famille dans ce secteur s'étendait d'est en ouest, de la salpêtrière jusqu'à traverser la rue dite des Maçons — qui n'existait pas antérieurement au XVIIIe siècle — et entamait une grande partie du second îlot. Cette hypothèse peut être confirmée par le plan du « quartier de Bernard du Bosc » dont la légende désigne les propriétés de Dordis par la lettre E (fig. 29). Elles s'étendent visiblement au-delà de la voie désignée sur le plan par la lettre N, dont la légende précise que la voie qu'elle signale traverse les terres de Dordis. Les parents d'Anne Dordis, Izabeau d'André et Bertrand Dordis possédent également une maison dans l'îlot où se trouve le couvent des pères Récollets, c'est-à-dire au sud du précédent îlot évoqué. Cette maison a une façade sur la rue Royale et jouxte « de levant le jardin des peres Récollets, murailhe au millieu, de midy maison d'Anthoine Gautier, de couchant laditte rue [Royalle] et de tresm ontane, maison de Louis Meiran » (AD BDR: 6 HD B 237, f° 76)<sup>5</sup>.

Il s'agit donc d'un exemple d'immense domaine possédé par la même famille pendant au moins un siècle. Il serait intéressant de pouvoir remonter les propriétés voisines aussi loin dans le temps.

L'abbaye détenait encore quelques enclaves dans les îlots situés au sud de la rue Bernard-du-Bois. Ainsi, à l'angle de la rue Bernard-du-Bois et de la rue des Petites Maries, Paul de Felix de Greffet reconnaît une maison de 27 cannes (54 mètres) en façade, avec cave, lavoir, et jardin de 50 pans 1/3 de profondeur (environ 13 mètres).

Le dépouillement de plusieurs registres de cens des XVII° et XVIII° siècles semble montrer que l'ensemble des autres îlots situés au sud de la zone fouillée sont sous la Directe de l'hôpital Saint-Esprit, à qui les propriétaires payent un cens. Ceux-ci, bien que fournissant une documentation hétérogène, donnent au moins le nom du propriétaire de la parcelle et les confronts, livrant

ainsi les noms des propriétaires voisins directs et celui des rues. Lorsqu'ils mentionnent également la date de l'acquisition, cela permet d'avoir accès à l'acte notarié, et d'évaluer ainsi les transformations de la parcelle ellemême et de son environnement. Aussi le dépouillement d'un plus grand nombre de registres permettrait-il probablement de retrouver les propriétaires d'un plus grand nombre de parcelles.

De même plusieurs dossiers conservés aux Archives municipales, concernant l'ouverture des rues seraient à exploiter. Nous ne pouvons appréhender les transformations qui ont eu lieu lors de l'agrandissement de la ville, parti du Grand Caire et qui s'est étendu jusqu'à la porte Royale, tant elles sont nombreuses.

Nous nous bornerons donc à mettre en évidence certains éléments qui serviront de points de repère pour des études ultérieures. Ainsi, parmi ceux-ci, les plus marquants concernent d'abord l'installation des Pères Récollets dans le quartier. Ils acquièrent des terrains entre 1633 et 1634 de Jacques et Pierre Berny et de Jean-François et Pierre Rouviere, chacun d'une superficie d'une carteirade, soit environ 6000 m<sup>26</sup>.

Les actes notariés correspondant à ces acquisitions nous donnent des informations topographiques précieuses. En premier lieu, elles concernent la dénomination de ce quartier qui n'est encore, à cette époque, qu'un bourg. En effet, en 1633, les terrains acquis par les Récollets plantés de vignes sont signalés être situés « au lieu dit le Bourg de Saincte Clere la Vielhe autremant La Frache »; mais dans la reconnaissance que les pères font à l'Hôtel Dieu en 1648, il est noté que les terres acquises sont situées « dans le terroir et fauxbourg de cette ville quartier appellé Sainte Clere la Vieille et a present le Collet de Jean Jerosme »7. L'appellation de Collet de Jean Jerosme était cependant utilisée dès le début du XVIIe siècle, puisqu'il figure mentionné dans une reconnaissance à l'hôpital du Saint-Esprit de 16158.

Dans le courant du XVIII° siècle, les Récollets ont déjà vendu une partie de leur propriété. C'est ce que nous apprend leur déclaration faite le 16 septembre 1775. En effet, à cette date ils possèdent « sous la directe de lhotel Dieu de cette ville (...) scavoir deux mille quatre cent vingt trois cannes carrées quatre pans

<sup>4.</sup> Voir texte en annexe : AD BDR : 360 E 140, f° 686.

<sup>5.</sup> Les déclarations de directe à l'Hôtel Dieu sont en Annexe.

<sup>6.</sup> AD BDR: 393 E 57, f° 784; 380 E 125, f° 1054; 393 E 58, f° 351.

<sup>7.</sup> AD BDR: 6 HD B 237, f° 65.

<sup>8.</sup> AD BDR : 6 HD B 237,  $f^{\circ}$  1.

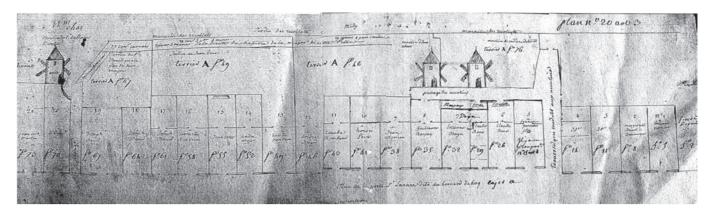


Fig. 30. Détail d'un plan d'archive probablement daté de 1738 (date portée sur les documents qui l'accompagne) ou légèrement antérieur, représentant la rue Bernard-du-Bois avec la localisation des moulins et la mention « rue de la porte Saint Lazare dite Bernard Dubois »

(Archives de Marseille - Fond d'archives de l'Hôtel-Dieu de Marseille).

carrés comprenant leur eglise, couvent, regales qui sont a l'entour et partie de leur jardin confrontant du levant le restant dud. jardin servile au chapitre de la Major, du midi la rue qui est au devant de leur eglise, du couchant les places des maisons alienées par lesd. Reverends peres pocedant des acquisitions faites par Gasquet et encore les regales des maisons par (...) possedees par François Moulet, Marie Marguerite Roux, Jean Baptiste Tourniaire, Catherine du Bois, veuve du sr Paul, les hoirs d'Honnoré Aubert, Sr Jean Gabriel Merle et une partie du regale de la maison de messire François Ollivier prevot de St Martin toutes lesquelles maisons qui font face a la rue Royale de la Porte d'Aix, sont serviles aud. hopital ». Il est probable que ces ventes aient été faites à la fin du XVIIe siècle, au moment où le quartier est intégré dans les nouveaux murs de la ville. Les pères ont dû profiter de l'augmentation de la valeur des terrains pour lotir la partie la mieux située du leur afin d'en tirer le plus de profit.

Le monastère du Saint-Sacrement, établissement féminin, était également présent dans le quartier. Nous ne connaissons pas la date exacte de son installation, mais il est probable qu'elle se soit faite en octobre 1711, au moment où les religieuses acquièrent un terrain situé au nord de « la rue tirant de l'eglise des peres Recolets a la porte de Bernard du Bois » 9, de Magdelaine Garnier. On sait, en tout cas, qu'elles ne sont pas présentes en 1681, lorsque Madeleine Garnier doit céder une partie de son terrain pour prolonger la rue « qui vient de la Providence et aboutira à laditte de Saint-Lazare pour la décoration de l'agrandissement de cette ville » et qui se situe « du coté de levant et contient depuis la traverse ou chemin qui tire de midy a tremontane et prend son

commencement a la rue des Recollets allant à la porte de Saint-Lazare (...) et finit a la rue ditte anciennement du Bernard du Bois » (ACVM : DD 101).

D'après un mémoire relatant les différents événements concernant cette rue, dressé en 1731, il semble qu'à cette époque là, la rue ne soit pas encore terminée <sup>10</sup> (texte en annexe). En 1681, la rue Bernard-du-Bois aurait donc pris le nom de Saint-Lazare. À plusieurs reprises l'une ou l'autre de ces appellations est employée pour désigner la rue (**fig. 30**).

Le chemin allant des pères Récollets à la porte de Saint-Lazare ou de Bernard-du-Bois, placé au sud de la propriété des pères, est aligné au début des années 1681-1682. Cela donne lieu à plusieurs rapports d'estime des propriétés dont on prélève une partie <sup>11</sup>. (voir texte en annexe). On enlève à chacun des srs Besson et Sauvaire un terrain de 33 cannes 4 pans menus, plus un « triangle de terre » au sr Sauvaire de « huit destre deux tiers et seize pans menus ». Une reconnaissance des Pères Récollets, datant de 1702, nous apprend que l'ancien chemin qu'on élargit pour faire cette rue située au sud de leur propriété « était autrefois le chemin de font couverte ».

La présence de moulins aux abords des Pères Récollets est attestée par plusieurs reconnaissances de cens (fig. 30).

Un plan signalant les vestiges archéologiques aux abords de la colline Saint-Charles et établi par l'Atelier du Patrimoine de la Ville de Marseille situe des moulins à trois endroits différents du même îlot, entre la rue

AD BDR : 367 E 216, f° 783.

<sup>10.</sup> ACVM: DD 101.

<sup>11.</sup> ACVM: DD 162, f° 9, 11 15.

Bernard-du-Bois et la rue Francis de Pressensé actuelle 12. En 1645, Pierre Rouvière, reconnaît à l'Hôpital Saint-Esprit « une propriette de terre, vigne de la contenance de cina carteirades et demy ou environ scittuées au collet de Jean Jerosme dans laquelle proprietté il y a deux mollins a vand appartenents audit reconnoissant l'un du coste de levant quy confronte avec plaine des heoirs de Nicollas Grousson grande ribe au milhieu, de couchant avec autre mollin a vand apartenent a Jacques Rouviere filz a feu Pierre quest le confront de levant de l'autre apartenent audit reconnoissant, toute laquelle proprietté confronte de levant avec proprietté des heoirs dudit Grousson laditte ribe au milhieu, de midv avec le jardin des pères Recollets serville audit hospital et piece de François Gasquet de couchant proprietté du sr Jean Malaval aussy serville audit hospital et de tresmontane avec les arcs de la ville et chemin de Mallopougne » (AD BDR 13 : VI HD B 237,  $f^{\circ}$  1).

On notera la présence d'une *ribe* à l'est du terrain.

Il est indiqué, à la suite de cette déclaration qu'en 1657 Esperit Guion a acquis un des moulins. En 1666, ce dernier reconnaît à l'hôpital du Saint-Esprit « un mollin a vant, regalle et batiment d'une contenance de 559 destres » situés au Collet de Jean Jerosme (AD BDR 13 : 6 HD B 237, f° 3) qui confronte « de midy ledit jardin et piece des peres Récollets et régalle des deux mollins a vant un des heoirs de Jacques Rouviere et l'autre du sr Patac et François Rouviere, de couchant proprietté de Andre Arnaud dit « borromettou », petit chemin allant aux susdits mollins au millieu serville audit hospital et de tresmontane chemin public les acqueducs » (AD BDR 13 : VI HD B, f° 3).

En 1665, Guilheaumes Arnaud dit « boromete », reconnaît « une terre vigne qu'il a acquise de damoy<sup>lle</sup> Margt<sup>le</sup> Claviere veuve de Pierre Rouviere par acte dudit jour contenent environ une carteirade confrontant de levant avec terre, vigne de laditte Claviere, viol au millieu, de midy le terrement des peres Récollets et jardin du sr Malaval, le chemin des mollins dudit Collet de Jean Jerosme au millieu, de couchant une portion de terre acquise par ledit Malaval de laditte Claviere murailhe au millieu et de tresmontane le grand chemin et des arcs » (AD BDR 13 : VI HD B, f° 7).

Les visites d'évaluation des terrains à intégrer dans les nouveaux remparts faites par les commissaires du Bureau de l'agrandissement conduisent ceux-ci à la propriété du sr Guion, où ils décrivent « trois moulins a vend apartenant aux heoirs dudict feu Guion estant hors les murs au coulet vulgairemant apellé de Jean Hierosme, confrontant de levant le susdict jardin, de midy le jardin des Pères Recolletz, de tresmontane le chemin tirant a la Porte d'Aix et de couchant jardin de sieur Malaval marchand et tout contre lesdictz moullins il y a des vignes et un petit clos de la contenance le tout de seize cens vingt trois cannes que sont trois carteirades et un tiers, a un moullin sullemant ce treuve y avoir un bastiment pour le logemant du musnier qui conciste a deux chambres, cabinet et escuyerie estant tous lesdictz moullins en fort bon estat (...) avons estimé tant lesdictz moullins, terre, vigne et clos (...) a la somme de quatre mil cinq cens livres » (AVCM: DD 157, f° 775 v°).

Enfin, en 1685, un certain Jean Cadière, boulanger semble avoir acquis l'ensemble des terrains contient les bâtiments et les moulins à vent destinant le terrain à être loti (AD BDR 13 : VI HD B, f° 8 v°). Effectivement un certain Isnard déclare reconnaître un des moulins à vent ayant appartenu à Jean Cadiere « qu'il a declaré par la presente l'avoir reduit en un colombier et une petite maison qu'il a fait construire a coté d'iceluy » (AD BDR 13 : VI HD B 237, f° 12).

Ainsi, suite à l'opération de l'agrandissement, les terrains sont lotis et vendus ; les moulins étant d'un moindre rapport ont dû disparaître. Ce secteur, où jusqu'au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle l'espace ne manque pas, offre l'opportunité aux couvents et autres établissements religieux d'une installation confortable. Ils disposent d'une superficie suffisante où construire leurs bâtiments et infrastructures nécessaires à leur vie quotidienne ainsi qu'à leur culte.

C'est dans ce contexte que s'installe en 1651 le second monastère de la Visitation, dit « des Petites Maries » qu'une récente étude de bâti associée à une étude d'archives a permis de localiser à l'est des Pères Récollets et au sud du monastère du Saint-Sacrement <sup>13</sup>. Situés à proximité des lices, les trois couvents bénéficient pour un temps du moins d'un calme relatif.

Le plan de 1702 de Nicolas de Fer, signale au sud de l'îlot où se trouve la raffinerie, la localisation des moulins et du monastère des Petites Maries (n°16 et 27 de la légende).

<sup>12.</sup> Voyez, Barra, Molina 2002, 21.

<sup>13.</sup> Thernot 2014.

Par ailleurs, les archives de l'Hôtel-Dieu nous révèlent qu'au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, de petites industries sont déjà présentes à cet endroit. Un négociant du nom de Jean Jauna de Gariny déclare en effet en 1728, posséder à la place Royale, « au devant les aqueducs », sous la directe de l'Hôtel Dieu « une cuisine, decharge, suillargue, puits, regalle et (...) un jardin ou il y a une fontaine, un lavoir et divers petits bastimens que led. sr Jauna y a fait construire servant de fabrique d'amidon », qu'il avait acquis en 1720 (AD BDR 13 : VI HD B 264, f° 40).

D'autre part, parmi les maisons des faubourgs qui doivent être incluses dans l'agrandissement, que les estimateurs visitent en 1668, on trouve les structures d'une tannerie. En effet, ils décrivent une « maison et cauquiere <sup>14</sup> vis a vis de la Porte d'Aix, apartenant a Pierre Borgarel de quarante trois pans de long, trante six de large et trante deux pans dauteur concistant en trois boutiques servant de cauquiere avec une escuyerie et moulin et par dessus une salle, deux chambres et deux cuisines (...) » (AVCM : DD 157, f° 975). Les éléments nous manquent pour localiser ces bâtiments avec précision : ils font partie d'une série de maisons visitées dans les « faubourgs du costé des arcz et hors la porte royalle ».

L'installation de ces petites industries était facilitée dans un secteur où l'on ne comptait pas la place.

#### Un quartier en devenir?

Les projets de l'agrandissement de Marseille associant une nouvelle enceinte à la cité phocéenne ont fortement affecté le secteur compris entre la rue Dauphine (actuellement Nationale), la rue d'Aix et la porte Royale (Porte d'Aix). Les archives offrent de nombreux documents qui marquent l'élan de spéculation immobilière que ceux-ci ont suscité. Cette zone située jusque-là en dehors des remparts médiévaux est occupée jusqu'au début du XVII<sup>e</sup> siècle par de grands domaines et a attiré à la même époque l'installation d'institutions religieuses qui trouvent là tout l'espace nécessaire à la construction des bâtiments utiles à leur couvent et à la mise en place de tous les espaces voulus pour les cultures.

Dès le dernier quart du XVII° siècle, ces domaines sont morcelés afin d'y construire des immeubles de rapport. Les installations rurales disparaissent — comme

les moulins par exemple — au profit de la mise en place de petites industries (tanneries, fabriques de bougies). On sait qu'au XVII° et XIX° siècle, d'autres industries viennent s'installer aux abords de la raffinerie; notamment la fabrique de bougies stéariques de Marius Nègre qui existe avant 1810 et qui est agrandie en 1842. La raffinerie de salpêtre arrive dans ce contexte et vient dans la dernière décennie du XVII° siècle perturber totalement l'îlot de la rue Bernard-du-Bois.

En quelques décennies l'espace est déjà saturé et la présence de divers ateliers, fabriques industrielles et moulins à côté de la raffinerie de salpêtre pose le problème des nuisances occasionnées aux habitants du voisinage immédiat.

Les risques de pollution, d'incendie, les désagréments provoqués par les odeurs nauséabondes étaient-ils perçus à l'époque? Les autorités en étaient-elles conscientes ou est-ce les plaintes des habitants qui déclenchaient des aménagements? (cf. infra).

La raffinerie reste cependant présente jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle.

<sup>14.</sup> Cauquiero, cauquieiro, calquieiro est un réservoir dans lequel les tanneurs font tremper les peaux (F. Mistral, Lou Tresor dou Felibrige).

### Les maisons de la rue Bernard-du-Bois et le lotissement de la rue d'après les données archéologiques

#### Cécile CHAPPUIS, Sylvie MATHIE, Ingrid SÉNÉPART

a fouille des niveaux modernes était « hors prescriptions » au moment de la fouille du 53-63 rue Bernard-du-Bois, le travail archéologique qui a pu être réalisé traite donc seulement de leur dégagement et du relevé exhaustif des différents éléments (murs, caves, sols) sis sur l'emprise de la fouille. Trois unités d'habitation, situées dans l'alignement de la rue Bernard-du-Bois, associées pour deux d'entre elles à deux fonds de caves, et des structures liées à des activités artisanales ont été dégagées (fig. 31).

L'emprise a également livré une série d'aménagements liés à l'évacuation des eaux (puits, regards, collecteurs) ainsi qu'un mur en grand appareil de calcaire rose de la Couronne. Seuls les vestiges arasés des murs des maisons bordant la rue Bernard-du-Bois étaient encore visibles au moment de la fouille. Un seul des fonds de cave a été entièrement vidé, l'autre ne l'a été que partiellement. Les premiers diagnostics effectués en 2004 permettent toutefois de se faire une idée de l'organisation de l'îlot (voir infra). Ces structures n'ont



Fig. 31. Vue depuis le nord des vestiges modernes de la fouille du 53-63 rue Bernard-du-Bois, en contrebas la rue du même nom (photo I. Sénépart).

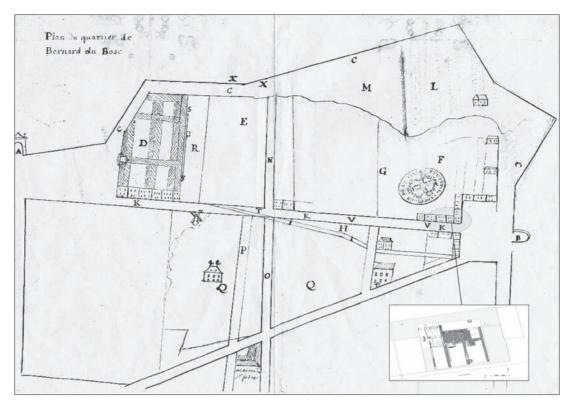


Fig. 32. Plan anonyme (début XVIIIe) avec la localisation des maisons fouillées près de la porte du Bernard-du-Bois, les maisons entre la Salpêtrière et celles de la porte correspondent à la fouille de la rue Bernard-du-Bois/rue longue des Capucins (Archives de Marseille - DD101).

été que partiellement démontées. Pour cette raison, leur datation reste hypothétique. Le secteur ayant été loti au plus tôt à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, mais surtout dans le courant du XVIII<sup>e</sup>, il est probable qu'elles remontent au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. Les aménagements liés à une possible activité artisanale sont d'ailleurs associés à de la céramique du XVIII<sup>e</sup> 15.

#### Les données archéologiques

Les différentes campagnes de sondages menées au coeur de l'îlot Bernard-du-Bois en 2002, 2003 et 2004 ont confirmé les données historiques (cf. Castrucci et Riani infra). Toutes soulignent l'existence, d'une part, de structures liées à l'habitat (murs et caves), d'autre part, de structures vouées à un usage artisanal ou industriel.

Les sondages d'évaluation réalisés en 2002 ont révélé, au nord-ouest de la rue Longue-des-Capucins, l'existence de deux puits et d'une fosse à chaux (sondage 1 et 2). Une structure de combustion évoquant un

four de bronzier a également été observée dans le sondage 5, de l'autre côté de la rue <sup>16</sup>.

En 2004, sur l'îlot ouest (« ZAC St-Charles II »), le sondage 1 a permis de repérer un mur nord-sud bordé de « plusieurs sols construits formés d'alternance de surface chaulée et de limon sableux (...) » 17. Sur l'îlot ouest A, le sondage 6 (situé entre la rue Longue-des-Capucins et l'extrémité ouest de l'îlot, relativement loin de la zone d'étude), a permis d'observer les vestiges de maisons dont l'implantation remonterait au XVIIe siècle, mais qui ont apparemment été détruites avant l'élaboration du cadastre de 1821 18. Toujours en 2004, le sondage n°12, sur l'îlot est, a mis en évidence des apports de terres de jardins imputables à une réorganisation de l'espace dans le courant du XVIIIe siècle 19. De même, la fouille menée en 2004 à l'angle de la rue Bernard-du-Bois et de la rue Longue-des-Capucins a révélé la présence de fosses de plan rectangulaire, dont une au moins semble correspondre à un bac de préparation de chaux (FS1017). Un puits moderne accolé à un mur de limite de parcelle

<sup>15.</sup> Ces structures ont été partiellement démontées ; des contextes véritablement fouillés, très peu de matériel a été recueilli, d'où une nécessaire prudence.

<sup>16.</sup> Cf Voyez et al. 2002, 47.

<sup>17.</sup> Cf. Paone et Chevillot 2004, 27.

<sup>18.</sup> Cf. Paone et Chevillot 2004, 33.

<sup>19.</sup> Cf. Paone et Chevillot 2004, 39-41.

nord-sud était également visible <sup>20</sup>. À cela s'ajoute la découverte des vestiges de la Salpêtrière sur l'emprise de la fouille Nédelec.

#### La fouille du 53-63 rue Bernard-du-Bois

#### Les données du cadastre

La fouille proprement dite se trouve sur l'emprise des parcelles n°126, 127, 131, 132, 135 et 136 du cadastre de 1821 et apparaissent déjà sur un plan précédent (cf. Castrucci, ce vol. **fig. 32** et **fig. 33**).

Les parcelles 126, 131 et 135 correspondent aux parcelles de façade de la rue Bernard-du-Bois (n°57, 59, 61); les n°127, 132 et 136 se trouvent en arrière vers le nord <sup>21</sup> (**fig. 34**).

L'état des sections indique que d'une propriété à l'autre, un schéma similaire apparaît : la maison est bâtie côté rue, elle donne sur une terrasse ou une arrièrecour, un jardin d'agrément puis un hangar, l'ensemble appartenant (en 1821) à une seule et même personne et s'étendant sur plusieurs parcelles de tailles variables, en lanières sud-nord parfois très étendues.

Sur ce schéma, deux ensembles se distinguent cependant : le premier lot, qui correspond au n°57 de la rue, se rattache visiblement à un ensemble dans lequel la parcelle occupée par le « jardin d'agrément » est beaucoup plus étendue qu'ailleurs ; les suivantes en remontant la rue apparaissant nettement plus « standardisées ».

#### La parcelle n°126

Sur cette parcelle est bâtie la maison d'un certain « Mr Joseph Pecout », d'une superficie de 116 m², avec « 15 fenêtres de 1° classe, 5 de 2° classe ». Dans l'étude d'aménagement et de mise en valeur de l'îlot Bernard-du-Bois réalisée en 1997, il est noté que ce bâtiment, sis au n°57 de la rue, est un immeuble XVIII° à trois fenêtres (« deux étages nobles avec grandes baies verticales, troisième étage formant attique... » <sup>22</sup>). Une cour de 47 m²

#### La parcelle n°131

Le long de la rue Bernard-du-Bois, sur la parcelle mitoyenne (n°131) est bâtie la maison d'une certaine « M<sup>me</sup> M. Smollet », de 82 m² (87 m² en 1997). Elle correspond au n°59 de la rue et est accolée au nord à une « terrasse » de 19 m² (parcelle n°132) qui se prolonge comme précédemment par un jardin d'agrément (p. n°133) et un hangar (p. n°134), le tout appartenant à la même personne.

#### La parcelle n°135

La parcelle mitoyenne (n°135) est occupée par la maison d'un certain « Colombier Jacques, orfèvre à la Grand Rue ». Elle correspond au n°61 de la rue Bernard-du-Bois, et est d'une superficie de 98 m² (87 m² en 1997)<sup>23</sup>.

#### La parcelle n°136

La parcelle suivante (n°136), en arrière de la maison, correspond à une terrasse de 22 m², prolongée côté nord par un jardin d'agrément et un hangar.

Les parcelles immédiatement à l'est, qui bordent la place (aujourd'hui Place Bernard-du-Bois), sont disposées et occupées selon le même principe.

lui appartenant également occupe la parcelle n°127 au nord. Sur la parcelle mitoyenne (n°128), se trouve une écurie (les deux portions de terrain, de forme irrégulière, semblent intrinsèquement liées et correspondre à une seule parcelle initiale scindée en deux). Les parcelles 129 et 130 qui se développent vers le nord sont hors emprise. Nous les mentionnons car elles appartiennent également à ce monsieur, et qu'elles sont occupées respectivement par un jardin d'agrément (situé sur une très longue parcelle en lanière) et un hangar. Ce lot est comparable à trois lots limitrophes situés en aval, si ce n'est que la parcelle donnant sur la rue, où est bâtie la maison, est légèrement plus profonde que les parcelles environnantes, et que la cour occupe plus d'espace (espace irrégulier correspondant à peu près à la moitié d'une parcelle de taille moyenne).

<sup>20.</sup> Cf Sargiano et al. 2004.

<sup>21.</sup> Bien que théoriquement situées dans l'emprise du chantier, les parcelles n°122/123 à l'ouest et 139/140 à l'est sont hors de la zone fouillée (implantation des algeco, stockage des terres, etc.).

<sup>22.</sup> Cf. Fiches descriptives par immeuble *in* Étude d'aménagement et de mise en valeur de l'îlot Bernard-du-Bois, (I) Diagnostic technique, 1997. Notons en outre que les matrices de 1821 indiquent une

superficie de  $116~\mathrm{m^2}$ , pour  $119~\mathrm{m^2}$  en 1997, ce qui suggère peu de modifications.

<sup>23.</sup> L'étude du bâti de 1997 spécifie l'existence d'une porte datant du XVIIe siècle : « porte d'entrée à couvre joints avec imposte en fer forgé... ».



Fig. 33. Le cadastre napoléonien de 1821, section des Recollets (AD BDR - 3P1106).

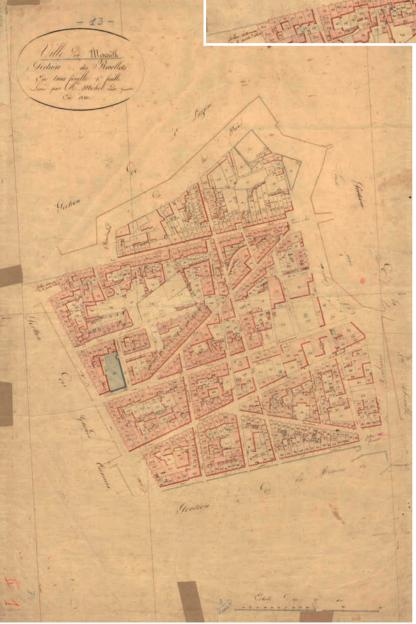


Fig. 34. L'îlot Bernard-du-Bois d'après le cadastre napoléonien, section des Recollets (AD BDR - 3P1106).

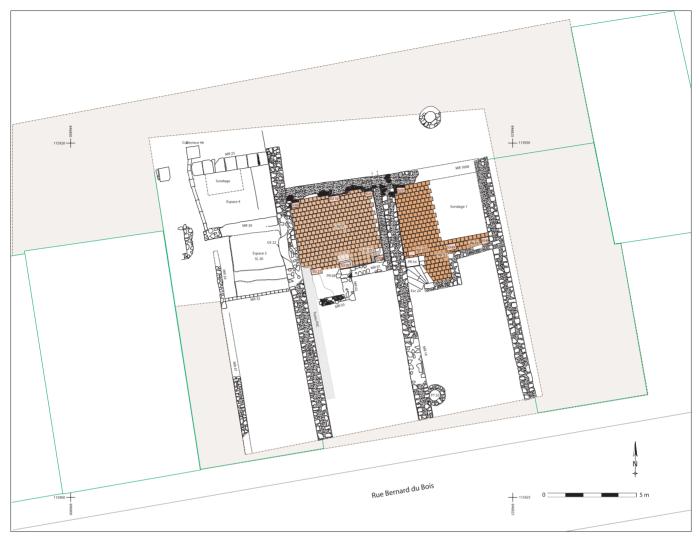


Fig. 35. Plan général des vestiges sur fond de cadastre du XIXe siècle (DAO Jérôme Isnard, Inrap).

#### Les données de terrain

Pour des raisons de commodité, le cadastre napoléonien étant notre référence (**fig. 33** et **34**), la localisation des vestiges sera faite par rapport au parcellaire de 1821, même s'il est entendu que le plan des structures mises au jour ne correspond pas forcément au parcellaire établi. De même, étant donné leur contemporanéité relative <sup>24</sup>, leur description se fera « en remontant la rue », selon l'ordre théorique d'implantation des maisons. Il est à noter que les vestiges des murs de façade des maisons donnant sur la rue se trouvent tous hors de l'emprise du chantier, car situés au-delà de la berme sud (**fig. 35**).

#### Les diagnostics de 2004

Sur l'emprise même du chantier, cinq sondages et deux tranchées ont été effectués entre juin et septembre 2004 <sup>25</sup>. Deux des quatre murs modernes vus dans les sondages se situaient dans l'emprise effective de la fouille. Le sondage n°5, à l'ouest, qui avait révélé les fondations d'une limite de parcelle est-ouest (MR5004), s'est trouvé hors de la zone fouillée du fait de la nécessité de stocker les terres à cet endroit. Dans le quart sud-est, le sondage n°2, situé en limite de la zone de fouille 2005, montrait l'existence d'un mur est-ouest (MR2003) se développant vers l'est dans la parcelle n°139. L'extrémité occidentale de ce mur — qui n'est pas représenté sur le parcellaire de 1821 — n'a pas été clairement identifiée à la fouille.

<sup>24.</sup> La fourchette chronologique dans laquelle elles s'inscrivent est forcément restreinte, allant globalement de la fin du  $XVII^e$  au début du  $XIX^e$  siècle.

<sup>25.</sup> Cf. Paone et al. 2004.

#### Les données de la fouille 2005

# • Sur la parcelle n°126 des surfaces de travail ou des aménagements liés à un artisanat ?

La parcelle fait partie d'un ensemble sensiblement différent des autres, du fait de la taille de la parcelle elle-même, légèrement plus longue que les parcelles qui la bordent à l'ouest et à l'est, et de l'extension de l'ensemble, très étiré vers le nord. En outre, les vestiges situés sur son emprise ne correspondent pas à des espaces de caves, mais à des aménagements légèrement excavés, dont la destination reste à déterminer : ils semblent clairement liés au travail, ou plus probablement, au stockage de la chaux, mais s'agit-il de traces d'un chantier de construction ou d'aménagements liés à une activité artisanale <sup>26</sup> ? Il a de fait été possible de fouiller certains contextes en place associés à ces aménagements et de recueillir quelques tessons : tous datent du XVIIIe siècle <sup>27</sup>.

#### Des fosses à chaux

#### • *L'espace 3* : (fig. 36)

Si l'on considère que les limites est-ouest des parcelles n'ont peu ou pas subi de modifications, il est plus que vraisemblable que le mur MR04, situé dans le tiers occidental du chantier, corresponde à la limite orientale de la parcelle n°126, sur laquelle était implantée une maison d'habitation supposée du XVIII<sup>e</sup> siècle. D'orientation nord-sud, large de 0,80 m, il est constitué de moellons bruts à équarris, majoritairement de calcaire, de poudingue et de grès, liés par un mortier sableux et aéré <sup>28</sup>. Des blocs de calcaire blanc et rose de la Couronne, en remploi, sont visibles en partie médiane du mur, par ailleurs partiellement épierrée. Cet épierrement est peut-être dû à la récupération des dits blocs, ou d'un aménagement dont la fonction ne peut-être connue (encadrement d'ouverture ?) (fig. 37).

À l'ouest, la limite supposée de cette parcelle est masquée par la berme occidentale. Dans l'angle sudouest, à 3,30 m environ à l'ouest du mur oriental MR04, un mur nord-sud a été dégagé sur 4 m de long (MR47). D'une largeur de 0,50 m, il est composé de moellons de calcaire, de grès et de fragments de mortier liés par un mortier sableux fin de couleur beige <sup>29</sup>. À 3,30 m plus

au nord, dans son alignement, se trouve un autre mur (MR34), large de 0,30 m à peine <sup>30</sup>.

Ces deux murs cloisonnent l'espace selon un axe nord-sud. En avant de la parcelle, la partie limitée par le mur MR04 à l'est et le mur MR47 à l'ouest n'a pas été décaissée lors de l'implantation de l'habitat, de plain-pied avec la rue<sup>31</sup>. En arrière apparaît un espace cloisonné, tapissé de chaux indurée (SL30) : le mur MR04 en est la limite orientale ; à l'ouest, la chaux remonte contre les terres jusqu'à 0,25 m de haut, à 0,70 m environ en deçà du mur MR34. Une cloison de briquettes (MR31) ferme *a priori* l'espace au sud et au nord.

Par ailleurs, le mur MR33, largement épierré, n'est conservé que sur une longueur d'un mètre environ 32. Son emprise au niveau de l'espace cloisonné qui nous intéresse est matérialisée par sa tranchée d'épierrement qui se prolonge jusqu'au mur MR04, et contre laquelle remonte un petit solin d'enduit. L'espace ainsi délimité, légèrement excavé, est rectangulaire; il est d'une superficie de près de 10 m<sup>2</sup>. Sa surface, irrégulière, est marquée au sud par une « arête » est-ouest, constituée d'une levée de terre que recouvre également l'enduit, et qui délimite l'espace interne en deux « cuvettes », l'une occupant deux tiers de l'espace, l'autre le tiers restant. Le fond de cet espace se situe à 34,70 m NGF en moyenne, et jusqu'à 34,90 m NGF sur la « crête ». La fouille indique que cet espace initial semble avoir subi quelques modifications visant à le restreindre. En effet, au nord, le long de la tranchée d'épierrement du mur MR33, à l'intérieur de l'espace, le solin d'enduit a été partiellement éradiqué par la mise en place d'une cloison grossière (MR32) au sein de laquelle se trouvait un fragment de céramique daté du milieu du XVIIIe siècle 33. D'autre part, la cloison de briques MR31 située au sud n'a visiblement été mise en place que dans un second temps : elle n'est pas solidaire des murs environnants et repose clairement sur la chaux. L'extension initiale de cet espace vers le sud est difficile à déterminer, mais elle n'excédait pas un mètre au delà de la cloison de briques, étant donné que les contextes néolithiques sont en place à cet endroit. La fouille des niveaux modernes sur le site

<sup>26.</sup> Notons que la section nord de la rue Longue-des-Capucins était initialement connue sous le vocable « rue des Maçons ».

<sup>27.</sup> Ces identifications ont été faites par V. Abel (céramologue INRAP), que nous remercions.

<sup>28.</sup> D'abord considéré à la fouille comme un mur simple, il semble de plus en plus probable que ce mur soit en fait double.

<sup>29.</sup> Il disparaît sous la berme sud et est interrompu au nord par une tranchée effectuée en 2004 ; il n'a pu être observé qu'en surface.

<sup>30.</sup> Leurs parements ouest sont alignés.

<sup>31.</sup> Cet espace non perturbé correspond à la zone 800 de la fouille des contextes néolithiques.

<sup>32.</sup> Ce mur est large de 0,60 m environ ; sa limite occidentale n'est pas connue car il est interrompu par une tranchée (liée à l'installation de la canalisation qui passe sous le mur ?). La présence du mur MR45 0,60 m plus à l'ouest, dans son alignement, en limite forcément l'extension.

<sup>33. 2</sup> tessons ont été ramassés : 1 fragment de marmite de Vallauris datant de la moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle et 1 fragment de tuyau (vernissé) probablement lié à la mise en place de la canalisation US46 à proximité.

de l'Alcazar a mis en évidence l'existence d'une aire de stockage de la chaux, matérialisée par la présence de fosses rectangulaires destinées à l'extinction de la chaux (de la chaux grasse, compacte et indurée était visible au fond des fosses). Une fosse agrémentée d'un muret faisant office de cloison, « probablement nécessité par deux temps de travail distincts », a également été répertoriée 34. Bien que datées du milieu du XVIIe siècle, ces structures rappellent nettement les aménagements dont il est ici question, d'autant qu'une fois la chaux utilisée, ces fosses ont été comblées par des remblais de destruction, à l'instar de l'espace qui nous intéresse. En effet, l'ensemble était recouvert par une couche de démolition hétérogène (présence d'épaisses poches de cendre, de fragments de céramique, dans une matrice sableuse) très compacte. Celle-ci contenait du matériel datant de la 1ère moitié du XVIIIe siècle 35.

#### L'espace 4

Au nord, au-delà du mur qui en constitue la limite méridionale, une autre pièce a été individualisée (**fig. 38**). Seules ses limites est et sud ont été clairement déterminées. Le mur (MR33) évoqué précédemment, est en effet enduit sur sa face nord, parement interne de ce nouvel espace. L'enduit est composé de mortier gris d'un centimètre d'épaisseur, observé sur 0,20 m de hauteur.

Le parement occidental du mur MR04, qui limite cet espace à l'est, est enduit également. Cette « pièce » n'a pas été fouillée, mais le décapage de surface et le sondage réalisé le long du parement méridional du mur MR25 (qui sera évoqué plus loin), indiquent qu'elle est comblée par une épaisse couche de démolition. Celle-ci, composée de nodules de mortier associés à des fragments de briques et de cailloux dans une matrice sableuse contenait, de nouveau, du matériel céramique datant de la première moitié du XVIIIe siècle 36. Il est à noter que la surface de cette couche se trouve globalement au niveau du sommet du comblement de la tranchée d'épierrement du mur MR33 37 et du sol/surface de la précédente fosse à chaux. Ceci suggère que le sol de cette pièce était légèrement plus bas que celui de la fosse précédente.

Au nord, un puissant mur<sup>38</sup> est-ouest, le mur MR25 perpendiculaire au mur MR04, semblait a priori correspondre à la limite de fond de parcelle (fig. 39). Il est probable cependant qu'il en reprenne le tracé, car il s'appuie contre l'extrémité du mur MR04 à l'est, et l'enduit gris, jusqu'alors visible sur toute la longueur de ce dernier, s'interrompt au niveau du mur MR25. À l'inverse des autres dont la mise en œuvre est peu recherchée, ce mur est en grand appareil. Il est composé de dalles de calcaire rose et de dalles de calcaire tendre liées au mortier de sable fin et gris. À l'ouest, il est interrompu par un collecteur de direction nord-sud et se poursuit audelà par une nouvelle dalle : sa longueur observée est de 6,20 m<sup>39</sup>. Un sondage ponctuel contre son parement sud a permis de voir qu'il est conservé sur trois assises non enduites (fig. 40).

Bien que stratigraphiquement postérieur aux murs environnants, il est raisonnable de penser que ce mur reprend le tracé d'une limite antérieure. Il semble correspondre quoi qu'il en soit au mur séparant les parcelles 126 et 127 sur le cadastre napoléonien. De l'organisation de l'espace sur cette dernière nous ne savons rien, la fouille n'ayant pas été au-delà du décapage de surface 40.

# • Le mur MR45 : vestige d'une cuve à l'ouest des espaces 3 et 4 ?

À l'ouest du mur MR33 mitoyen aux espaces 3 et 4 précédemment évoqués, les restes d'une maçonnerie ont été partiellement dégagés. Il s'agit principalement d'un mur nord-sud conservé sur 1.90 m de long pour 0,40 m de large environ, présentant une amorce de retour vers l'ouest à chacune de ses extrémités. Situé à 0,70 m du mur MR33, il est composé de moellons de grès liés au sable fin beige. Ce mur évoque le parement oriental d'une petite cuve (ou cave ?) carrée ou rectangulaire s'étendant au-delà de la limite ouest du chantier : le parement occidental du mur (correspondant a priori à la paroi interne de la structure) est rectiligne, tandis que le côté oriental est irrégulier car probablement construit contre les terres. Cet aménagement se trouvant à proximité immédiate de la zone de stockage des terres du chantier, nous n'avons pu pousser notre investigation plus avant.

<sup>34.</sup> Cf Bouiron et al. 2001, 440.

<sup>35. 11</sup> tessons au total ont été recueillis, dont 1 tesson d'« Albisola » datant du début ou de la moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, 1 fragment de faïence de Montelupo datant peut-être de la fin du XVII<sup>e</sup>, ainsi que plusieurs tessons de production locale du XVIII<sup>e</sup>.

<sup>36. 1</sup> fragment de bord de plat 1° ½ XVIII° siècle, production locale (vallée de l'Huveaune).

<sup>37.</sup> Ce comblement est composé à l'ouest, sur une longueur de 1,10 m, de fragments d'enduit de chaux qui proviennent peut-être de l'espace 3; toute la partie restante est comblée par des nodules de mortier gris associés à du sédiment sableux. En surface, vers le milieu de la tranchée apparaît un amas de charbons de bois.

<sup>38.</sup> Les 2 tessons directement associés au mur sont indatables; le comblement de sa tranchée d'installation (US39), en revanche, contenait, sur un total de 4 tessons, 1 fragment de faïence provençale (bord avec frise bleue), un fragment de vase ouvert de l'Uzège et un fragment de fond de marmite de Vallauris, l'ensemble datant du milieu du XVIIIe siècle.

<sup>39.</sup> Sa limite occidentale n'est pas véritablement cernée : perturbation ou limite de chantier ?

<sup>40.</sup> L'espace était en outre particulièrement restreint car à proximité du talus limitant la fouille au nord.



Fig. 36. L'espace 3 vu de l'ouest (photo S. Mathie, Inrap).



Fig. 38. L'espace 4 vu du nord (photo S. Mathie, Inrap).



Fig. 37. Le mur MR4 vu du sud (photo S. Mathie, Inrap).



Fig. 39. Le mur M25 vu du nord (photo S. Mathie, Inrap).



Fig. 40. Les trois assises en calcaire rose de la Couronne du mur M25 (photo S. Mathie, Inrap).



Fig. 41. Vue générale des caves depuis l'est (photo S. Mathie, Inrap).



Fig. 42. La cave occidentale avec son pavage et ses piliers vue du nord (photo S. Mathie, Inrap).



Fig. 43. Le pilier sud-est de la cave occidentale et les carrelages successifs (photo S. Mathie, Inrap).



Fig. 44. La seconde cave vue du nord (photo S. Mathie, Inrap).

### • Les parcelles n°131/132 et n°135/136 : vers un aménagement « standardisé » de l'espace ?

Les descriptions qui suivent se limitent à un « état des lieux ». Les observations que nous avons faites indiquent néanmoins qu'à partir de la parcelle n°131 (qui correspond au n°59 de la rue), et au moins sur la suivante en remontant la rue, on assiste à un changement radical dans l'organisation de l'espace.

Ici encore, seule la partie arrière des parcelles est creusée, l'immeuble d'habitation étant établi de plainpied sur la rue. Les parties excavées correspondent à des caves, dont la mise en œuvre, les dimensions, le plan, sont identiques d'une parcelle à l'autre, soulignant de fait une volonté d'organiser l'espace, qui tranche sur le « bricolage » et les ajouts progressifs qui vont généralement de pair avec toute occupation de l'espace urbain, et qui sont encore visibles au sein des parcelles précédentes (fig. 41).

#### • Sur la parcelle n°131, la cave occidentale (fig. 42)

Cette cave, de plan presque carré, est d'une superficie de 19 m² environ. Ses parois sont conservées sur une hauteur de un mètre de haut en moyenne. Elle est limitée à l'ouest par le mur MR04 évoqué précédemment, et par un mur double à l'est, qui la sépare de la parcelle voisine (MR13/MR14).

Le mur, du côté interne de la cave, est constitué d'un blocage de blocs et de cailloux bruts de poudingue et plus rarement de grès, liés au mortier de sable fin. Large de 0,40 m environ, il est accolé à l'est au mur MR14, beaucoup plus épais (0,70 m), qui présente la même mise en œuvre. Au nord, le mur MR05, d'axe est-ouest, referme la cave. Également composé de blocs bruts de poudingue et parfois de grès, liés par un mortier de sable fin, il est large de 0,80 m<sup>41</sup>. Il est percé de deux ouvertures (BE17 et BE18), dont seule la base est visible à 0,85 m du sol de la cave, sous la forme d'un plan incliné vers l'intérieur de la pièce 42. Le mur MR01 referme cet espace au sud. Large de 0,56 m, il est non parementé et a l'aspect d'une sorte de blocage grossier constitué de moellons bruts et équarris de calcaire, de poudingue et de grès, liés par un mortier gris sableux et pulvérulent, l'ensemble étant destiné à être enduit. À l'extrémité occidentale de MR01 vient se greffer une petite cage d'escalier, carrée elle aussi, dont les murs présentent les

Six piliers quadrangulaires, vraisemblablement destinés à supporter des voûtes, sont disposés symétriquement contre les murs (trois au sud, trois au nord). Ils sont constitués de blocs taillés en calcaire rose de la Couronne séparés par un fin lit de mortier gris clair, dur, riche en chaux 44. Leur portée est d'un peu plus de 3 m. Ils ne sont pas chaînés aux murs et ne sont parfois pas totalement en contact avec eux : un blocage comble l'espace éventuel aux angles et en partie médiane de la pièce. L'ensemble (murs et supports de voûte) est recouvert d'un enduit gris très fin et très dur évoquant un enduit au ciment, pouvant atteindre 2,5 cm d'épaisseur. À la base des murs, on observe une rangée de carreaux carrés de 0,23 m de côté, posés verticalement entre les piliers. Le sol de cette cave est recouvert de carreaux semblables à joint fin, disposés majoritairement en quinconce, exception faite de l'angle sud-est, où ils sont alignés. Dans cet angle précis, au pied du pilier sud-est, un carrelage antérieur est visible (fig. 42); sa mise en œuvre est différente puisque les carreaux sont de 0,25 m x 0,13 m, à joint large de 0,5 à 1 cm.

La relation entre les piliers et le sol est difficilement observable, de l'enduit colmatant souvent grossièrement le point de jonction. Il est possible que les piliers aient été mis en place en même temps que ce premier carrelage, mais il est difficile de se prononcer en l'absence de fouille 45. (fig. 43). Des traces d'aménagements postérieurs sont visibles, comme en témoigne la présence de petits trous ronds globalement alignés selon un axe nordouest sud-est au centre de la pièce. Le sol se situe dans son ensemble à 34 m NGF, soit au même niveau que la base du mur MR14 46. Le fait que ce mur, qui délimite les caves — et au-delà, les parcelles elles-mêmes — ne soit pas plus profondément implanté par rapport au sol n'est pas rédhibitoire : l'emprise des caves est peu importante comparativement aux parties non excavées.

Au nord, la portion de la parcelle n°132 située sur l'emprise de la fouille ne comportait pas de structures modernes. On l'a vu, cette parcelle est occupée par une « terrasse » sur l'état de sections de 1821 ; d'après le cadastre d'alors, cette parcelle et la suivante (n°136)

mêmes caractéristiques. Les marches ont disparu mais des éléments de piédroits de porte sont visibles, intégrés dans la maçonnerie du mur qui les supporte <sup>43</sup>.

<sup>41.</sup> Un sondage effectué en 2004 au niveau de son extrémité orientale, dans l'emprise de la cave mitoyenne CAV2, suggère qu'il s'agit une fois encore d'un mur double (= MR1006 et MR1008, sondage 1).

<sup>42.</sup> Ces ouvertures correspondent vraisemblablement à des soupiraux donnant sur la « terrasse » évoquée au sujet de la parcelle 132 au nord.

<sup>43.</sup> Un tuyau de PVC (US19) longe le parement est du mur MR04, et recoupe en partie l'emprise initiale de l'escalier.

<sup>44.</sup> Module min. : SU09 : 0,46 x 0,28 x 0,26 ; module max. : SU10 : 0,60 x 0,34 x 0,25.

<sup>45.</sup> Le carrelage le plus récent, lié par un mortier extrêmement solide, s'est avéré impossible à démonter à la main.

<sup>46.</sup> La base de ce mur n'a été dégagée et cotée qu'en un point.

sont clairement individualisées et appartiennent à deux personnes différentes. Le sondage 1 de 2004 effectué au-delà du mur MR05 indique qu'elles ne sont pas physiquement séparées par un mur visible en fondation.

#### • Sur la parcelle n°135 une seconde cave

Cette cave correspond à la cave de l'édifice situé au n°61 de la rue Bernard-du-Bois ; elle n'occupe que l'arrière de la maison, la partie sud du bâtiment étant implantée directement sur les niveaux néolithiques (fig. 44). Cette cave n'a été vidée que superficiellement et ne pourra être décrite que de manière succincte 47. Elle est identique à la cave de la parcelle mitovenne. à laquelle elle est contiguë à l'ouest. De plan presque carré, sa superficie est de 19 m<sup>2</sup> environ. Le mur MR05 la referme au nord, comme il refermait la cave occidentale. 48 Il ne semble pas se poursuivre au-delà vers l'est : il s'appuie contre l'ensemble qui constitue la limite orientale de la cave. Ces deux murs, constitués de blocs de grès équarris liés au mortier de sable jaune fin, sont accolés 49. Au sud, le mur qui referme la cave, non parementé, évoque une sorte de blocage grossier constitué de moellons bruts à équarris, de calcaire et de poudingue pour l'essentiel. Côté est, ce mur est percé d'une ouverture, contiguë au pilier sud-est (fig. 44). La cave n'étant que partiellement dégagée, la nature exacte de cet élément n'a pu être déterminée : s'agit-il d'une simple « niche » ? L'éventualité d'un accès vers le sud ne peut être envisagée, cette partie du terrain, non excavée, étant occupée par les niveaux néolithiques. Enfin, le mur MR28 est interrompu à l'ouest par une cage d'escalier. Cinq marches gironnées, en calcaire de la Couronne, en sont conservées 50. Deux piédroits encadrent l'arrivée de l'escalier.

Comme dans la cave occidentale, la présence de trois piliers, les autres ayant disparu, laisse supposer l'existence de voûtes. Le sud de la parcelle, s'il n'est pas excavé, n'est pas exempt de structures se rattachant *a priori* à l'époque moderne. En effet, une structure circulaire qui évoque clairement un puits était accolée au parement oriental du mur MR14. La présence de ce puits, de toute évidence hors d'une cave et d'un espace ouvert suggère peut-être que des communs (cuisines ?) se trouvaient là.

### • Sur la parcelle n°136 : une terrasse et une citerne ?

Un regard circulaire a été repéré dans le quart nordest de la fouille, partiellement masqué par la berme. Son parement est majoritairement constitué de moellons bruts à équarris de calcaire blanc et rose et de poudingue. Le diamètre interne de son ouverture est de 62 cm, et son parement interne est recouvert d'un enduit fin, compact, gris clair. Ce « regard » n'a pas été fouillé ; peut-être correspond-il à l'ouverture d'une citerne ? La parcelle sur laquelle il se trouve correspondait en 1821, d'après l'état de sections, à une « terrasse ».

#### Conclusion

L'étude des niveaux modernes sur cette partie de l'îlot, confirme l'intérêt de la fouille comme complément essentiel de la recherche documentaire. Cette étude archéologique est précieuse, car c'est la seule qui a pu être faite sur les maisons de l'îlot, la plupart des habitations ayant déjà été détruites au moment de l'intervention des archéologues. L'axe des murs dégagés correspond au parcellaire napoléonien — sur lequel le schéma actuel est directement calqué — et témoigne de la permanence de la trame établie courant XVIIe et XVIIIe siècles, lors de l'urbanisation du secteur. Cette opération, si elle confirme la vocation artisanale du quartier, déjà soulignée lors de campagnes précédentes, met en lumière certains points jusqu'alors peu évoqués. En effet, la similitude des deux caves dégagées, tant dans leur plan, leur mise en œuvre — par ailleurs assez banale — que dans leur intégration dans le parcellaire, témoigne d'une urbanisation réfléchie, standardisée, planifiée, qui dépasse le simple échelon individuel. Cette transition au niveau de l'organisation de l'espace urbain affecte apparemment l'extrémité orientale de l'îlot bâtie semble-t-il en premier si l'on se réfère au plan des Archives municipales (fig. 29 et 32). Cette planification, qui n'aurait pu être confirmée que par la fouille des parcelles attenantes de l'îlot, nuance l'idée d'une urbanisation progressive jusqu'alors observée en aval, et suggère, pour cette partie de la ville, un lotissement plus systématique, rendu possible par l'absence de contraintes. D'autre part, sur ces parcelles, les caves n'occupent que la partie arrière,

<sup>47.</sup> Le dégagement de la cave n'a été que partiel étant donné les contraintes techniques inhérentes à la fouille des niveaux néolithiques évoquées par ailleurs. Le carrelage en particulier n'a été que brièvement aperçu. La portion observée laisse supposer qu'il est comparable à celui de la cave CAV1.

<sup>48.</sup> L'arrachement de l'extrémité orientale de ce mur dans le sondage n°1 de 2004 a permis de voir qu'il s'agissait en fait d'un mur double : MR1006 et MR1008. Ceci était moins évident à voir en plan. La cave n'ayant pas été vidée, nous n'avons pu vérifier ce fait. 49. Il semble correspondre au mur MR1007 dans le sondage 1 de 2004.

<sup>50.</sup> La plus haute est à 34.96 m NGF, la seconde 20 cm plus bas. Si l'on considère qu'elles sont hautes d'à peu près 20 cm, la plus basse doit se trouver à 34.16 m NGF environ : l'escalier initial comptait peut-être deux marches de plus, une à chaque extrémité ?

l'espace au sud, non excavé, étant de plain-pied avec la rue. Le fait que les caves ne prennent pas toute l'emprise du bâti mérite d'être souligné; il s'agit semble-t-il d'un choix délibéré afin de respecter un nouveau module préétabli. Par ailleurs, en plus de la mise en évidence d'un module établi probablement à la toute fin du XVII<sup>e</sup> siècle ou au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, la fouille et les différents diagnostics montrent que dès l'origine du lotissement des remaniements sont effectués dans les constructions, que les terrains sont amendés par l'apport de terres de jardin, qu'une certaine qualité de l'habitat est recherchée au moins dans le type de matériau utilisé, dont le calcaire

rose de la Couronne. Ce choix confirme la valeur des restes architecturaux qui ont été relevés de l'autre côté de la rue (cf. les fontaines de la rue Bernard-du-Bois). La fouille archéologique vient également apporter quelques éléments que les documents d'archives ou le cadastre napoléonien ne livrent pas : la présence des caves et leur localisation. Enfin, la présence de vestiges d'artisanat datés du XVIII<sup>e</sup> siècle souligne le fait que ces activités se sont rapidement installées dans le quartier. La fonction artisanale, au moins à ces débuts, n'est cependant pas incompatible avec un habitat de qualité agrémenté de jardins.

### Les fontaines de la rue Bernard-du-Bois

#### Ingrid SÉNÉPART

a qualité architecturale des habitations du quartier de Bernard-du-Bois au XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles dont il a été question dans l'article sur les maisons de la rue Bernard-du-Bois se voit encore dans quelques immeubles du côté pair de la rue qui possèdent encore des petits bâtiments de fond de cour avec leur fontaine d'époque classique (fig. 45 à 48).

Ces vestiges attestent que le quartier fut tout d'abord un lieu destiné au lotissement d'une population aisée. Plusieurs grandes familles provençales possèdaient des biens et des hôtels particuliers situés entre la rue Bernard-du-Bois et la rue des Petites Maries. La présence de bassins est également signalée sur le cadastre napoléonien (cf. fig. 34).



Fig. 45. Arrière-cour, rue Bernard-du-Bois (photo C. d'Ortoli).



Fig. 46. La fontaine et son appareil classique (photo C. d'Ortoli).

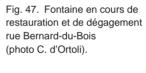


Fig. 48. Détail de la fontaine précédente.

### La manufacture de salpêtre et de soufre

3.1.

La manufacture de salpêtre et de soufre (Colette CASTRUCCI, Jean COLLINET, Brigitte De LUCA)

3.2.

Les matériaux et techniques mis en oeuvre dans les constructions et bâtiments de l'usine (Colette CASTRUCCI, Jean COLLINET, Brigitte De LUCA)

3.3.

Illustration d'une raffinerie de salpêtre dans l'*Encyclopédie*ou Dictionnaire raisonné des sciences,

des arts et des métiers (1772)

(Colette CASTRUCCI, Jean COLLINET, Brigitte De LUCA)

3.4.

La poudrerie de Saint-Chamas (Colette CASTRUCCI)

### La manufacture de salpêtre et de soufre

#### Colette CASTRUCCI, Jean COLLINET, Brigitte De LUCA

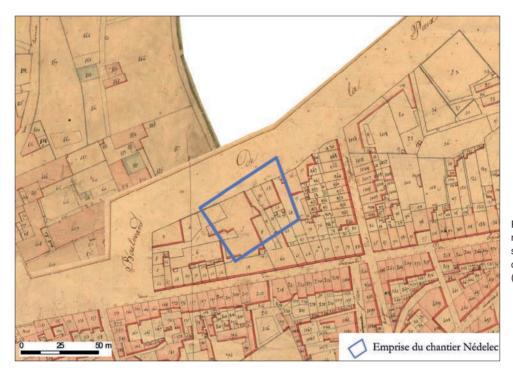


Fig. 49. Extrait du cadastre napoléonien de 1821 avec superposition de l'emprise du chantier Nédelec (DAO J. Collinet, Inrap).

a fouille de l'îlot Charles Nédelec, réalisée entre septembre 2006 et mai 2007, a mis au jour les vestiges d'une raffinerie de salpêtre et de soufre dont l'ampleur a surpris¹. Cette découverte, inattendue dans une ville davantage accoutumée, de par les découvertes archéologiques de ces vingt dernières années, à enrichir son histoire antique, médiévale, et depuis peu moderne, permet pour la première fois de mettre en valeur le passé industriel de Marseille trop souvent oublié ou marginalisé².

#### Une usine hors les murs

Placée sur la colline Saint-Charles, dans une partie de l'agrandissement décidé par Louis XIV, la Manufacture de salpêtre et de soufre se trouve à proximité du port et tournée vers l'extérieur de la cité phocéenne. Les quelques structures repérées au cours des sondages préliminaires<sup>3</sup>, la mention de l'usine sur le cadastre napoléonien dans un îlot de la colline Saint-Charles (**fig. 49**), et la date de vente du site par France Télécom à Euroméditerranée (1997) après la fin de toute activité de l'usine, sont les seules traces dont nous disposions au

<sup>1.</sup> Nous remercions vivement Xavier Daumalin, Professeur à l'Université de Provence/UMR TELEMME, venu reconnaître le site dès le début du chantier, pour ses encouragements et pour ses conseils dans la recherche des archives.

<sup>2.</sup> Pécout 2009 ; Bouiron et al. 2011.

<sup>3.</sup> Voyez et al. 2002.

début de cette étude. Son histoire était très peu connue, et aucune étude ne lui avait jusqu'ici été consacrée <sup>4</sup>.

Les sources étaient peu bavardes : un « Mémoire sur les raffineries de soufre à Marseille », datant de 1813, ne la mentionne pas <sup>5</sup>. Quant au volume de l'Encyclopédie des Bouches-du-Rhône, consacré à l'industrie, il y est seulement mentionné la présence, dans la cité phocéenne, de quatre établissements raffinant le soufre, tout en précisant que « Marseille avait aussi une raffinerie royale de soufre peu active annexée à la raffinerie royale de salpêtre » <sup>6</sup>.

La reconstitution de l'usine était donc à faire. Il s'est agi en premier lieu de découvrir quelles ont été les circonstances ayant mené à sa création. Une administration très complexe soutient et gère ce type d'établissement dans le cadre d'un monopole d'État, permettant d'encadrer la production et l'approvisionnement en matériaux bruts. La découverte d'une série de chaudières associées à un ensemble de conduits reliés à une cheminée commune a guidé le questionnement : la restitution de l'emprise totale de l'usine ainsi que l'emplacement des divers bâtiments a été l'une des principales préoccupations. Leur mise en relation avec les procédés de raffinage en a facilité la compréhension. Le questionnement s'est ensuite porté sur la manière dont fonctionne la raffinerie : la hiérarchie du cadre administratif de la raffinerie elle-même et de la destination des produits finis vers la manufacture de poudre proche de Saint-Chamas, une des plus importantes usines de production de poudre du royaume.

L'inégalité des sources explique un certain déséquilibre de l'étude : si les documents les plus anciens sont prolixes sur la réglementation concernant le raffinage et la production, ils sont peu bavards sur la raffinerie elle-même. Seuls les plans attestent sa présence et son étendue relative dans le secteur Bernard-du-Bois.

La raffinerie se trouve représentée pour la première fois sur un plan du début du XVIII° siècle (cf. **fig. 29**), sur lequel la « selpetriere » occupe la partie ouest de l'îlot situé entre les remparts et la rue Saint-Lazare (Bernard-du-Bois). Deux ordonnances sont à l'origine

de sa création : l'une, royale, du 7 janvier 1666, donne la possibilité à Berthelot, chargé par Louis XIV de diriger la Ferme des Poudres, d'établir des ateliers « pour composer salpetres en tous les lieux et endroits de son Royaume (...) et enjoint aux ouvriers qui seront commis pour la fabrique desdits salpetres de les porter dans les magasins de sa majesté qui seront a cest effect establis en ville ». La seconde émane, deux ans plus tard, de Nicolas Arnoul, Conseiller du Roi et Intendant de Provence ; elle ordonne à Berthelot « d'establir des atteliers dans l'etendue de la Ville de Marseille (...) pour la recherche des terres, amas d'icelles, confection desdites selpetres et conversion d'iceux en poudres » <sup>7</sup> (fig. 50).

Il est probable que la construction de la manufacture se soit donc faite dans la dernière décennie du XVII<sup>e</sup> siècle.

Pourquoi les autorités communales décident-elles de l'installer entre la rue Bernard-du-Bois et l'ancien rempart ? Probablement parce que c'est alors un quartier en pleine expansion depuis l'agrandissement. Sans doute aussi parce qu'il s'agit d'un lieu relativement bien placé : proche du port et de la route royale qui arrive d'Aix, il permet de réceptionner les matériaux bruts nécessaires à la production et d'expédier le produit fini sans difficulté particulière.

Cependant peu de documents viennent étoffer notre connaissance de l'usine pour cette première période : seules deux transactions, respectivement de 1716 et 1724, réalisées par Anne Dordis, la mentionnent en confronts et peuvent donner une idée approximative de son étendue 8. La première concerne la cession d'un terrain d'une superficie de mille quatre cent quatorze cannes un pan carré cinq pans menus (soit environ 3000 m<sup>2</sup>) touchant la salpêtrière. La seconde transaction est passée avec les « Intéressés en la ferme des poudres » concernant un terrain d'une grandeur de deux cent une cannes<sup>2</sup> (800 m<sup>2</sup>), probablement dans le but d'agrandir le bâtiment existant puisqu'il le jouxte à l'est<sup>9</sup>. Mais il est difficile, voire impossible, d'en délimiter l'emprise exacte ; on a seulement l'assurance que la manufacture est en bordure de la rue Bernard-du-Bois et, côté nord, proche des lices.

Les documents d'archives du XIX<sup>e</sup> siècle sont plus nombreux (**fig. 51-52**).

<sup>4.</sup> Le texte présenté dans cet ouvrage fait suite au rapport de fouille (Sénépart *et al.* 2010) ainsi qu'à un article paru en 2007 (Castrucci *et al.* 2007). Nous avons une pensée pour notre collègue Michel Maurin qui avait participé à la fouille et à la rédaction des travaux précités.

<sup>5.</sup> AD BDR: XIV M 10/3.

<sup>6.</sup> Masson 1926.

<sup>7.</sup> AMM : EE 83.

<sup>8.</sup> AD BDR: 359 E 142, f° 567.9. AD BDR: 360 E 140, f° 686.

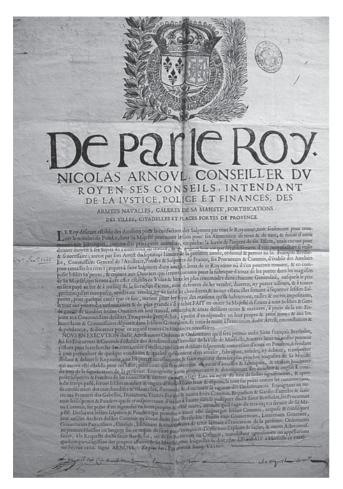


Fig. 50. Ordonnance de Nicolas Arnoul, 1668, de création de la manufacture à Marseille (Archives de Marseille EE 83).

Ils ont permis de donner sens aux structures découvertes en fouille. Dès le XVIII<sup>e</sup> siècle, le besoin grandissant de poudre exigeant de plus grandes quantités de salpêtre et de soufre raffinés a, comme cela vient d'être évoqué, suscité l'extension de l'usine. Au XIX<sup>e</sup> siècle, l'évolution des méthodes du raffinage du salpêtre et les nouvelles techniques appliquées pour celui du soufre vont entraîner des transformations profondes en partie signalées dans les deux rapports de visite effectués par les commissaires aux poudres en 1805 et 1856 <sup>10</sup>. Ces deux documents apportent des éléments essentiels à la compréhension du site. Le dialogue entre ces documents et un plan de 1884 <sup>11</sup> conservé dans les archives du Comité Lavoisier a abouti à l'image que nous avons eue de la raffinerie sur le terrain (**fig. 52**).

#### Les données de fouille

L'étude des documents d'archives — texte et iconographie — nous apprend que l'usine, édifiée à la fin du XVII° siècle, a été agrandie à la suite d'acquisitions foncières. Les procédés de raffinage ont bénéficié d'évolutions techniques qui ont conduit à d'importants remaniements dans le plan des bâtiments. Peu d'éléments nous sont donc parvenus du premier état de cette raffinerie.

L'usine comptait 4173 m<sup>2</sup> dans son extension totale dont la moitié a été reconnue en fouille. Le plan de 1884 nous en livre un instantané, manifestement proche de l'état dans lequel nous l'avons découverte en 2006 (**fig. 53**).

Les bâtiments décrits témoignent de l'existence de deux raffineries distinctes, l'une pour le salpêtre à l'ouest, l'autre pour le soufre à l'est, construites (ou reconstruites) en 1824, auxquelles sont agrégés divers bâtiments progressivement édifiés entre 1840 et 1882. Ces deux ensembles qui partagent une cheminée commune sont reliés entre eux par des espaces ouverts, cours et passages.

Exploitée jusqu'en 1922, l'usine est rasée après 1926, date de sa vente aux Domaines. Il ne subsiste plus alors que les fondations des bâtiments. Cependant seule la raffinerie de salpêtre qui disposait de pièces en sous-sol a vu ces dernières protégées par les gravats de démolition échappant ainsi à la destruction massive des bâtiments.

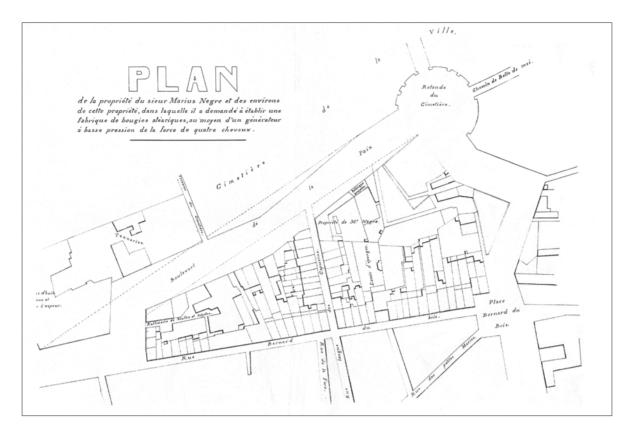
#### La première raffinerie de salpêtre

Fondée d'après les textes à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, la Salpêtrière figure sur le plan du quartier de Bernard du Bosc daté du début du XVIII<sup>e</sup> (cf. **fig. 29**). Quelques tronçons de murs, visibles dans le secteur nord de la fouille, appartiennent au plan initial de la manufacture, largement éradiquée par les constructions postérieures (**fig. 54**).

Leur morcellement autorise peu d'observations. Si la plupart des murs conservés sont identifiés à des refends, le mur nord, orienté est-ouest, devait fermer le bâtiment. Son axe correspond en effet à l'ancienne limite de la parcelle avant le réalignement de la rue de la Paix au XIX<sup>e</sup> siècle et l'agrandissement de l'usine vers le nord. Deux grandes fosses quadrangulaires, utilisées pour stocker et conserver de la chaux pourraient être rattachées à cet état (**fig. 55**).

<sup>10.</sup> S.H.D.: 4 W 580, doc. 26; Répertoire des travaux de la Société de statistique de Marseille, 1856, 152-157.

<sup>11.</sup> Nous remercions Patrice Bret de nous avoir communiqué ce plan ainsi que Mehdi Belarbi qui l'a reproduit.



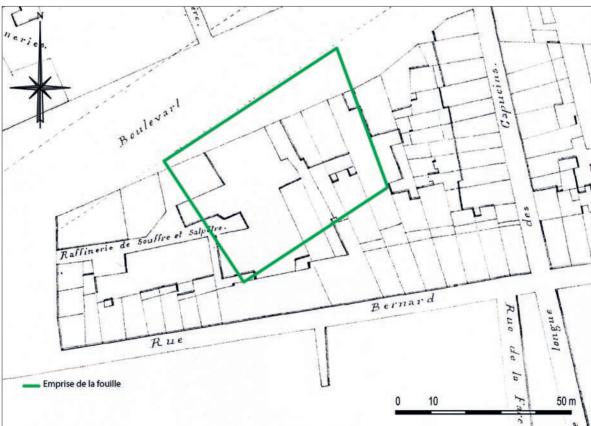


Fig. 51. Plan de la propriété du Sieur Marius Nègre et de la raffinerie de soufre et de salpêtre sur fond de cadastre de 1842 (AD BDR : 14 M12.40).

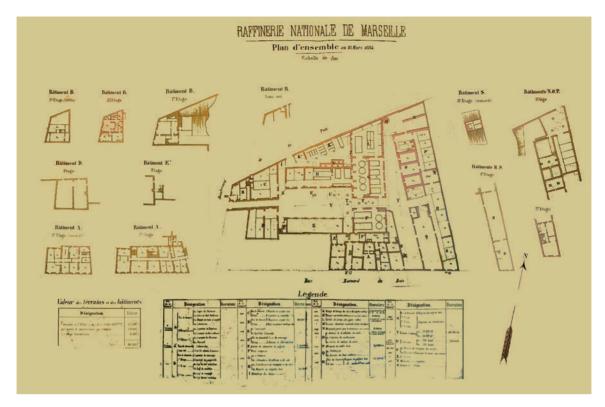


Fig. 52. Reproduction légendée du plan de la raffinerie de Marseille de 1884, conservé au Comité Lavoisier, Paris (photo M. Belarbi, Inrap).



Fig. 53. Vue générale de la raffinerie prise de l'est (photo Fr. Parent, Inrap).



Fig. 54. Plan de masse des vestiges de la raffinerie au XVIII° siècle (relevé et DAO L. Vallieres et J. Collinet, Inrap).



Fig. 55. Fosse à chaux vue du sud-ouest, en partie recoupée par un carneau de la raffinerie (photo Fr. Parent, Inrap).

La chaux dont est composé le mortier des murs et des bétons, est très longtemps employée dans la construction. L'estimation du volume minimal respectif de ces fosses, évaluée à 12 m³ et 24 m³, représente une grande quantité de matériau qui suppose l'existence d'un gros chantier de construction immanquablement lié à l'histoire de la manufacture.

La céramique retrouvée dans les couches associées aux constructions et dans le comblement d'abandon des fosses à chaux, indique une datation homogène : la fin du XVII<sup>e</sup> siècle.

# Deux unités de production contiguës au XIX<sup>e</sup> siècle : le raffinage du soufre et du salpêtre

Si le cadastre napoléonien de 1821 signale l'emprise de la manufacture de salpêtre sur une parcelle de grande ampleur (parcelle 7), il n'offre qu'une image générale de l'usine. Le plan de 1884, détaillant tous les bâtiments, a permis la comparaison avec les structures mises au jour en fouille et d'attester qu'il correspondait au dernier état de fonctionnement de l'usine (**fig. 56** et **57**). L'organisation des bâtiments, très proche de celle que révèle le plan de 1884, nous a

permis d'adopter la même nomenclature que ce document légendé pour la désignation des bâtiments et des espaces : les bâtiments et les équipements sont désignés par une lettre majuscule (A, B...) ; les pièces par des chiffres (A1...).

#### La raffinerie de salpêtre

Fabriquer du salpêtre brut puis le raffiner exige un enchaînement d'opérations qui se déroulent dans des bâtiments distincts. Un chapitre est consacré dans ce volume à la connaissance et à l'évolution des techniques de raffinage. Les bâtiments F, G, K et L, situés dans l'emprise de la fouille, appartiennent à ces différentes unités fonctionnelles.

Les bâtiments H et K ont fourni des informations très lacunaires, ne montrant que des vestiges épars et détruits.

Le bâtiment H, désigné comme « le magasin au salpêtre brut et cristallisoirs de trempage et de cuite », est adossé à l'ouest au bâtiment G. Il conserve un bassin incomplet et dérasé, construit en dalles de calcaire de Cassis de grandes dimensions (1 m par 1,60 m et 0,20 m d'épaisseur). Large d'1,10 m, reconnu sur 6 m de long, il occupe l'angle sud-est du bâtiment.



Fig. 56. Plan de masse des vestiges de la raffinerie du XIX<sup>e</sup> siècle (relevé et DAO L. Vallieres et J. Collinet, Inrap).

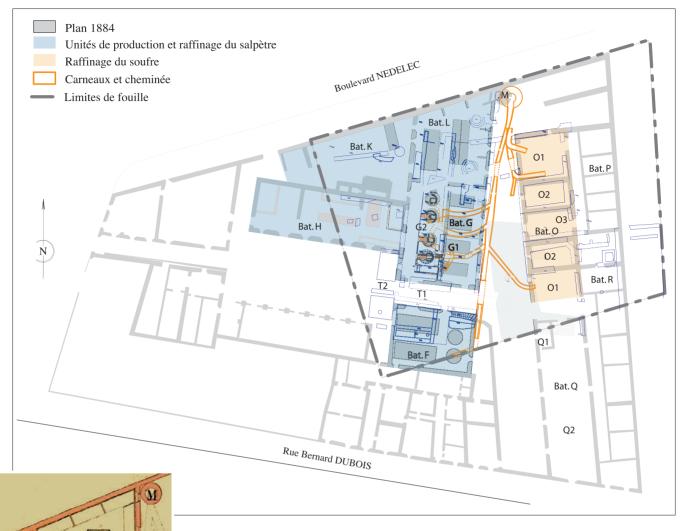


Fig. 58. Les bâtiments F et G (détail du plan de 1884).

T.

Fig. 57. Extrait du plan de la raffinerie de Marseille de 1884 avec l'emprise de la fouille (DAO J. Collinet, Inrap).



Fig. 59. L'escalier qui conduit au sous-sol du bâtiment F, vu de l'ouest (photo S. Mathie, Inrap).



Fig. 60. L'accès à la soute à charbons T1 au pied de l'escalier, relevé des élévations conservées (relevé et DAO J. Isnard 2006, Inrap).

Le bâtiment K, disposé le long du boulevard Nédelec, est « l'atelier de lavage des sels et du salpêtre raffiné ». Daté de 1845, il pourrait avoir reçu auparavant des installations de chauffage dont il ne resterait que l'amorce de l'évacuation des fumées par un carneau conservé sur un court tronçon.

Les bâtiments F, G, respectivement affectés à la production et au raffinage du salpêtre, sont pourvus de pièces souterraines mieux conservées qui ont permis plus d'observations (fig. 58).

Le plan de 1884 précise que le bâtiment F ou « l'atelier de fabrication de salpêtre » est équipé de deux « chaudières » dans sa moitié orientale et de deux « cristallisoirs » qui se répartissent dans l'autre moitié. Un escalier de dix marches placé à l'angle nord-est du bâtiment conduit au sous-sol (**fig. 59**).

Côté nord, une ouverture permet de communiquer par une soute à charbons (T1) avec le bâtiment G (**fig. 60**).

Côté sud, une galerie nord-sud, large de 2,15 m, revêtue d'un sol de béton et initialement couverte d'une voûte, mène aux foyers des chaudières dont il ne subsiste qu'un fourneau éventré en bordure de la fouille. Nous avons pu observer qu'à une date indéterminée, ces chaudières ne sont plus raccordées au système d'évacuation des fumées et sont désaffectées. Les deux « cristallisoirs » représentés sur le plan de 1884 sont absents de la moitié occidentale du bâtiment. Il est probable qu'ils aient encadré un bassin central, employé comme réservoir d'eau pour l'alimentation des chaudières ou comme cuve liée au lavage du salpêtre brut.

Située en contrebas, cette structure, entièrement enduite de béton gris, est toujours en place. Conservée sur 1,15 m de profondeur, elle offre une longueur de 5,90 m pour une largeur de 1,20 m (**fig. 61**).

Le salpêtre était raffiné dans le bâtiment G, doté de « 4 séchoirs (G1), de 4 chaudières de raffinage et de cuite (G2) ». Long de 17 m, large de 14 m (238 m²), ce bâtiment est, dans sa conception, très semblable à celui précédemment décrit. Un mur nord-sud sépare les deux unités fonctionnelles : 4 fourneaux en batterie occupent l'aile ouest qui dispose d'un local technique en sous-sol accessible par un escalier, aujourd'hui disparu, établi dans l'angle sud-ouest ; l'aile est, destinée au séchage du salpêtre, se développe sur un seul niveau (**fig. 62**).

Ici encore, seul le sous-sol de l'aile ouest conserve l'essentiel de ses aménagements. Celui-ci s'organise autour d'un couloir nord-sud large de 2,10 m, couvert d'un sol de briquettes sur chant, reliant les ouvertures inférieures des fourneaux et les deux soutes à charbon (T), établies à proximité des foyers des fourneaux (fig. 63 et 64).

On pénètre dans la cave occidentale (T2) située en léger contrebas par une ouverture de 1 m et un court escalier (**fig. 64**).

Cette pièce, aux murs enduits de mortier de ciment gris et revêtue d'un sol de galets, est de belles dimensions (3,20 m par plus de 12 m et 2,50 m de hauteur). Elle est située sous une cour d'où s'effectue son approvisionnement par une ouverture circulaire percée dans son plafond voûté. Définissant une longue galerie de 9,40 m

par 3 m, la cave méridionale (T1), qui relie les bâtiments F et G, est inscrite entre ces deux bâtiments sous un passage ouvert. Une dernière pièce souterraine, attenante à la cave ouest a été aperçue, en limite d'emprise de la fouille. Il s'agit de l'une des citernes (U1) figurant sur le plan de 1884.

Les quatre foyers des fourneaux s'ouvrent dans la façade est du couloir, présente en élévation sur près de deux mètres. Son aspect général assez hétérogène s'explique par plusieurs bouchages, réfections, et destructions postérieures à la désaffectation de l'usine (fig. 65).

La partie sud de la façade, la plus homogène et sans doute la plus représentative de l'aspect originel, est constituée d'un appareil très régulier de briquettes d'un module constant. L'extrémité est parementée en chaînage d'angle avec un appareil de blocs taillés. Au centre de la façade, la présence de blocs taillés posés en carreau de chant consolident la construction qui apparaît conçue comme deux blocs symétriques accolés.

Seules les parties inférieures des fourneaux sont conservées (fig. 66). De plan globalement circulaire avec un diamètre de près de 2 m, ces fours montés en briques liées au mortier, sont munis chacun d'un conduit horizontal voûté, long de 1,50 m à 2 m, qui sert de foyer. Leur embouchure initialement fermée, large de 0,40 m à 0,50 m et haute de 1,50 m, est située légèrement en retrait de la façade. Chaque chaudière se trouve au-dessus et à l'arrière du conduit qui aboutit dans une chambre de chauffe dont les parois latérales verticales à la base, s'évasent en partie sommitales, tandis que la paroi du fond est droite. C'est là que se concentrent les fumées du four avant d'être évacuées à l'arrière par des carneaux, conduits souterrains dont la mise en œuvre est similaire : constitués de deux murets parallèles de briquettes de terre cuite, ils sont couverts d'une voûte composée de deux épaisseurs de briquettes, mal conservée.

Ces conduits rejoignent un carneau principal implanté à l'extérieur du bâtiment qui se jette dans une cheminée commune (M) au raffinage de soufre et de salpêtre. « Quatre séchoirs » sont notifiés sur le plan de 1884 dans l'aile est du bâtiment (G1). La disposition de ces bassins favorise l'entrée de la chaleur qui circule dans les carneaux quadrillant l'espace par l'arrière des chaudières. Seuls les carneaux témoignent de ce dispositif. Leur hauteur, estimée à 0,50 m, permet de restituer le sol de circulation situé au-dessus, correspondant au niveau supérieur des chaudières, soit à environ 2,50 m au-dessus du sous-sol. Par extension, pour des raisons

pratiques de manutention des matières premières et celle des produits raffinés et conditionnés, il est vraisemblable d'envisager que la totalité du rez-de-chaussée de l'usine se trouve de plain-pied avec l'extérieur.

Avant d'être déposé dans les « séchoirs » du bâtiment G1, le salpêtre raffiné est transporté dans le bâtiment L, « l'atelier de lavage du salpêtre raffiné », contigu au nord, pour y être lavé. Deux bassins enduits d'un béton gris sont contenus dans la partie occidentale du bâtiment. Très étroits, ils se répartissent de part et d'autre d'une pièce rectangulaire doublée d'un local en sous-sol auquel conduit un escalier de pierre conservant 6 marches. Cette pièce souterraine, reliée au sous-sol du bâtiment G, est revêtue initialement d'un sol de briquettes posées de chant, puis d'un béton gris. Deux éléments, non figurés sur le plan de 1884, n'ont pu être datés : il s'agit de deux cuves cylindriques construites en blocs taillés de calcaire de Cassis, contenues dans la partie orientale du bâtiment. Profondes d'au moins 0,70 m, d'un diamètre interne de 1,50 m, elles appartiennent visiblement à un état intermédiaire de la manufacture dont elles sont les seuls témoins (fig. 67).

#### La raffinerie de soufre

Comme le montre le plan de 1884, la raffinerie de soufre occupe le bâtiment oriental O. Orienté nord-sud, il couvre une emprise totale de 161 m<sup>2</sup> (23 m par 7 m) et comprend trois subdivisions (**fig. 68**).

Deux unités de raffinage, composées chacune d'un atelier de distillation de 50 m<sup>2</sup> (O1) et d'une chambre de condensation de 23 m<sup>2</sup> (O2), sont situées de part et d'autre d'un atelier de coulage unique de 28 m<sup>2</sup> (O3), (fig. 69), (cf. Le raffinage du soufre). De la destruction du bâtiment après sa désaffectation ne subsistent que les fondations du bâtiment, le fond des carneaux d'évacuation de fumée des fourneaux et un amoncellement de résidus de soufre. La construction massive des pièces O2 aux murs larges de 1 m ainsi que leurs dimensions sont compatibles avec leur fonction de chambre de condensation. L'emplacement des carneaux conforte l'idée que les pièces O1 ont servi d'atelier de distillation du soufre et ont abrité les fourneaux et les chaudières. Par ailleurs l'étude des carneaux montre plusieurs états d'utilisation du bâtiment.

Des bâtiments connexes à l'unité de raffinage ont été partiellement dégagés. À l'arrière du bâtiment O, les magasins au soufre (P) et salpêtre (R) bruts, respectivement datés de 1826 et de 1856, communiquent entre eux par une petite cour renfermant une citerne à eau enterrée



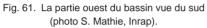




Fig. 63. Vue du sud-ouest du sous-sol du bâtiment G avec la façade des fourneaux (photo Fr. Parent, Inrap).



Fig. 62. Le bâtiment G vu de l'est (photo Fr. Parent, Inrap).



Fig. 64. La soute à charbons (T2) vue du sud-ouest. On distingue l'ouverture et le départ de la voûte (photo S. Mathie, Inrap).

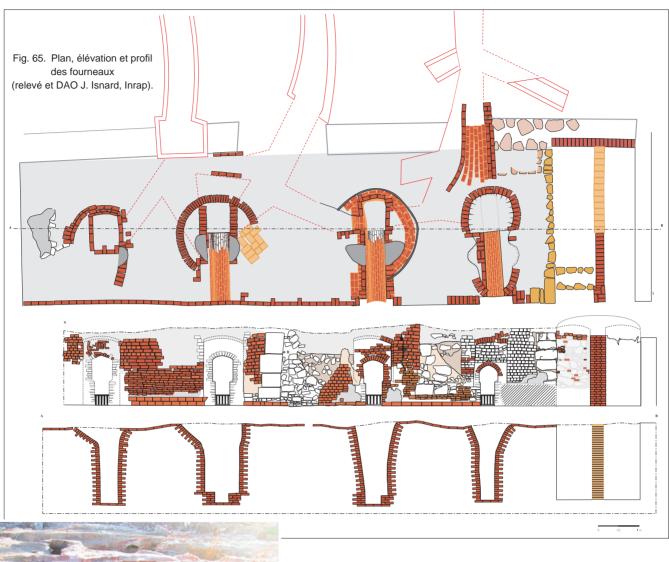




Fig. 66. L'un des fourneaux vu de l'ouest (photo Fr. Parent, Inrap).



Fig. 67. Cuve cylindrique en calcaire de Cassis vue du nord (photo Fr. Parent, Inrap).

dans l'angle sud-est. Au sud, le bâtiment Q, construit en 1826, accueillait le bureau du chef raffineur (Q2), le reste de l'espace (Q1) étant consacré aux tonneliers pour « l'enfonçage ». Ce travail, dernière phase de conditionnement des produits raffinés avant leur acheminement vers les poudreries, consiste à fermer les tonneaux que les tonneliers employés par l'usine fabriquent et réparent.

# L'évacuation des fumées : La cheminée M, le carneau principal et le réseau de carneaux

Encadrée à l'est par les bâtiments OQ et à l'ouest par les bâtiments AFGL, une cour donnant accès et permettant la circulation entre les bâtiments distincts de l'usine, accueille la terminaison du réseau de conduits souterrains qui émanent du raffinage du salpêtre et du soufre et se raccordent à un carneau principal. Courant le long de la façade orientale des bâtiments F, G et L, il débouche au nord sur la cheminée M, dressée en bordure du boulevard Nédelec (fig. 70). Munie de puissantes fondations avec une emprise au sol de 3,70 m de diamètre, son conduit vertical, maçonné en briques n'a qu'1,70 m à la base. L'étude de huit carneaux associés au collecteur, montre qu'il existe une chronologie dans leur construction qui met surtout en évidence des changements affectant l'usine de soufre.

Ces travaux sont à rattacher à la modernisation du procédé de raffinage du soufre, avancée technologique mise au point par l'ingénieur chimiste Dejardin au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle pour améliorer le procédé Michel, alors en usage.

Par ailleurs, à une date indéterminée mais postérieure à 1884, l'obturation du collecteur à hauteur du bâtiment F, en condamnant l'évacuation des fumées annonce la fermeture de l'atelier de fabrication du salpêtre brut.

# Une branche stratégique sous l'étroite surveillance de l'État

Depuis le XIV<sup>e</sup> siècle, la production de salpêtre et de poudre ne cesse d'être une préoccupation pour le pouvoir royal. La poudre noire, composée de 75 % de salpêtre, de charbon de bois et de soufre est nécessaire à la guerre. Elle réclame une importante quantité de salpêtre produite à moindre coût. Pour en assurer la production, depuis François 1<sup>er</sup>, les rois de France ont mis en place une réglementation visant à contrôler autant la récolte que le raffinage du salpêtre : c'est ainsi que progressivement une administration très complexe s'est organisée pour gérer ce type d'établissements.

Avant Louis XIV, « platras et gravats [étaient] depuis François 1er réservés aux salpêtriers », précise A. Guillerme 12. Sous l'autorité d'un Commissaire général de l'artillerie, toutes les villes du royaume doivent fournir annuellement une certaine quantité de salpêtre aux magasins royaux où se fabrique la poudre noire. Les salpêtriers sont chargés de la récolte du salpêtre qui se fait par grattage et lessivage, soit directement chez les particuliers, obligés de leur ouvrir leurs maisons, leurs étables, leurs caves, sans aucune contrepartie; soit par l'intermédiaire des maçons chargés de livrer les gravats aux salpêtriers 13. Le métier de salpêtrier est une véritable spécialité, dont les membres ont obtenu d'importants privilèges du pouvoir royal 14 : outre le droit de pénétrer dans les habitations, ils peuvent faire couper comme ils le souhaitent le bois qui leur est nécessaire. Et ils sont aussi exemptés de nombreuses taxes. C'est dire l'impopularité de cette méthode de récolte. Les modifications apportées au fil du temps sont le résultat de volontés politiques évoluant avec les événements. Deux moments décisifs sont à l'origine des nouvelles dispositions : la création de la Ferme des Poudres par Louis XIV, accompagnée de la nomination de Berthelot comme Commissaire général des poudres et salpêtres de France en 1665. La raffinerie de Marseille est fondée dans ce contexte. Berthelot réussit à obtenir le monopole de la vente des poudres avec pour objectif de favoriser la production des salpêtres indigènes et de taxer le salpêtre étranger. Mais le temps eut raison de l'organisation adoptée par Berthelot : Patrice Bret montre que la Ferme des Poudres avait permis aux financiers de la compagnie fermière de réaliser un profit énorme grâce à la production de la poudre et à sa commercialisation, alors que le Trésor royal ne récoltait qu'un très maigre profit et que l'approvisionnement en poudre de guerre manquait à l'artillerie et à la marine 15. Aussi, le rapport établi sur la Ferme des poudres par Lavoisier à la demande de Turgot est-il accablant et aboutit-il à sa suppression.

Turgot, contrôleur des Finances du royaume, transforme, en 1775, la Ferme en Régie des poudres et salpêtres et lui attribue le monopole de la fabrication et

<sup>12.</sup> Guillerme 2007.

<sup>13.</sup> Site internet de l'Institut de stratégie comparée : www.stratisc. org/Naulet\_1.htm, article de Frédéric Naulet : La Ferme des poudres et salpêtres 1665-1765.

<sup>14.</sup> En 1703, les salpêtriers de Provence se plaignent que leur salaire a diminué et que l'on fabrique du salpêtre à Marseille sans qu'ils l'aient vérifié. Ils réclament qu'on leur verse à nouveau 25 livres par quintal de salpêtre brut. On s'inquiète qu' « ils n'abandonnent peu à peu le metier (...) » et que « les ateliers de Provence ne se trouvent presqu'entierement ruinez » (A.N.: G7 / 1297).

<sup>15.</sup> Bret 1994.

de la vente des poudres noires et des salpêtres. Lavoisier prend la direction du service.

Chimiste de formation, Lavoisier encourage la recherche et s'attache à améliorer tant la qualité que la quantité de poudre produite. Il fait du Service des poudres une administration remarquablement organisée.

La réorganisation vise à atténuer les désagréments qu'implique pour les habitants des villes et des campagnes le mode de récolte, à accroître la production « indigène » et rendre la France autonome, capable de se dispenser des importations. D'autant que l'engouement pour la chasse aidant, la consommation en poudre augmente <sup>16</sup>. Lavoisier encourage l'élaboration de mesures visant à favoriser la recherche scientifique et à améliorer les techniques de raffinage et de fabrication des poudres.

Plusieurs dizaines de commissaires des poudres sont chargés de gérer dix sept fabriques de poudre et treize raffineries de salpêtre réparties dans la France entière. En 1777, l'Académie, nouvellement créée, lance un concours visant à trouver toute nouvelle méthode de fabrication du salpêtre, tandis que Lavoisier rédige une Instruction sur les nitrières artificielles <sup>17</sup>. Par son soutien à la recherche et à l'innovation scientifique, l'action de Lavoisier est d'un apport essentiel dans l'amélioration de la quantité et de la qualité de production de salpêtres. André Guillerme, comparant l'ancienne méthode de raffinage du salpêtre en trois cuites et la nouvelle manière initiée par Lavoisier, précise que cette dernière servit de modèle scientifique, amélioré en 1793, qu'on utilisa pendant cinquante ans 18. Lavoisier en améliore le rendement en écourtant le raffinage lent et coûteux et fait augmenter le volume des terres à lessiver. Grâce à une meilleure gestion des raffineries, le salpêtre est passé, dans les années 1770-1790 « d'une production de type artisanal, aléatoire, circonstancielle, à une production de type industriel, rationnelle, uniforme » 19.

L'affermage du monopole des poudres, peu avantageux pour le Trésor, est remplacé en 1775 par l'exploitation en régie pour le compte du gouvernement. La situation bascule à partir de 1793, où la République doit faire face aux attaques étrangères. Le Comité de Salut Public entame alors une nouvelle réorganisation face à la demande considérable de munitions que ces guerres entraînent. Le Comité exige des salpêtriers la fourniture d'une tonne et demie pour chaque district, et renforce leurs privilèges supprimés lors de la période précédente. Le décret du 14 Frimaire An II (4 décembre 1793), consacre l'obligation la plus étendue qui ait été imposée aux particuliers dans ce domaine : les habitants sont en effet tenus de lessiver leurs habitations et dépendances. Le salpêtre doit, pour être reçu, titrer au moins 90 % de salpêtre pur. Les nitrières artificielles sont autorisées. Il est par ailleurs interdit d'introduire en France des poudres étrangères. Ces mesures rencontrent un certain nombre d'objections. Un nouveau projet est mis au point qui aboutit à la loi du 13 fructidor an V (août 1797) et reconstitue une administration sous l'autorité du Ministère des Finances, chargée de la fabrication et de la vente des poudres et salpêtres. Celle-ci, tout en confirmant le monopole des poudres, allège les obligations pesant sur les citoyens, et tient compte de toutes les observations : ainsi, la fouille dans les caves et les celliers n'v apparaît plus, et les salpêtriers sont astreints à remplacer les matériaux de la démolition par des matériaux d'un même volume.

Le décret du 27 pluviose an XIII (janvier 1805) interdit la vente de poudre de guerre mais autorise à nouveau les fabricants à en importer par certains ports, dont celui de Marseille. Les ordonnances des 25 novembre 1817 et du 15 juillet 1818 érigent cette administration en direction générale et la rattachent au Service de l'Artillerie et la décharge de la vente des poudres confiée à l'administration des Contributions indirectes par l'ordonnance du 25 mars 1818.

Le décret du 17 juillet 1865 scinde le service et le divise entre deux ministères. Le Ministère de la Guerre conserve dans ses attributions la fabrication des poudres de guerre, avec la direction de huit établissements dont fait partie la Poudrerie de St-Chamas; le Ministère des Finances assume celle de toutes les autres matières explosives de nature à faire l'objet de vente aux particuliers, avec l'exploitation de dix établissements (parmi lesquels la Raffinerie de Salpêtre de Marseille). Tout le corps du commissariat fut rattaché à ce département et forme avec le personnel des tabacs une administration unique, dépendant d'une Direction générale des Manufactures de l'État. Cette organisation est réformée par le décret du 1er novembre 1873, qui rattache, à partir du 1er janvier 1874, toutes les poudreries et toutes les raffineries de salpêtres au Ministère de la Guerre. Le décret du 9 mai 1876 crée ensuite le corps des ingénieurs des poudres et salpêtres.

La découverte des explosifs qui relègue la poudre noire à un rôle restreint, entraîne la cessation

<sup>16.</sup> Guillerme 2007, 67.

<sup>17.</sup> Payan 1935, 144-145.

<sup>18.</sup> Guillerme 2007, 70.

<sup>19.</sup> Guillerme 2007, 79.



Fig. 69. L'unité de raffinage nord vu de l'est (photo Fr. Parent, Inrap).

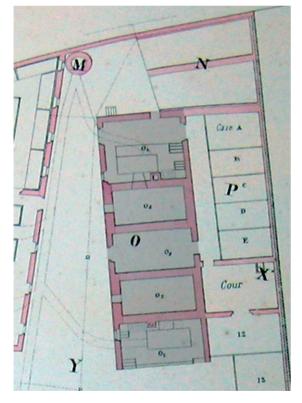


Fig. 68. Le bâtiment O (détail du plan de 1884).



Fig. 70. La cheminée et la terminaison du carneau principal vues du nord (photo Fr. Parent, Inrap).

d'activité progressive de la raffinerie de Marseille en 1922. Toutefois, la Poudrerie de Saint-Chamas continue de fonctionner jusqu'en 1970. Le 3 juillet de cette année-là, une loi votée dans le cadre du traité de Rome donne le monopole des Poudres à la Société Nationale des Poudres et Explosifs. Le système de la Régie directe aura donc duré près de deux cents ans.

#### La recherche d'une meilleure rentabilité

Les méthodes appliquées dans le raffinage du salpêtre et du soufre connaissent de nombreuses évolutions au cours des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles. Ces innovations visent à diminuer les coûts de production, à mieux rentabiliser les matières premières employées et à obtenir des produits d'une plus grande pureté.

#### Le raffinage du salpêtre

Jusqu'en 1775, qui marque une étape dans le processus de production de salpêtre, « la terre salpêtrée est broyée et délayée dans l'eau de puits, puis cette première « fonte » est à nouveau passée sur une autre terre avant d'être évaporée. Cette « eau de cuite » cristallise le salpêtre brut dit « de premiere cuite » qu'on dilue et évapore à nouveau —« seconde cuite »— pour obtenir un nitrate relativement raffiné; une troisième cuite est souvent nécessaire pour que la pâte sente enfin le miel cuit. Les cristaux sont ensuite naturellement séchés pendant plusieurs mois avant d'être livrés à la poudrerie » 20. Un état des frais quotidiens engagés par un maître salpêtrier donne une idée de la complexité des différentes tâches à accomplir : on y apprend que, outre la fabrication de ses propres outils —hottes, maillets, pelles, pioches, seaux, etc.— il doit être assisté de trois hommes pour « battre les terres », d'un homme pour « conduire les eaux et ramander les terres » ; qu'il doit ramasser le bois nécessaire pour faire les cendres sous les cuviers, et enfin prévoir la nourriture des chevaux <sup>21</sup>.

D'où la nécessité de faire des recherches pour améliorer la production et réduire les coûts : les études abondent recherchant la meilleure façon de produire du salpêtre, telle cette *Instruction concernant la fabrique de salpêtre, datant de 1760*<sup>22</sup>, dans laquelle il est conseillé

« pour connoïtre si ces terres, (...) sont chargées de nitre (...) de gouter sur la langue (...) les terres, pierres et autres matieres salpetrées » « la meilleure méthode d'extraire et de rafiner le salpêtre » : ou encore cet autre mémoire émanant d'un capitaine d'artillerie <sup>23</sup>. On avait aussi recours au salpêtre d'Inde, considéré comme de meilleure qualité et plus facile à raffiner. Le coût élevé de ces importations, la dépendance qu'elles créent à l'égard du marché indien et le tort qu'elles portent aux salpêtriers français, provoquent cependant de nombreuses oppositions. Les travaux de Lavoisier visent à éviter ces inconvénients, tout en autorisant les importations en période de forte demande, lorsque la guerre entraîne une surconsommation. Il est certain, en tout cas, qu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, seul le salpêtre d'Inde est raffiné à Marseille. Le rôle essentiel de Lavoisier est d'avoir introduit la potasse dans la fabrication, optimisant ainsi la production. L'avancée de la recherche est également due à sa volonté de création de nitrières bien qu'elles n'aient pas donné les résultats escomptés. Il a su profiter des diverses expériences, y compris étrangères, en matière de raffinage. Toutefois, P. Bret pense que les progrès initiés par Lavoisier sont à nuancer du fait que la recherche fondamentale en chimie n'était pas assez avancée à ce moment là 24.

#### Une succession d'opérations simples

Le procédé de raffinage du salpêtre est chimiquement complexe, mais ne demande que des installations technologiquement simples : il faut des chaudières capables de chauffer les différentes « cuites » pour laisser évaporer l'eau jusqu'au degré de concentration requis, des cristallisoirs et des séchoirs pour obtenir les cristaux de salpêtre. On ne retrouve pas, comme dans le cas du four à condensation de J.-B. Michel pour le raffinage du soufre, une évolution technologique majeure qui demande un changement complet d'infrastructure. D'après A. Guillerme 25 la plus importante des évolutions technologiques nées entre 1775 et 1793, est celle liée à l'utilisation de l'aéromètre de Baumé qui permet de mesurer les concentrations des solutions des eaux de cuite et d'accélérer sensiblement le processus de raffinage: réduction du temps d'évaporation, suppression de la troisième cuite. L'utilisation de la potasse, introduite par Lavoisier<sup>26</sup>, permet par ailleurs un raffinage plus

<sup>20.</sup> Guillerme 2007.

<sup>21.</sup> A.N.: G 7 / 1297: État des frais que chacun maitre selpetrier est obligé de faire par jour pour la confection du selpetre, année 1706.

<sup>22.</sup> A.N.: G1 91.

<sup>23.</sup> A.N.: O1 1293: Mémoire sur la meilleure méthode d'extraire et de raffiner le salpêtre par Mr de Trousson, capitaine au corps de l'artillerie, 1770.

<sup>24.</sup> Bret 1994, 313.

<sup>25.</sup> Guillerme 2007.

<sup>26.</sup> Bret 1994, 313.

complet. Trois lessivages successifs sont nécessaires pour obtenir un bon salpêtre. Le principe consiste à faire tremper les matières premières dans l'eau pour extraire en solution le salpêtre qu'elles contiennent. Les eaux de cuite ainsi obtenues subissent alors cinq opérations : séparation par ajout de carbonate de potasse, chauffage, écumage, concentration et cristallisation qui aboutit à l'obtention de salpêtre brut en petits cristaux. Ce sont ces derniers que l'on raffine ensuite à l'aide de cinq autres opérations allant du lavage au séchage en passant par la dissolution des substances insolubles restantes. On obtient des cristaux de salpêtre. Les recherches sont poursuivies durant l'époque républicaine, où le raffinage du salpêtre se concrétise dans le déroulement de trois opérations successives : la lixiviation, l'évaporation et la décomposition<sup>27</sup>. La première opération consiste en lavage des gravats sur lesquels on a versé de la potasse dont on récupère l'eau ; « l'eau de cuite » est ensuite chauffée dans des chaudrons jusqu'à obtention d'une cristallisation : c'est la deuxième opération. On verse dans la liqueur évaporée du sulfate de potasse et une dissolution concentrée de potasse, puis on laisse décanter. Une autre évaporation permet une concentration optimale.

#### Le niveau technologique de l'usine marseillaise

Comme l'indique le rapport d'inspection de 1805<sup>28</sup>, l'usine est équipée d'un hangar « sous lesquels on lessive les terres » et « des chaudières, ustensiles nécessaires, cristolissoirs, bassin de séchage et de tout le nécessaire pour l'application du nouveau procédé de raffinage actuellement en usage » 29. Les innovations de la Régie des Poudres et Salpêtres ont probablement suscité la découverte du nouveau procédé de raffinage mentionné. Selon l'inspection de 1856<sup>30</sup>, la majeure partie des bâtiments de l'usine a été reconstruite depuis 30 ans. Cela concorde avec la mention sur le plan de 1884 de la construction du bâtiment G, affecté au raffinage du salpêtre en 1824. De toutes ces structures décrites dans les textes, seuls des vestiges en sous-sol ont été retrouvés : les fourneaux des chaudières de raffinage situés dans le bâtiment G2 du plan de 1884. Le bâtiment G1 à l'est, le séchoir est rasé au-dessous des niveaux de sol. Seuls subsistent les carneaux d'évacuation des fumées des chaudières qui circulaient sous les séchoirs.

#### Le raffinage du soufre

Plusieurs procédés de raffinage du soufre ont été utilisés au cours du temps. La technique a évolué en fonction de critères d'optimisation du rendement, de qualité du produit fini, de rentabilité et de concurrence industrielle et commerciale.

## Chaudière à feu nu, chambre de condensation et cornues

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, on utilise comme pour les autres produits chimiques la traditionnelle technique du chaudron <sup>31</sup>. Celle-ci se décompose en trois phases : la fusion du soufre dans un chaudron ; la récolte à la surface du chaudron du soufre débarrassé de ses impuretés ; puis le soufre en fusion est versé dans des moules en bois cylindriques, conditionné en « canons ». L'installation nécessaire à ce procédé consiste en un fourneau, vraisemblablement en sous-sol, surmonté d'une chaudière. L'inconvénient de cette méthode est, selon l'inventeur du procédé J.-B. Michel <sup>32</sup>, qu'il ne permet pas de produire un soufre de qualité.

#### Le brevet de J.-B. Michel, industriel marseillais

Les différentes guerres qui ont marqué le XVIIIe siècle et dans lesquelles la France est impliquée (Guerre de succession d'Espagne, Guerre de Sept ans contre l'Angleterre, Guerres napoléoniennes) ont provoqué une recrudescence de besoins en poudre de guerre. C'est ce contexte de guerre, joint à celui d'une économie dégradée de l'industrie (dépendance économique vis-à-vis des importateurs de soufre brut italiens et concurrence pour le raffinage avec l'Italie) qui incite à des innovations nécessaires. C'est dans cette configuration que J.-B. Michel développe son invention pour laquelle il obtient un brevet d'invention en 1802. Ses objectifs technologiques visent à dépouiller totalement le soufre de toutes ses impuretés pour réaliser un soufre toujours plus beau même avec des soufres de qualités inférieures. Son procédé de raffinage représente une évolution technique importante et nécessite de plus gros investissements. Il ne s'agit plus de séparer, par précipitation des « crasses », le souffre en fusion de ses impuretés, mais d'un procédé de distillation où le soufre à l'état

<sup>27.</sup> Guillerme 2007, 72.

<sup>28.</sup> Voir note n°10 de ce texte.

<sup>29.</sup> S.H.D.: 4 W 580, doc. 26.

<sup>30.</sup> Répertoire des travaux de la Société de statistique de Marseille, 1856, 152-157.

<sup>31.</sup> Daumalin 2003, 27.

<sup>32.</sup> J.-B. Michel est industriel à Marseille, son brevet est déposé à l'INPI (Institut national de la propriété industrielle).

de vapeurs et d'écume s'évapore dans une chambre de condensation, pour ensuite refroidir et revenir à l'état solide sous forme de fleur de soufre. Ceci suppose un système fermé hermétiquement. Le dispositif fait état de trois chaudières accolées à une chambre de condensation. La construction de la chambre de condensation est des plus massives avec une épaisseur de mur de 1 m et une épaisseur de voûte de près de 2 m. Un système rudimentaire de soupape est installé dans le dispositif et l'alimentation en soufre brut se fait directement dans la chaudière de distillation, nécessitant à chaque alimentation l'ouverture puis la fermeture du four. Le dispositif est encore amélioré en alimentant la chaudière de distillation par une chaudière de fusion et par l'installation d'un système de soupape plus élaboré (fig. 71). Le procédé Boffe perfectionne celui mis en place par Michel: produire plus pur, plus beau, en plus grande quantité, moins coûteux et choisir le type de produit à vendre. Ceci entraîne l'installation d'un fourneau souterrain sous la chambre de condensation pour que la fleur de soufre puisse rester à l'état liquide. Des tuyaux très courts, installés dans la partie la plus basse de la chambre de condensation, permettent de faire couler cette fleur de soufre dans des moules en bois pour soufre en canon ou dans des barriques. On produit ainsi à volonté.

En 1856, deux nouvelles avancées sont réalisées par Dejardin<sup>33</sup>: l'une concerne les chaudières qui sont remplacées par des cornues ; l'autre permet par un système de refroidissement de contrôler et de réguler la température dans la chambre de condensation.

Le soufre est fondu dans une cornue de fusion, puis s'écoule dans un tuyau qui débouche dans la cornue de distillation. Il est propulsé à l'état de vapeur dans la chambre de condensation sous l'effet de la chaleur. Le soufre se condense : soit en refroidissant il se cristallise et retombe sur le sol de la chambre de condensation sous forme de « fleur de soufre », soit à plus haute température il est conditionné encore en fusion en « canons ».

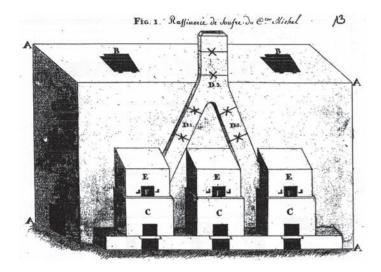
#### Sur le site Nédelec

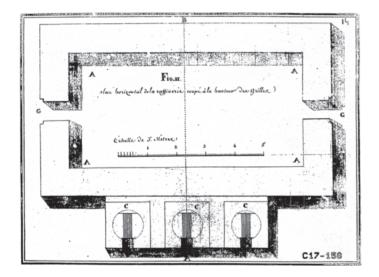
Sur le site Nédelec, le raffinage du soufre au chaudron n'est pas attesté formellement. Aucune mention de raffinerie de soufre n'a été retrouvée dans les textes avant 1805, aucun indice archéologique ne permet non plus d'affirmer avec certitude qu'il existait une raffinerie de soufre antérieure au procédé Michel même si on

33. A. Dejardin est ingénieur civil.

ne peut toutefois en écarter l'hypothèse. L'utilisation du procédé Michel sur le site Nédelec est en revanche attestée dès 1805. J.-B. Michel mentionne dans sa demande de brevet en 1802 une rencontre avec le commissaire des poudres et salpêtres de Marseille. Selon la notice de 1805, la description d'un nouveau procédé de raffinage qui a pour principe « une chaudière et une chambre » correspond exactement à celle du brevet de J.-B. Michel. En outre la notice de 1856 indique que « depuis plus de 40 ans, le procédé de raffinage employé était celui de M. Michel, de Marseille... ». L'utilisation de la technologie Michel (four avec chambre de condensation) par la raffinerie serait donc mise en place entre 1802 et 1805. L'installation aurait néanmoins été sérieusement remaniée en 1824, date de construction du bâtiment 0 mentionnée sur le plan de 1884. Cette hypothèse est confortée par la précision apportée par la notice de 1856 : « L'ensemble des bâtiments (raffinerie de soufre et raffinerie de salpêtre ndr.) dont la majeure partie a été reconstruite depuis 30 ans... » dans laquelle il est, de plus notifié, qu'un essai du nouveau procédé de Dejardin et Court a été effectué en août 1855. Les avantages attendus du nouveau procédé y sont clairement mis en évidence : économie de temps et de main-d'œuvre, réduction des déchets, économie de consommation de charbon, économie dans l'usure et le prix des ustensiles. « La raffinerie consommait antérieurement six chaudières en fonte de fer, du prix d'environ 1,500 à 1,600 francs ; à l'avenir, elle consommera au plus deux cornues du prix d'environ 1,100 ». Ce texte, par la mention de la présence de « six chaudières en fonte » confirme qu'il y avait bien deux batteries de trois fourneaux de type Michel jusqu'en 1856. Par ailleurs le plan de 1884 mentionne « deux cornues de distillation » témoignant de l'utilisation d'un procédé de distillation par cornue (Brevet Dejardin) en 1884, attestant donc l'adoption de ce dernier. Par contre il ne précise pas de dispositif de refroidissement de la chambre de condensation.

Au plan archéologique, nous n'avons pas relevé de vestiges autres que les fondations du bâtiment O et les vestiges des carneaux d'évacuation des fumées liés à ce bâtiment. Il est difficile de préciser où se faisait le raffinage du souffre par le procédé Michel entre 1805 et 1824. À partir de 1824, on distingue deux états de la raffinerie de soufre. Tout d'abord la construction du bâtiment (O) en 1824 avec le procédé de type Michel. Puis vraisemblablement la reconstruction à partir de 1856 des installations des fours et des chambres de distillation pour l'installation du procédé Dejardin. L'existence de deux phases de carneaux d'évacuation des fumées qui partent des ateliers de distillation (O1) confirme cette hypothèse.





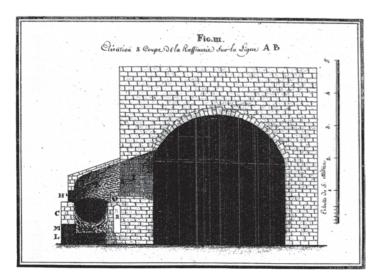


Fig. 71.

Reproduction des planches 1 à 3 du brevet Michel de 1802 et légendes. *in « Mémoire contenant une description exazcte des nouveaux moyens et procédez pour le raffinage du soufre inventés par le citoyen Jean Baptiste Michel de Marseille »*, brevet d'invention n°197, issu des archives de L'INPI à Marseille.

#### Planche 1:

A.A.A.A. chambre en forte maçonnerie voûtée et chargée sur la voûte d'un massif d'un mètre 1/2 d'épaisseur B.B. ouverture de 0,3 mètre carré servant de soupirail à la dite chambre et de fermant par une porte de fer battu placée

horizontalement avec (?) C.C.C. trois fourneaux refermant chacun une chaudière de fer-fonte de 1 mètre de diamètre à l'ouverture 0,65 de profondeur et de 0.195 d'épaisseur au fond seulement. Ces fourneaux n'ont rien de remarquable dans leur construction depuis le sol jusqu'au bord supérieur des chaudières. Ils ont leur foyer séparé du cendrier par une simple grille et communiquant, l'un au tuyau de cheminée D1. Les autres au tuyau D2 ; ces tuyaux se réunissant en D3 E.E.E. Trois pièces de maçonnerie élevées au dessus des chaudières et qu'on peut comparer à des espèces de dômes de fourneaux de réverbères (?) avec cette différence que les voûtes en sont oblongues et qu'elles vont en montant un peu obliquement s'appuyer sur le mur de la chambre avec laquelle elles établissent une communication avec trois ouvertures pratiquées à cet effet dans le dit mur

F.F.F. trois petites portes quarrées ménagées sur le devant des pièces EEE destinées à jeter le soufre dans les chaudières

a.a.a. petits intervalles vides séparant les fourneaux d'avec la chambre pour diminuer la chaleur que celle-ci recevrait des foyers

G. Une porte ? d'entrée de la chambre

 $\mbox{\bf Planche 2}: \mbox{\bf Plan horizontal de la raffinerie coupé à la hauteur de la grille}$ 

A.A.A.A. intérieur de la chambre de 8 mètres de longueur sur 4 mètres de largeur

C.C.C. fourneaux avec leurs grilles

**Planche 3** : Élévation et coupe de la raffinerie sur la ligne A B A.A. intérieur de la chambre

G. une des portes d'entrée de la dite chambre

C. un fourneau

N. la chaudière

M. fover

L. cendrier

A. espace vide entre le fourneau et la chambre

H. ouverture pour charger les chaudières et retirer les crasses

K. voûte au dessus de la chaudière

O. petite[marche ?] de 0,27 construite d'élévation en partant du bord de la chaudière. Cette marche est vis à vis la porte H et forme la partie la plus essentielle de la construction.

I. embrasure du mur de la chambre

#### Conditions de travail et marché

La notice de 1856<sup>34</sup> vient corroborer les découvertes faites en fouille : deux établissements distincts, l'un pour le salpêtre, l'autre pour le soufre, constituent la manufacture de la rue Bernard-du-Bois. L'administration est commune. Un commissaire des poudres et salpêtre dirige les travaux et les mouvements du matériel. Un officier d'artillerie, inspecteur, contrôle les opérations. Un maître-raffineur de salpêtre est aidé d'un adjoint. Le concierge est un militaire retraité rémunéré 33,33 francs par mois. Le raffinage du salpêtre occupe 8 ou 10 ouvriers journaliers payés 2 francs par jour. Celui du soufre n'en occupe que 2, payés 2,40 francs. La raffinerie fonctionnant jour et nuit, des ouvriers du salpêtre viennent les relayer. La tonnellerie du site emploie 6 ou 8 ouvriers payés à la tâche pour un salaire moyen de 2.50 francs. Seuls les ouvriers du salpêtre semblent bénéficier de soins et de médicaments gratuits dispensés par un médecin de l'établissement. En période de chômage, visiblement très rare, l'administration se charge de les faire employer par la ville ou le département. Compte tenu de l'importance stratégique des raffineries, le personnel d'encadrement bénéficie d'un logement au sein de l'établissement. Le lieu de vie est ainsi intégré au lieu de travail, sans que l'on puisse en savoir davantage sur les formes de sociabilité développées. Ces habitations sont réparties le long de la rue Bernard-du-Bois et l'angle nord-ouest du boulevard de la Paix (bâtiments A, B et D du plan de 1884).

L'utilisation du salpêtre devenant obsolète, l'exploitation de la raffinerie cesse à la fin de l'année 1922. Les ateliers restent désaffectés jusqu'au 24 décembre 1926, date à laquelle les terrains sont remis à l'Administration des Domaines.

#### **Conclusion**

La découverte, sur l'opération de fouille « Nédelec », des vestiges d'une raffinerie de soufre et salpêtre a été l'occasion de mener une étude conjointe associant « données de terrain » et documents d'archives, mettant en lumière un pan de l'activité industrielle historique de Marseille, celle liée à la production des éléments nécessaires à la fabrication de la poudre noire. Jusqu'à la fin du XIX° siècle où son abandon sera fait au profit de nouvelles technologies, l'intérêt que le pouvoir politique

porte à sa fabrication doit être comparable à celui porté aujourd'hui à l'industrie nucléaire. La raffinerie est imposante par ses dimensions mais aussi dans sa conception : les différentes étapes amenant la transformation d'un produit brut en un produit fini et conditionné requérant l'existence des divers métiers associés en rend compte. La présence des logements des cadres de l'usine donne une image qui n'est pas sans rappeler celle des manufactures royales du XVII<sup>e</sup> siècle. La prise en compte de la santé des salariés et de leurs éventuelles périodes de « chômage » rend compte toutefois d'une évolution sociale de ce type d'établissement qui sera beaucoup plus développée à la Poudrerie de Saint-Chamas du fait du plus grand nombre de personnel.

<sup>34.</sup> Voir note n°10 dans le texte.

# Les matériaux et techniques mis en œuvre dans les constructions et bâtiments de l'usine

#### Colette CASTRUCCI, Jean COLLINET, Brigitte De LUCA

u fait des différents remaniements, les bâtiments et aménagements constituant l'usine présentent un état de conservation contrasté. Construits sur deux niveaux, ils ont subi l'impact des reconstructions et d'un nivellement lors du réaménagement qui fait suite à la désaffectation et la vente aux Domaines de l'usine. Les bâtiments sont détruits, le terrain est arasé à l'est et remblayé à l'ouest, alors que les fondations des nouveaux bâtiments, massifs et longrines en béton armé, viennent morceler l'ensemble des vestiges de l'usine.

## Techniques et mises en œuvre dans les constructions et bâtiments de l'usine

Plusieurs types de mise en œuvre sont présents : fondations de murs maçonnées appareillées ou en blocage, parements, voûtes de couverture, conduits voûtés d'évacuation des fumées, base de cheminée en briquettes de terre cuite, appareil en blocs de taille de calcaire tendre provenant de La Couronne pour les chaînages et piliers, bassins et citernes enduits de ciment gris et chapes ferraillées, escaliers et bassins en pierres de taille de calcaire dur (pierre de Cassis) finement ajustées (**fig. 72**).

#### Les fondations

Les murs conservés en sous-œuvre sont faits de blocage de maçonnerie, coffrés dans la tranchée de fondation, incluant des matériaux très divers, tels le calcaire dur ou tendre, le poudingue, le grès, des fragments de tuiles, de carreaux et de briquettes de terre cuite. Ces éléments sont en général bruts et non assisés, montés au mortier de chaux plus ou moins gras (fig. 73). Deux murs montrent une mise en œuvre originale pour le site : ils sont construits sur une fondation de micro-pieux de

bois sur lesquels repose un plancher lui-même situé sous les maçonneries de fondation du mur. Cette technique, si elle est unique sur le site, est courante à Marseille pour les périodes allant de l'Antiquité à l'époque moderne où elle est généralement mise en œuvre dans le cas de fondations en milieu meuble et humide. Cette motivation ne semble pas correspondre aux constructions étudiées ici.

# Utilisation de la briquette et du calcaire de la Couronne

Les élévations conservées, notamment la façade du bâtiment des fourneaux de raffinage du salpêtre et du couloir attenant, montrent des parements de briquettes alliés à des chaînages de pierre de taille en calcaire de La Couronne.

Les voûtes observées sont toutes appareillées de plusieurs épaisseurs de briquettes de terre cuite : les couvertures des carneaux, des pièces souterraines ou des entrées des fours (**fig. 74**), de même que le soubassement de la cheminée.

Plusieurs bassins montrent la même mise en œuvre. La bordure est constituée de murs ou murets de moellons et cailloux maçonnés, le sol étant constitué d'une chape de béton au ciment gris armé, les bords enduits de mortier au ciment gris.

#### Le calcaire dur de Cassis

Le calcaire dur de Cassis est mis en œuvre dans plusieurs ouvrages : les deux escaliers desservant des espaces souterrains, deux bassins circulaires au nord de la fouille (**fig. 75** et **fig. 76**), ainsi qu'un bassin quadrangulaire situé à l'ouest, utilisent des blocs finement taillés et ajustés, maçonnés au mortier de chaux.

#### Conclusion

La partie arasée des vestiges n'a livré que les fondations des bâtiments et structures localisés à l'est de l'emprise de la fouille. Les parties les plus intéressantes du point de vue de la mise en œuvre et de l'architecture sont les élévations du sous-sol conservées en partie sud-ouest de la fouille. L'aspect général des constructions est assez homogène et montre une image classique des bâtiments industriels d'époque moderne. Parements de briquettes rythmés de piédroits de pierre de taille, emmarchements en pierre dure, cheminée et conduits de fumée en briquettes, puissantes maçonneries faites de blocage de mortier de chaux.

Le revêtement des parois et des fonds de bassins met en évidence l'utilisation du ciment gris de type « Portland ». Inventé par l'ingénieur français Louis Vicat en 1817 et amélioré et breveté sous l'appellation Portland en 1834 par l'écossais Joseph Asdin, ce matériau est, au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, d'élaboration récente. Son exploitation industrielle date des années 1870.

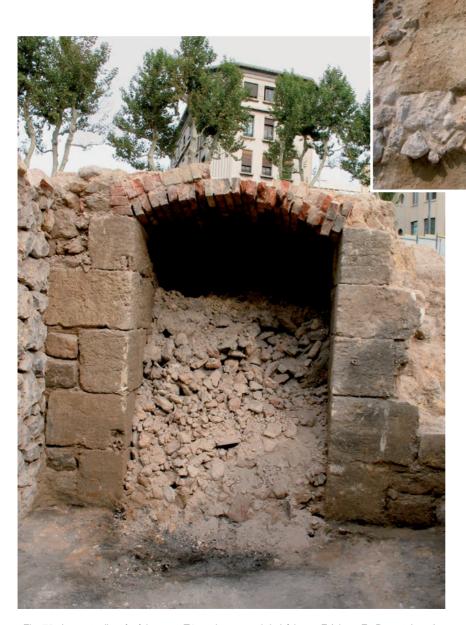


Fig. 73. Détail de fondation de mur du bâtiment G, mur est (photo S. Mathie, Inrap).

 $\label{eq:Fig.72.} \textit{La porte d'accès à la soute T1 par le sous-sol du bâtiment F (photo Fr. Parent, Inrap)}.$ 



Fig. 74. Ouverture d'un des fours du bâtiment G (photo Fr. Parent, Inrap).



Fig. 75. Au premier plan, une cuve en pierre de Cassis, en arrière-plan le débouché de carneaux dans la cheminée (photo Fr. Parent, Inrap).



Fig. 76. Ajustement des blocs de la cuve (photo Fr. Parent, Inrap).

# Illustration d'une Raffinerie de salpêtre dans l'*Encyclopédie* ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers (1772)

#### Colette CASTRUCCI, Jean COLLINET, Brigitte De LUCA

a **figure 77** montre le plan général d'une raffinerie de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle de 1100 m<sup>2</sup> sur le modèle de celle de l'arsenal de Paris. On distingue une unité de production de salpêtre brut et une unité de raffinage de salpêtre. L'unité d'extraction du salpêtre brut comprend la salpêtrerie composée de hangars de stockage des plâtras et gravats à lessiver, d'un local pour le lessivage des cuites qui contient également une chaudière, et un magasin pour stocker le salpêtre brut avant raffinage. Un atelier de raffinage avec ses quatre

chaudières de raffinage, un atelier de cristallisation et un séchoir, composent l'unité de raffinage.

#### Extraction du salpêtre : fig. 78

Il s'agit de l'atelier de lessivage des plâtras. Cet atelier comprend des rangées de barriques (cuviers) posées sur des demi-cuviers au sol appelés recettes qui reçoivent l'eau filtrée dans les cuviers. Chaque recette reçoit l'eau

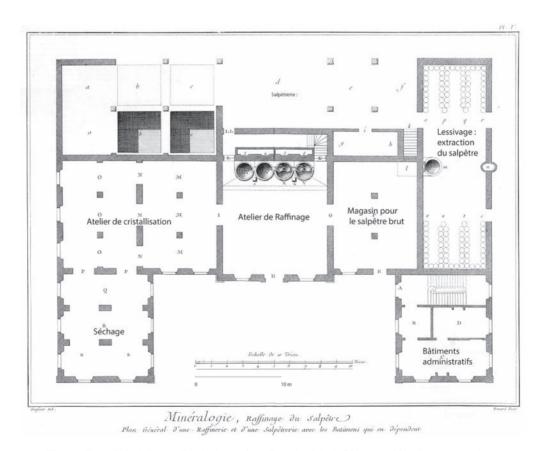


Fig. 77. Plan général d'une raffinerie de salpêtre, *Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert 1772, vol. 23.

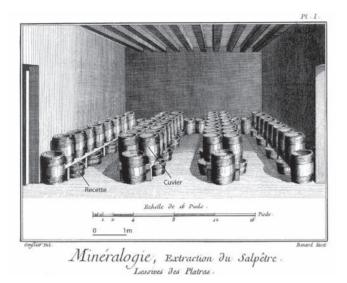


Fig. 78. Atelier de lessivage, *Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert 1772, vol. 23.

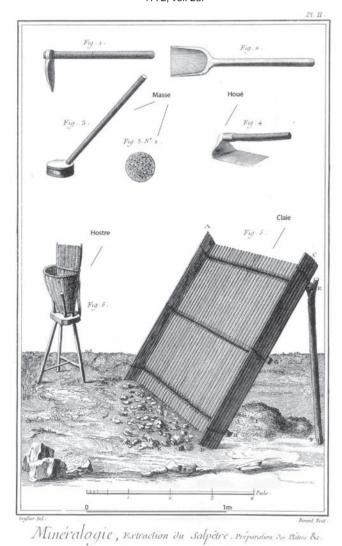


Fig. 79. Les outils du salpêtrier, *Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert 1772, vol. 23.

de deux cuviers remplis à des proportions diverses de cendres et de plâtras auparavant concassés. Cette opération est répétée plusieurs fois ; au final, cette eau chargée de salpêtre, prend le nom de cuite. Elle peut être stockée, puis envoyée à la chaudière pour évaporation et extraction du salpêtre brut.

#### Extraction du salpêtre : fig. 79

Cette planche indique les outils utilisés pour l'extraction du salpêtre : pelle, pic, masse pour la démolition des vieux murs, un outil appelé *houë*, pour curer les cuviers et une *claie* qui fait office de tamis pour les morceaux de gravats. L'*hostre* sert à transporter les gravats passés à la claie dans les cuviers.

#### Raffinage du salpêtre : fig. 80

On voit l'intérieur de l'atelier de raffinage avec un ouvrier (à gauche) qui après avoir puisé le salpêtre dans la chaudière avec le *puisoir*, le verse dans une bassine qui sera transportée dans l'atelier de cristallisation.

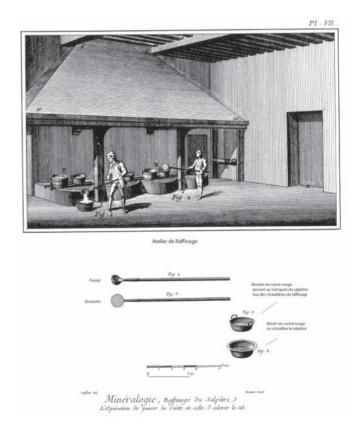


Fig. 80. Intérieur d'un atelier de raffinage, *Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert 1772, vol. 23.

L'ouvrier à droite enlève le sel cristallisé au fond de la chaudière avec l'écumoire.

Le bas de la planche détaille les outils utilisés pour le raffinage, le *puisoir*, l'écumoire, les bassines pour transporter le salpêtre liquide et les bassins tous en cuivre rouge qui servent de récipients pour cristalliser le salpêtre.

#### Raffinage du salpêtre : fig. 81

On distingue un fourneau de raffinage en coupe et en plan. La partie supérieure reçoit la chaudière en cuivre qui est au rez-de-chaussée de l'atelier de raffinage; la partie inférieure est en sous-sol et alimentée en bois par le *tisart*, conduit horizontal qui mène à l'âtre du fourneau.

#### Raffinage du salpêtre : fig. 82

La planche VI décrit les outils nécessaires aux opérations de raffinage. Elle présente la chaudière en cuivre rouge de *6 piés de diamètre pour 5 de profondeur* (1,80 m x 1,50 m).

Cette planche présente également des bassins, empilés sur 3 niveaux et couverts par des ronds de bois pour garder la chaleur et améliorer le processus de cristallisation du salpêtre. Les bassins sont ensuite mis à égoutter dans des recettes en bois. Puis les pains de salpêtres sont extraits des bassins et laissés à sécher. Ils seront enfin, conditionnés dans des tonneaux pour être envoyés à la fabrique de poudre.

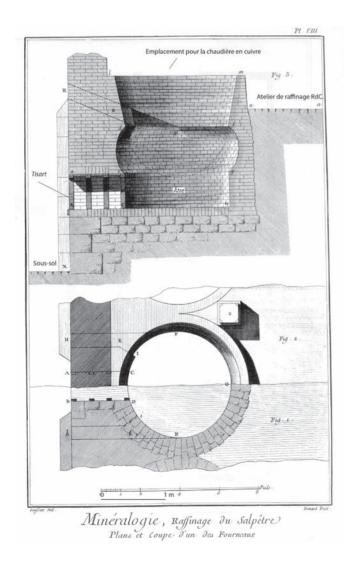


Fig. 81. Coupe et plan d'une chaudière, *Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert 1772, vol. 23.

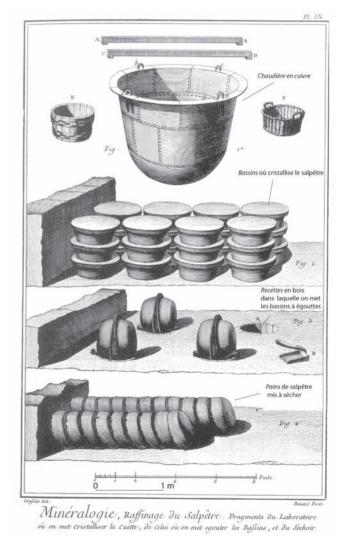


Fig. 82. Chaudières et bassins destinés au raffinage du salpêtre. Encyclopédie de Diderot et d'Alembert 1772, vol. 23.

#### La Poudrerie de Saint-Chamas

#### **Colette CASTRUCCI**

Bien que n'ayant pas fait l'objet d'une fouille archéologique, une présentation de la Poudrerie est apparue comme une suite logique après celle de la Raffinerie de Marseille. Les deux manufactures entretiennent en effet des liens étroits pendant plus de deux siècles, l'une recevant de l'autre les matériaux raffinés nécessaires à la fabrication de la poudre (fig. 83).

Restée en activité jusqu'en 1974, La Poudrerie de Saint-Chamas est mieux connue que la Raffinerie de Marseille. Elle a fait l'objet de deux articles signés par Paul Lafran, parus dans le *Bulletin des Amis de Saint-Chamas*. L'un concerne l'histoire de la Poudrerie des origines à 1914<sup>35</sup>; le second est consacré à l'explosion en 1936 d'un bâtiment spécialisé dans la fabrication de la tolite, explosif appelé également la « poudre jaune » : événement qui a marqué l'histoire de la commune de Saint-Chamas autant que celle de la Poudrerie à cause de la cinquantaine de morts qu'elle a provoquée.

La documentation disponible à son sujet est donc essentiellement issue des sources écrites et de documents d'archives qui font l'objet d'un fonds spécifique conservé aux Archives départementales des Bouchesdu-Rhône. Quelques vestiges de bâtiments restés en place après la destruction du site constituent également un témoignage du dernier état de l'établissement.

Si au XIX<sup>e</sup> siècle le soufre produit par la raffinerie de Marseille est destiné à l'ensemble des poudreries françaises, le salpêtre est exclusivement destiné à la Poudrerie de Saint-Chamas. Celle-ci — une usine bord à quai, sans doute la première à avoir été implantée sur les rives de l'Étang de Berre dans un site particulièrement bien protégé — a vraisemblablement été construite

aux alentours de l'année 1690. Son histoire est retracée dans un petit livret contenu dans les archives de la Poudrerie conservé aux Archives de la Défense <sup>36</sup>. Sa création, le 20 mars 1690, est concomitante de la vente au Roi de la surverse des eaux des moulins à blé sur la Touloubre « *pour s'en servir au travail du martinet à poudre que sa majesté fait construire audit lieu de St Chamas* <sup>37</sup> ». Il est probable que la construction de la poudrerie a lieu dans la même période que celle de la raffinerie, c'est-à-dire dans les dernières années du XVII<sup>e</sup> siècle. Les deux unités de productions sont liées et vivent en symbiose. Malheureusement, selon l'auteur de notre livret, l'absence de documents d'archives entre cette date et le début du XIX<sup>e</sup> siècle, autorise peu d'hypothèses sur son histoire durant cette période.

Au début du XIX<sup>e</sup> siècle la poudrerie est d'une superficie de 2,5 ha. À cette époque, l'usine est resserrée entre la colline et l'étang qui s'avance presque jusqu'au pied de la colline. S'y trouvent les logements des ingénieurs, des magasins, des ateliers et une série d'usines hydrauliques étagées par groupes de deux sur le flanc de la colline; les huit premières contiennent 80 pilons, les deux dernières une meule de trituration du soufre, un blutoir et quatre tonnes de lissage. Trois autres groupes de bâtiments contiennent la charpenterie, les magasins, les grenoirs à bras, l'époussetage des dépôts de matières. Plus loin se trouvent les tables de séchoir à l'air. À l'extrémité : le magasin à poudres. Les bâtiments étant trop rapprochés, il y a nécessité d'agrandir. Dès 1825, la poudrerie acquiert tous ses droits sur les eaux de la Touloubre, et plusieurs terrains attenants. Il est notable que les travaux effectués ici se font à la même époque que ceux réalisés à la raffinerie de Marseille.

<sup>36.</sup> S.H.D.: 11 W 1.

<sup>37.</sup> AD BDR 13:2 ETP 1.



Fig. 83. Le golfe de Saint-Chamas et la Poudrerie, fin XIX<sup>e</sup> siècle, *in*: P. Lafran 1983 (Photographies de Joseph Sanguin 1860-1903).

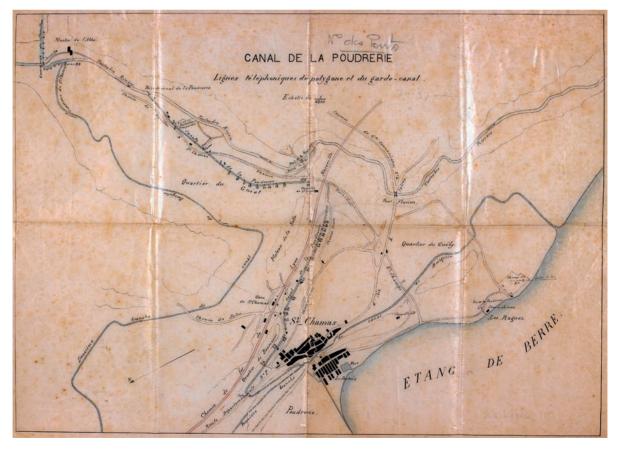


Fig. 84. Plan des canaux de la Poudrerie de Saint-Chamas fin XIX<sup>e</sup> siècle (AD BDR : 2 ETP 6,1).



Fig. 85. Plan des canaux de Saint-Chamas amenant l'eau à la Poudrerie (AD BDR : 2 ETP 6,3).

Les réparations effectuées aux magasins et moulins en 1825 se montent à environ 3000 livres <sup>38</sup>. Sa superficie a presque triplé puisqu'elle atteint les 6 ha. Jusqu'en 1882, plusieurs campagnes d'amélioration et d'agrandissement se succèdent.

La poudrerie de Saint-Chamas produit de la poudre de guerre, à canon ou à mousquet, de la poudre de mine et de la poudre de chasse de trois qualités différentes : fine, superfine et extrafine. Un rapport de la poudrerie de l'année 1874 détaille les travaux des nouvelles installations effectuées, ce qui permet d'avoir une idée de l'importance de cette usine : plusieurs ateliers, chacun attaché à la production d'un produit spécifique, contenant au total seize meules et quarante-huit pilons. À la date de ce rapport elle possède 500 000 kg de salpêtre, et 100 000 kg sont annoncés en provenance de Marseille. Sa superficie est de 23 ha. D'autres améliorations permettront d'agrandir encore l'usine dont la construction d'une digue de colmatage pour la consolidation des terrains voisins de l'étang. En 1905 elle s'étend sur 60 ha.

# La poudrerie de Saint-Chamas : une usine en continuelle expansion

Créée en 1690, la poudrerie de Saint-Chamas est une usine bord à quai située sur l'Étang de Berre, dominée au sud-est par une haute falaise d'une cinquantaine de mètres qui l'isole de Saint-Chamas, sa partie nord est surplombée par une colline formant un cirque naturel, bénéficiant ainsi d'une implantation exceptionnelle.

Un tel relief lui offre de multiples avantages: tout d'abord, l'utilisation de la gravité pour l'écoulement des produits de fabrication, ce qui facilite la constitution d'importantes réserves d'eau sous pression; puis, la protection naturelle du voisinage; enfin une alimentation constante en eau assurée par le canal de dérivation de la *Touloubre* (fig. 84).

Par ailleurs, proche de Marseille, d'Arles et d'Avignon, ses approvisionnements en salpêtre et en soufre raffinés provenant de la raffinerie de Marseille dont elle est l'expéditeur privilégié sont facilités, de même que ses expéditions de produits finis vers l'intérieur du pays. Lorsque l'installation d'une ligne de chemin de fer la reliant à Miramas sera mise en place, les transports seront rendus encore plus aisés.

#### Quelques étapes importantes de son histoire

L'important fonds d'archives de la poudrerie conservé aux Archives des Bouches-du-Rhône renferme un historique, daté de 1905 <sup>39</sup>, qui détaille les différentes étapes de son édification depuis le début de sa construction en 1690 jusqu'à la fin du XIX° siècle. Sa lecture permet d'avoir une image assez précise de ce complexe industriel tout au long de cette période.

L'histoire de la poudrerie se confond au début de son existence avec l'histoire du canal et des moulins de Saint-Chamas. Depuis le Moyen Age, les moulins sont alimentés par un canal dérivé de la rivière de la *Touloubre*: moulin de l'Abba, en amont de la prise qui se jette dans le fleuve après avoir actionné la roue. L'autre canal, dit de *Boisgelin*, servant à l'arrosage, fait tourner trois moulins, ceux de *Porte*, de *Leydet de Balthazard*, de *Leydet de Jean*. La construction du canal est terminée en 1684 <sup>40</sup>.

Le canal mesure 3680 m de long et passe sous la colline. Le plan des canaux de Saint-Chamas de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle montre en pointillés le passage des canaux sous la colline (**fig. 84**).

Le 20 mars 1690, la surverse des eaux de la *Touloubre* est vendue au roi « pour s'en servir au travail du martinet à poudre » qu'il fait construire à Saint-Chamas. C'est à cette époque que la poudrerie est installée, au nord du moulin de l'Abba pour le fonctionnement duquel la surverse des eaux est utilisée. La situation exceptionnelle du site, en bordure de l'Étang de Berre, explique le choix du lieu. Située dans une anse, elle offre aux bateaux toutes les facilités pour le chargement ou le déchargement des marchandises.

Le canal de dérivation de la *Touloubre* assure en outre à la poudrerie un approvisionnement en eau abondant et régulier. L'implantation est idéale, et la colline permet l'étagement des principaux ateliers de fabrication (**fig. 85**).

À partir du XIX<sup>e</sup> siècle, l'extension et l'organisation de la Poudrerie vont correspondre aux progrès scientifiques réalisés dans la fabrication des poudres, progrès suscités eux-mêmes par les besoins accrus que l'on en a. D'autre part, la construction de digues par colmatage mise au point par les ingénieurs augmente par

<sup>39.</sup> AD BDR: 2 ETP 1.

<sup>40.</sup> Lafran, Lemaire 1985.



Fig. 86. Plan géométrique de Saint-Chamas 1818 (AD BDR : 2 ETP 6).

étape la capacité d'accueil de nouveaux bâtiments par la Poudrerie.

En 1810, l'usine s'étend déjà sur une superficie d'environ 2,5 ha. Elle est resserrée entre la colline et l'étang qui, à cette époque, s'avance presque jusqu'au pied de cette colline. Sa longueur totale est d'environ 300 m, et sa largeur de 50 m (**fig. 86**).

Les ingénieurs y disposent de logements. Adossé à des maisons particulières, un bâtiment contient des magasins ou ateliers, le corps de garde, et en arrière une ligne d'usines hydrauliques. Dix ateliers qui contiennent des pilons, une meule de trituration du soufre, un blutoir et plusieurs tonnes de lissage sont étagés par groupes de deux sur le flanc de la colline. Les eaux de fuite d'un groupe servent d'eaux motrices au groupe immédiatement inférieur.

De part et d'autre d'une allée centrale, entre la colline et un mur de soutènement bordant l'étang sont localisés trois groupes de bâtiments contenant la charpenterie, les magasins, les grenoirs à bras, l'époussetage, les dépôts de matières. Un embarcadère se trouve à l'extrémité nord de la poudrerie, là où est situé le magasin à poudre. Ce qui présente l'inconvénient d'avoir à transporter tous les produits que l'on n'expédie pas par mer à travers toute la poudrerie puis tout le village.

À cette époque, les ingénieurs alertent sur le risque d'incendie présenté par le trop grand rapprochement des bâtiments. Des terrains sont alors acquis vers le nord afin d'y construire un nouveau magasin. Dès 1823, un projet d'agrandissement est mis au point grâce à l'acquisition par l'État du droit sur les eaux. Le baron Alexandre Charles Nicolas Amé de Saint Didier cède en effet à Louis XVIII « pour le compte du gouvernement et le service de la direction générale des poudres et salpetres du Royaume » la « propriété des eaux (...) et des canaux qui portent lesdites eaux depuis leur prise établie sur la rivière de la Touloubre » qui alimentent plusieurs moulins à eau, à huile, à grains et à ciment, les diverses maisons rurales y attachées, ainsi que l'embarcadère du quartier du Pertuis » <sup>41</sup>.

Sa superficie atteint alors 6 ha. Elle contient déjà des logements d'ingénieurs, un moulin à blé, une dizaine de maisons particulières auxquels sont adossés un bâtiment contenant quelques magasins ou ateliers, le corps de garde ; à quelques mètres en arrière, la ligne des usines à moteurs hydrauliques. Dix usines sont étagées par groupes de deux sur le flanc de la colline.

En 1838, un nouvel agrandissement est rendu possible par la construction de la première digue de retenue empiétant sur l'étang, en réalisant des colmatages naturels produits par les eaux. Le prolongement du canal d'amenée des eaux en tunnel dans la colline conduit à l'établissement d'un nouveau plan d'ensemble. De nouvelles usines hydrauliques sont construites, étagées le long de la colline sur des lignes parallèles au rivage dans les terrains nouvellement acquis ; un séchoir à vapeur et un atelier de carbonisation par distillation sont encore créés, et un autre magasin à poudres aménagé.

<sup>41.</sup> AD BDR: 120 ES 5, vente du 25 octobre 1823.

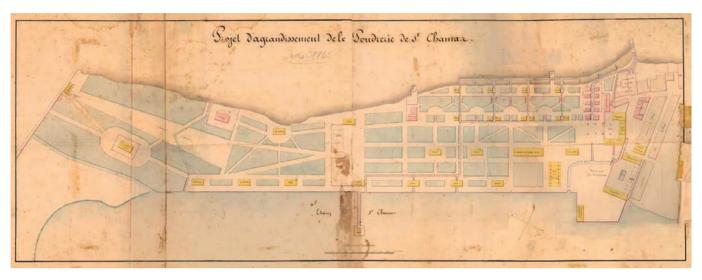


Fig. 87. Plan d'agrandissement de la Poudrerie 1845 (AD BDR : plan 5.1).

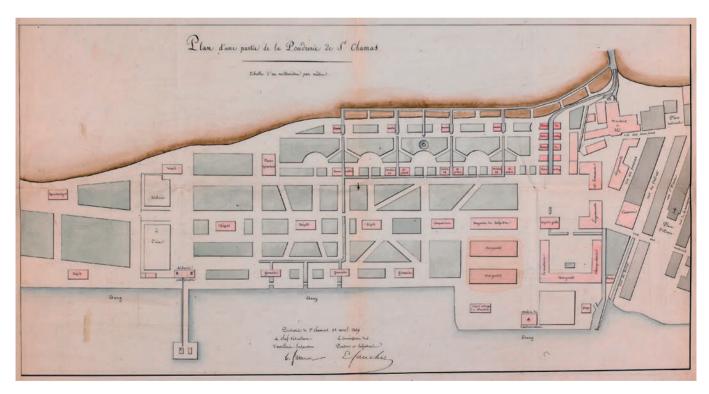


Fig. 88. Plan d'agrandissement de la Poudrerie 1849 (AD BDR : 5 M 626).

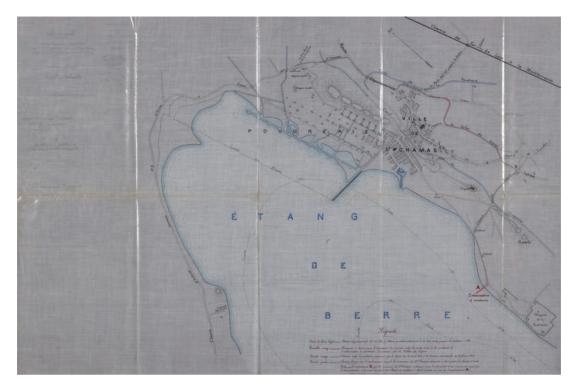


Fig. 89. Plan de la Poudrerie de Saint-Chamas en 1890 (AD BDR : 2 Q 180).



Fig. 90. Acquisition de terrains pour l'installation d'un magasin à poudres 1918 (AD BDR : 2 Q 181).

Le projet de réorganisation et d'agrandissement de 1845 (**fig. 87**) sera achevé en 1853 : un plan du 23 avril 1849 en présente l'une des parties terminées (**fig. 88**).La superficie de la Poudrerie atteint alors 15 ha.

En 1861, la construction de nouveaux bâtiments d'administration sur d'anciens bâtiments en ruine et faisant face à la ville est terminée. La nécessité de stabiliser les bâtiments situés dans le voisinage de l'étang et la dangerosité démontrée d'un trop grand nombre de bâtiments dans un espace relativement réduit conduit à la construction d'une autre digue en 1860. Trois autres digues sont construites entre 1860 et 1886. Et une troisième ligne d'usines hydrauliques en 1866.

Le rattachement de la Poudrerie au Service de l'Artillerie en 1866 signe l'arrêt de la fabrication de poudres de commerce et la reconversion des bâtiments qui y étaient attachés en usines à pilons. Plus tard, le besoin de fabriquer d'autres types de poudre à fusil amène à remplacer les pilons par des meules.

La guerre de 1870 ayant absorbé la plupart des provisions en poudres, il faut en reconstituer. D'autres bâtiments sont nécessaires de manière urgente. On installe sur les nouveaux terrains compris entre la digue de 1838 et celle de 1860 des bâtiments affectés à la fabrication de la poudre de mine qui est restituée à la Poudrerie de Saint-Chamas en 1879. La superficie de la Poudrerie atteint alors 23 hectares. Les ingénieurs, craignant à nouveau pour la sécurité de la Poudrerie face à une telle accumulation de bâtiments, provoquent la construction d'une nouvelle digue de 120 mètres de long en avant de celle de 1860. Celle-ci fut terminée en 1882. D'autres bâtiments ont ensuite été construits. À la suite de quoi un nouveau plan est établi en 1884, dont la réalisation prendra plusieurs années. La troisième digue de colmatage, réalisée en 1886, permet de consolider les terrains voisins de l'étang; elle sera prolongée et terminée en 1895. À cette date, la superficie de la Poudrerie atteint environ 60 hectares : le système de construction des digues par colmatage a ainsi permis d'accroître sa superficie de 25 fois (fig. 89).

Après un incendie ayant détruit les anciennes usines de mine, celles-ci ont été remplacées par des ateliers de fabrication de la mélinite. L'atelier de nitrification, détruit également par un incendie, a été reconstruit en fer en 1895. La même année la fabrication de la poudre de mine ronde a été réinstallée. Entre 1900 et 1904 un dépôt pour l'emballage des poudres de commerce et un atelier de pesage ont été installés (**fig. 90**).

Le colmatage, considéré aussi comme une forme d'assainissement, se poursuit, permettant à de nouveaux

terrains d'être investis. Les plantations qui y sont effectuées assurent une production de bois blanc à transformer en charbon à poudre dont le prix de revient est très inférieur à celui du bois acheté dans le commerce.

Après la Première Guerre mondiale, l'acquisition de nouveaux terrains vers le nord, en limite de la commune de Miramas marque un tournant dans l'histoire de l'extension de l'usine. Une véritable ville se créée dans laquelle travaillent et vivent cinq mille ouvriers. En 1940, quatre ans après l'explosion du bâtiment dans lequel on fabriquait de la tolite, événement qui a endeuillé la commune toute entière, la superficie de la Poudrerie atteint plus de 139 hectares (**fig. 90**). L'usine continue de fonctionner jusqu'en 1974.

#### **Production**

#### Que produit la Poudrerie?

De sa création jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle la Poudrerie de Saint-Chamas a essentiellement fabriqué de la poudre noire :

- à canon
- à fusil
- à pistolet

Un état des commandes de poudres en 1905 fait apparaître quatre espèces de poudres fabriquées :

- poudre de guerre à canon et à fusil
- poudre de mine
- poudre de commerce
- poudre de chasse

#### Composition et utilisation

La composition de la poudre dépend de son utilisation future. Celle qui est utilisée dans l'armée est composée d'un mélange de salpêtre (75 %), de soufre (12,5 %) et de charbon (12,5 %). Le mélange est mis dans un mortier en bois ou en cuivre. Les pilons sont actionnés par des moulins mus par la force motrice des canaux de dérivation conduits en direction des bâtiments. Le plan des canaux de 1878 montre qu'une partie du canal est souterraine et que c'est de cette partie que sont tirés les canaux en direction des bâtiments (cf. fig. 85). À Saint-Chamas, les bâtiments se présentent par groupe de deux, séparés par la roue motrice actionnée par l'eau qui arrive du canal (fig. 91).

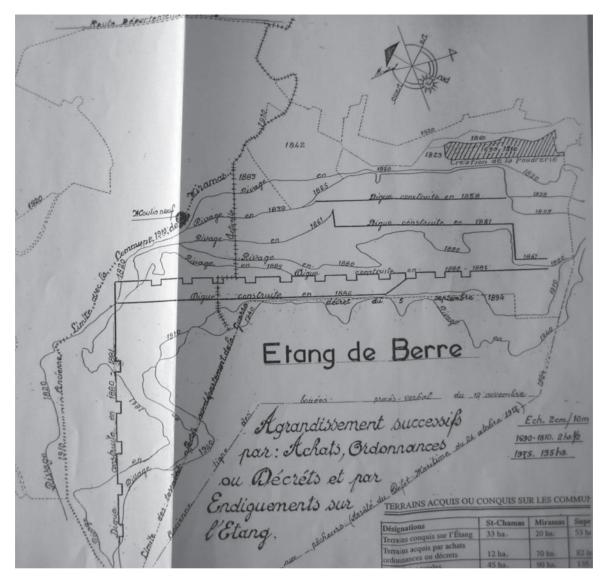


Fig. 91. Plan des rivages successifs de la Poudrerie s.d. (AD BDR : 2 ETP 6).

La **figure 92** représente le seul bâtiment rescapé des destructions, et datant de 1862. On voit également l'arc qui conduit l'eau arrivant de la colline (**fig. 93**).

Pour éviter l'explosion, le mélange doit être régulièrement mouillé. Sortie des cuves, la poudre est ensuite grainée puis tamisée. Ensuite elle doit sécher au soleil, avant d'être à nouveau tamisée, puis passée dans un *grenoir*, enfin lissée. Du pourcentage de chaque produit dans le mélange dépend la finesse des poudres produites — fine, superfine, extrafine. Elle est alors prête à être embarillée, stockée dans les magasins à poudres puis expédiée.

Une tour de garde, creusée dans la roche, complète et domine cet ensemble industriel immense. Il surplombe le site et permet de le surveiller (fig. 94).

La Poudrerie approvisionne l'Artillerie et la Marine. Trois qualités différentes de poudre de chasse qu'elle exporte en Corse et en Afrique du Nord sortent de ses usines. Elle produit en une année de 300 000 à 600 000 kg de poudre à canon en fonction du nombre d'heures de travail effectué, et de 75 000 à 150 000 kg de poudre de chasse.

#### Fonctionnement des manufactures

#### Le personnel et les horaires de travail

La raffinerie, dirigée par un Commissaire des poudres et salpêtres, nécessite assez peu de personnel, tout au plus une petite trentaine de personne : entre 8 et 10 ouvriers pour le salpêtre ; 2 ouvriers seulement pour

#### COLETTE CASTRUCCI



Fig. 92. Bâtiment recevant l'eau pour faire tourner les roues motrices (photo C. Castrucci, Inrap).



Fig. 93. Arc qui soutenait un des canaux en provenance du canal souterrain (photo C. Castrucci, Inrap).

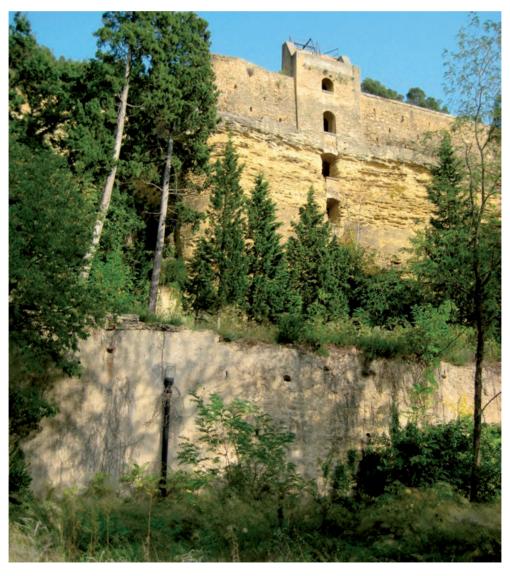


Fig. 94. Tour de garde de la Poudrerie (photo C. Castrucci, Inrap).

l'usine de soufre. Comme elle fonctionne jour et nuit, les ouvriers du salpêtre viennent relayer les ouvriers du soufre pour les tours de nuit.

L'atelier de tonnellerie occupe également 6 à 8 ouvriers. Les semaines de travail sont de six jours, du lundi au samedi inclus, le dimanche étant le jour où l'on fait reposer les produits raffinés. Pour éviter les jours de chômage, en période de baisse d'activité, les ouvriers de la raffinerie de Marseille étaient occupés à des tâches d'intérêt communal ou départemental.

L'effectif de la Poudrerie est proportionnel à la taille beaucoup plus importante de l'usine; il a pu s'élever jusqu'à plus de 1000 personnes, tous corps de métiers confondus. À la veille de la Première Guerre mondiale il est à son comble puis diminue ensuite. Vers 1939 il est de l'ordre d'environ 900 personnes dont 800 ouvriers; les autres catégories de personnel étaient réparties entre le personnel administratif, les ingénieurs, les chimistes. Le Directeur de la Poudrerie est un militaire, ingénieur de 1<sup>re</sup> classe.

L'ensemble est très hiérarchisé. La répartition en six classes des ouvriers de fabrication est notable : elles sont déterminées en fonction de leur ancienneté. La différence de salaire est pourtant minime. Juste avant la Seconde Guerre mondiale, le revenu horaire d'un ouvrier varie ainsi de 0,34 à 0,47 fr. Quant aux ouvrières, la hiérarchie ne s'étale que sur cinq classes dont le salaire varie de 0,20 à 0,28 fr. de l'heure. Les horaires de travail sont de neuf heures par jour (6 h - 11 h / 13 h - 17 h).

Un service continu de nuit est nécessaire pour certaines opérations : une équipe est sur place de 16 h à minuit ; une autre de minuit à 7 h du matin.

Après avoir connu une forte expansion entre les deux guerres et occupé plus d'un millier de salariés, l'activité de la Poudrerie décroît après la Seconde Guerre mondiale, entraînant une forte diminution de personnel et bientôt sa fermeture. Lorsqu'elle ferme en 1974, elle ne compte plus qu'une cinquantaine de personnes.

#### Privilèges de la profession et naissance d'un service social

La raffinerie de Salpêtre et la Poudrerie sont innovantes dans leur organisation et dans leur fonctionnement : plusieurs corps de métiers assurant les différentes étapes de la transformation et la fabrication des produits, y compris leur conditionnement, sont présents sur le même site.

À partir du XVIII<sup>e</sup> siècle, le « code des poudres et salpêtres » dispense les personnels attachés à ses usines de certaines contraintes : certaines taxes par exemple, certains impôts, ainsi que des privilèges spécifiques aux salpêtriers à qui l'on doit ouvrir sa maison sans contestation et sans contrepartie financière. Le gîte doit, en outre, leur être offert par les communes dans lesquelles ils se rendent pour leur récolte.

Par ailleurs, à la même époque, on assiste à la naissance d'un service social suivant le modèle des Manufactures royales de Louis XIV: la présence de logements, pour le personnel d'encadrement et pour les ouvriers, est attestée pour la Salpêtrière de Marseille. À Saint-Chamas seule la hiérarchie dispose d'un logement sur place dans un premier temps. Le logement du directeur est le plus vaste et entouré d'un grand parc où des essences rares sont plantées. D'autres mesures sont ensuite ajoutées à cette stratégie sociale qui vise à éviter l'émergence de conflits sociaux entraînant une baisse voire un arrêt de la production. Dans cette optique, les ouvriers bénéficient ensuite d'un logement et d'un jardin potager sur le site. D'une manière générale, ils ont accès à une protection sanitaire et sociale moderne qui verra son apogée à l'usine Solvay de Salin-de-Giraud où tous les aspects de la vie ouvrière sont concernés 42 : des consultations médicales et des soins sont dispensés par des médecins et des infirmières aux salariés qui reçoivent gratuitement les médicaments qui leur sont nécessaires. Une sage-femme est encore attachée à la Poudrerie de Saint-Chamas.

D'autres aspects sont également développés comme la mise en place d'une coopérative de consommation. « Pièce maîtresse de cette politique », l'économat garantit, comme à Salin-de-Giraud, à la fois une alimentation saine aux salariés tout en proposant des prix bas afin d'éviter les revendications salariales <sup>43</sup>.

Dans ce processus stratégique paternaliste, mêlant hygiénisme et morale, et commun à d'autres usines installées dans la région, s'ajoute la naissance de la prise en charge de la vie culturelle avec la mise en place d'une bibliothèque.

De cette organisation sont exclus les travailleurs étrangers qui arrivent pourtant en grand nombre lors de la Première Guerre, en particulier les Annamites, Cochinchinois et Tonkinois, contraints de s'engager comme ouvriers militaires pour la durée de la guerre.

<sup>42.</sup> Daumalin, Lambert, Mioche 2012, 27-38.

<sup>43.</sup> Daumalin, Lambert, Mioche 2012, 29.

Ce statut autorise la direction de la Poudrerie à leur imposer des logis de fortune, en fonction des disponibilités, plutôt insalubres et éloignés du lieu de travail <sup>44</sup>.

#### Conclusion : de la manufacture au parc

Le rôle complémentaire et essentiel tenu par la Raffinerie de salpêtre et de soufre de Marseille et la Poudrerie de Saint-Chamas, créées sensiblement au même moment est donc notable. La qualité de la poudre noire, produit précieux puisqu'essentiel à la guerre, dépend de celle des produits raffinés dans l'usine de Marseille. Disposer d'établissements contrôlés par l'État, tant pour la fabrication que pour l'approvisionnement, et placés dans des endroits stratégiques, est donc nécessaire. L'un comme l'autre dispose d'un emplacement judicieusement choisi de façon à pouvoir réceptionner les matériaux indispensables à leur production et expédier les produits finis : la Raffinerie à la fois proche d'une des portes de la ville et du port ; la Poudrerie, au bord de l'Étang de Berre et à proximité immédiate de Marseille.

Un de leurs points communs est leur organisation qui prévoit les différentes étapes de la transformation des produits bruts en produits finis et conditionnés et nécessitent la collaboration de divers corps de métiers : Saint-Chamas, en plus du personnel destiné à la fabrication de la poudre, dispose d'équipes chargées de la construction ou de la réparation des bâtiments.

L'implantation exceptionnelle de la Poudrerie de Saint-Chamas a permis son expansion constante, suscitée par la demande sans cesse accrue de poudre et d'explosifs. Elle a pu s'étendre en superficie et évoluer grâce à l'acquisition de nouveaux terrains, la construction de digues sur l'Étang de Berre, et une alimentation régulière en eau assurée par le canal de dérivation des eaux de la *Touloubre* dont l'État était propriétaire depuis 1823. Cette extension a permis sa conversion à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle par l'édification de nouveaux bâtiments pour la fabrication d'explosifs.

La fermeture du site n'a pas signé la fin de la Poudrerie qui reste vivante et attractive. Grâce à la création, en 1999, d'un syndicat mixte entre les deux communes de Miramas et Saint-Chamas, la Poudrerie de Saint-Chamas, après avoir été pendant près de troiscents ans l'une des plus grandes fabriques de poudre de

guerre de France, a été mise en valeur de facon peu ordinaire. Depuis cette date, le site a été transformé en un immense parc que la commune de Saint-Chamas ouvre au public deux dimanches par mois. Le visiteur peut v parcourir un sentier botanique lui permettant d'admirer des compositions d'espèces végétales originaires du monde entier héritées de plantations entreprises par les directeurs successifs de la Poudrerie ainsi qu'une faune également exceptionnelle — comptant plus d'une centaine d'espèces d'oiseaux. La décontamination qui a duré vingt ans n'a été que partielle et des zones restent encore polluées. Dans la zone accessible la plupart des bâtiments ont été détruits : ne sont restés en place que les ateliers de poudre noire et les bâtiments construits par la pyrotechnie de Toulon pour le chargement des mines et torpilles. La Cour d'honneur et les bâtiments administratifs les plus récents ont été acquis par la commune de Saint-Chamas qui y a installé des services municipaux.

<sup>44.</sup> Kronenberger 2014, 27-42.

-4-

# Genèse d'un quartier artisanal

4.1.

# Bernard-du-Bois, naissance d'un quartier artisanal (Annick RIANI)

4.2.

#### Les brasseries Velten

(Annick RIANI)

4.3.

« Quand le lapin sort du chapeau », autour de la Tuerie et du Lazaret, un quartier hautement spécialisé ?

(Ingrid SÉNÉPART)

4.4.

Avez-vous le nez endurant ? Pollutions urbaines et industrielles (Annick RIANI)

# Bernard-du-Bois, naissance d'un quartier artisanal

#### **Annick RIANI**

Itué sur le territoire de l'agrandissement de 1666, aux confins de la nouvelle enceinte urbaine et à l'entrée de l'une des principales portes de la ville, ce nouveau quartier offrait aux artisans beaucoup d'espace et de grandes facilités d'accès. Mais la rue Bernard Dubois s'était progressivement lotie d'habitations au cours du XVIII° siècle (Colette Castrucci, supra), et les artisanats apportaient beaucoup de nuisances (Annick Riani, infra). Pourtant, c'est en partie en raison de ces nuisances qu'ils s'y implantèrent.

Dans un premier temps, l'on montrera comment les mesures administratives édictées par les édiles municipaux pour parer au risque d'incendie favorisèrent une redistribution de l'espace urbain : ceux-ci assignèrent en effet les manufacturiers à s'installer dans des zones situées soit dans les nouveaux quartiers conquis sur l'agrandissement soit, au contraire, dans le vieux quartier le plus artisanal de la ville. Dans un deuxième temps, on s'attachera à préciser la localisation des implantations des manufactures rencontrées à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle à partir des sources des matrices du cadastre napoléonien et de l'*Indicateur Marseillais*.

#### Évolution de la distribution de l'espace urbain

#### Éloigner le risque incendie

La lutte contre les incendies contribue à expliquer une distribution nouvelle de l'espace urbain qui s'opère progressivement à partir du second quart du XVIII<sup>e</sup> siècle. L'habitude avait pourtant été prise d'espacer le tissu urbain par dégagement de places dans le but de diminuer le risque incendie.

La protection contre les incendies liés à la présence de fours de boulangers ou de produits hautement inflammables (huile d'Aspic<sup>1</sup>, ou poix<sup>2</sup>, poix-résines, poudres...) dans les entrepôts urbains ou les cales des bateaux ne devint un souci permanent pour les édiles qu'à partir de la fin du XVIIe siècle. En effet, si les accidents s'avéraient fréquents, les archives sont longtemps restées muettes sur les moyens à mettre en œuvre quant à la prévention et la lutte contre des incendies pourtant destructeurs et meurtriers. Fatalisme ? La première prise de conscience de la nécessité d'imposer des mesures réglementaires préventives, notamment en matière d'urbanisme, intervint semble-t-il en 1654, après un dramatique incendie survenu sur le vaisseau Saint-Jean. Toutefois, ces précautions restaient timides et inefficaces.<sup>3</sup> Il fallut attendre juillet 1675 pour que, suite à un sinistre intervenu « rue tirant aux Capucines », le Gouverneur de Pilles et les échevins interdisent, sous peine d'amende seulement, d'entreposer des matières combustibles soit « dans la ville, le nouvel agrandissement, ou les faux-bourgs » <sup>4</sup> À une époque où fleurissaient en pleine ville des fabriques polluantes qui employaient des substances inflammables et explosives indispensables à leur activité, cette mesure augurait de difficultés d'application. L'écho nous en est parvenu par des procès plus ou moins longs et retentissants dont les archives ont heureusement conservé la trace. Ainsi en 1715, à l'occasion d'un procès opposant un fabricant de chandelles à ses voisins, les avocats de ces derniers avaient rappelé que les ordonnances de police disposaient comme conforme au droit commun : « de forcer (ces artisans)

<sup>1.</sup> L'huile d'aspic est une huile essentielle de lavande obtenue par distillation; elle servait de solvant du copal et de l'ambre dans la fabrication artisanale des vernis.

<sup>2.</sup> Sorte de colle, substance visqueuse à base de résine de pin ou de sapin (poix-résine pour l'encollage du papier) ou de goudron de bois. Employé dans la construction et la réparation navale notamment.

<sup>3.</sup> Bonnot (Isabelle), Marseille et ses pompiers, Archives municipales de Marseille, mai-juin 1989, 11-12.

<sup>4.</sup> ACVM - FF 272. 05/07/1675.

de se réduire et de se ranger dans des cartiers quy sont destinés ou pour eux ou pour leurs semblables » et qu'elles prohibaient les tueries, les écorcheries, les tanneries, les mégisseries, les teintures des corrovs dans les villes. De même, les fabriques de cordes de violon, de soufre et les fabriques à savon ainsi que toutes celles où l'on brûlait le « charbon de pierre » devaient-elles « être réduites aux extrémités ou faux bourg ou autres lieux et cartiers destinés pour icelles » en raison cette fois des exhalaisons pestilentielles qui en émanaient et incommodaient le voisinage<sup>5</sup>. Finalement, le cirier Vernier, fauteur de troubles en l'espèce, fut condamné à continuer sa fabrication nauséabonde soit Rive Neuve, sur le territoire de l'agrandissement, soit sur le versant nord de la butte des Carmes. Car la rive neuve n'était pas encore lotie et la butte déjà infestée par les pollutions artisanales. Nous ignorons s'il obtempéra finalement mais, en 1725, le commandant Forbin de Gardanne, capitaine des galères du roi, n'avait-il pas rageusement refusé d'ôter cent barils de poudre de sa maison<sup>6</sup>?

En mars 1729, les échevins semblaient cette fois plus déterminés. Il faut dire que la manufacture de chandelles de Jusquin, établie rue du Grand puits, avait failli communiquer le feu à l'ensemble du quartier. Les édiles, qui renouvelaient donc les prohibitions antérieures, constataient aussi qu'il avait fallu composer avec les fabricants dont les établissements pré-existaient à leurs injonctions. Néanmoins, indiquait leur nouvel arrêté, la tolérance de l'autorité judiciaire à laquelle les manufacturiers avaient eu recours, devait dorénavant trouver un terme (fig. 95). Aussi les échevins leur enjoignaient-ils de déplacer leurs activités dans des rues désignées à cet effet: «Les chandeliers» notamment, étaient expressément priés d'aller s'établir « depuis la Porte de la Joliette jusqu'à celle de Bernard-du-Bois » ou bien dans la rue voisine des anciens Enfants abandonnés ou bien à proximité des Capucins ou bien encore à la Porte de Notre-Dame-du-Mont. Par ailleurs, les raffineurs de sucre aussi étaient assignés à travailler dans le secteur de Sainte-Claire, « tirant aux curateries » et les magasiniers et vendeurs de bray, résine, goudron, souffre, huile d'aspic, étoupes à calfater ne pouvaient s'installer « qu'à la rue supérieure de Saint-Victor, depuis le coin au dessus de la chapelle Saint-Roch tirant vers Saint-Victor du côté de midi ; les artificiers au fauxbourg de la Porte d'Aix où il sera aussi permis à tous les autres de s'éta**blir**; les distributeurs de poudre, qu'aux avenues de la Porte de Rome, de la Porte de Notre-Dame du Mont, de la Porte des Réformes, & de la Porte d'Aix & aux



Fig. 95. Édit de 1729 (Archives de Marseille, FF 272).

maisons les plus proches des dites portes »7. Il était également enjoint aux sus-cités qui avaient leurs fabriques, manufactures et magasins dans d'autres quartiers, rues et endroits de la ville, que ceux ci-dessus exprimés, de s'en retirer dans le jour et fête de Saint-Michel prochain, sous peine d'interdiction de leur métier, de confiscation de leur marchandise et matières combustibles, de cinq cens livres d'amende, dépens, dommages et intérêts et même de punition corporelle. Ainsi avait été définie une nouvelle distribution des espaces urbains.

#### De l'espace et une manufacture royale

On constate donc une évolution entre les deux arrêtés puisque le texte de 1729 assignait aux fabricants des implantations dans des zones proscrites cinquante quatre ans auparavant. Quelles hypothèses avancer pour tenter d'expliquer cette évolution?

<sup>5.</sup> ACVM - FF 321, Procès Vernier, 26 janvier 1715.

Idem ci-dessus.

<sup>7.</sup> ACVM - FF 272. Extrait des registres du Greffe de police du 31 mars 1729, pp. 5-7. Les faiseurs de jonc ou de saigne devaient s'établir aux Moulins et à la Montée des Accoules ; les vendeurs de bray, résine ou goudron, souffre, huile d'aspic, étoupes à calfater vers Saint-Victor.



Fig. 96. Zones archéologiques dans la vieille ville (d'après Bouiron 2011, 60).

Marseille n'avait plus de faubourg depuis la guerre de succession du Comté de Provence qui avait opposé Jeanne Ire et Robert de Duras (deuxième moitié du XIVe siècle), épisode au cours duquel les consuls avaient fait voter à plusieurs reprises la destruction des faubourgs afin qu'ils ne puissent servir de relais à d'éventuels assiégeants. Dans la perspective qui nous occupe ici, il en découle deux conséquences. La première est que cet événement explique qu'aucun espace résidentiel ne soit venu s'interposer entre le noyau ancien de la ville et l'enceinte de l'agrandissement de 1666. Ainsi, lorsque Louis XIV décida de tripler le territoire de la ville par l'ordonnance de 1666, la nouvelle ville était-elle largement constituée d'un espace très peu loti<sup>8</sup>. La seconde conséquence réside dans l'implantation ancienne des fabriques à l'intérieur des remparts de la ville du Moyen Age, argument dont usèrent fallacieusement les défenseurs de notre fondeur de suif

du début du XVIIIe siècle pour répliquer que les autres manufacturiers ne se trouvaient, somme toute, ni plus ni moins situés en ville que lui, stricto sensus9. Ainsi, par l'édit de 1729, les différentes corporations employant des produits dangereux étaient-elles en partie renvoyées par les édiles locaux aux marges septentrionales de la ville médiévale que les activités artisanales les plus polluantes avaient progressivement et massivement investi sur les friches d'anciens jardins conventuels (« quartier des tanneries ») 10. Cette concentration artisanale sur le versant nord de la butte des Carmes et dans le vallon de la Joliette correspondait aux zones géomorphologiques n°6 A et 6 B définies par les archéologues 11 (fig. 96). Les nouvelles localisations imparties étaient situées, dans le territoire de l'agrandissement, à la Porte d'Aix (rue Bernard-du-Bois, notamment) et derrière la Rive Neuve, quelques activités étant reléguées jusqu'aux portes de

<sup>9.</sup> ACVM - FF 321, Procès Vernier, 1715.

<sup>10.</sup> Rambert 1934, 207-208.

<sup>11.</sup> Paone 2011, 64.

<sup>8.</sup> Bertrand 2011, 49-50.

la nouvelle enceinte. Portes assez désertes derrière lesquelles la présence du faubourg Saint-Lazare, mentionné sur les plans <sup>12</sup>, fait à cette époque figure d'exception.

La seconde hypothèse avancée réside en ce que la création de la manufacture royale de salpêtre par la même ordonnance royale de 1666, n'avait peut-être pas été étrangère au lotissement artisanal du secteur. En effet, un changement important était intervenu entre les deux ordonnances : si la manufacture n'était peut-être pas encore bâtie en 1675 <sup>13</sup>, en revanche elle fonctionnait en 1729 et avait peut-être déjà attiré d'autres fabriques à son voisinage. Du moins était-ce le désir des autorités en charge de l'ordre public.

L'ordonnance de 1729 fut à nouveau publiée en 1753 et en 1781 alors qu'il apparaît que les manufactures avaient déjà débordé du côté du nord, la zone géomorphologique n°6, au-delà des anciens remparts.

# Un arbitrage des conflits plus favorable aux particuliers

Enfin, l'arbitrage des conflits opposant les particuliers aux manufacturiers quant à la nuisance des activités artisanales peut concourir à expliquer cette localisation nouvelle. Avant que le décret de 1810 relatif aux établissements classés « dangereux, insalubres ou incommodes » n'étendit à la France les expériences menées à Paris en matière de régulation des nuisances causées par le développement de l'activité manufacturière, la sénéchaussée était compétente pour instruire les plaintes des riverains qui requéraient son arbitrage. (cf. Annick Riani, supra). Les archives de police conservées par les services de la ville de Marseille en rendent en partie compte : les voisins adressaient une pétition ou une lettre au lieutenant général de police qui faisait instruire la plainte par la police. Le tribunal rendait ensuite justice et, en appel, l'affaire pouvait être portée devant le Parlement de Provence. Or, au XVIIIe siècle, les magistrats ont éloigné un certain nombre de manufacturiers des centres habités ou les ont confinés dans des espaces déjà marqués par les manufactures. (cf. Annick Riani, supra). À l'intérieur des remparts, la butte des Carmes et la zone nouvelle de la rue Bernard-du-Bois appartenaient à ces espaces.

# Localisation des implantations manufacturières

Ainsi, le « quartier de la Porte d'Aix » (néologisme) apparaît comme un secteur artisanal très important à la fin du XVIII° siècle ainsi qu'en témoignent abondamment les archives, de nombreuses illustrations et l'historiographie locale (Annick Riani, supra). Mais comment appréhender ce phénomène avec une géo-localisation précise ?

#### Méthode

Élaborés vers 1810, les plans et les matrices du cadastre napoléonien fournissaient une représentation graphique à partir de laquelle pouvaient être menées les premières investigations. Après calage de la planche de la section des Récollets sur celle du cadastre urbain actuel grâce à un système d'information géographique (SIG), les parcelles de l'ancien cadastre ont été redessinées en fonction de l'affectation des surfaces portée sur la matrice; et le nom et la profession du propriétaire ont été soigneusement reportés lorsqu'ils étaient précisés. Mais une première difficulté a immédiatement surgi car les mentions « fabrique » ou « manufacture » sont le plus souvent portées sur les matrices sans autre indication quant à la nature de l'activité exercée. Comment y remédier? Le recours à l'Indicateur marseillais pour résoudre la difficulté n'a pas toujours donné le résultat escompté : les négociants ou rentiers propriétaires confiaient ordinairement l'exploitation de leur affaire à un gérant qui apposait sa marque 14. Et c'est ce même exploitant que l'on retrouve au fil des archives lorsqu'ils sont recensés parmi les débiteurs de la commune qui leur concédait l'eau, par exemple. Les deux sources matrices cadastrales et Indicateur marseillais - ne se recoupent pas toujours.

Sur le plan présenté ici (**fig. 97**), les bâtiments dont l'affectation est indiquée comme artisanale ou manufacturière ont été colorés en violet; les surfaces destinées aux cours sont grises; les bassins, citernes, puits, fontaines sont bleus, le bâti rouge et les espaces non bâtis verts (pour les jardins et les potagers) ou bruns pour les champs.

<sup>12.</sup> Plans de Nicolas de Fer (1700), de Bresson (1712) et de Razaud (1743).

<sup>13.</sup> Castrucci in Sénépart (dir.) 2010, 292.

<sup>14.</sup> Daumalin, Girard, Raveux 2003, 67-69.

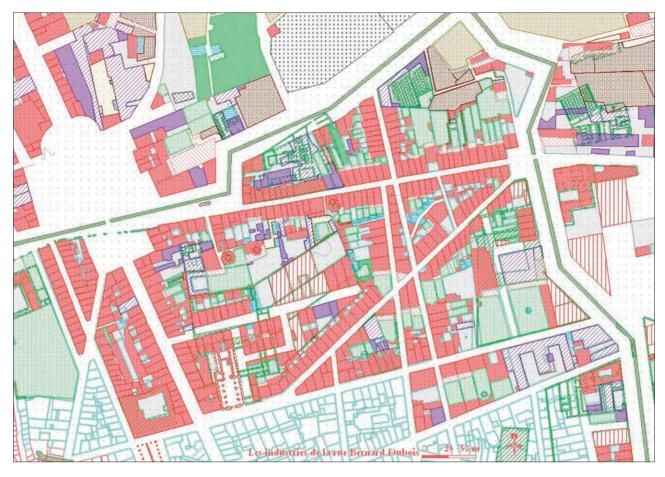


Fig. 97. L'industrialisation de la partie est de la rue Bernard-du-Bois d'après le cadastre napoléonien (DAO, Annick Riani, SMPH-DA ville de Marseille).

#### Localisations

Toutefois, de ce premier travail, ont surgi plusieurs constats :

- La très forte concentration des activités manufacturières de la zone géomorphologique n°6 déjà signalée.
- La présence importante des équipements liés à une utilisation importante de l'eau (lavoirs, réservoirs) ainsi que des lieux ouverts (cours) ou fermés (hangars) susceptibles de servir d'espace de séchage.
  - Les empreintes de trois moulins rue Bernard-du-Bois.
- La concentration d'artisanats utilisant de l'eau (blanchisserie) et/ou des sous-produits animaux : poils, boyaux (chapeliers) ou peaux (tanneurs) tout à côté de l'aqueduc de la ville.

Longue de 336 mètres dont 158 mètres (soit vingtcinq maisons) dans la portion comprise entre l'impasse et la rue de la Fare, la rue Bernard-du-Bois était donc très industrialisée. Au nord, outre la manufacture royale des poudres et salpêtres, s'étendaient également sur l'îlot ouest voisin et sur plus de 1600 m², deux fabriques de cire et de bougies stéariques (**fig. 98**) dont l'une, fameuse, appartenait au sieur Joseph Nègre <sup>15</sup>.

Au sud de la manufacture, du côté des numéros pairs, s'élevaient plusieurs fabriques : d'ouest en est, les établissements appartenant à la dame Pignatel épouse Grand (276 m<sup>2</sup>), la chapellerie de Dominique Toche (93 m<sup>2</sup>), la grande blanchisserie (environ 1700 m²) de la dame Morel veuve Soular, et la vaste chapellerie de Mathieu Viau (environ 2200 m<sup>2</sup> comprenant 555 m<sup>2</sup> de fabriques, 210 m<sup>2</sup> d'entrepôts et plus de 900 m<sup>2</sup> de cours). L'on accédait à la blanchisserie par l'actuelle impasse de la traverse Martel, dite autrefois « cul de sac » de Bernarddu-Bois. De part et d'autre de cette impasse, s'élevaient la manufacture de Marguerite Alquier (sur un peu moins de 1200 m<sup>2</sup> de terrains dont 700 m<sup>2</sup> de jardins), les tanneries de Dufour (environ 328 m<sup>2</sup>) et d'Henriette Valentin, épouse Miot (378 m<sup>2</sup> de cours et 83 m<sup>2</sup> de manufacture). Plus à l'ouest, sur la place intérieure de la Porte d'Aix,

<sup>15.</sup> Cf plan, ACVM - DD 10, fig. 29.

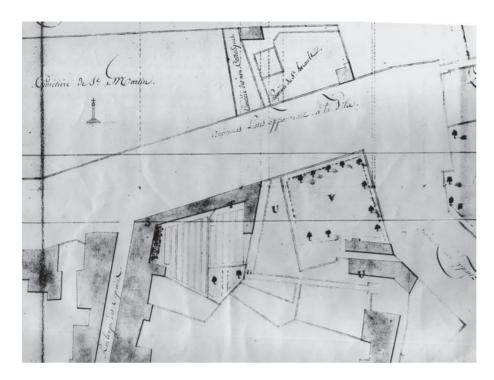


Fig. 98. La fabrique de Joseph Nègre, plan Bochier (Archives de Marseille - 128Fi - 1846-1847).

on note encore la présence des installations d'André Benoît Romieu (500 m² dont 150 m² de cour et 235 m² d'entrepôts). Enfin, trois anciens moulins, dont la présence est attestée dans le fonds des archives de l'Hôtel Dieu de Marseille, figuraient encore au cadastre de 1820. Les deux premiers, accessibles par la traverse Martel, appartenaient pour le premier à Marie Thérèse Roux, veuve de Nallet, pour le second à la dame Morel, veuve de Soular, (Colette Castrucci, supra). Le troisième moulin était situé un peu plus à l'est, au n°44 de la rue et appartenait à l'épouse d'un meunier.

En conclusion, la consultation des *Indicateurs marseillais* de 1820 et 1827 confirme la vocation artisanale de la rue puisque l'on y retrouve la mention de plusieurs chapelleries : Emeric aîné (5, cul de sac de Bernard-du-Bois), Sardou frères (7, cul de sac de Bernard-du-Bois), Ed. Perrier, (marchand de matières pour chapeliers, 3, rue Bernard-du-Bois), Viau aîné et Mauche (n°30), Sauvan fils cadet (n°42), Pierre Fouque (n°52). Le brasseur Velten, qui n'était pas encore propriétaire, apparaît déjà au numéro 42 <sup>16</sup> (Annick Riani, supra).

Henriette Valentin, veuve de Miot, (4, cul de sac de Bernard-du-Bois) était propriétaire d'une tannerie et Marguerite Alquier (6, cul de sac de Bernard-du-Bois) d'une fabrique dont l'activité n'était pas

précisée. Les chapeliers étaient donc assez nombreux rue Bernard-du-Bois au tout début du XIXe siècle. Mais la toponymie locale rappelle aussi ce que confirment les archives, à savoir que cette corporation était également solidement et plus anciennement établie sur le versant nord de la butte des Carmes, dans la rue qui porte son nom. Cette seconde concentration des chapeliers dans la rue Bernard-du-Bois, hors des remparts médiévaux et à la limite de l'enceinte moderne, n'a dû commencer qu'après l'installation de la Manufacture des salpêtres.

Confrontés à la nécessité d'améliorer la protection contre des incendies fréquents et ravageurs, les édiles locaux — qui disposaient de moyens dérisoires d'extinction des sinistres - furent amenés à édicter une mesure habituelle, l'éloignement du péril des lieux habités, cette notion étant quelquefois un peu relative dans un terroir présenté par l'historiographie comme « une ville à la campagne » (Annick Riani, supra). Toutefois, progressivement, ces règles contribuèrent à redistribuer l'espace public vers les zones désignées pour l'installation des manufacturiers. Les plans et les matrices du cadastre napoléonien en fixent le résultat : ancienne, la localisation sur le versant nord de la butte des Carmes et le vallon de la Joliette a perduré tandis que de nouvelles fabriques s'installaient dans le territoire de l'agrandissement, sur la Rive sud du lacydon et autour de la Porte d'Aix. Au nord de la ville, de nombreuses fabriques, assez consommatrices d'espaces, « montaient » déjà en direction du faubourg de Saint-Lazare.

<sup>16.</sup> Velten apparaît dans l'*Indicateur marseillais* (1820) avant de figurer sur les matrices du cadastre napoléonien. *Indicateur marseillais*, 1820.

# Les brasseries Velten

#### **Annick RIANI**

#### L'ascension sociale fulgurante des Velten

l s'agit d'une modeste famille luthérienne de brasseurs alsaciens établie à Marseille au début du XIX° siècle, 42 rue Bernard-du-Bois (fig. 99).

Les façades des imposants établissements des Brasseries de la Méditerranée s'y dressent encore aujourd'hui; ils s'étendaient sur la presque totalité du cœur d'îlot. À l'intérieur d'un cartouche de pierre figure toujours l'initiale de Velten (**fig. 100**) et, sous le bâtiment, de vastes salles voûtées témoignent d'un passé prestigieux <sup>17</sup>.

Lors des travaux effectués pour la construction de la Cité de la musique furent découvertes des colonnes en pierre rectangulaire avec inscription taillée où l'on pouvait lire: « ça roule Sébastien ». Allusion au deuxième prénom d'Eugène Velten? Créée en 1826 par Jean-Jacques Velten (1801-1870), ouvrier brasseur, l'ancienne brasserie s'étendit progressivement sur des terrains rachetés aux industriels voisins, c'est-à-dire les manufactures (dont l'activité n'est pas précisée) de Marguerite Alquier-Vautray, Thérèse Raspally-Espinasse et Marianne Pignatel-Grand; les tanneries de François Dufour et André Benoît Romieu; les chapelleries de Dominique Toche et Mathieu Viau, la blanchisserie de Morel veuve de Soular, l'ancien moulin à farine de Marie-Thérèse Roux-Nallet.

# 17. Des concerts de jazz se déroulent dans « la cave » de la Cité de la musique, inaugurée le 16 novembre 1993.

### Innovation et conjoncture favorable : le succès inattendu des Brasseries Velten

Eugène Sébastien Velten (1829-1908), le fils du fondateur, employa pour la première fois en Europe les techniques nouvelles du froid artificiel. Dès 1860, la première machine à glace fonctionnait 42, rue Bernarddu-Bois 18. Ainsi fabriquée, la qualité inédite à Marseille de la bière produite par les Velten fut en mesure de concurrencer les meilleures bières alsaciennes — une prouesse dans une ville où la qualité de l'eau s'avérait médiocre et la température trop élevée pour cette production 19. Mais les innovations techniques se sont poursuivies et Eugène Velten « est le premier qui ait introduit dans la brasserie la cuisson de la bière à la vapeur, le chauffage de la bière pour sa conservation, la ventilation des ateliers avec de l'air purifié de ses germes et enfin le système de fermentation de M. Pasteur » 20. La perte de l'Alsace-Lorraine, après la guerre de 1870, eut évidemment des conséquences positives sur ce commerce et, le premier octobre 1880, Eugène Sébastien Velten créa la société anonyme de la Grande Brasserie du Midi, devenue ensuite Brasseries de la Méditerranée (fig. 101), au capital de 3.500 000 francs. L'année suivante, il construisit en bord de Saône, à Saint-Rambert (Lyon), une succursale d'une capacité de production de 100 000 hectolitres qui devint la plus grande de France<sup>21</sup>. Édouard Velten (1864-1942) succéda à son père et à son grand-père. À Marseille, les Velten avaient sous-loué à Demoulin l'Alcazar lyrique dont ils étaient ainsi devenus les fournisseurs exclusifs

<sup>18.</sup> Cathy, Échinard, Richard 1999, 302.

<sup>19.</sup> Lambert-Dantelle 2009, 163. « Velten filtrera l'eau par ailleurs bouillie ; le nitrate d'ammoniaque dissous refroidira les moûts, et seront utilisées ici les découvertes de Pasteur avec lequel Velten demeure en contact ».

<sup>20.</sup> Americi, Daumalin 2010, 170.

<sup>21.</sup> Lyon est le deuxième centre brassicole de France après Paris.



Fig. 100. Cartouche des éts. Velten (Photo Ingrid Sénépart).

de la bière qui y était écoulée <sup>22</sup>. Les Brasseries de la Méditerranée étaient par ailleurs et plus largement « les fournisseurs des ministères de la Marine et des colonies, des Messageries Maritimes, de la Compagnie des wagons-lits et des grands express européens, des hospices civils et militaires coloniaux. Elles (avaient) obtenu les plus hautes récompenses à toutes les expositions du monde : Paris, Londres, Barcelone, Bruxelles, Anvers, Amsterdam, Moscou, Hanoï, Chicago, etc. » <sup>23</sup>. Par ailleurs, dès 1886, les Velten avaient déjà diversifié leur activité en s'associant avec le minotier Paul Rodocanachi et le négociant Charles Théryc (principal actionnaire) pour créer la Société « Trident », « la première société maritime de transport de poisson « à la glace » destinée à alimenter le marché local » ; et ils

prêtèrent au Trident l'une des chambres froides qu'ils possédaient dans leur usine de la rue Bernard-du-Bois <sup>24</sup>.

De son côté, Godfried Velten (1831-1915), qui était le cousin germain et beau frère d'Eugène Velten créa également sa propre brasserie, en 1861, rue de la Joliette ; elle disposait d'une capacité de production de 25.000 hectolitres de bière. Godfried Velten était venu s'employer à Marseille, en qualité d'ouvrier brasseur, à l'âge de dix-sept ans chez son oncle. Il installa la première malterie pneumatique de France à la Belle-de-Mai ; il fabriquait également de la glace pour fermentation de la bière et les navires de commerce. En 1881, il revendit son entreprise et se consacra à la politique. Ce futur sénateur républicain (élu en 1885) devint également patron de presse (fondateur de *La Jeune République* et du *Petit Provençal*).

#### **Concurrence locale**

Dans le dernier quart du XIX<sup>e</sup> siècle, trois autres grandes brasseries concurrençaient les Brasseries de la Méditerranée :

À partir de 1881, les Velten durent affronter la concurrence de :

Fig. 99. Les façades des anciens établissements Velten, rue Bernard-du-Bois (Photo Ingrid Sénépart).

<sup>22.</sup> Nichet 1900, § 125.

<sup>23.</sup> Placard publicitaire des Brasseries de la Méditerranée, 1897.

<sup>24.</sup> Faget 2011, 337.

197

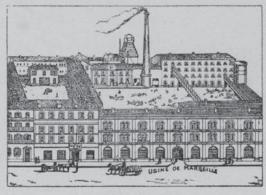
BIÈRES (Brasseurs de )

# Brasseries de la Méditerranée

Marseille. — Rue Bernard-du-Bois, 42. — Téléphone C I. 6-73

La Société des Brasseries de la Méditerranée a été fondée en 1826 par M. Jacques Velten, père de M. Eugène Velten, actuellement président du Conseil d'Administration de cette Société et grand-père de M. Edouard Velten, en ce moment son administrateur délégué.

En 1880, la *Brassserie Velten* fut constituée en société anonyme et c'est à cette même époque que fut construite la grande et belle usine de Lyon-Vaise,



USINE DE MARSEILLE

les usines de Marseille n'étant plus suffisantes pour satisfaire aux demandes toujours croissantes de la clientèle.

Les Brasseries de la Méditerranée sont aujourd'hui les plus importantes de France, elles produisent plus de 100.000 hectolitres par an. Elles emploient un personnel très nombreux qui comprend entre les directeurs, agents, chefs de service, employés, ouvriers et ouvrières, plus de six cents personnes. Une caisse spéciale de secours et de retraites et un dispensaire médical créés en 1887, fonctionnent régulièrement au profit du nombreux personnel des deux usines.

Le matériel des usines de Marseille et de Lyon a été entièrement transformé dans ces dernières années, il répond aujourd'hui aux derniers perfectionnements réalisés dans l'industrie brassicole.

Fig. 101. La fabrique Velten (livre d'or) MHM.

- La Société de la Brasserie et Malterie modernes de la Valentine, au capital de 1.300 000 francs, fondée en 1881 sur la propriété « la Montiane » par G. Koch <sup>25</sup>. Mise en liquidation en 1885, cette société fut reprise dès l'année suivante sous le titre de Brasserie-Malterie Le Phénix et elle acquit rapidement une renommée comparable à celle des Brasseries de la Méditerranée en remportant une médaille d'or à l'exposition de Paris de 1900 <sup>26</sup>. En 1950, la Brasserie-Malterie le Phénix était « *la plus grande brasserie du Midi* » et sa bière était « *réputée de première marque* ». En 1970, son capital atteignait 9.000 000 de francs <sup>27</sup>.

- La Brasserie phocéenne devenue Brasserie-Malterie Marx puis Marx et C<sup>ie</sup>, puis Marx frères et C<sup>ie</sup> sise 9, rue Borde et 4, rue de Cassis, dans le quartier du Rouet (13008), (1876-1960)<sup>28</sup>.

- La brasserie Geismar<sup>29</sup> devenue la C<sup>ie</sup> Française de boissons hygiéniques puis la Brasserie du Zénith (en 1924), puis la Générale de Brasserie SA (1966), sise 8, boulevard de Massenet dans le quartier de Saint-Joseph (130<sup>30</sup>).

# Concentrations et fusions : la fin des usines marseillaise et lyonnaise

Toutefois, dès le lendemain de la Première Guerre mondiale, les bières marseillaises et lyonnaises durent de nouveau affronter une concurrence alsacienne et étrangère d'autant plus redoutable que s'amélioraient les transports tandis qu'augmentaient le prix des matières premières et le coût du brassage. Des concentrations commencèrent donc à s'opérer. La Brasserie de la Méditerranée développa son activité jusque dans les années 1930. Mais en 1939, les grands brasseurs lyonnais menacés durent monter une association (Rinck, Royale, Winckler et Velten), la Société des Brasseries Lyonnaises. Et Velten concentra alors toute sa production à Saint-Rambert en cessant toute activité à Marseille.

Jacques Velten (1887-1956), arrière petit-fils du fondateur, créa la Dreizachbräu qui remporta un immense succès commercial. Mais la Seconde Guerre mondiale et le début des années 1950 marquèrent une nouvelle crise: en 1964, Velten et son concurrent lyonnais Rinck s'associèrent en vain 31 pour tenter de résister à la concurrence nationale et étrangère car, deux ans plus tard, leur groupe fut absorbé par l'Union de Brasseries et cette fusion sonna la fin des Brasseries Velten à Saint Rambert aussi 32.

<sup>25.</sup> AD BDR, 548 U27, cité par X. Daumalin 2010, 170.

<sup>26.</sup> Masson 1926, 176 et 248.

<sup>27.</sup> Indicateur marseillais.

<sup>28.</sup> Daumalin 2014, 20, n. 21. La brasserie Marx a été fondée par le brasseur Marx.

<sup>29.</sup> Daumalin 2014, 20, n. 20.

<sup>30.</sup> Xavier Daumalin note qu'il s'agit d'une société anonyme de 3,5 millions de francs fondée en 1880 par la famille Velten et « qu'il s'agit de la transformation d'une société en nom collectif créée à Marseille en 1826. En 1880, la famille Velten contrôle 94 % du fond social (AD BDR, 548 U 24) » *in* Daumalin 2014, 20, n. 23.

<sup>31.</sup> Ils créèrent la Société Nouvelle des Brasseries de Lyon.

<sup>32.</sup> L'union de Brasseries reprit les Brasseries Rinck pour donner naissance à l'Union des Brasseries Lyonnaises Rinck & SNBL.

# « Quand le lapin sort du chapeau », autour de la Tuerie et du Lazaret, un quartier hautement spécialisé ?

## Ingrid SÉNÉPART

a vocation artisanale du quartier Bernard-du-Bois, des alentours de la Porte d'Aix et du ✓ vallon de la Joliette a été remarquée de longue date 33 et les nouvelles recherches tant archéologiques qu'historiques menées ces dernières années et dans le cadre de ce livre 34 le confirment. Les causes de cette vocation sont diverses et comme on l'a lu précédemment l'implantation de la manufacture de poudre et salpêtre, la lutte contre les incendies et les nuisances en tout genre ne sont pas étrangères à cette expansion de fabriques nauséabondes qui s'implantent dans ce secteur de ville (A. Riani, supra). Les ordonnances du XVIIe puis du XVIII<sup>e</sup> siècle, en particulier celle de 1729 (A. Riani, supra), incitaient fortement certaines professions à s'installer hors les murs en raison des pestilences qu'elles généraient : les tueries, les mégisseries, les fabriques de cordes de violon, etc. et renvoyaient même nommément certaines, comme les fabriques de chandelles, à la rue Bernard-du-Bois. On a vu les résistances que ces injonctions généraient chez les artisans et les difficultés à les faire respecter (A. Riani, supra). Cependant, ce quartier finit par se lotir de nombreuses fabriques comme nous le donnent à voir le plan Demarest (fig. 102) dressé en 1808 et le cadastre napoléonien (cf. A. Riani, supra).

Mais comment s'était-il composé ? L'installation de ces fabriques répondait-elle à certaines logiques spatiales et économiques ? Ou s'organisait-elle au gré de chacune ? Le lotissement artisanal de la rue et du quartier Bernard-du-Bois nous indiquait, par ailleurs, que de nombreuses professions installées dans la rue ou alentours avaient à voir avec le traitement de matières d'origine animale comme dans le cas des chapeliers qui utilisaient des peaux de lapins et dont le nombre d'installations dans la rue nous avaient déjà intrigué. La lecture du plan Demarest abondait dans le même sens et avait

déjà attiré notre attention d'archéologue par la spécificité de ces industries. Par ailleurs, les documents d'archives sur les chapeliers renvoyaient à des querelles avec les tripiers, et donc en sous-main à la Tuerie municipale qui avait le monopole de ces abats. D'autre part, leurs démêlés avec la municipalité portaient régulièrement sur l'approvisionnement des peaux de lapins ou de castors venant de l'étranger, ce qui renvoyait à un second lieu installé dans le quartier : le Lazaret et ses halles de marchandises dites susceptibles <sup>35</sup>.

La situation de la Tuerie, dans les murs mais à proximité immédiate du vallon de la Joliette et du secteur de la Porte d'Aix avait-elle donc joué un rôle dans la structuration spatiale du quartier en agrégeant autour d'elle des activités spécifiques et en fournissant aux fabriques et manufactures la matière première dont elles avaient besoin pour leurs affaires ? Le Lazaret, plaque tournante de l'arrivée de marchandises, dont on sait que beaucoup étaient d'origine animale, pouvait-il aussi avoir joué un rôle dans le développement du quartier du point de vue de ce type d'activité ? Ces deux institutions avaient-elles donc été des facteurs structurants du quartier en constitution ?

Dans un premier temps, nous décrirons ces deux lieux et les activités qui peuvent leur être liées. Dans un second temps, nous montrerons comment l'implantation de ces deux institutions a pu générer un quartier spatialement délimité et hautement spécialisé et mettrons en exergue les complémentarités structurelles (manufacturières ou relationnelles) qui ont pu conduire ces installations à mailler d'une façon particulière ce territoire à la fin du XVIII<sup>e</sup> et au tout début du XIX<sup>e</sup> siècle et à impacter fortement l'entrée de ville.

<sup>33.</sup> Rambert 1934.

<sup>34.</sup> Daumalin 2003 ; Castrucci, Collinet, De Luca ; Riani, supra.

<sup>35.</sup> Panzac 1986.

### INGRID SÉNÉPART



Fig. 102. Plan Demarest, dressé en 1808, (publié en 1827) (Archives de Marseille 78 Fi 545-548).

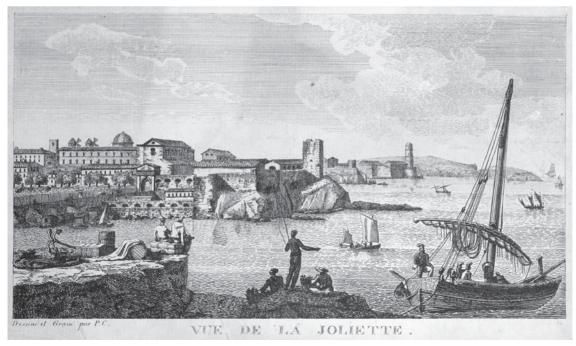


Fig. 103. La Tuerie sur son promontoire, « Vue de la Joliette », début XIX° siècle, (dessiné et gravé par P. Coste, Gravure, coll. Musée du Vieux Marseille).

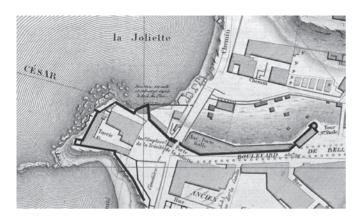


Fig. 104. La porte de la Joliette et la Tuerie, détail du plan Demarest (Archives de Marseille 78 Fi 545-548).

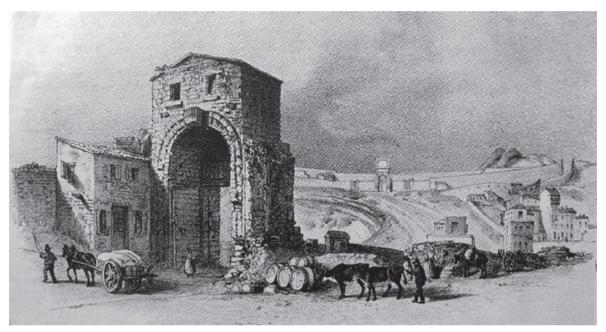


Fig. 105. Porte et anse de la Joliette, au fond le Lazaret (lithographie, coll. MHM).

### La Tuerie

La Tuerie est installée dès le XVI° siècle sur un promontoire au nord de la vieille ville (**fig. 103**). Elle est sise dans l'enceinte mais en bordure de mer en lieu et place des anciennes infirmeries renvoyées en 1558 aux Catalans. Sans entrer dans le détail, on remarquera que Marseille se dote d'un établissement public, devançant l'ordonnance de 1560 de Charles IX qui impose d'installer les tueries hors les enceintes <sup>36</sup>. Elle est publique, gérée

36. « Plus a exposé le dit seigneur Premier consul que pour la conservation de la santé de la présente ville, que pour evicter la puanteur que mectent les adobadeurs de la dite ville (...) et evicter la louage que la dite ville paye des dits adoubadeurs toutes les années, que sont près de cent florins, seoit bon et proffitable pour évicter tout ce que dessur fère un grand adoubadout que serviroit pour les siiuers bochiers, auprès des murailles, au terrier du cimetière de la Majour. Et toutes les immondices tomberont à la mer. Et pour ce

par la municipalité ou donnée en fermage, contrairement à celles de Paris qui demeurent privées. Sa localisation dans ce secteur de ville n'est pas due au hasard. La municipalité a profité du déplacement des vieilles infirmeries pour réinvestir un site qui offrait toutes les conditions requises à l'installation de ce type d'établissement — un relatif isolement par rapport à la ville, une proximité avec la mer pour permettre une évacuation facile des déchets, une exposition au Mistral — jugé bénéfique à cette époque pour la conservation de la viande, des accès facilités avec la porte de la Joliette (fig. 103, 104 et 105) et les voies d'accès à la ville pour le transit des bestiaux et des marchandises.

requis y estre advisé et trouver moyen pour avoir argent pour fère le bastiment du dit adobadou et acheter la place pour ycelle fiare, le Conseil approuve... » ACVM - BB35, f° 124, 20 juillet 1544.

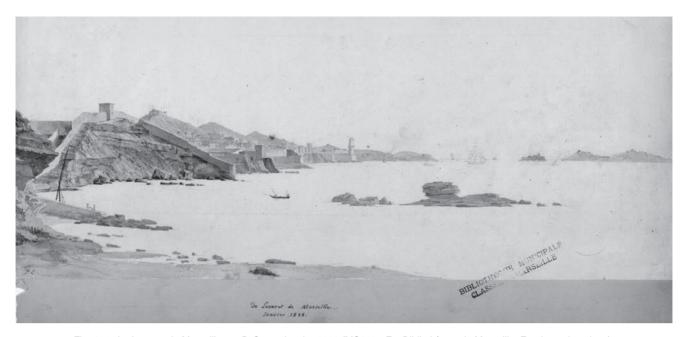


Fig. 106. Le Lazaret de Marseille par P. Coste, janvier 1828 (MS1297-F9, Bibliothèque de Marseille, Fonds patrimoniaux).

Du fait de cette nouvelle localisation, elle se trouvait à proximité des quartiers médiévaux traditionnellement dévolus aux activités bouchères et de préparation des peaux : le quartier de la Blanquerie et de la Cuiraterie. Rompant avec les « habitus » médiévaux, il s'agissait d'une tentative d'ordonnancement des pratiques de rues que l'on retrouve ailleurs dans le Royaume. Les bouchers qui abattaient les animaux dans la ville et dont la rue était l'espace de travail traitaient des produits rapidement corruptibles et nauséabonds qui polluaient l'espace public urbain à l'image du sang des animaux abattus qui s'écoulait à même les rues 37. Avant l'établissement de la Tuerie, les bœufs étaient tués sur la place du Mazeau en plein coeur de ville 38. Éloigner ces actions des lieux de vie tenait donc d'un règlement de santé publique. Dans les projets qui concernent Paris, on constate les mêmes directives; en particulier l'exposition aux vents du nord<sup>39</sup>. Dans le cas de Marseille, le Mistral rabat cependant les mauvaises odeurs sur la ville dont les « nez sont encore endurants » (Riani, ce vol.). Il s'agit aussi, dans un territoire dont les ressources en bétail et en pâturages sont un peu maigres d'assurer un ravitaillement constant de la ville. Ce souci à conduit les édiles municipaux à instaurer un monopole sur la redistribution des sousproduits animaux qui s'exerce dans la Tuerie, haut-lieu stratégique 40 de cette organisation centralisée.

# Le lazaret d'Arenc dit « les Infirmeries neuves »

Après avoir été réinstallé aux Catalans, le Lazaret fut une nouvelle fois déplacé en 1663 et relocalisé au nord de la ville, hors les murs, assez loin de l'enceinte et de l'entrée de ville en raison de sa dangerosité qui n'a de cesse d'être mise en exergue dans les écrits de l'Ancien Régime (fig. 105 et 106). Sous l'autorité de l'Intendance de Santé, il a en effet pour fonction de recevoir les cargaisons des navires en provenance du Levant et de Barbarie, pays ou sévit la peste de façon endémique. Toutes les marchandises et les passagers provenant de ces pays sont donc soumis au système de la quarantaine et littéralement enfermés dans ses murs dans l'attente d'une éventuelle déclaration de la maladie 41. Sensé contenir le fléau en cas d'épidémie, rien ne doit filtrer de ses murs. Le « secret impénétrable » des affaires du Lazaret ne saurait être éventé car il est le seul garant de la bonne santé de la ville et du Royaume. Ainsi, la lutte contre la Peste explique la mise à l'écart de cette institution. C'est d'ailleurs la raison de sa dangerosité qui avait motivé ce nouveau déplacement. En 1662, le gouverneur de la citadelle Saint-Nicolas, de Beringhen, bien en cour et haut placé, n'avait-il pas obtenu son départ pour cette cause 42, ce qui fut entériné en 1663. En 1752, les échevins reprennent d'ailleurs cette antienne pour s'opposer au plan de l'agrandissement du Maréchal de

<sup>37.</sup> Abad 1998; Watts 2004.

<sup>38.</sup> Sillano 2011.

<sup>39.</sup> Abad 1998.

<sup>40.</sup> Billoud 1974.

<sup>41.</sup> Panzac 1986.

<sup>42.</sup> Fabre 1867.

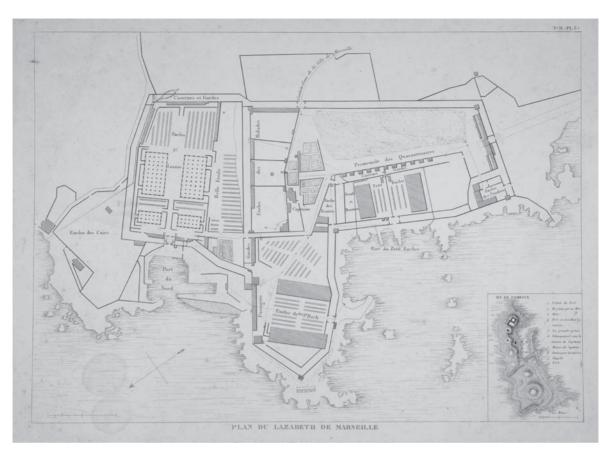


Fig. 107. Plan du Lazaret (coll. MHM).

Belle Isle qui propose d'étendre la ville du côté nord et d'inclure cet établissement dans les murs <sup>43</sup>. Le relief du terrain pressenti aux alentours du lazaret étant escarpé, ils craignent que les nouveaux lotissements ne dominent les murs et qu'ainsi les habitants du quartier puissent voir ce qu'il s'y passe (**fig. 104**).

Dans les faits, il s'agit d'une seconde ville de 17 hectares cernée de trois enceintes, située entre l'anse de la Joliette et la plage d'Arenc, présentant une très longue façade maritime (**fig. 106** et **107**) équivalente à celle de l'enceinte de la ville de la Joliette à Saint Jean.

Il possède son propre port et accueille toutes les marchandises dites « susceptibles » (de contenir la peste) parmi lesquelles de nombreux sous-produits animaux destinés à être transformés à Marseille ou réexpédiés dans le Royaume (fig. 108).

Toutes ces matières sont obligatoirement transportées dans ses murs et mises en quarantaine dans ses

<sup>43.</sup> Observation des échevins de la ville de Marseille au sujet du plan du maréchal de Belle Isle, 14 août 1752, ACVM - DD 237.

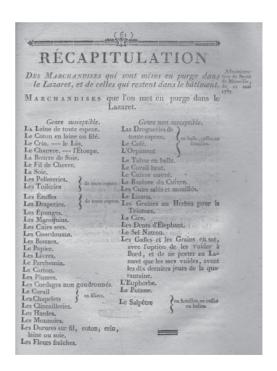


Fig. 108. La liste des matières dites « susceptibles ».

halles, aérées et brassées par des portefaix qui doivent les manipuler les manches de chemises relevées. En cas de peste, ils seront les premiers atteints. Le reste des marchandises demeure dans les navires qui jettent leur ancre soit dans le port du Lazaret soit au Frioul, dans le port de la quarantaine. Le crin, la laine brute, le fil de chèvre, les pelleteries, les maroquins, les cuirs secs, les courdousans (cuirs de chèvre), les basanes (cuirs de moutons), les plumes, les chapelets (souvent en os ou en ivoire) etc. constituent avec les différentes catégories de textiles (coton, soies ou laine) et de fils, les matières dites susceptibles 44.

Les matières premières sont pré-achetées par les négociants qui doivent impérativement attendre que celles-ci soient libérées de la quarantaine avant de pouvoir en bénéficier. Un soupçon de maladie peut leur faire perdre des fortunes. On comprend dès lors leur inquiétude lorsque les cargaisons sont suspectées de transporter la peste. Ainsi, un mémoire envoyé en 1788 à de la Tour, intendant et premier représentant de Provence, nous apprend que des cuirs salés provenant d'Alexandrie risquent d'être plongés dans une fosse à chaux qui les gâterait irrémédiablement car la cargaison est susceptible d'avoir été contaminée par une épizootie : « Nous prenons la liberté, Monseigneur, de vous exposer qu'un pareil procédé ne sauroit être appliqué qu'à des cuirs de bœufs qu'on sauroit positivement infectés d'une maladie contagieuse; mais nos cuirs ne sont pas dans cette catégorie. Rien n'indique qu'ils puissent être suspects; au contraire tout annonce qu'ils ne le sont aucunement; puisqu'ils sont tous de peaux de buffles, et que cette espece n'a pas été atteinte par l'epidemie » 45.

De fait, le Lazaret concentre en son sein nombre de matières onéreuses, convoitées, attendues et réceptionnées dans ses alentours.

# Les matières premières d'origine animale : les sources d'approvisionnement et les manufactures

La première vocation de la Tuerie est d'être le lieu du ravitaillement de la ville en viande. Contrairement à Paris, ce ravitaillement est contrôlé par la municipalité qui en a la charge et le monopole depuis l'époque médiévale. En sus de la taxe appelée « *l'once de chair* », acquittée par tous les consommateurs au même titre que les autres « *rêves* », taxes prélevées sur le pain et le vin,

la ville contrôle le commerce du bétail et la boucherie affermés. Ainsi tout le cycle de production des matières premières animales est sous l'autorité d'une même instance et réglementé <sup>46</sup>. Il y a toutefois des périodes, sous la Révolution notamment, où l'application de ce règlement est plus difficile <sup>47</sup>.

En premier lieu, les troupeaux d'ovins et de bovins sont acheminés vers Marseille depuis les principales foires provençales et languedociennes, voire du Comtat 48 par des bergers ou des bouviers. Ils sont ensuite mis en réserve (à l'engraissage après de longs parcours ?) sur des terres louées à des propriétaires de bastides du terroir marseillais ainsi qu'à des propriétaires dont les prés jouxtent la porte de la Joliette. Sur le plan Demarest, on remarque en effet la mention de pâtures à proximité du Lazaret, dont celles du sieur Vassal, qui servaient pour la stabulation des troupeaux ou pour leur nourrissage (A. Riani, étude en cours). À la fin, ils étaient parqués dans l'enceinte de la Tuerie dans des locaux (porcherie) ou dans la bergerie (jas) dans l'attente de leur abattage. J. Billoud rappelle que l'arrivée de ces troupeaux posait de gros soucis d'entretien et de nourriture. Une partie de celle-çi provenait des prairies de la vallée de l'Huveaune ou des pentes de Notre-Dame de la Garde 49.

À la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, la Tuerie est vétuste et plusieurs réparations ou agrandissements sont projetés pour améliorer les qualités d'accueil de cet espace, entre autres parce que son exiguïté est néfaste au bon conditionnement du parcage, puis de la conservation de la viande <sup>50</sup>. Par contrat, le fermier responsable de la chair se devait d'avoir à disposition journalière 100 bœufs et 3000 moutons pour nourrir la ville <sup>51</sup>. Le quartier est donc quotidiennement parcouru par de nombreux troupeaux de bœufs, de moutons, de chèvres et de porcs. La porte de la Joliette (**fig. 109a**) semble être l'entrée privilégiée de ces troupeaux puisqu'elle permet d'accéder au plus près à la Tuerie et à la bergerie ainsi qu'à une cour aux cochons que l'on construit en 1766 afin que l'on ne fasse « évader furtivement et avec adresse » ceux-ci à la

<sup>44.</sup> Ordonance de l'Administration de santé, Marseille, 11 mai 1787 et (Panzac 1973).

<sup>45.</sup> ACVM - HH - tanneurs.

<sup>46.</sup> Billioud 1974.

<sup>47.</sup> En l'an 10 de la Révolution, les régisseurs et directeurs de l'octroi de Saint-Antoine font remonter au préfet Delacroix qu'une grande partie des animaux qui passent par leurs bureaux n'atteint pas la Tuerie. AD BDR - 54 F1.

<sup>48.</sup> Billoud 1971 et ACVM - CC 178.

<sup>49.</sup> Billioud 1974.

<sup>50.</sup> AVCM - BB 238, f°16, 5 mars 1754.

<sup>51.</sup> Accessoirement, on peut en déduire que comme partout en Provence (Stouff 1969), c'est la consommation du mouton qui l'emporte dans l'alimentation carnée marseillaise.





Fig. 109.

a) Extérieur de la porte de la Joliette et rempart du XVIII° siècle, Portefeuille Marchand (coll. MHM)

b) La porte de la Joliette et la loge du concierge, 1809, par Jean-Pierre Baugean, aquarelle (coll. MHM).

faveur de la nuit <sup>52</sup>. Un document d'archive permet de le supposer. En 1777, à la demande de la municipalité et du nouveau fermier, le Duc de Fortia de Pilles autorise le gardien de nuit de la porte de la Joliette (**fig. 109b**) à conserver la clef la nuit pour le service de la Tuerie et de la bergerie bien que se soit « *hors les règles* » <sup>53</sup>. Cette disposition est probablement à mettre en relation avec l'abattage nocturne des troupeaux afin que les bouchers puissent approvisionner les étals en viande fraîche dès le matin <sup>54</sup>.

Une fois l'abattage des bêtes effectué dans des locaux prévus à cet effet, une économie de la matière première se met rapidement en place sous l'autorité du fermier de la chair. « Le poids-carcasse » c'est-à-dire la bête à qui l'on a ôté la tête, les pattes et les abats (tripes, rognon, foie, sang, suif) est adjugé à des coupeurs qui le débite sur des étals regroupés à partir de l'ordonnance de police de 1724 dans trois mazeaux de la vieille ville : à la place de Lenche, à la place aux hommes et aux rues de la Trinité et de Fontlongue proche de la Tuerie 55. En 1782, l'almanach situe les marchés de la viande au grand et au petit Mazeaud et à la Halle (ou Poissonnerie neuve) près des Incurables. Seuls les bergers étaient autorisés à vendre sur le marché public des agneaux et des chevreaux de moins de deux mois et avaient le droit de débiter la « viande de lait » 56. À la fin du XVIIIe siècle, le marché aux agneaux se tenait sur le cours le matin <sup>57</sup>. Les différents marchés de la viande sont donc essentiellement dans le périmètre de la vieille ville.

Tous les autres sous-produits animaux étaient également soumis au monopole du fermier ou à la régie municipale ; entre autres, les cuirs et les peaux, la graisse et le suif, les boyaux et les abats. Nous ne nous appesantirons pas sur les abats ni sur les pieds de moutons ou de porcs qui étaient réservés aux charcutiers et bouchers et d'une manière générale aux parties molles qui étaient surtout recyclées dans l'alimentation et dans l'enceinte de la ville. Il faut cependant faire une exception pour les boyaux qui étaient vendus soit aux auffiers soit aux fabricants de cordes de violons <sup>58</sup>. Ces derniers fournissaient à leur tour les chapeliers pour les cordes de leurs arçons <sup>59</sup>. Une fabrique de cordes de violons était située à

proximité de la Tuerie, une autre dans la rue Malaval au début du XIX<sup>e</sup> siècle (plan Demarest). Il en va de même de la graisse de mouton et de chèvre et du suif de bœuf dont un sous-fermier venait prendre livraison chaque matin à la Tuerie et qui étaient vendus principalement aux fabricants de chandelles installés rue des enfants abandonnés ou dans la rue Bernard-du-Bois (Riani, supra). Une partie des chandelles de suif fabriquées à Marseille était destinée aux besoins de la ville, l'autre aux colonies. En 1828, la statistique de Villeneuve fait encore état des produits issus des sous produits animaux qui sont envoyés à l'exportation : 11347 kilos de boyaux salés, 225 kilos de gélatine, 5144 kilos de graisse à l'étranger et 300550 kilos de graisses aux colonies.

Une partie de la graisse pouvait cependant alimenter les savonneries avoisinantes installées soit dans l'enceinte de la ville proche de la rue Sainte-Claire, soit à l'extérieur de l'ancienne enceinte, rue du Bon Pasteur, rue Turenne, place extérieure de la Porte d'Aix et chemin d'Aix. Toutefois, la majorité des savonneries étaient situées depuis l'agrandissement sur le quai de Rive neuve et d'autres logiques spatiales devaient être à l'oeuvre dans leur cas.

Les parties dures, en revanche, concernent surtout les artisanats qui étaient regroupés autour de la Tuerie. Après la viande, le cuir est la partie de la bête qui a le plus de valeur, autant celui des ovins et caprins que celui des bovins ou des porcs, en fonction des usages. J. Billoud, dans son article sur la boucherie à Marseille, rappelle que « ce monopole représentait donc une affaire de conséquence, surtout à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, où beaucoup de bêtes étaient sacrifiées chaque année » 61. Les peaux étaient vendues par adjudication. Des récits de plaintes nous indiquent que des logiques contraires d'approvisionnement opposaient la boucherie et les chamoiseurs et corroyeurs comme le montrent les deux exemples qui suivent. Dans un document daté de 1793, ces derniers se plaignent du fait que la Tuerie acquiert des bœufs gras dont elle fait payer fort cher les peaux aux tanneurs tandis que ceux-ci s'accommoderaient tout autant de vaches maigres car la matière première n'a pas plus d'étendue sur les uns ou les autres <sup>62</sup>. Dans un autre cas, toujours sous la Révolution, le commissaire du Commerce et de l'Approvisionnement doit rappeler que les bouchers doivent vendre immédiatement après l'abattage les peaux aux tanneurs et non pas les laisser sur leurs séchoirs 63. La vente effectuée, la conservation des peaux

<sup>52.</sup> AVCM - BB 228, fo 16, 5 mars 1754.

<sup>53.</sup> ACVM - FF 271, f°, 1777.

<sup>54.</sup> AD BDR 54 F1.

<sup>55.</sup> Billoud 1974.

<sup>56.</sup> ACVM 1 BB 30, Billoud 1971.

<sup>57.</sup> Almanach de 1782 et FF - 378 - 1769.

<sup>58.</sup> ACM - HH - 402.

<sup>59.</sup> ACVM - HH - 402.

<sup>60.</sup> de Villeneuve 1829.

<sup>61.</sup> Billioud 1974.

<sup>62.</sup> ACVM - HH - 435.

<sup>63.</sup> AD BDR 54 F1.

avant la transformation en cuir nécessitait qu'on les sale rapidement avant d'entamer le « travail de rivière ». Les saleurs et les ateliers de salaison étaient nombreux dans les rues proches des anciens quartiers de la Blanquerie. ce qui marque peut-être, pour les tanneurs, une dépendance pour la ressource en sel. Les saleurs avaient à voir avec le salage du poisson et aussi la fabrication de différentes saumures (olives, câpres, thon)<sup>64</sup>. Dans la carte du XVIIIe siècle que restitue Daniel Faget 65, les ateliers de saleurs occupent le quartier de l'ancienne Blanquerie, particulièrement la rue des Pucelles (fig. 130). C'est encore leur localisation au début du XIXe siècle d'après l'Indicateur marseillais. En revanche, quand la cité décide de délocaliser les ateliers de salaisons à cause des plaintes qui sont portées à l'encontre de ces fabriques en raisons de leur pestilence, elle les cantonne entre le boulevard des Dames, la rue des Grands Carmes et la mer. D'après l'*Indicateur marseillais* des années 1820 à 1830. des ateliers sont bien installés au débouché des rues qui accueillent aussi les tanneurs, en particulier le boulevard des Dames, augurant d'un nouveau déplacement plus au nord après 1850. Enfin, d'après Daniel Faget, une partie de l'activité s'est déplacée au début du XIXe siècle dans le quartier du Panier dans les rues des Belles-Ecuelles, rue des Moulins et au pied de la butte des Carmes 66. On n'en trouve cependant pas la trace dans les Indicateurs marseillais du début du XIXe siècle. Les tripiers étaient aussi intéressés par la proximité des saleurs. À la lecture des pétitions engagées à leur encontre par les fabricants de cordes de violons, on apprend que lorsque le cours du sel est haut, les boyaux sont salés pour être revendus aux auffiers (sparterie) qui en font des cordes <sup>67</sup>. Ces quelques exemples mettent donc en exergue les interrelations que nouent entre elles ces différentes catégories professionnelles et les réseaux de circulation qui relient leurs lieux d'activité, entre vieille ville et quartier de la Tuerie et de la Porte d'Aix hors les murs.

Les peaux étaient apprêtées par les chamoiseurs qui travaillaient dans le quartier. Cependant, une partie de la chaîne opératoire du traitement des peaux n'était pas effectuée sur place ou pas totalement. C'est ce qui semble ressortir des archives consultées. Le « travail de rivière » qui permet après l'opération de salage de débarrasser les peaux de toutes sortes de saletés et des morceaux de viande qui y adhèrent encore est effectué auprès des foulonniers de l'Huveaune à Saint Marcel ou de ceux de la Millière avec lesquels les chamoiseurs

sont en contrat <sup>68</sup>. Dans un document datant de 1704, il apparaît qu'ils sont fréquemment en butte à des querelles avec les foulons pour le lavage de leurs peaux. Ces derniers préfèrent laver la laine car cela rapporte plus et par ailleurs l'huile de poisson que les chamoiseurs utilisent pour assouplir les peaux gâte l'eau. Enfin, en cas de pénurie, celle-ci est rationnée et destinée en premier lieu à la mouture du blé pour le ravitaillement des boulangers de la ville; ce qui oblige les chamoiseurs à un ralentissement de leur activité <sup>69</sup>. Il n'est pas fait mention de la manière dont transitent les peaux depuis l'entrée de la ville jusqu'aux rivières et retour. On retiendra surtout que ce trafic ajoute encore à l'encombrement de l'entrée de ville.

Les peaux étaient ensuite travaillées dans le quartier ou dans la vieille ville (A. Riani, infra) parfois à même la rue, bien que le règlement de la police des rues l'interdise « Comme aussi faisons défense aux corroyeurs de faire travaillet dans les rues, d'y tenir des caves avec l'eau corrompue, ni d'étaler les peaux qui portent infection dans les dites rues afin que les passants ne soient incomodez, à peine de confiscation et de pareille amende de cinquante livres » 70 Les tanneurs et corroyeurs étaient installés anciennement autour de la Tuerie à l'intérieur de l'enceinte. Au début du XIXe siècle, ils occupent toujours les mêmes lieux, rue Sainte-Claire, rue Étroite, rue de la Fontaine Saint-Claude comme indiqué dans l'Indicateur marseillais de 1812, mais ils ont également investi de nouveaux quartiers à l'intérieur de la ville, en particulier les anciens espaces conventuels situés dans la partie nord du Panier derrière la Charité et hors-les murs, le chemin de la Joliette (nouvellement boulevard de Belloy), la rue Sainte-Julie ainsi que les parages de la Porte d'Aix, rue Bernard-du-Bois (Indicateur marseillais: Riani, infra).

Comme le suggère l'état des lieux des manufactures marseillaises entre 1811 et 1813 dressé par le Préfet Thibaudeau, la corporation a mieux résisté au marasme généré par le Blocus anglais. Les tanneurs ont su tirer parti de nouvelles opportunités. En effet, les fabriques des cuirs et peaux ont perdu peu de leur importance. Sur 82 tanneries recensées en 1789, une douzaine seulement ont fermé leurs portes. Le redéploiement spatial de cette activité à la faveur des ventes des biens nationaux et de la disparition de la muraille laissent à penser que la corporation est parmi les premiers bénéficiaires de cette nouvelle situation. Pour expliquer ce maintien

<sup>64.</sup> Faget 2011.

<sup>65.</sup> Faget 2011, fig. 39.

<sup>66.</sup> Faget 2011, 333.

<sup>67.</sup> ACVM - HH 402.

<sup>68.</sup> ACVM - série HH - affaire Six, Martin et Gentil.

<sup>69.</sup> ACVM - série HH - affaire Six, Martin et Gentil.

<sup>70.</sup> ACVM, Police des rues.

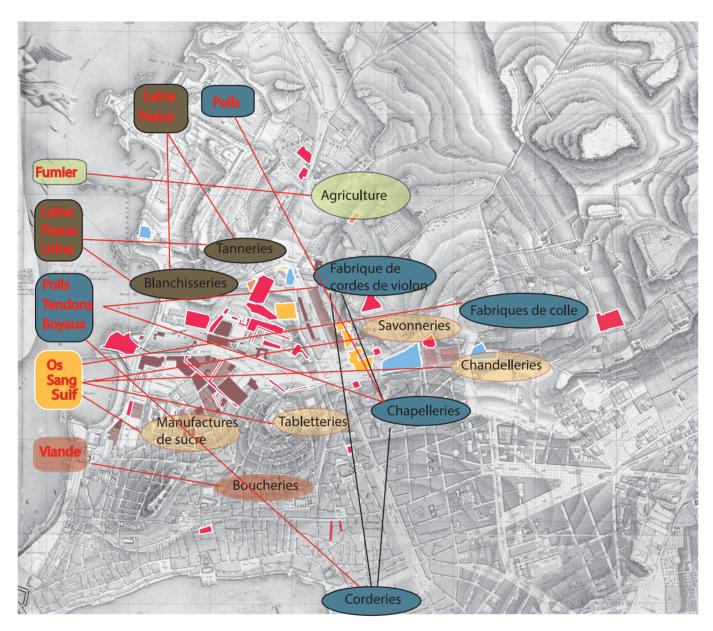


Fig. 110. Systèmes et sous-systèmes de l'exploitation des ressources d'origine animale : les matières et les métiers (DAO Ingrid Sénépart).

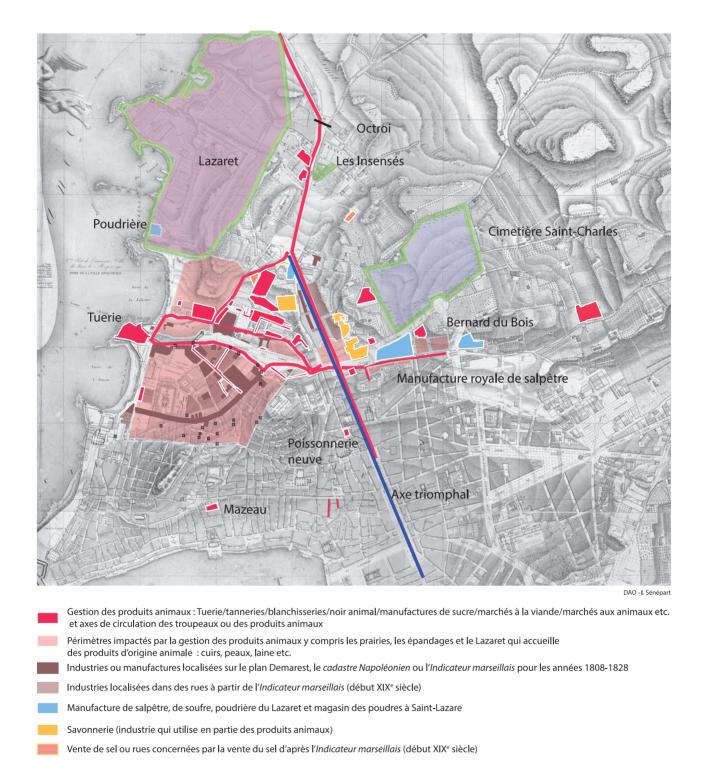


Fig. 111. Carte de localisation des fabriques liées à l'exploitation des matières d'origine animale sur le plan Demarest (sources : plan Demarest, cadastre napoléonien, *Indicateur marseillais* entre 1800 et 1827) (DAO Ingrid Sénépart).

Emprise des zones de relégation (Lazaret/cimetière Saint-Charles/Asile des Insensés de Saint-Lazare)

Poteries/faienceries

Axe triomphal

Octroi du Faubourg Saint-Lazare

d'activité, X. Daumalin évoque notamment les besoins de la Grande Armée en campagne <sup>71</sup>.

La laine a également une importance capitale durant tout l'Ancien Régime. Elle est l'une des matière première de base de l'industrie textile. Elle est amenée sous forme de ballots par bateaux depuis différents pays de Méditerranée ou d'Europe du nord ou provient du Royaume. D'après l'almanach de 1772, à Marseille, au XVIII<sup>e</sup> siècle, elle était surtout destinée après traitement aux manufactures de draps du Languedoc ou utilisée pour la fabrication des bonnets façon Tunis dont la ville s'était fait une spécialité. L'almanach cite les blanchisseries de laines en ces termes « le lavage des laines de toute qualité, est très considérable à Marseille : il y a plusiuers manufactures très vastes, en ce genre ».

La Tuerie recycle également la laine des moutons qui arrivent en grand nombre à Marseille pour être abattus comme l'indique un document datant de 1790 « On ne peut pas dissimuler que lorsque l'on achète les peaux de moutons c'est plutôt pour la laine que pour la peau et personne n'ignore que la laine est plus longue depuis la St Michel a Pâques que de Pâque a st michel; et c'est pour cela que l'on oblige le fournisseur a conduire les troupeaux avec leurs laines a la st michel... » 72. Dans tous les cas, sur le plan Demarest, aux alentours de 1808, plusieurs blanchisseries de laine sont installées au débouché même de la Tuerie, au début du chemin de la Joliette. Encadrant la manufacture de cordes de violons qui demandent aussi des moyens en eau, elles se déploient également de l'autre côté de la Porte d'Aix face à la manufacture des Poudres et salpêtre, elles se logent entre le Lazaret et le chemin d'Aix jusqu'au faubourg Saint-Lazare de sorte qu'elles apparaissent être les premières utilisatrices de l'espace par leur nombre mais aussi par leur encombrement. Elles sont installées à proximité de l'aqueduc qui alimente en eau la vieille ville et plusieurs manufactures. On sait, par exemple, que les laveurs de laines situés sur la place intérieure de la Porte d'Aix demandent fréquemment aux échevins l'exonération des droits sur l'eau 73. Cependant, lorsque la spécificité de la blanchisserie n'est pas indiquée, il n'est pas exclu qu'il s'agisse de blanchisseries de cire car les fabricants de chandelles sont également présents dans ce secteur. La plupart des blanchisseries du quartier sont toutefois associées à de vastes cours, à des lavoirs et à des prés ; on serait donc plus enclin à les rapporter à des établissements traitant la laine et des draps de

Enfin, comme pour les cuirs, il semble que toute la chaîne opératoire du traitement de la laine ne soit pas présente dans le quartier. Le fait que les foulons de l'Huveaune apprêtent la laine implique que les mêmes circuits de circulation que ceux du cuir sont en oeuvre. La laine est aussi traitée du côté d'Arenc. En 1714 un laveur de laine a élevé une digue pour détourner l'eau du ruisseau des Aygalades, lequel déborde sur le chemin d'Aix et forme un cloaque dont se plaignent les usagers <sup>74</sup>.

Pour finir ce tour d'horizon se rapportant aux matières d'origine animale issues de la Tuerie, il nous reste à évoquer les os, les tendons, les dents, la corne et les poils autres que la laine. Les soies sont prélevées sur les porcs ébouillantés et préparées pour la fabrication de brosses. Les os, l'ivoire des dents, la corne servent en tabletterie à la fabrication de menus objets de la vie quotidienne (parure, jeux, manches d'objets). Les ateliers qui ne nécessitent que peu d'espace sont surtout installés dans la ville, les tabletiers-tourneurs sont rue des Templiers, rue Saint Ferreol, sur le port, rue Paradis, place Marone. Au début du XIXe siècle, l'Indicateur marseillais en signale un aux abords de la place d'Aix. Il en existe encore un en 1850 sur la place intérieure de la Porte d'Aix au coin de la rue Bernard-du-Bois. Les os servent aussi à la fabrication du savon et sont également utilisés pour la fabrication de noir animal, activités très polluantes que l'on retrouve dans le quartier et au faubourg Saint-Lazare. Le noir animal est connu de longue date comme adjuvant pour clarifier les huiles de lin destinées à la peinture. Au début du XIXe siècle, sa fabrication connaît de nouveaux développements. Il est utilisé dans le processus de raffinage du sucre de betterave destiné à remplacer le sucre de canne dont

laine. En 1808, en plein blocus anglais, elles sont encore nombreuses alors que bon nombre d'ateliers et de manufactures liés au textile ont dû fermer. Cette importance des blanchisseries n'est pourtant jamais mentionnées dans les *Indicateurs marseillais* du début du XIX<sup>e</sup> siècle. Elle est peut-être à mettre en rapport avec le cheptel qui arrive de l'intérieur des terres et qui est une source quotidienne de produits à recycler. Le maintien des artisanats du cuir (bœufs, vaches, moutons et chèvres) et la production des bonnets de Tunis qui reste florissante durant cette période de pénurie de matière première venant de l'étranger sont peut-être l'indication indirecte que le ravitaillement en viande de la ville contribue en partie à maintenir un certain niveau d'activité en dépit du blocus des Anglais..

<sup>71.</sup> Daumalin 2003, 104.

<sup>72.</sup> AD BDR 54 F1.

<sup>73.</sup> AVCM - série HH - laveurs de laine, 19 juillet 1766.

<sup>74.</sup> ACVM - série FF - 390 - 1713-1714.

l'approvisionnement est défaillant en raison du blocus anglais. Ce n'est donc pas par hasard si c'est un ancien ouvrier fabricant de noir animal qui introduit cette pratique en 1829<sup>75</sup>. Ces nouvelles raffineries de sucre sont nombreuses à s'installer dans le quartier mais aussi dans l'enceinte, en particulier dans la rue Sainte-Claire et ses environs. Les raffineries de sucre ont à voir également avec une autre ressource de la Tuerie, il s'agit du sang (albumine et gélatine) également utilisé dans les processus de raffinage du sucre avant d'être supplanté par le noir animal. Traditionnellement, le sang était cependant donné aux plus pauvres 76. Personne n'avait le droit de le vendre sous peine de fortes amendes et même de prison <sup>77</sup>. Enfin, les os, les tendons, les nerfs, les rognures de carcasse et de peaux sont retraités pour la fabrication de colle forte. Plusieurs fabriques sont installées dans le quartier et citées par l'Indicateur marseillais 78. Nerfs, tendons et boyaux sont également vendus aux auffiers pour la fabrication de cordes destinées à fortifier ou faire fonctionner les machines. « Les nerfs se filent comme le chanvre » (Encyclopédie méthodique). Les tendons devaient être tirés de la bête encore chaude, puis battus afin de leur conserver leur élasticité. Marseille est également reconnue pour la fabrication de cordonnets en poils de chèvre. Enfin, dans le blanchiment et la préparation des draps de laine, outre le savon qui sert à les laver et qui peut contenir des matières animales, le suif en particulier, on utilise aussi le bouillon qui a servi à faire cuire les pieds de moutons et autres abats pour la fabrication de colle destinée à imprégner et à raidir la chaîne des draps de laine (Encyclopédie méthodique). De façon anecdotique on peut encore citer en bonneterie, le fouloir qui est une planche de chêne inclinée, appelée ratelier, sur laquelle sont plantées de 100 à 110 dents de bœuf ou de mouton.

Enfin, ce tour d'horizon du recyclage des matières d'origine animale ne serait pas complet si l'on ne citait pas deux dernières productions parmi les plus précieuses, l'urine et le fumier. Le fumier est affermé. Durant la période moderne, il fait l'objet de spéculations comme le rapporte un procès-verbal glané dans la série HH des archives où l'on apprend que les fermiers du poids de la Farine se plaignent que les latrines du bâtiment servent à stocker le fumier sur lequel un

fermier indélicat ou « endurant » spécule en attendant que son prix monte <sup>79</sup>. En 1829, d'après la statistique de Villeneuve, les fumiers issus de la Tuerie rapportent à la ville 1900 fr. Enfin, l'urine est également collectée. On l'emploie dans diverses préparations artisanales notamment pour dégraisser les draps de laine et pour préparer les cuirs.

Comme le montrent ces quelques exemples, l'exploitation des matières premières issues des sous-produits animaux reposent sur des systèmes et sous-systèmes techniques très interdépendants qui impliquent dans la plupart des cas des réseaux de circulation courts et des cohabitations avec d'autres systèmes techniques pour la gestion de ressources principales ou secondaires (fig. 110).

### Autour de la Tuerie : un quartier spécialisé

La localisation de plusieurs chapeliers dans la rue Bernard-du-Bois trouve son explication dans cette proximité. Celle-ci renvoie à une communauté de pratiques qui s'exercent dans le quartier. Elle révèlent des chaînes de dépendances entre fabricants, qui apparaissent emboîtées comme des poupées russes: les chapeliers dépendent des fabricants de cordes de violon qui dépendent des tripiers, qui dépendent des bouchers, qui dépendent de la Tuerie.

Ainsi, une grande partie de l'artisanat du quartier est consacrée à la préparation de sous-produits animaux, matières premières destinées elles-mêmes à être transformées en vue de l'obtention de produits manufacturés. Cette proximité de pratiques autour des tueries a déjà été reconnue par Reynald Abad qui les évoque à propos de Paris pour le XVIIIe siècle 80 ou par Yari Britsghi 81 qui en fait mention à propos de l'abattoir de Genève, pour une période un peu plus tardive (1824-1850). Ces deux auteurs notent la présence de mégisseries, de tanneries et boyauderies dans leurs environs sans toutefois entrer dans les détails. B. Descamps en parle également à propos de la Grande Boucherie de Paris qui jusqu'à sa destruction au XVe siècle regroupe les étals de la corporation des bouchers et agrège des artisanats qui sont en relation avec elle: mégissiers, tanneurs, parcheminiers, artisans de la corne, du cuir, chandeliers de suif, tripiers, mais aussi rôtisseurs et charcutiers 82. Chaque profession occupe généralement une rue notamment à Paris, mais aussi à Marseille avec la rue de la Cuiraterie, de

<sup>75.</sup> Daumalin 2003.

<sup>76.</sup> AD BDR 1BB 1436.

<sup>77.</sup> ACVM - série HH - Boucherie.

<sup>78.</sup> Par exemple: A. Boffe en 1819, marchand de colle forte, raffineur de souffre et tanneur, rue de la Joliette, m. 5, *Indicateur marseillais*, 1819, Joseph Jaubert, fabricant de colle forte, Bd Saint Cannat, en 1819 Bd du Belloy; Augustin Signoret, raffineur de souffre et fabricant de colle forte, place de la Major, m. 33 puis rue du Four du Chapitre m. 11.

<sup>79.</sup> AVCM FF378 - pétition du 2 décembre 1769.

<sup>80.</sup> Abad 1998.

<sup>81.</sup> Britsghi 2003.

<sup>82.</sup> Descamp 2003.

la Blanquerie, de la Triperie, des Chapeliers etc. Cette proximité relève d'un système médiéval. Il était donc facile de localiser spatialement l'ensemble de ces artisanats tant que ce système était en place. Cependant, avec l'accroissement des villes à la fin de l'époque moderne et en fonction des particularismes urbains locaux, notamment l'absence de tueries municipales — ce qui laisse aux bouchers la gestion de la viande et des sous-produits animaux — ces artisanats se sont dispersés en de multiples points à l'intérieur des villes. À Marseille, la lecture du plan Demarest nous donne à voir une spatialisation de ces activités autour de la Tuerie au tout début du XIX<sup>e</sup> siècle (**fig. 111**).

La ressource en matières premières animales a donc probablement favorisé l'installation de fabriques et d'artisanats qui traitent ces matières. Le Lazaret joue probablement un rôle dans l'établissement de ces fabriques car pour la plupart ce sont les mêmes qui sont intéressées par les matières premières débarquées dans ses murs. Les blanchisseries qui traitent les laines venues du levant. Les tanneurs (tous cuirs) qui attendent les cuirs mouillés dit en « lest » ; des peaux imprégnées de sel que l'on devait faire sécher dans une halle spéciale du Lazaret dite « halle aux cuirs » 83 et qui sont sorties par une porte spéciale (la porte aux cuirs) donnant sur l'enceinte. Les méssigiers (cuirs de moutons) et chamoiseurs, et les chapeliers dont les récits relatent les querelles qui les opposaient à la municipalité ou aux autres fabricants à propos de l'approvisionnement en poils de lapins, de lièvres ou de castors utilisés dans la fabrication des chapeaux.

On comprend ainsi que des complémentarités lient la Tuerie et le Lazaret par le biais de ces artisanats et de leurs matières premières. Jusque vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, les charrettes ne circulant pas en ville ou peu, les activités artisanales ont tout intérêt à être regroupées à proximité des sources d'approvisionnement qui arrivent par voie terrestre ou maritime (port de la Joliette et du Lazaret) dans un espace où les charrois sont possibles.

Cette spécialisation est intéressante à ce titre, mais elle est d'autant plus significative qu'à notre sens elle aide à comprendre les logiques urbaines qui se mettent en place autour du secteur de la Porte d'Aix et l'évolution du quartier entre la fin du XVIII<sup>e</sup> et le début du XIX<sup>e</sup> siècle. L'intérêt du cas de Marseille est que le développement

de ces activités dans un espace dédié autour de la Tuerie se met en place à un moment où la ville est en passe de changer de physionomie. En effet, du fait de l'affermage de la Tuerie par la municipalité, les activités liées aux traitement des matières premières animales étaient restées concentrées auprès d'elle et se développaient dans les anciens quartiers de la Blanquerie. Cependant, à la faveur de la Révolution, elles gagnent les terrains libérés par la vente des biens nationaux dans le quartier adjacent du Panier ou hors les murs le vallon de la Joliette et la Porte d'Aix (fig. 8). Ceci est remarquablement illustré par le plan Demarest. Contrairement à ce qu'imaginaient les échevins en 1752, opposés au plan du maréchal de Belle-Isle qui prônait un agrandissement du côté du Lazaret, l'abattement des murailles permit le déploiement de ces activités et leur accroissement de par et d'autre de la Tuerie jusqu'au Lazaret. Ni le fait que le quartier de la cathédrale ait été dans l'esprit des édiles « le plus languissant de la ville parce que le plus mal bâti » 84, ni la dangerosité du Lazaret, ni le risque de faire péricliter les tanneries si on les éloignait du centre de la ville ne furent des obstacles à cette extension une fois les murailles à terre.

Au début du XIX° siècle, le quartier ne présente donc pas l'image d'un quartier paupérisé mais plutôt celle d'un lieu hautement spécialisé et très polluant, mais qui est promis à un bel avenir, au moins dans l'esprit de ses habitants. La récupération de cet espace a été une véritable opportunité permettant de mettre en conformité des lieux associés à la vente et aux traitements des produits animaux : les marchés à bestiaux, le marché de la viande, la Tuerie et les activités qui lui sont liées. Spatialement, ce quartier, Tuerie, Lazaret, manufactures et fabriques associées, obèrent toute la partie ouest et sud-ouest de l'entrée de la ville. Toute sa partie ouest est donc impactée par ces deux pôles et leur réseau de circulation qui gagnent l'autre côté de la Porte d'Aix quant il le faut pour ravitailler les chapeliers (fig. 111).

<sup>83.</sup> Au XVII<sup>e</sup> siècle, ces cuirs étaient débarqués directement sur la plage d'Arenc et souvent soumis à la contrebande. Afin, de pallier ce risque, on les envoya à Endoume puis dix ans après la peste on construisit la halle (Hildesheimer 1980, 69-70).

<sup>84.</sup> En décembre 1769, les plaintes des résidents du quartiers, notamment des couvents de ce secteur en la personne de l'économe des Grandes Marie et du Chanoine de l'église Cathédrale décrivent un quartier très délabré en raison des nuisantes des nombreuses fabriques polluantes qui y sont installées : manufactures de savon, de tartre, d'amidon et tanneries. La gestion des déchets, des eaux polluées, des terres de savonneries, « décombres et autres immondices » est calamiteuse et leur dépôt ou leur écoulement à même les rues entraîne la dégradation des maisons du quartiers (AVCM FF378 pétition du 2 déc. 1769).

# Avez-vous le nez endurant ? Pollutions urbaines et industrielles

#### **Annick RIANI**

ais ce n'est pas à dire que parce que ceux-là suportent ces odeurs, on puisse faire des fabriques de souffre, de tueries et des cloaques au milieu des villes et que les voisins soyent obligés de les suporter et avoir comme eux des nez endurants. Et à la preuve de toutes ces odeurs, la nécessité, mère de l'industrie quy a inventé les arts, a fait accoutumer les artisans à suporter ainsy ce qu'ils ont de vilain, de dégoûtant, d'infecte et de désagréable. Mais les autres ne sont pas tenus de s'y accoutumer » plaidait un procureur, le 26 janvier 1715 à Marseille 85.

Le conflit qui opposait à ses riverains un fabricant de chandelles établi sur le quai du port (quartier Saint-Jean), à propos d'exhalaisons de fumées et d'odeurs suffocantes, introduit la question de ce que nous appelons aujourd'hui les pollutions industrielles, particulièrement concentrées autour du site de la fouille de Bernard-du-Bois, lequel se présentait comme la partie est d'une vaste zone artisanale (fig. 112).

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, ces pollutions ne constituaient encore qu'un aspect d'une question d'abord posée en termes de nuisance olfactive, de réservoir de miasmes et de danger sanitaire <sup>86</sup>. L'on entreprit d'abord de lutter contre le méphitisme engendré par la putréfaction et qui effrayait tant. La régulation, que vinrent y apporter les institutions judiciaires pressées par les habitants d'y remédier, dessina progressivement, partout en France et en Europe, les contours de nouveaux espaces urbains jusqu'aux deux premiers tiers du XVIII<sup>e</sup> siècle. Toutefois, dès avant même la Révolution, émergea un esprit de régulation nouveau exaltant la manufacture moderne et rationnelle. Celui-ci s'appuyait à la fois sur les progrès de la science et sur l'expertise nouvelle d'un

corps composé de « savants » eux-mêmes fabricants et bien introduits dans les rouages de l'administration et du pouvoir. Paris fut le laboratoire d'un nouveau système qui s'étendit en 1810 à l'ensemble de la France et dont la finalité était de tenter de concilier les intérêts des industriels avec ceux des habitants <sup>87</sup>. Ainsi, la gestion des mauvaises odeurs fut-elle envisagée et traitée de facon radicalement différente au XIX<sup>e</sup> siècle.

À partir d'une promenade historique à la découverte d'un des faubourgs les plus industrieux, malodorants et pollués de la ville, nous aborderons quelques aspects des pollutions artisanales et urbaines à Marseille à l'époque pré-industrielle. En quoi ces pollutions consistaient-elles autour de la Porte d'Aix ? Comment une sensibilité olfactive nouvelle se développa-t-elle au XVIII<sup>e</sup> siècle et quelles en furent les conséquences sur les conceptions de la ville ? Puis, au XIX<sup>e</sup> siècle, comment le traitement de la question se renversa-t-il ? Par quels moyens finit-on finalement par imposer la cohabitation entre manufactures et citadins tandis que prévalait l'éloignement pour d'autres nuisances olfactives.

### Une concentration d'artisanats malodorants autour de la Porte d'Aix

Défini comme un espace qui s'étendait entre la Tuerie bordée par la Méditerranée à l'ouest, le Lazaret et le faubourg Saint-Lazare au nord, la rue Bernard-du-Bois à l'est et, le versant septentrional de la butte des Carmes au sud, le « quartier de la Porte d'Aix » apparaît comme une zone artisanale dense dès le début du XIX<sup>e</sup> siècle. À l'extrémité est du rempart moderne, la rue Bernard-du-Bois rassemblait des fabriques très polluantes qui

<sup>85.</sup> ACVM - FF 321. Affaire Vernier - 26 janvier 1715.

<sup>86.</sup> Corbin 2004.

<sup>87.</sup> Le Roux 2011.



Fig. 112. Vue de Marseille et du port de la Joliette, estampe sd [av. 1850] (Archives de Marseille, 11 Fi 56).

utilisaient les sous-produits animaux pour quatre secteurs importants d'entre elles (chandelles, chapeaux, cuirs, blanchisseries de laine). À l'ouest de cette voie, l'on observe encore une présence très forte d'autres fabriques chimiques également liées aux sous-produits animaux pour nombre d'entre-elles et dont une partie avait presque complètement remplacé l'ancien centre de fabrication de la céramique marseillaise. Enfin, les fabriques agro-alimentaires qui utilisaient, dans le cas de la bière et de l'amidon, des produits fermentescibles très polluants sont également apparues.

### Des fabriques anciennes de la putréfaction

### Les tanneurs

Les tanneurs marseillais étaient installés sur le flanc nord de la butte des Carmes, rues Étroite et Sainte-Claire (ancienne rue des Tanneurs) et sur le futur boulevard des Dames; ils y demeuraient toujours au début du XIXe siècle. En effet, les tanneries avaient été reléguées dès le Moyen Age dans « des endroit destinés en quelque manière à toutes sorte de mauvaises odeurs... » 88. Or, l'art de préparer les peaux fut un artisanat très important à Marseille et la rue de l'Etrier ou « estriou » en provençal, désignée également sous le nom de Blanquerie

<sup>(</sup>le blanquier pratiquait l'art de la mégisserie), rassemblait depuis le XIIIe siècle un grand nombre de cuiratiers (corroyeurs). Lorsqu'en février 1762, trois fabricants de cuir demandèrent à la Ville la cession d'un terrain situé hors de la Porte d'Aix pour y établir une fabrique, l'intendant de La Tour ne manqua pas de faire observer aux échevins que « cet emplacement se (trouvait) sur les avenües de la Ville » et que « le public feroit beaucoup incommodité des mauvaises odeurs qu'exhalent ordinairement ces sortes de fabriques »89. Ils s'y installèrent néanmoins. Les tanneurs étaient aussi présents dans le « cul de sac » de la rue de Bernard-du-Bois 90 (Dufour, originaire de Lyon et Henriette Valentin épouse Piot) et à ses abords immédiats (Philippe Gavotty, boulevard d'Enghien, Joseph Barle, boulevard du Belloy). Un sondage pratiqué dans l'Indicateur Marseillais de 1812 confirme cette implantation: Julien, Jean Lutta, Mille Cadet, étaient installés boulevard des Dames ; Augustin Laure, Vachier, chemin de la Joliette, Bouisson père et fils cadet, rue Sainte-Julie; Gavoty fils, boulevard d'Enghien et rue de l'Etrieu; Hippolyte Aimard, Victor Allègre, Barjavel, Commer, Jean Coste, Dupuy, Pierre Lutta, Martin, Michel Ange, Tournesi, rue Sainte-Claire; Jean Aubran, Jacques Giraud, Gorde aîné et Gorde Noël, Pierre Julien, Jean-Louis Lautier, Michel Jean-Jacques, Perrier, Roumieu Jacques fils, Vassal Aîné, rue Étroite

<sup>89.</sup> ACVM - HH 435 - 19 février 1762. Lettre de l'Intendant de Provence aux échevins de la ville de Marseille.

<sup>90.</sup> Actuelle traverse Martel.

<sup>88.</sup> ACVM - FF 321 - Affaire Vernier.

(**fig. 113**); Cauvin fils, rue Sainte-Claude; Mareille, rue de l'Etrieu, Juvénal, rue de Lorette; Roumieu, boulevard Sainte-Paule; Roumieu, rue Belsunce<sup>91</sup>. L'on remarque la présence de Vassal aîné promis à une magnifique carrière de négociant-fabricant-tanneur et aussi de notable <sup>92</sup>.

Les tanneurs commençaient par effectuer un travail de préparation sur « les peaux en tripe » qu'ils recevaient des bouchers. Ils les lavaient à l'eau courante (travail dit « de rivière » de trempe ou de reverdissage) pour les débarrasser des souillures superficielles (boue, crotte, etc.) et du sel qui avait servi à les conserver (afin d'éviter la putréfaction) durant leur transport de l'abattoir à la tannerie lorsque le trajet avait été long. Les tanneurs procédaient à l'épilage, qui consistait à ôter l'épiderme, les poils, le tissu sous-cutané, les restes de graisse et les débris de muscle qui y adhéraient encore. Ainsi nettoyées, les peaux étaient trempées dans des solutions saturées de chaux pendant une dizaine de jours environ, l'addition du sulfure de sodium accélérant le procédé. « Le seul procédé usité à Marseille pour le tannage du cuir est celui à la chaux dont on se sert pour enlever à la peau les poils dont elle est revêtue » confirmait un contemporain en 1812 93. Les peaux de mouton exsudaient dans une étuve particulière d'où émanait une odeur butyrique et ammoniacale. Puis le déchaulage, obtenu par l'utilisation d'acides chlorhydrique et sulfurique, avait pour but d'éliminer les substances alcalines et d'en faire disparaître le gonflement. L'étape suivante, le confitage, consistait à faire macérer les peaux pendant quelques heures dans des bains (confits) afin d'en améliorer la souplesse et le grain. Or, les confits dits naturels étaient obtenus par fermentation de macération de son ou par macération d'excréments de chiens ou d'oiseaux : trop polluante, la méthode fut d'ailleurs abandonnée. Ensuite, la peau était picklée, c'est-à-dire traitée avec une solution acide afin d'améliorer la pénétration du cuir au moment du tannage. Le travail de tannage, dont la fonction est d'éviter la putréfaction des peaux, pouvait alors commencer. Celui-ci pouvait être minéral (tannage à l'alun) ou végétal. Il était réalisé avec des écorces de bois de chêne ou de châtaignier par exemple, ou de feuilles, ce dernier procédé étant le plus employé. À Marseille, le tan arrivait des départements voisins et l'on n'employait, pour des raisons de qualité, que de l'écorce de chêne et le sumac également en provenance

des environs de Marseille ou importé de Sicile 94. Le tannage à l'alun, un sel minéral qui pénétrait plus rapidement dans la peau, était le plus ancien et avait donné naissance à la mégisserie. Après le tannage, les cuirs passaient au « train de basserie », opération qui nécessitait l'emploi de vastes cuves et de fosses remplies d'une solution tannante malodorante au dessus desquelles les peaux étaient longuement suspendues. Ces fosses étaient profondément enterrées et construites en bois ou maçonnées. Puis, sortis et crouponnés, ces « cuirs en croûte » étaient séchés à l'air avant d'être soumis au travail de corroyage. Le corroyeur les transformait en un cuir souple, égalisé en épaisseur, imperméable et teint. Le foulonnage permettait l'ajout de solutions de colorants, de fongicides chimiques et d'un agent de retannage dans des cuves où les peaux se trouvaient de nouveau immergées. Or, les foulons utilisaient l'excrément et les foulonneurs se trouvaient continuellement confinés « dans des ateliers très chauds, environnés d'odeurs infectes d'urine et d'huiles pourries, et souvent à demi nus, [ils] (devenaient) presque tous cachectiques » 95. L'assouplissement du cuir nécessitait aussi l'ajout de liqueurs grasses et les deux principales méthodes pour y parvenir étaient la mise en suif, qui consistait en une imprégnation du cuir sec avec une graisse animale (suif) ou la mise en huile dans laquelle un cuir humide était imprégné d'une matière grasse liquide contenant de l'eau en émulsion. Les tanneurs marseillais utilisaient pour l'assouplissement des cuirs et, au moins depuis le XVIIIe siècle, une huile de poisson très malodorante dont l'emploi suscitait les protestations des riverains 96. D'ailleurs, à côté de la Porte d'Aix, le savonnier Hyacinthe Toussaint Derbès, gendre du tanneur Jean-Pierre Niel, avait fait construire au tout début du XIXe siècle, dans sa nouvelle tannerie du chemin de la Joliette, cinq belles cuves maconnées pour cette destination qu'une fouille archéologique récente a permis de mettre au jour <sup>97</sup> (**fig. 114**). Après l'assouplissement, les peaux étaient essorées et séchées par extension sur un cadre. Enfin, l'on procédait au « finissage du cuir » en le recouvrant d'une mince couche de matière adhérente et solide qui le protégeait et améliorait son aspect. Toutes ces opérations dégageaient une puanteur difficilement supportable 98. Et l'odeur infecte débordait l'enceinte des ateliers pour gagner la voie publique où les tanneurs

<sup>91.</sup> Indicateur Marseillais, 1812, Tableau historique.

<sup>92.</sup> Cathy, Richard, Echinard 1999.

<sup>93.</sup> ACVM - 23 F 26. Rapport Auban à Antoine d'Anthoine, maire de Marseille.

<sup>94.</sup> ACVM - 23 F 26.

<sup>95.</sup> Corbin 2004, 63.

<sup>96.</sup> ACVM - 23 F 26 et FF 375.

<sup>97.</sup> Cf Riani, « Le domaine des Mauche » dans le rapport de fouille relatif au 30 boulevard des Dames, sous la direction de Françoise Paone, INRAP, à paraître.

<sup>98.</sup> Lande 1764.

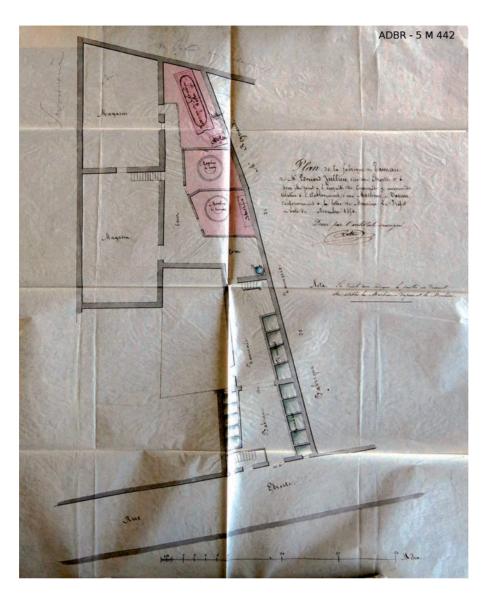


Fig. 113. À titre d'exemple le plan de la tannerie d'Édouard Jullien, 6, rue Étroite en 1854 (AD BDR, 5 M 442).

abandonnaient leurs déchets. En outre, à Marseille où l'eau était rare, le tanneur devait être contraint d'économiser sur le renouvellement des cuves dont le contenu devait infester l'air davantage. Mais l'acide tannique, proche de l'acide acétique, finit par être réputé pour assainir l'air. Et « l'on dit aussi que c'est le méphitisme engendré par les tanneries qui tue la vermine et arrête la fièvre... » commente André Guillerme <sup>99</sup>.

Un rapport remis par Auban, courtier impérial à Marseille, au maire Antoine d'Anthoine, le 8 janvier 1812, rapporte que les cinquante fabriques marseillaises occupaient deux cent cinquante ouvriers qui travaillaient alors en grande partie, comme les ouvriers parisiens, pour les armées d'Italie 100. Aussi ce nombre de tanneries, même modeste, était-il en augmentation puisque

l'on comptait en l'An XIII à Marseille trente deux tanneries tandis qu'il n'en existait que vingt en 1789 101. En outre, comme ailleurs et sous le coup de la nécessité, il avait fallu modifier les techniques en vue d'accélérer le tannage des cuirs car le bon cuir — solide, sain, souple, imperméable à l'humidité et à la transpiration et facile à entretenir — rendait le soldat agile et constituait un matériau tactique. Et si les marseillais fabriquaient moins, « ils avaient perfectionné leur fabrication et ils avaient une perfection bien reconnue pour les peaux de veau, les maroquins et les cuirs en vache lissés dont "l'étranger était avide" », précise l'Encyclopédie départementale des Bouches-du-Rhône. Mais la capitale appréciait aussi le travail des maroquiniers marseillais.

<sup>99.</sup> Guillerme 2007, 178 et 181.

<sup>100.</sup> ACVM - 23 F 26.



Fig. 114. Les cuves à huile de la tannerie de Hyacinthe Toussaint Derbès (Photo, F. Paone).

### Les chapeliers

L'Indicateur Marseillais de 1812 note aussi la présence des chapeliers Mauche et Vian, Sauvan fils, rue Bernard-du-Bois; Lombard, rue Fontaine-Neuve; Verbières, rue des Fiacres. Peut-être moins nauséabonde, la fabrication des chapeaux n'en était pas moins nocive pour l'organisme des compagnons qui étaient exposés au dégagement de poussières et d'émanations de substances et de fumées toxiques. De la rue des Chapeliers ou au cul-de-sac de Bernard-du-Bois devaient s'échapper des fumées noires et épaisses et des vapeurs humides de mercure.

La plupart des opérations entrant dans le processus de fabrication des chapeaux s'avérait en effet polluantes et dangereuses. La première, le dégalage, qui consistait à battre les peaux, dégageait beaucoup de poussières de même que l'arçonnage qui clôturait les travaux préliminaires à la fabrication de l'étoffe. Mais la fabrication des chapeaux nécessitait aussi l'emploi de différentes substances chimiques et de bains nocifs. Importé d'Angleterre vers 1730, le procédé du secrétage consistait à brosser les peaux avec une brosse de sanglier trempée dans une solution à base de mercure et d'acide nitrique dans le but d'améliorer le feutrage des poils. Le procédé fut, semble-t-il, adopté à Marseille au début de la décennie 1760. En effet, le 15 octobre 1764 les lieutenants généraux de police interdirent l'usage d'une « eau de composition » en usage depuis « environ trois ans » parce qu'elle accomplissait de véritables ravages sur la santé des ouvriers (cf. annexe 5). Selon Moullard, le médecin attaché à l'Hôtel-Dieu, « l'eau ditte de composition faite avec du mercure, l'eau forte, esprit de nitre, de vitriol et autres mixions et secrets » était dangereuse « pour la santé et préjudiciable à la bonne

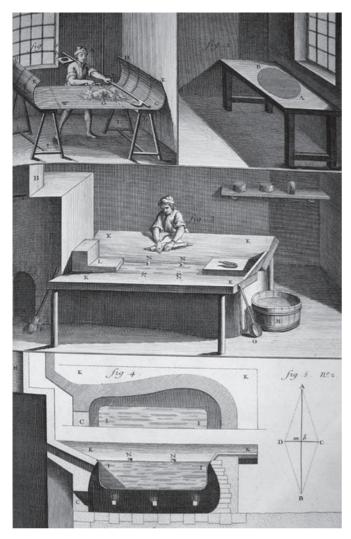


Fig. 115. L'atelier du chapelier, recueil des planches sur les sciences des arts libéraux et les arts mécaniques (Le Breton 1763).

fabrication » <sup>102</sup>. Cependant, constate Thomas Le Roux, un arrêté du Parlement de Provence de 1777 avait fini par en légitimer l'usage et avait fait jurisprudence <sup>103</sup>. Pourtant, comme le faisaient remarquer les médecins sollicités par les lieutenants de police marseillais, l'usage de cette solution affectait la santé des ouvriers et ouvrières qui en respiraient les vapeurs à de nombreux stades de la chaîne opératoire : le feutrage — qui consistait à tremper les poils dans un bain bouillonnant de foule composé d'eau et de lie-de-vin pressée — accroissait encore l'activité du nitrate de mercure. Cette tâche, qui visait à améliorer la consistance, la force et la solidité de l'étoffe, exposait davantage encore l'ouvrier aux exhalaisons mercurielles. Ensuite, une autre opération, l'apprêtage, nécessitait encore l'emploi

d'un produit chimique : le chapeau était enduit d'une solution composée de gomme réduite en poussière et dissoute dans l'eau bouillante puis tamisée afin d'en séparer les impuretés. Ainsi raffermissait-on les feutres tout en conservant leur flexibilité pour les rendre plus modelables et imperméables. Et, à la fin du processus de fabrication, certains fabricants augmentaient encore le lustre du chapeau avec une brosse trempée dans une solution chimique. On voit bien à quel point la jurisprudence adoptée était nuisible à la santé des artisans. Mais si l'industrie des chapeaux s'était ressentie de la pénurie des peaux de castor du Canada, l'emploi du mercure avait surtout amélioré la productivité et avait permis de lutter contre la concurrence étrangère. Cette jurisprudence ménageait donc surtout les intérêts des manufacturiers et participait d'un arbitrage politique, estime Thomas Le Roux. Il s'agit ici typiquement d'un cas dans lequel l'arrêt du Parlement discréditait les pratiques ordinaires de la sénéchaussée qui reposaient sur la prudence et la précaution et visaient à cantonner les manufactures dans le droit commun. Mais, en 1855 encore, Jacquemard et Ogier adressaient une demande d'autorisation relative à « un atelier de secrétage de peaux ou poils de lièvres ou de lapins avec machine à vapeur de la force de deux chevaux, dans un local situé à Marseille, au passage Bernard-du-Bois » sans susciter d'oppositions. La même année, un peu plus haut, 5, rue Desaix, Jamin et Cazot obtenaient une autorisation pour la même activité 104.

Les chapeliers consommaient en outre une grande quantité des produits fournis par la boyauderie établie dans un lieu un peu plus écarté, aux abords du chemin de la Joliette. Dessalés dans une solution ammoniaquée, les boyaux séchaient ensuite au soleil avant d'être travaillés.

L'organisation spatiale observée sur les plans laisse à penser que les activités des chapeliers requerraient des équipements spécifiques (fig. 115).

Comment les fabriques étaient-elles équipées pour procéder à ces différentes opérations ? Les opérations préparatoires, éventuellement réalisées hors des ateliers, requerraient des locaux particuliers. L'opération consistant à séparer le duvet de la jarre (éjarrage) nécessitait l'utilisation d'une cave (ou bien un autre lieu humide) où les peaux étaient retournées trois ou quatre fois par jour jusqu'à ce que leur ramollissement fut suffisant si elles s'avéraient trop sèches.

<sup>102.</sup> ACVM - FF 395.

<sup>103.</sup> Le Roux 2011, 135.

Si le secrétage devait être pratiqué dans un local très aéré (**fig. 116**), les peaux devaient ensuite être entreposées dans une étuve fortement chauffée pour obtenir la dessiccation (déshydratation visant à éliminer autant d'eau que possible). D'ailleurs, une manufacture type comportait un atelier pour l'arçonnage, un pour le bâtissage, un pour la foulerie, un pour la teinture et un pour l'apprêtage. Ces ateliers devaient être équipés de chaudières et d'étuves bâties ainsi que d'un outillage diversifié dont les planches de l'Encyclopédie fournissent une représentation très précise.

Les opérations de foulage et de feutrage nécessitaient encore l'usage d'une étuve équipée d'une cuve bouillonnante, d'un banc de foule et d'un robinet d'eau froide. André Guillerme précise que l'atelier était « structuré autour de la foule — une ou deux cuves mais parfois une dizaine, voire une vingtaine quand la demande est soutenue et l'entreprise florissante — où œuvrent six à huit compagnons, deux à trois apprentis... » 105. Après la foule, pouvaient commencer les bains successifs de teinture au terme desquels les chapeaux étaient soigneusement égouttés et séchés à nouveau dans une étuve, chauffée à environ trente-cinq degrés, et non au soleil qui en altérait le noir en le faisant quelquefois passer au bronze. Et les nombreuses opérations de confection proprement dite du chapeau — qui devait être apprêté, approprié, cartonné, garni 106 et marqué — nécessitaient encore l'usage d'une cave dans laquelle le chapeau dressé 107 était entreposé pendant un ou deux jours afin de bien ramollir le feutre. Dans l'atelier d'apprêtage, le chapeau était retrempé dans l'eau chaude pour être dressé à la forme convenable et poncé.

Malgré le nombre des tâches à accomplir, la fabrique de chapeaux pouvait être de dimensions modestes, constate André Guillerme qui observe qu'à défaut de trouver « un quartier affecté à ce genre d'industrie », l'artisan fouleur parisien recherchait une ancienne écurie hors les murs ou, « mieux, une cour intérieure, étroite

— six à huit mètres carrés — entourée de hauts murs, sans trous de chat ni de soupirs, disposant d'un puits, un hangar en plein vent pour la foule, une pièce adjacente et close pour le baguettage. Avec une entrée étroite donnant sur la rue, l'atelier se comporte comme une tuyère qui chasse les fumées noires et épaisses, les vapeurs humides de mercure » 108.

Parmi l'outillage en usage chez les chapeliers, l'arçon occupait une place particulière (**fig. 117**).

Il était destiné à battre — pour les mêler intimement et les répartir également sur toute la surface — les différentes qualités de poils constituant l'étoffe du chapeau. Cet arcon se présentait comme un outil en forme d'archer de grande dimension dont la corde était fabriquée en boyau animal 109. Et les chapeliers marseillais devaient, si l'on en croit les archives, en consommer des quantités importantes puisqu'ils disputaient parfois âprement les cordes de boyau à d'autres corporations de la ville, comme celle des auffiers, en 1705, par exemple. 110 À Marseille, l'usage voulait en effet que les tripes impropres à la consommation alimentaire humaine fussent livrées à prix modéré aux apprêteurs de cordes d'instruments sans passer par le sous-fermier de la triperie. Cependant, cette matière première était sensible à la conjoncture et faisait l'objet d'opérations spéculatives. Lorsque le prix du sel s'élevait, les tripiers pouvaient se saisir des déchets des tombades pour les saler plutôt que de les proposer aux fabricants de cordes d'instruments de musique et d'arçon, au grand damne des chapeliers <sup>111</sup>. Car c'était la manufacture des cordes et violons de la Porte d'Aix qui fournissait les boyaux aux chapeliers.

<sup>105.</sup> Guillerme 2007, 205.

<sup>106.</sup> Le garnisseur donne aux chapeaux la tournure et la coupe convenables ; il les borde et y applique la coiffe, le tour, etc. Il appose au chapeau un tour en cuir qui, selon la technique utilisée pour le coudre, ruinait plus ou moins rapidement le chapeau.

<sup>107. «</sup> Dresser un chapeau, c'est en unir et aplatir les bords & le dessus de la tête, en les plaçant et tournant sur une plaque de fer, ou de cuivre, échauffée par le feu d'un fourneau qui est dessous. Pour donner cette façon, on met d'abord une feuille papier sur la plaque, & une toile par dessus, que l'on arrose de tems en tems d'eau avec un goupillon; précautions qu'on prend, autant pour empêcher que le chapeau ne brûle, que pour l'affermir ». (Jacques Savary des Bruslons, Dictionnaire universel du commerce, Amsterdam, 1726, tome I).

<sup>108.</sup> Guillerme 2007, 213-214.

<sup>109. «</sup> Cet arçon est une longue perche de cinq ou six pieds, qui a une manicle de cuir au milieu, pour passer la main gauche de l'ouvrier qui arçonne. A l'une des extrémités de la perche, est une espèce de crochet en bois, qu'on appelle le bec de Corbin ; & à l'autre, une pièce trouée par le milieu, aussi de bois, qu'on nomme le panneau; & qu'on devroit plutôt nommer chevalet, y tenant à peu près la place que tient dans l'instrument de musique, qu'on appelle vulgairement trompette de marine. Du bec de corbin au panneau, passe une corde à boyau, semblable par la grosseur à celle de cette trompette marine ; & afin de donner le ton, ou le degré de tension nécessaire à cette corde, pour bien faire voger l'étoffe, on se sert d'une chanterelle, qui est une cheville de fer, ou de bois, qu'on met entre le panneau et la corde, qui la tient aussi bandée qu'il faut. On appelle le cuiret, une petite pièce de cuir, qui couvre la chanterelle, & empêche que la corde n'y touche immédiatement » Jacques Savary de Bruslins, Dictionnaire universel du commerce, Amsterdam, 1726, 646.

<sup>110.</sup> ACVM - HH 402 - 5 mai 1705. Supplique des syndics de la jurande des Maîtres fabricants et garnisseurs de chapeaux à l'Intendant de Provence. Les auffiers fabriquaient des cordages et des filets à grandes mailles.

<sup>111.</sup> ACVM - HH 399. Pétition des maîtres chapeliers aux officiers municipaux. Non datée.

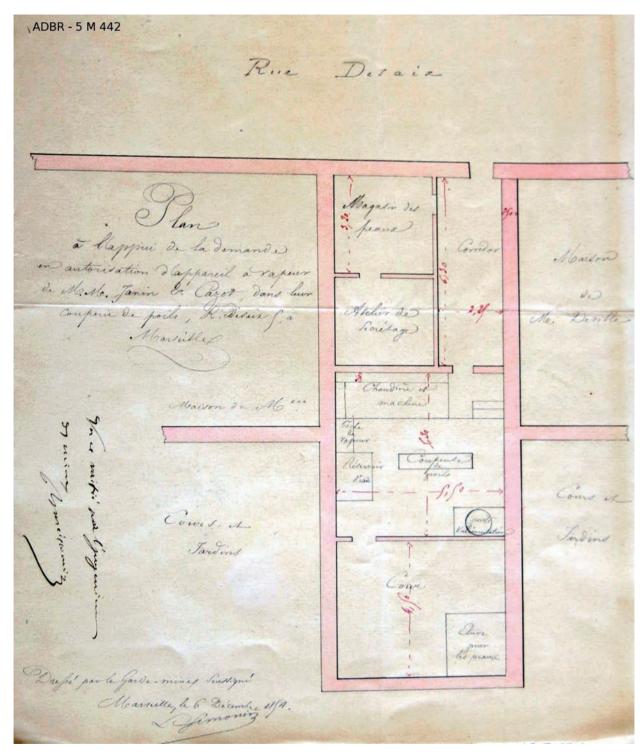


Fig. 116. 1854 - Atelier de secrétage Janin et Crozot, 5 rue Desaix (AD BDR, 5 M 442).

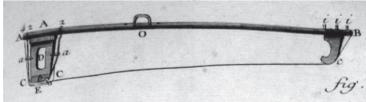


Fig. 117. L'arçon des chapeliers, recueil des planches sur les sciences des arts libéraux et les arts mécaniques (Le Breton 1763).

Enfin, que représentait donc la fabrique de la chapellerie à Marseille? Très consommatrice de main d'œuvre, cette activité était si florissante qu'au XVIIIe siècle « elle n'était dépassée que par celle du savon pour l'importance de la production, le nombre des ouvriers employés et le chiffre de l'exportation en Europe et aux colonies » 112. Si ses débuts semblent difficiles à établir, elle apparaît en plein essor jusqu'à la grande peste qui en interrompit brutalement l'expansion. Dans une remontrance adressée en avril 1690, après la parution des mesures relatives à la fabrication des chapeaux ordonnant leur marque, les échevins observaient que « la manufacture des chapeaux est d'une grande considération et fait subsister sept à huit mille personnes qui vivent de ce travail soit à carder et à préparer la laine ou à fabriquer et teindre les chapeaux » 113. Et un rapport de la Chambre de commerce dressé en 1728 estimait que l'industrie chapelière avait occupé sept cents ouvriers et deux mille cinq cents femmes sous la conduite de plus de cent maîtres entre 1670 et 1720<sup>114</sup>. Si le déclin amorcé avec la grande peste de 1720 continua — malgré un réel redressement de cette industrie au XVIIIe siècle 115 — en raison de la guerre de sept ans 116 qui perturbait la circulation maritime, puis sous le coup de la concurrence espagnole, un cahier de doléances de 1789 estimait encore à deux mille le nombre des ouvrier(e-s) employé(e-s) dans la chapellerie quinze ans auparavant, chiffre certes d'un tiers inférieur à celui avancé vers 1735 par les « remontrances » consécutives à l'interdiction d'utiliser — et même de stocker — du poil de lapin et de lièvre.

Les ouvrier(e-s) de la chapellerie étaient réparti(e-s) entre soixante dix ateliers en 1733 <sup>117</sup>. Nombreuses, ces fabriques étaient des unités de taille limitée. Les fabricants marseillais procédaient-ils à des échanges de main d'œuvre comme les parisiens ? Les ateliers parisiens moyens employaient entre dix et quinze hommes auxquels s'ajoutaient « quantité d'ouvriers qui entreprennent des chapeaux et qui n'ont ni arçons ni fourneaux ; ceux-là vont faire leur ouvrage dans les

ateliers où il n'y a point assez de compagnons pour remplir toutes les places; ce qui se paye pour cela aux maîtres, les dédommage de la perte qu'ils feraient, s'ils allumaient leurs fourneaux pour un trop petit nombre d'ouvriers » 118. Certaines tâches étaient toutefois accomplies à l'extérieur des ateliers comme le laissait présager l'article 5 du statut des chapeliers : les maîtres fabricants pouvaient donner des chapeaux à garnir aux maîtres garnisseurs « comme aussi à carder et trier à des femmes de la Ville pour y travailler dans leurs maisons particulières » (article 5). En effet, les opérations longues et coûteuses de préparation des poils employaient une main-d'œuvre féminine importante : les arracheuses. précise l'Encyclopédie, séparaient adroitement avec un couteau le jarre du duvet qui, lui, ne devait pas être arraché. Planées et repassées, puis à nouveau battues, les peaux se trouvaient alors complètement dépouillées du gros <sup>119</sup> par les soins des coupeuses qui finissaient de les décatir avec un carrelet avant d'en couper les poils. Les particuliers non commerçants n'avaient toutefois pas le droit d'acheter les peaux afin de les faire couper et raser pour les revendre aux chapeliers.

L'essentiel de la production marseillaise était destiné à l'exportation (Savoie, Piémont, Sicile, Italie, Malte, Espagne, Portugal, Suisse et partie de l'Allemagne, Indes et Nouvelle-Espagne) et rapportait un million de livres par an. La concurrence espagnole et de l'interdiction faite par l'Espagne d'importer des chapeaux en Nouvelle-Espagne — l'un des principaux débouchés de la chapellerie marseillaise — provoqua un déclin de l'activité.

#### Les blanchisseurs ou laveurs de laines

L'activité des « blanchisseries » n'était pas moins polluante. La statistique départementale des Bouches-du-Rhône, parue en 1821, indique que « quoique ce département ne possède pas de grandes manufactures de draps, et qu'il ne s'y fabrique que des tissus grossiers, la laine, soit celle du pays, soit celle que le Levant nous envoie en abondance, est l'objet de manipulations diverses » dont la première était le lavage. Marseille disposait de manufactures importantes pour cette opération : « On n'y (lavait) les laines du Levant de qualités inférieures, que l'on (vendait) pour les matelas et la fabrication » 120. Figurées comme telles sur le plan de Demarest (1810), les « blanchisseries » occupaient de vastes espaces de cours avec de nombreux lavoirs,

<sup>112.</sup> Isnard 1916, 65.

<sup>113.</sup> ACVM - HH 399. À Monseigneur le contrôleur général.

<sup>114.</sup> Isnard 1916.

<sup>115.</sup> Daumalin, Girard, Raveux 2003, 32-33.

<sup>116.</sup> Toutefois, « l'armée consomme beaucoup de chapeaux. Frédéric-Guillaume III en stocke cent mille dans ses magasins de Berlin, autant couvrent les têtes de sa soldatesque. Depuis 1762, le troupier français porte le tricorne, feutre de laine que Napoléon remplace en 1805 par le bonnet de police dont les ailes sous la pluie, font gouttières. Dans la Garde, les corps coiffent le bonnet à poil, comme les officiers, les compagnies d'élites de dragon et de fusiliers. Plus de vingt mille feutres de poils consommés par an entre 1805 et 1815... » dans Guillerme 2007, 210.

<sup>117.</sup> Masson 1911, 444.

<sup>118.</sup> Guillerme 2007, 205.

<sup>119.</sup> Jarre coupé resté dans le duvet.

<sup>120.</sup> Villeneuve-Bargemon 1829, 674.



Fig. 118. 1824 - Les « blanchisseries » du quartier de la Joliette, Demarest (Archives de Marseille, 78 Fi 545).

des hangars et des buanderies (fig. 118) retrouvés sur les matrices du cadastre napoléonien. Elles étaient très concentrées sur une zone comprise entre la rue Bernarddu-Bois à l'est, la place du Pentagone au nord, la Tuerie communale de la porte de la Joliette à l'ouest et le boulevard des Dames au sud. En 1827, tous les laveurs de laines de Marseille semblaient s'y être établis : rue Bernard-du-Bois, la veuve Soular; boulevard Nédelec, et sur un immense terrain aux abords du Racati, Anne-Marie Bernard; rue Malaval, Espérance Collet de Beaupré se trouvait au n°1 et 3, Thérèse Robineau de Beaulieu en face au n°4, Eugénie Boudoin d'Ollière au dessus, entre la rue Malaval et le Bon Pasteur, René Charles Hubert enfin, n°11, dans son vaste domaine établi au sommet de la butte du Lazaret dominant le vallon de la Joliette.

Les Robineau de Beaulieu possédaient encore un grand lavoir à l'embouchure du ruisseau de la Joliette, de même que Paul Jourdan, un peu plus haut. Paul Donnadieu était propriétaire d'un vaste lavoir à laine, mitoyen de celui d'Eugénie Boudoin d'Ollières, sur la

rue Duverger. Enfin, au milieu de l'îlot Jean-Baptiste Charles Vitalis avait établi un vaste domaine comportant aussi un lavoir à laines avec le lavoir à linge. Sur la rue du Bon Pasteur se tenait une draperie, disent encore les matrices du cadastre Napoléonien. L'*Indicateur Marseillais* de 1812 indiquait déjà parmi les « marchands de laines » de Marseille : Jean-Bernard Deville, rue du Bon Pasteur ; Domergue et C<sup>ie</sup>, faubourg Saint-Lazare, Matel, rue Malaval ; Tassy, chemin de la Joliette.

En quoi le travail du laveur de laines consistait-il? Le marchand de laines accomplissait une partie des travaux préparatoires indispensables à la confection des draps, une activité réglementée: les laines devaient être correctement blanchies et des contrôleurs faisaient le tour des fabriques, des foires et des marchés pour vérifier la bonne exécution du travail <sup>121</sup>. En effet, le

<sup>121.</sup> Arrêt du Conseil d'État de 1742, rappelant un arrêt de 1714 : « Les laines seront lavées de façon qu'elles puissent être employées à la fabrique des étoffes sans être relavées avec défenses aux

marchand recevait les laines brutes en grosses balles : « la plupart des fermiers vendent leurs laines en toison, et telles qu'elles sortent de dessus l'animal; c'est ce qu'on nomme laine en surge ou en suin » 122. Chaque toison était déroulée sur des claies de bois et autour des ouvriers — qui en extrayaient debout et dans une saleté repoussante les plus grosses ordures — se répandait l'odeur forte du suint. Celui-ci est un corps huileux adhérant à la laine et provenant de la transpiration du mouton; il empêche le dessèchement du poil mais finit par former des croûtes lorsqu'il s'est accumulé. Il faut donc impérativement en débarrasser la laine afin d'assurer la bonne qualité du drap. Pour ce faire, deux opérations sont indispensables : le dégraissage et le lavage après trempage. Le dégraissage s'accomplissait avec du savon ou de l'urine en putréfaction (méthode efficace et économique, notamment pour dégraisser les très réputées laines d'Espagne) et, de préférence, dans l'eau tiède. L'on employait à Marseille les savons blancs obtenus avec de fines cendres du Levant et d'Italie, peu chargés en alcali, de même que le « marbré bleu pâle » 123. L'Encyclopédie de Diderot et d'Alembert précise : « La première opération du lavage à l'eau chaude se fait dans les baquets ou cuves disposées à cet effet. Il faut observer que l'eau ne soit pas trop chaude, le trop de chaleur amollissant les parties les plus déliées, les rapprocheroit & feroit feutrer. Que l'eau soit seulement tiède. Lorsque l'ouvrier l'aura bien serrée, pressée entre ses mains, il la mettra dans une grande corbeille d'osier, ensuite on la portera dans une eau courante pour la faire dégorger ». Ainsi dégraissée, la laine doit donc ensuite être immédiatement lavée. Comment ? Faute de rivière, l'on pouvait laver la laine soit « par tas dans l'eau dormante, » soit « dans des cuves pleines d'eau de rivière », continuait l'Encyclopédie 124. Selon la qualité du tissu et la blancheur à obtenir en vue d'une future teinture, ces laines pouvaient dans tous les cas être « pilotées », c'est-à-dire relavées. Après quoi, il était nécessaire de les sécher. « Lorsque les laines ont été lavées, on les fait sécher ; l'usage dans les campagnes est de les étendre sur les prés, & quelquefois sur la terre; mais cet usage est mauvais, indiquait encore le Dictionnaire raisonné

marchands de les vendre ni exposer en vente autrement; et aux fabriques de les acheter sous peine de trente livres d'amende pour chaque balle, tant contre le vendeur que contre l'acheteur, & en cas de récidive, de cent livres d'amende et de confiscation des laines » ACVM - 1 BB 2087.

des sciences, des arts et des métiers. Les laines se chargent de poussière, ou même ramassent de la terre qui s'y attache; en sorte qu'un manufacturier entendu, lorsau'il achète des laines aui ont été séchées de cette manière, & que la proximité des lieux le lui permet, a soin de la faire secouer par les emballeurs, à mesure qu'ils la mettent dans les sacs. On en séparera ainsi la poussière & les autres ordures qui causeroient un déchet considérable. Dans les manufactures réglées, on fait sécher les laines sur des perches posées dans des greniers. Il en est de même des laines teintes destinées à des draps et autres étoffes, lorsqu'elles ont besoin de sécher avant que d'être transmises à d'autres opérations relatives à la fabrication ». Suivaient des opérations de triage des laines c'est-à-dire par qualité en fonction des parties d'où elles avaient été prélevées sur l'animal, de battage, d'épluchage et de droussage avant cardage, peignage, mélange et filage. Le travail de l'épluchage et du battage provoquait des poussières si polluantes qu'il n'est pas certain qu'il fut autorisé par les autorités municipales au voisinage des lavoirs à linge du boulevard des Dames et de la rue Fauchier. D'ailleurs, si l'on en croit le Dr Villermé, le marchand de draps s'adressait à d'autres intermédiaires avant d'obtenir son produit fini 125.

À Marseille, la grande proximité géographique de cette industrie avec celle de la tuerie communale pourrait porter à soupçonner que le laveur se fournissait en poils d'animaux morts. C'est là une très mauvaise idée car la laine prélevée sur les bêtes mortes était de piètre qualité en raison de son absence de résistance mécanique au foulon. En revanche, le marchand de laines avait intérêt à récupérer les tontes des troupeaux d'animaux vivants avant qu'ils ne finissent à l'abattage. Les bergers faisaient pacager les brebis en transit dans les prés et les bergeries des propriétés voisines de la Tuerie 126.

Mais, surtout, la grande cité portuaire recevait « des laines, notamment communes, du Levant, de la Barbarie et de la Sardaigne », indiquait Jules Julliany dans l'édition de 1834 de son « Essai sur le commerce à Marseille » <sup>127</sup>. Les laines Mérinos provenaient d'Espagne. Vingt-cinq ans plus tard, les laines arrivaient de Turquie, d'Algérie et d'Argentine, précisait L'Encyclopédie départementale des Bouches-du-Rhône <sup>128</sup> « Le commerce des laines a de tout temps alimenté à Marseille plusieurs branches de l'industrie telles que le lavage et le cernissage des

<sup>122.</sup> Duhamel du Monceau 1761, 19.

<sup>123.</sup> Daumalin, Girard, Raveux 2003, 32.

<sup>124. «</sup> Pour cet effet, la corbeille étant plongée dans l'eau, qui la pénétrera par-tout, on la relèvera, pressera, remuera. Cette manœuvre lui ôtera la mauvaise odeur qu'elle aura contractée au premier lavage & achèvera de la nettoyer ».

<sup>125.</sup> La santé des ouvriers employés dans les fabriques de coton, de soie et de laine. Extrait des Annales d'hygiène publique, tome XXI, 2<sup>e</sup> partie, p. 2.

<sup>126.</sup> ACVM - DD 137. Mémoire de 1781.

<sup>127.</sup> Julliany 1834, 462.

<sup>128.</sup> Villeneuve-Bargeron 1829, tome IX, 249.

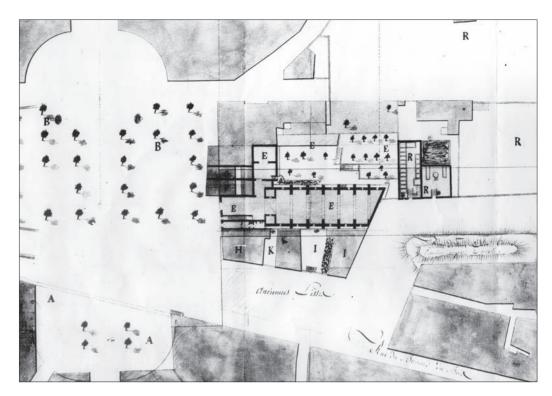


Fig. 119. Brochier, plan d'alignement du boulevard de la Paix. En R, lavoir à laine du sieur Bernard, 1840 (Archives de Marseille 128 Fi).

laines et la fabrication des bonnets façon Tunis » 129. La laine lavée pouvait être réexpédiée après un début de transformation; elle pouvait aussi être employée sur place, par exemple à la fabrication des bonnets de Tunis pour laquelle Marseille était si réputée, qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, elle avait ravi son rang à la place de Tunis avec ses huit fabriques qui tournaient à plein régime en 1789. Mais sous la Restauration, l'instauration de droits de douane jugés « prohibitifs » sur les laines communes indigènes fit beaucoup chuter l'activité et réduisit au chômage des milliers d'ouvrières marseillaises sans que l'agriculture en profitât, se plaignait Jules Julliany : « La raison en est simple, c'est que la France ne produisant pas la qualité des laines que nous fournissait l'étranger, les laines indigènes n'ont pu les remplacer, et leurs prix, loin d'augmenter au gré du producteur, ont encore diminué. (...) Le contre-coup de cette ruine s'est fait sentir aussi à l'agriculture. Les manufactures dont nous venons de parler employaient des laines indigènes pour les amalgames nécessaires à la composition de leurs divers produits ; ce débouché leur a été fermé, et les producteurs ont été privés non seulemens des avantages présens mais encore de ceux que permettent les progrès toujours croissans de notre industrie, qui bientôt

aurait triomphé de la concurrence étrangère » 130. Ainsi, en 1842, Marseille se heurtait-elle à la rude concurrence de l'Italie et notamment celle de Gênes et Livourne, sans compter les mesures de rétorsion adoptées par les Napolitains sur les importations de draperie. En 1834, Marseille possédait dix établissements pour le lavage des laines; ceux-ci occupaient 290 ouvriers et « (livraient) annuellement au commerce et à la fabrication environ 10 000 quintaux métriques de laine lavée qui, à 220 frs les 100 kil. (produisaient) 2 200 000 francs » 131. En 1842. Marseille avait perdu dans la crise une filature et deux teintureries de laines mais avait conservé neuf des dix lavoirs à laine, ceux-ci employant encore 350 ouvriers et la quantité de laine lavée demeurant stable et pour une valeur de 3 000 000 de francs 132. On note aussi que les laveurs de laine marseillais tenaient souvent un lavoir à linge à côté de leur lavoir à laine <sup>133</sup>. Enfin Jules Julliany, qui commentait la crise dont il était le témoin et souhaitait encourager la reprise, recommandait d'autoriser le lavage des laines en entrepôt pendant leur transit vers l'étranger : des entrepôts pourraient être implantés, pensait-il, dans l'enceinte du Lazaret : « Le transport des

<sup>129.</sup> Julliany 1834, 462.

<sup>130.</sup> Julliany 1842, tome 3, 249.

<sup>131.</sup> Julliany 1834, 465.

<sup>132.</sup> Julliany 1842, tome 3, 253.

<sup>133.</sup> D'après les archives consultées.

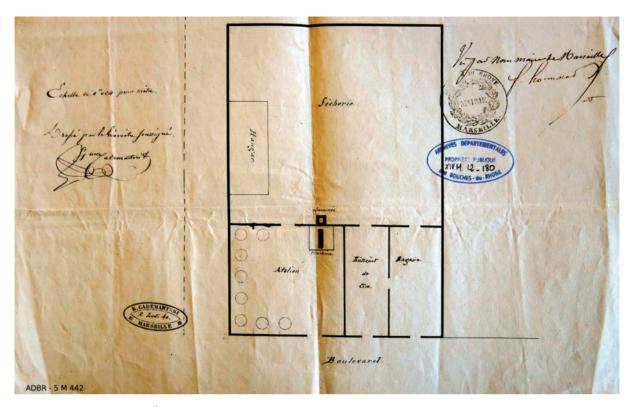


Fig. 120. 1852 - À titre d'exemple un plan de fabrique de suif : Amphoux à la Capelette (AD BDR, 5 M 442).

laines en suint, c'est-à-dire chargées de matières étrangères, est dispendieux <sup>134</sup> et d'ailleurs trop nuisible à la conservation de ses qualités, pour qu'on puisse faire des envois au dehors. Il existe dans l'enceinte du lazaret de vastes emplacemens et d'abondantes eaux qui permettraient d'opérer ce lavage pour l'extérieur avec toute sécurité pour la douane. Ce serait une nouvelle branche de commerce, d'industrie et de transports » <sup>135</sup>. Les laines d'importation étaient en effet, comme les cuirs, acheminées à Marseille par voie maritime et donc entreposées dans l'enceinte du Lazaret voisin à leur arrivée.

Sur le plan olfactif, la laine imprégnée d'huile fétide répandait des vapeurs très désagréables dans les ateliers et les tisserands à l'haleine puante sentaient une odeur infecte tandis que la lessive bouillante provoquait pour les blanchisseuses l'émanation de vapeurs jugées si « funestes » qu'elles constituèrent un temps un frein à l'extension de cette activité note Alain Corbin <sup>136</sup>. Les « blanchisseuses de toile » marseillaises, dont l'activité fut très importante au moment de la mode des indiennes, utilisaient de la soude malodorante. Sur le plan lexical, André Guillerme fait par ailleurs une mise en garde

importante : « Il nous faut distinguer la lavandière qui lave la laine de la blanchisseuse qui lave le linge sale, blanc, toile et coton » <sup>137</sup>.

#### Les ciriers et chandeliers

Les ciriers et les chandeliers utilisaient également des matières putrescibles pour leur fabrication. À l'angle du boulevard de la Paix (actuel boulevard Charles Nédelec) et de la rue des Maçons (actuelle rue Longue des Capucins) <sup>138</sup> s'élevaient deux fabriques de chandelles — dont celle de Joseph Nègre <sup>139</sup> (**fig. 51**), ce qui n'étonne guère puisque l'édit de 1729 leur avait assigné ce quartier pour leur installation (cf. supra). Un peu plus au nord, sur le plateau Saint-Charles, se dressait aussi une vaste fabrique de cire représentée en 1810 par le dessinateur Brochier, chargé d'étudier les alignements nécessaires pour la réalisation des nouveaux boulevards extérieurs (**fig. 119**). Toujours à l'extérieur

<sup>134.</sup> Une laine lavée perd la moitié de son poids.

<sup>135.</sup> Julliany 1842, 252-253.

<sup>136.</sup> Corbin 2004, 62.

<sup>137.</sup> Guillerme 2007, 356.

<sup>138.</sup> La rue Bernard-du-Bois borde le sud du même îlot. Rue des Maçons, il s'agit de la fabrique de Jacques Lapierre (*Indicateur Marseillais*, 1812).

<sup>139.</sup> Cette usine a été reconstruite en 1876 afin d'y établir une savonnerie (cf. matrices du cadastre napoléonien).

des remparts, sur le versant nord du vallon de la Joliette. s'installa plus tardivement (1849) la vaste stéarinerie des Fournier. Cette relégation s'explique par le grave risque d'incendie engendré par cette activité mais aussi par la pollution qu'elle provoquait. Si, pour obtenir de la cire, les fabriques marseillaises pouvaient employer le miel des ruches alentour et des importations du Levant et d'Afrique du nord 140, les chandeliers faisaient aussi fondre le suif et la graisse de bœuf et de mouton. Et, afin de la clarifier et de la purifier, ils y ajoutaient aussi du « cristal minéral » qu'ils disputaient aux teinturiers <sup>141</sup>. Mais ces graisses devaient être lavées et hachées avant d'être fondues soit par les bouchers (fonderie de suif dite « en branche ») soit par les chandeliers. Les bouchers vendaient des pains de suif épurés à un prix réglementé. On coulait ce suif fondu dans une baguette de coudrier sur laquelle on accrochait le coton mouillé des mèches. Les chandelles ainsi obtenues étaient ensuite séchées et blanchies par une exposition au grand air et à l'abri du soleil. À partir de la Restauration, la chandelle fut moulée et la méthode de la chandelle à la baguette, considérée comme trop lente et trop aléatoire, reléguée définitivement à la fabrique familiale. À la même époque, le manufacturier parisien Adolphe de Milly parvenait à séparer la partie dure du suif, la stéarine, et à réaliser des produits plus performants qui achevèrent les petits ciriers 142.

L'exemple des chandelleries (fig. 120) est une illustration de la politique suivie par les autorités durant tout le XVIIIe siècle à Marseille : il s'agissait d'éloigner les fabriques utilisant des matières en putréfaction. Nous avons déjà évoqué l'affaire Vernier que ses voisins avaient fait traduire en justice. En effet, des odeurs infectes imprégnaient les maisons, les meubles, les vêtements et empoisonnaient l'air au point que, près de sa chandellerie du port, des plaignants ne craignissent des conséquences nocives pour leur santé. Le propriétaire et manufacturier, Joseph Vernier, avait certes pris la précaution de faire bâtir des tuyaux d'évacuation d'une hauteur supérieure à celle de la toiture de la fabrique qu'il avait établie, en avril 1699, au quatrième et dernier étage d'un immeuble en ruine. Mais, les chaudières avaient progressivement gagné tous les étages et les voisins requéraient de la justice d'une part le transfert de la fabrique Rive Neuve ou au « quartier des tanneries », et d'autre part la démolition des chaudières en présence d'huissier 143. Ils l'obtinrent, contrairement aux Parisiens

qui ne parvinrent pas à expulser les chandeliers hors des murs d'enceinte avant le début du XIXe siècle. Mais à la même époque, Paris comptait aussi une cinquantaine de tueries en ses murs et ces deux activités étaient très liées. Et, en août 1780, les Marseillais obtinrent encore l'éviction par le lieutenant général de police d'une chandellerie qui prétendait s'établir sur le port au prétexte de ce que le règlement de 1729 serait tombé en désuétude et qu'il fallait « des facilitées pour le commerce » 144. Les nuisances dues à la fonte du suif étaient supérieures à celles du travail du cuir par exemple en ce qu'elles présentaient de gros risques d'incendie, outre le dégagement d'odeurs infectes. Thomas Le Roux note aussi « les descriptions apocalyptiques écrites dans les années 1780 par les entrepreneurs qui tentaient de convaincre les autorités de déléguer l'activité d'abattage et de fonte du suif en dehors de Paris » 145. À Marseille, si l'éclairage à l'huile comptait de très nombreux partisans, la cire était surtout produite pour l'usage du culte ou pour l'exportation dans les colonies.

La chandellerie, qui importait la graisse de suif d'Italie ou de Moscovie lorsque la graisse du pays faisait défaut, enregistra une nette progression au cours de la seconde moitié du XVIIIe siècle 146. Elle fut supplantée par la stéarinerie au XIXe siècle. En 1836, Louis et Frédéric Fournier, qui établirent une usine vaste et moderne rue Sainte-Julie, introduisirent à Marseille et à bas prix, avec Milly leur inventeur, les bougies stéariques de l'Étoile. Au lendemain de la Première Guerre mondiale, la société anonyme diversifiée contrôlait 53 % de la production française de stéarine 147. Cette industrie était liée à la savonnerie parce que l'on obtenait les bougies stéariques en précipitant l'acide stéarique dans une solution de savon à base de gras saturé comme le suif.

Ces fabrications occasionnaient lors de la fonte une exhalaison de fumées épaisses et de vapeurs « puantes, infectes, désagréables, dégoûtantes, insupportables, pernicieuses et insinuantes » ainsi qu'une pollution par rejet des eaux usées <sup>148</sup>.

<sup>140.</sup> Daumalin, Girard, Raveux 2003, 70.

<sup>141.</sup> ACVM - FF 318. - 2 mars 1712.

<sup>142.</sup> Guillerme 2007, 380-381.

<sup>143.</sup> ACVM - FF 321. Affaire Vernier - 26 janvier 1715.

<sup>144.</sup> ACVM - 434 n°6. Procès opposant Jean-Baptiste Vence, négociant contre la veuve Bernard, fabricante de chandelles.

<sup>145.</sup> Le Roux 2011, 41-42.

<sup>146.</sup> Encyclopédie départementale des Bouches-du-Rhône, tome VIII, p. 36.

<sup>147.</sup> Daumalin 2010, 219.

<sup>148.</sup> ACVM - FF 321. Affaire Vernier - 26 janvier 1715. « C'est [l'odeur] la plus désagréable, la plus insupportable et la plus infecte possible même quand on supporterait l'odeur celle des excréments plutôt que celle-là, tant elle déplaît et répugne à l'odorat ».

## Les autres manufactures de la putréfaction

Dans l'une des manufactures du chemin de la Joliette, les frères Boffe, dont l'installation comportait une tannerie, fabriquaient aussi la colle forte — établissement dangereux de première classe — qui répandait une infection. Rien de surprenant car, pour fabriquer de la colle forte, « la plus ancienne [méthode] consiste à faire bouillir des rognures de peaux ou de carcasse pour les réduire en gélatine. Cette méthode est usitée chez quelques tanneurs, qui mettent à profit les débris de leur fabrication. La plus moderne consiste à extraire la gélatine contenue dans les os d'animaux, au moyen de l'acide chlorhydrique », expliquait le préfet Villeneuve dans son encyclopédie 149. Étroitement associées, ces deux activités — tannerie et colle forte — étaient aussi associées à la production de gélatine. En 1827, Lazare Béranger demandait à substituer par une fabrique de gélatine sa tannerie de la place du Terras tandis qu'en 1830, Louis Blanc adressait la même demande administrative : « qu'attendu l'état d'inactivité de sa fabrique de charbon animal établie à Saint-Lazare, occasionnée par le défaut de débouché de ses produits, il lui soit permis d'extraire des os amassés dans ses ateliers, la gélatine dont la fabrication est rangée par la loi dans la troisième classe » 150.

Chemin de la Joliette toujours, un boyaudier fournissait les chapeliers en arçons et les musiciens en cordes d'instruments. Établie depuis « très long temps » non loin de la Tuerie, à côté de l'actuelle place du Pentagone, la manufacture des cordes et violons de Jean-Baptiste d'Angello 151, originaire de Rome, et de son neveu Antoine, de Marseille, fournissait aux chapeliers marseillais toutes les qualités de cordes dont ils avaient besoin pour fabriquer leurs arçons à bon marché. Cette fabrique avait auparavant été installée près du couvent du Saint-Sacrement 152 par leurs prédécesseurs et parents, les Sichelli, eux-mêmes successeurs d'autres

Enfin, les futurs raffineurs de sucre, Grandval et Girard, avaient déjà établi pour les besoins de leur future industrie — une fabrique de noir d'ivoire sur le boulevard des Dames — une calamité qui voisinait aussi avec une tannerie. Car, pour fabriquer du noir animal, il fallait d'abord « (triturer) les os sous une meuble semblable à celle des moulins à huile ; la matière pulvérulente est ensuite placée dans des marmites en fonte, sur lesquelles est un couvercle lutté avec soin et que l'on pose sur les fourneaux où la calcination s'opère à vase clos » 156. Mais, note Alain Guillerme, du méthane s'échappait des fissures, brûlait et augmentait la température de cuisson au grand dam des riverains parisiens soumis au même voisinage 157. Le noir animal entrait aussi, avec l'alun importé d'Espagne, dans la fabrication de la crème de tartre, également produite dans le quartier. En 1853, au cours d'un procès qui opposait Pierre Massot — l'un des principaux concurrents de Joseph Grandval — à un voisin qui tentait d'exploiter une guinguette et un jeu de boules à deux mètres de sa fabrique de noir animal, trois « experts chimistes commis d'office » par le tribunal visitaient les lieux qu'ils décrivaient soigneusement.

parents 153. Cette manufacture était importante et c'est pourquoi Louis XIV accorda à Jean-Baptiste d'Angello le droit de vendre, faire vendre, débiter et distribuer des cordes d'instruments partout dans le Royaume et à l'étranger, par ses Lettres Patentes du 31 décembre 1683. En effet, avant l'établissement de cette manufacture, les chapeliers marseillais étaient obligés d'aller se fournir à Avignon, à Lyon ou à Rome. Or, dès 1683, non seulement les d'Angello approvisionnaient les Marseillais mais ils exportaient aussi en Espagne et en Italie 154. La grande peste emporta le maître et tous les ouvriers et, lorsque le neveu toulousain vint à Marseille pour relever l'affaire, il se trouva en butte à l'hostilité des sous-fermiers de la boucherie. Il recut le soutien des autorités 155 car la chapellerie tenait une importance certaine dans la vie économique et sociale marseillaise du XVIIe siècle.

<sup>149.</sup> Villeneuve-Bargemon 1829, t. IV, 779-780. Cette description ressemble davantage à celle d'une fabrique de gélatine qui était un établissement de troisième classe. Dans l'instruction du dossier de Lazare Béranger, qui voulait installer une fabrique de gélatine dans son ancienne tannerie du 5, place du Terras, le conseil de salubrité fait une différence entre la fabrication de la colle forte et celle de la gélatine (cf. 5 M 352).

<sup>150.</sup> AD BDR - 5 M 352.

<sup>151.</sup> Parfois orthographié d'Angelli.

<sup>152.</sup> Le monastère du Saint-Sacrement était situé « *rue tirant de l'église des Pères Récolets à la porte de Bernard-du-Bois* ». (ACVM - DD 101, cité par Colette Castrucci (cf. supra).

<sup>153.</sup> ACVM - HH 402 - 5 mai 1705. Supplique des syndics de la jurande des Maîtres fabricants et garnisseurs de chapeaux à l'Intendant de Provence.

<sup>154.</sup> ACVM - HH 402. 31 décembre 1685. Lettres patentes en faveur de Jean-Baptiste d'Angello.

<sup>155.</sup> ACVM - HH 402. 18 octobre 1723.

<sup>156.</sup> Villeneuve-Bargeron, t. IV, p. 779.

<sup>157.</sup> En Île-de-France et à partir de 1810, cf. Guillerme 2007, 95.

Description de la fabrique de noir animal de Pierre Massot, raffineur de sucre par Mermet, de Curel et Laurens, 9 août 1853

## Rapport d'experts (Extraits)

« La fabrique appartenant à M. Massot est située au quartier de St-Lazare, à l'angle de la rue des Siffleurs et du passage conduisant à la raffinerie de sucre appartenant au dit sieur Massot.

Elle se compose:

1° de deux fours à réverbère servant à calciner les os ; 2° de deux paires de meules verticales pour triturer les os ;

3° d'une machine à vapeur de la force de quatre chevaux;

4° d'une chaudière à vapeur ;

5° d'un hangar servant à entreposer les os et de divers magasins.

Les fourneaux à calcination sont chargés chacun avec 24 marmites chargées d'os grossièrement concassés. La calcination de ces os dure de 3 heures 1/2 à 4 heures. Les fourneaux fonctionnent tous les jours et calcinent environ 2 100 kilogrammes d'os par jour. Chacun de ces fourneaux est muni d'un foyer alimenté avec du lignite provenant des mines de Fuveau.

Lorsque la température est suffisamment élevée, on introduit sous la voûte des fourneaux, les marmites pleines d'os et lutées <sup>158</sup> avec de l'argile. Au bout d'un certain temps les gaz combustibles se dégagent par les fentes de l'argile, ils s'enflamment et entretiennent une chaleur suffisante dans les fourneaux pour qu'il ne soit plus nécessaire d'ajouter qu'une très faible quantité de combustible jusqu'à ce qu'une opération subséquente où tout se passe comme nous venons de l'indiquer.

Lorsque la calcination est terminée, les marmites sont retirées des fourneaux, refroidies et les os extraits sont transportés dans des appareils de trituration.

Toutes les fumées provenant de ces fourneaux se rendent dans une cheminée en maçonnerie située dans la cour de l'usine.

Les meules verticales servant au broyage des os calcinés sont mues par une machine à vapeur de la force de quatre chevaux. Cette machine reçoit sa force d'une chaudière qui fonctionne quatre jours par semaine. Le

foyer de cette chaudière est, comme ceux des fourneaux à calcination, alimenté par du lignite Fuveau.

Les fumées se rendent dans une cheminée construite en maçonnerie jusqu'à une hauteur de 10 mètres 25 centimètres surmonté d'un tuyau en tôle de 4 m 25 environ de hauteur.

Les os sont amenés dans l'usine en quantité variable, entassés sous un hangar et lorsque celui-ci est insuffisant, ils sont déposés dans la cour même de l'usine, contre le mur de clôture qui longe la rue des Siffleurs. L'emplacement étant assez restreint, les os dépassent quelquefois la crête du mur de clôture et on a été obligé d'ajouter une palissade à claire voie qui forme la continuation de ce mur.

Nous avons reconnu que lors de notre premier audit sur les lieux la quantité d'os approvisionnés était d'environ 230 000 kilogrammes; qu'ils étaient en partie chargés de fragments charnus, non encore décomposés, qui déterminoient une putréfaction active de telle sorte qu'en remuant les os, ils exhalent une odeur fétide très désagréable ». (...)

#### Odeurs et vers provenant des os

« Les os entassés dans la fabrique sont encore chargés de parties charnues et tendons et de peaux, qui entrent en putréfaction par l'effet de l'humidité, et dans la chaleur, ils répandent dans les environs une odeur fade très désagréable et rendent insalubre l'air qui environne ce dépôt.

« La putréfaction engendre des vers en abondance. Nous en avons trouvé en abondance dans les os et reconnu de nombreuses traces et des larves sur les murs du sieur Rostan. Toutefois, il nous a été impossible de constater la présence de vers vivants dans les trous qu'ils ont fait au dit mur. Cette désertion doit être attribuée aux nombreuses poules que le sieur Massot entretient pour les détruire et aussi à la diminution considérable de l'approvisionnement d'os.

« Nous pensons que ces odeurs sont telles que le voisinage de l'amoncellement d'os est très désagréable mais qu'à la distance où se trouve l'établissement du sieur Peyronschy, l'air ambiant n'est plus assez vicié pour qu'il soit insalubre. Que les trous faits par les vers n'ont point altéré la solidité des murs du sieur Rostan mais qu'ils en ont rendu l'aspect désagréable ».

### **Autres fabriques chimiques**

Mais d'autres activités, qui n'utilisaient pas les produits animaux, étaient aussi présentes et non moins

<sup>158.</sup> Fermer hermétiquement un récipient destiné à être mis au un feu avec du lut, une pâte formée d'argile calcinée et d'huile siccative.

incommodantes. Dès la décennie 1750, Raymond Guérin, le troisième d'une famille de chimistes, s'occupait de « chimie pratique ». Il s'était d'abord installé rue des Macons, puis rue de la Fare où il s'attira les foudres de ses voisins, des gens « de condition », furieux de suffoquer de jour comme de nuit derrière leurs fenêtres fermées et de voir ternir leurs meubles et se tâcher le linge étendu dans les jardins. Guérin ne fabriquait, disaitil, que des préparations pouvant entrer dans les remèdes ou servir aux fabricants comme aux arts et aux artistes. travail éminemment utile au commerce. Et il attribuait la cause de la pollution à l'environnement artisanal général: « Le quartier dont il s'agit est un quartier peuplé de fabriques. C'est celui qui avoit été destiné aux fabriques de chandelles. On y brûle du charbon de pierre dont la fumée et l'odeur est véritablement désagréable. On y emploie des drogues fort capables d'exciter des plaintes de quelque fondement ». Le 27 juillet 1764, il lui était néanmoins défendu de tenir aucun laboratoire dans sa maison et « d'y travailler à aucune préparation, distillation, composition et opérations chimiques ». Mais l'on sent bien que le chimiste exprimait quelques vérités dans la présentation de sa défense. Car la liste des activités polluantes n'est pas terminée. Au chapitre des raffineurs de soufre, l'Indicateur Marseillais de 1812 cite Mouren et fils, chemin d'Aix; François-Auguste Porry boulevard des Dames; Veillet et Cie, rue Fauchier; Vernet fils, rue du Petit Saint-Jean, Augustin Signoret, place de la Major. Celui de 1813 ajoute Arbaud, boulevard d'Enghien. Or, Porry et Signoret étaient des entrepreneurs importants sur la place de Marseille. Avec Boffe, ils avaient pris des parts dans la Cie Chassebeau, laquelle avait racheté le brevet perfectionné d'un autre Marseillais, Jean-Baptiste Michel 159 (cf. Castrucci, Collinet, de Luca, supra). C'est à tort qu'ils accusèrent de contrefaçon leur concurrent Vernet, établi à la fois 45. grand chemin d'Aix et 9, rue Malaval 160. Certains raffineurs de soufre exploitaient en même temps une fabrique de colle forte. Leur activité s'ajoutait à celle de la Manufacture royale des poudres et des salpêtres de la rue Bernard-du-Bois dont l'activité avait généré à partir de 1820 au moins une succursale connue, sise 50 grand chemin d'Aix et pour laquelle avait été demandée une concession d'eau 161. Naissante en 1765, l'industrie du soufre avait connu un essor remarquable dans la seconde moitié du XVIIIe siècle : « La France et la

marine (s'approvisionnaient) à Marseille en soufres. ainsi que tous les États européens, hormis l'Italie, la Nouvelle-Angleterre et les colonies. Par ailleurs, les raffineries (produisaient) également de « la fleur de sel » (...) que les Hollandais eux-mêmes s'en (venaient) acheter à Marseille ». À partir de 1809, on employait le soufre pour fabriquer de l'acide sulfurique, de la poudre à canon, divers sulfates, pour blanchir la laine et la soie et pour faire des mèches soufrées destinées aux tonneaux de conservation des vins. Cette industrie était éminemment polluante et, à Marseille, à partir de 1778, les employés des fermes visitèrent les fabriques de soufres « à toute heure du jour et de la nuit » 162. Et nous savons que la Salpêtrière royale déposait aussi d'énormes quantités de rejets sur la voie publique, le long des lices extérieures de la Porte d'Aix.

Un peu plus bas, entre un laveur de laine et un tanneur, se trouvait une fabrique de verre, activité à laquelle les échevins restèrent opposés jusqu'en 1760 les « les potasses, soudes et acides (servaient) directement ou indirectement à la fabrication du verre. On se (servait) de la houille pour opérer la fusion des matières, et du bois de pin pour l'entretenir durant le travail des ouvriers » les La soude était aussi une matière première qu'employait la savonnerie, également présente aux abords de la rue Bernard-du-Bois, et qui occupait une place particulière à Marseille.

Bien que de nombreuses savonneries fussent localisées sur la rive sud du Lacydon, les matrices du cadastre napoléonien en mentionnent deux en 1827 : l'une, boulevard de la Paix (**fig. 97**) et l'autre, sur la place extérieure de la Porte d'Aix.

Et sur le flanc nord-ouest de la butte des Carmes, elles restaient très nombreuses et tenues par des savonniers renommés (Ponjuranès, boulevard du Belloy; Roux fils et Cie à la Tour Saint-Paule; Payen et Cie, près de la Porte de la Joliette; Rampal Joseph, place de Lorette; Pujol Antoine, Lacoste et Cie, rue Étroite; Grimes jeune et Cie, Yvan Esprit et Cie, rue Sainte-Claire; Anselme, rue Trigance en 1812; Cardin, faubourg Saint-Lazare) 165. En 1810, Brochier en avait dessiné deux autres sur le plateau Saint-Charles très industrialisé (fig. 121). Considérée comme la « doyenne des industries », la savonnerie avait représenté jusqu'à la

<sup>159.</sup> Acte du 20 mai 1807, notaire Donjon à Marseille.

 $<sup>160.\</sup> AD\ BDR$  -  $1\ U\ 410.\ Procès$  du  $15/02/1816,\ AD\ BDR\ 410\ U\ 74.$  Affaire Massot/Rostan d'Ancezune.

<sup>161.</sup> ACVM - 2 N 4. Demande de concession d'un liard d'eau par Jacques Martin, salpêtrier du Roi au Maire, le marquis de Montgrand. 6 février 1824.

<sup>162.</sup> Daumalin, Girard, Raveux 2003, 71-72.

<sup>163.</sup> Daumalin, Girard, Raveux 2003, 73.

<sup>164.</sup> Villeneuve-Bargeron 1834, t. IV, 714.

<sup>165.</sup> *Indicateur Marseillais*, 1812, Tableau historique. Quant à ce que représentaient certains grands noms précédemment cités. Boulanger 1991, 72. On dénombrait 69 fabriques à savon en 1812.



Fig. 121. Extrait du plan Brochier, plan d'alignement du boulevard Thubaudeau - 1840 (Archives de Marseille 128-Fi).

moitié de la production industrielle locale à la veille de la Révolution. Sa fabrication, codifiée une première fois par l'édit de 1688 puis par les règlements de 1812, avait été stimulée au XVIIIe siècle par la mode des indiennes dont la fabrication nécessitait l'emploi de savon pour le blanchissage des toiles. La savonnerie employait l'huile d'olive, les cendres et la soude végétale. Si le procédé de fabrication de la soude artificielle inventé par Leblanc était connu à Marseille, il ne fut pas exploité avant 1809-1811 en raison à la fois du coût élevé de son application et de la fluidité des échanges transméditerranéens. Mais, à partir de 1808, tout changea. En effet, les interruptions des échanges avec l'Espagne suite à la guerre déclenchée par Napoléon Ier, modifièrent le contexte et, « en quelques mois seulement, » une trentaine d'entrepreneurs engagèrent les capitaux nécessaires à l'exploitation coûteuse du procédé, soit un

investissement très important, « de l'ordre de 4 millions de francs » observe Xavier Daumalin 166.

Pour fabriquer le savon, le savonnier introduisait simultanément l'huile d'olive, la soude et un fond de savon provenant d'une précédente cuite dans le chaudron qu'il chauffait à 120 °C en remuant afin de commencer la saponification. On soutirait ensuite la glycérine obtenue et déposée en fond de cuve. Lorsqu'en 1808 les importations espagnoles ou italiennes de soudes naturelles furent interrompues, les savonniers marseillais commencèrent alors à utiliser des soudes chimiques dites artificielles <sup>167</sup>, issues de l'exploitation du procédé Leblanc, (le procédé

<sup>166.</sup> Daumalin 2013, 58.

<sup>167.</sup> La soude naturelle, d'origine végétale, est obtenue par calcination de différentes espèces de plantes salées poussant dans les régions du littoral méditerranéen. En 1809, Napoléon 1er exempte de toutes

Solvay n'apparut qu'en 1863) lequel consistait à produire du carbonate de soude en décomposant le sel marin avec de l'acide sulfurique (vitriol). Pierre Guiral estimait qu'en 1818 il ne restait déjà plus que quelques fabricants à employer la soude naturelle et qu'en 1826, les derniers fidèles en avaient abandonné l'emploi 168. Rue du Bon Pasteur, par exemple, Rivalz fabriquait justement du sel de soude. Sans doute s'agit-il de Félix Rivalz dont Xavier Daumalin a signalé l'installation dans le petit port des Goudes en 1825 169. Avant la Révolution, Marseille importait entre 13 000 et 15 000 tonnes de soude végétale pour alimenter sa quarantaine de savonneries : c'est dire l'importance de cette fabrication dont le principal débouché était la savonnerie 170.

Le procédé Leblanc était très polluant et très dangereux pour la santé des ouvriers et produisait un déchet très encombrant 171. Que dire d'une telle présence en ville? Habituellement établies aux confins du terroir marseillais, les soudières ne suscitaient pas moins de nombreuses protestations devant le désastre écologique qu'elles occasionnaient 172. Xavier Daumalin, qui étudie le conflit environnemental provoqué par les soudières marseillaises au début du XIXe siècle, insiste sur deux aspects. D'abord, les intérêts des grands propriétaires terriens et des agriculteurs propriétaires n'avaient pas grand-chose à voir avec ceux des armateurs-négociants et des savonniers favorables à l'emploi de la soude d'origine végétale plutôt qu'artificielle parce que la première leur permettait d'obtenir à meilleur coût un savon moins cassant et moins rugueux. Aussi Xavier Daumalin poset-il la question d'une possible instrumentalisation de la peur des riverains par certains milieux économiques <sup>173</sup>. D'autre part, conclut-il, si sur le plan administratif, l'État a entériné de facto la situation des usines déjà existantes en milieu urbain, une particularité marseillaise apparaît néanmoins dans l'expertise : « Si à Paris et Rouen les chimistes — proches des entrepreneurs ou industriels eux-mêmes — jouent un rôle de premier plan dans l'affirmation d'un compromis industrialiste combattu par les médecins, à Marseille ce sont les médecins qui définissent ce même compromis. Cela se constate en avril 1810 lorsque le maire de Marseille impose la « norme Fodéré »; cela se retrouve encore en 1826, lorsque

taxes le sel destiné aux raffineries de soude et interdit l'entrée en France des soudes végétales.

les membres du conseil de salubrité publique — où les médecins prédominent — valident le procédé Rougier <sup>174</sup> et rendent possible le maintient des soudières à côté des habitations, malgré une condensation incomplète de l'acide chlorhydrique » (cf. supra) <sup>175</sup>. La savonnerie était aussi très polluante et les archéologues qui fouillent des sites dévastés par la soude ne le savent que trop bien. Les déchets des savonneries étaient très volumineux et empoisonnaient la ville au nord et au sud (cf. infra).

Enfin, les potiers employaient aussi beaucoup de substances chimiques pour réaliser les magnifiques décors de leurs productions.

## Les vestiges du premier grand centre de céramique marseillaise

Toujours dans le même quartier, Matheron, un potier spécialisé dans la fabrication des poteries jaunes, était établi 13, rue Desaix. Non loin de là, au 25 du grand chemin d'Aix, le potier de terre Martin Aîné avait lui-aussi développé son activité. Les potiers incommodaient beaucoup leur voisinage en raison des fumées noires que rejetaient leurs fours durant les cuissons <sup>176</sup>. D'autre part le danger d'incendie provenait du stockage de bois de pins destiné à alimenter le feu. Il valait donc mieux qu'ils se fussent établis hors les remparts, sur le versant sud de la butte du Lazaret.

Car ce que laisse ici entrevoir la consultation des matrices cadastrales de 1827 n'était que la partie émergée de l'iceberg : le faubourg Saint-Lazare fut un grand centre de production de poteries durant tout le XVIII<sup>e</sup> siècle. Jean-Baptiste Delaresse puis les Clérissy et les Héraud, les Fauchier, les Lefèvre, Jean Rome avaient été voisins ou s'étaient succédés aux abords de la place du Pentagone et du grand chemin d'Aix <sup>177</sup>. L'autre grand centre de la poterie marseillaise était installé audelà des remparts sud, à l'extérieur de la Porte de Rome.

<sup>168.</sup> Guiral 1951, 54.

<sup>169.</sup> Daumalin 2006, 8, § 16.

<sup>170.</sup> Daumalin 2006, 1, § 2.

<sup>171.</sup> Sur les techniques de fabrication, cf. Xavier Daumalin 2001, 139-158.

<sup>172.</sup> Daumalin 2006, 27-46.

<sup>173.</sup> Daumalin 2013, 66.

<sup>174.</sup> Procédé industriel conçu en 1825 par l'industriel de Septèmes, Blaise Rougier, qui permettait de condenser les vapeurs nocives de l'acide chlorhydrique dans des cheminées rampantes construites en maçonnerie sur plusieurs centaines de mètres et remontant le long des pentes des collines; elles se terminaient par de grandes cheminées construites au sommet. Daumalin 2013, 72.

<sup>175.</sup> Daumalin 2013, 74-75.

<sup>176.</sup> À Paris, l'établissement des « potiers de terre » en ville était interdit depuis 1486 « attendu que la fumée qui sortait de ces établissements était préjudiciable à la santé du corps humain et que de ce pouvait survenir plusieurs mauvaises maladies et accidents ». in H. Brunel, Établissements insalubres, incommodes et dangereux, Paris, André, Daly fils et Cie éditeurs.

<sup>177.</sup> Abbé G. Arnaud d'Agnel 1970.

La faïence marseillaise rivalisait avec les plus grands centres français et européens.

# Produits fermentescibles et agro-alimentaires

Rue d'Aix était présente une autre fabrication très polluante sans rapport, cette fois, avec les sous-produits animaux mais considérée comme tout aussi nuisible parce qu'employant des matières organiques fermentescibles indésirables en ville.

En effet, la rue d'Aix permettait aux charrettes d'acheminer certaines denrées pondéreuses jusqu'à ses portes. C'était, semble-t-il, le cas des céréales puisque l'Indicateur Marseillais de 1827 mentionnait l'établissement de dix marchands de grains dans cette rue et deux sur la place d'Aix. Les grains n'étaient d'ailleurs peut-être pas toujours venus de très loin puisque dans la seule rue Bernard-du-Bois, on observait encore l'empreinte de trois moulins dont l'un demeurait la propriété de la veuve d'un meunier cassidain en 1827 178, les deux autres étant désaffectés comme de nombreux autres moulins urbains. Ces marchands de grains devaient approvisionner quelques fabricants qui utilisaient leurs fournitures comme matières premières : ainsi, au début du XIXe siècle, deux fabricants de vermicelles voisinaient-ils avec trois fabricants d'amidon et, dans la rue Longue des Capucins toute proche, Pierre Joseph Bourges réalisait-il lui-même des moules destinés à la fabrication de vermicelles dont l'existence est attestée à Marseille depuis 1691 179. Cinq boulangeries au moins complétaient l'équipement du quartier en commerces de détail. Le développement des fabriques d'amidon, qui utilisaient elles-aussi le grain, peut s'expliquer, quant à lui, par la mode de la « poudre à poudrer » et les besoins de l'activité textile. Toujours selon l'Indicateur Marseillais de 1812, les fabricants d'amidon étaient nombreux dans cette zone (Barthélémy, Moulardon, rue de Lorette; Cartoux, Sébastien Petit, rue Sainte-Claire; André Roudier, rue Étroite; Peiné, rue des Grandes Maries; Laugier, rue de la Treille; Lafont, Meyer hors de la Porte d'Aix) et beaucoup d'entre-eux fabriquaient aussi de la poudre. Toutefois, selon le Guide Marseillais, cette industrie se trouva assez vite dans un état « déplorable » 180.

Or, les industries qui employaient des produits alimentaires fermentés occasionnaient aussi de grandes nuisances olfactives. En 1827, non loin de la rue Bernard-du-Bois, au tout début du chemin de la Joliette. Pierre Payan tenait une amidonnerie dont nous ne savons rien mais, à côté de l'éperon rocheux que suivait le même chemin d'Aix, le sieur « Moulin » Blanc possédait une fabrique d'amidon établie sur les terres de sa grande bastide « où il faisait travailler l'amidon avec si peu de précaution que tous les voisins et les passants en sont extrêmement incommodés au moyen de l'odeur qui s'exhale de l'eau qui a croupi pour corrompre le bled qu'on employe, ce qui n'arriveroit pas si on ne mettait dans les cuviers que du bled de bonne qualité, et qui ne fut pas pourri parce qu'en changeant l'eau, elle n'auroit pas l'empreinte et l'odeur de ce mauvais graind. Et les esprits qui en sortent n'infecteroit pas et les voisins et les passans... » 181. Or, non content de faire fermenter un mauvais blé, l'amidonnier précipitait aussi directement les eaux usées « puantes et corrompues » sur l'espace public 182. Le sieur Moulin Blanc fut condamné pour n'avoir pas utilisé du grain de bonne qualité et ce, conformément aux règlements en vigueur jusqu'en 1771. Cette fabrication avec des eaux de la macération dégageait toujours une odeur si infecte que leur rejet était considéré comme nuisible à la santé. Au point que l'administration parisienne avait fini par concentrer les amidonniers dans une zone « où la Bièvre et la rue de Montreuil leur offrait un exutoire naturel pour leurs eaux » 183.

En 1838, Joseph Ranque avait établi une première fabrique, « un moulin à huile de graines de lin mu par des chevaux dans son domaine situé à Marseille, place extérieure de la Porte d'Aix, n°4 » sans susciter la moindre opposition <sup>184</sup>. Il semble que cette installation ait surtout présenté des risques liés à l'incendie.

Douze ans plus tôt, le brasseur Jean-Jacques Velten—qui utilisait aussi le grain, quoique d'orge, pour obtenir du malt— s'était établi d'abord modestement, 42, rue Bernard-du-Bois, en face de la manufacture de soufre et de salpêtre. Or, la brasserie fut également incluse dans la réglementation de 1810 relative aux établissements classés « dangereux, insalubres et incommodes » car elle était très nauséabonde. En effet, les rejets de drêche et de lie de bière pouvaient entrer en

<sup>178.</sup> Gervais Veuve de Jacques François, meunier à Cassis.179. Billoud 1957, 34.

<sup>180.</sup> Daumalin, Girard, Raveux 2003, 71. Pour compléter cette description de la rue d'Aix, il convient d'ajouter que s'y tenaient aussi trois droguistes (lesquels détenaient des produits hautement

inflammables), un charcutier dont le métier consistait aussi à traiter un sous-produit animal.

<sup>181.</sup> ACVM - FF 317 - 26 juillet 1706.

<sup>182.</sup> ACVM - FF 317 - 3 août 1706.

<sup>183.</sup> Le Roux 2011, 61.

<sup>184.</sup> AD BDR - 5 M 356. L'huile de lin ou « *huile de graines de lin* » est une huile de couleur jaune d'or, tirée des graines mûres du lin cultivé, pressées à froid et/ou à chaud.

putréfaction et répandre une odeur épouvantable. Si elle ne fut pas retenue comme dangereuse pour la santé, il fut quand même suggéré d'établir les nouveaux établissements loin des habitations <sup>185</sup>. Ce qui n'empêcha pas les successeurs du fondateur de Velten, au tout début du XX<sup>e</sup> siècle, de s'opposer à l'installation des « Pêcheries de la Méditerranée » qui s'établirent 8, boulevard de la Paix, à côté de la raffinerie nationale de soufre et de salpêtre, au prétexte officiel que cette activité était réputée pour répandre des odeurs nauséabondes <sup>186</sup>.

D'extension en extension, les « Brasseries de la Méditerranée » avaient fini par compter quelques cinq cents salariés en 1867 187 lorsque six ans plus tôt, la raffinerie de sucre voisine de Joseph Grandval en employait mille cinq cents. En effet, l'industrie du sucre, qui appartient elle aussi à l'industrie agro-alimentaire, fut également très bien représentée à Marseille dès le XVIII<sup>e</sup> siècle. Développée à Marseille au temps de Colbert, elle connut un premier essor après 1719 lorsque les sucres bruts ou terrés arrivèrent en abondance d'Amérique grâce à la libéralisation du commerce. Mais surtout, elle connut un second grand et bref essor au XIX<sup>e</sup> siècle. En 1827, Pierre Massot possédait déjà deux très vastes raffineries, l'une sur le boulevard des Dames, non loin de la Tuerie et l'autre sur la place extérieure de la Porte d'Aix, dans la « grande auberge de Regimbaud. » 188 Arnavon était établi entre les rues du Bon Pasteur et Camille Pelletan et Jaubert et Seren étaient installés avec les tanneurs, sur le flanc nord de la butte des Carmes, rue Sainte-Claire. Par ailleurs, en 1819, Martin et fils (43 rue des Dominicaines); en 1822, Jean-Baptiste Cavaglieri et Jean Bérard aîné (1 & 16, rue Trigance); en 1823, Claude Mottet (27 rue du Bon Pasteur); en 1824, Jacques Jaubert (6 rue de la Treille); en 1825, Pierre Honoré Roux (13 et 15 rue des Phocéens) et en 1826, Loze cadet (21 boulevard du Belloy) avaient adressé une demande d'autorisation en préfecture 189. Mais surtout, chemin de la Joliette, le raffineur de sucre Joseph Grandval s'était associé dès 1824 avec Antoine Girard, ancien meunier, pour exploiter une fabrique de noir animal sise 24, chemin de la Joliette et, en 1831, grâce à l'appui du banquier Laurent, les deux entrepreneurs avaient réussi à racheter une première raffinerie de sucre située non loin de la fabrique de noir animal, 6 et 8 rue la Treille 190. Dès 1835, Joseph Grandval disposait de suffisamment de capitaux pour acheter le terrain qui

deviendrait le cœur de son domaine, constitué par achats successifs. Il acquit le premier terrain sur lequel il fit édifier la première raffinerie du boulevard des Dames, soit 2 430.66 m<sup>2</sup>, le 24 iuin 1835 de Laurent Thomas Piot, c'est-à-dire lorsque la conjoncture était devenue plus favorable <sup>191</sup>. Sa puissante raffinerie était dotée pour la première fois à Marseille de machines à vapeur <sup>192</sup>. Elle produisit jusqu'à 36 000 tonnes de sucre à son apogée, en 1861, et le préfet Maupas la qualifiait de « plus puissante d'Europe ». Forbin de Janson, son puissant concurrent, s'installa également place d'Aix. Ainsi, ce faubourg participa-t-il à la révolution industrielle qui commenca à Marseille dès la Monarchie de juillet dans ce secteur. Outre les risques d'incendie, les raffineries émettaient des fumées noires épaisses et employaient du noir animal.

En conclusion, cette promenade urbaine a montré à quel point les industries de la putréfaction et de la fermentation étaient nombreuses dans cette zone et la consultation de l'*Indicateur marseillais* sur plusieurs années montre que cette concentration avait augmenté au cours du premier quart du XIX<sup>e</sup> siècle. Ces industries anciennes étaient les plus redoutées car, pour le dire comme un Marseillais du XVIII<sup>e</sup> siècle, les « odeurs de la corruption » alimentaient des miasmes menaçants.

# Au XVIII<sup>e</sup> siècle : L'invention d'une cité idéale dégagée d'odeurs nauséabondes

#### Naissance d'une sensibilité olfactive nouvelle

C'est en effet au cours d'une période qu'Alain Corbin situe entre 1760 et 1840 et, sous l'influence de la pensée aériste, des découvertes relatives à la chimie pneumatique <sup>193</sup> d'Antoine de Lavoisier (1743-1794), puis de la recherche osphésiologique, que s'est diffusée une sensibilité nouvelle aux odeurs, au moins, chez les élites. Sous l'influence des disciples des philosophes Locke puis Bonnot de Condillac, l'odorat devint « plus étroitement impliqué dans la définition du sain et du malsain qui s'esquisse alors et qui contribue à ordonner les conduites hygiénistes jusqu'aux découvertes

<sup>185.</sup> Bunel 1887, 13.

<sup>186.</sup> Faget 2011, 335.

<sup>187.</sup> Daumalin, Girard, Raveux 2003, 177.

<sup>188.</sup> ACVM - 2 N 4, pièce n°52 du 22 octobre 1821.

<sup>189.</sup> AD BDR - 5 M 573.

<sup>190.</sup> Cathy, Richard, Echinard 1999, 174.

<sup>191.</sup> AD BDR - 363 E 482. cf. Annick Riani, « *Le domaine des Mauche : tannerie, raffinerie et domaine Grandval* » RFO, de la fouille du 32-40, bd des Dames, en collaboration avec Françoise Paone (Inrap).

<sup>192.</sup> Demande d'autorisation d'installation adressée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le 28 octobre 1835. (AD BDR, 5 M 573). 193. La chimie pneumatique s'intéresse aux transformations chimiques au sein de mélanges de gaz.

pastoriennes. Tandis que la clinique naissante privilégie la vue, l'ouïe et le toucher, c'est à l'odorat qu'il revient de révéler la physiologie souterraine, de contrôler la modification des humeurs, d'accompagner l'ordre et la putréfaction » 194. Les chimistes cherchaient alors à analyser les menaces qui menaient à la corruption, à l'infection et à la mort. Aussi l'abaissement, considérable déjà, du seuil de tolérance sociale aux odeurs traduisait-il de nouvelles inquiétudes. De leur côté, les médecins diffusaient un discours imprécis et anxieux qui entretenait la confusion entre le miasme et la puanteur, le nauséabond et le malsain, le méphitique et l'asphyxiant. Ainsi, le rapport de l'homme avec son environnement finit-il par basculer aussi : l'essentiel n'était plus tant la qualité de l'espace, l'altitude, l'exposition, la nature des vents que, dans un premier temps, l'analyse de l'atmosphère des corps. Et le danger apparut désormais dans « l'air dégénéré », le méphitisme, la proximité du nauséabond, la molécule putride émanée de la corruption, le « miasme aérien », enfin. Le pouvoir du miasme corrupteur s'étendait aux végétaux, à la viande de boucherie sur l'étal, aux métaux dans les buffets. Ce péril olfactif avait ses degrés dont le médecin Jean Noël Hallé (1754-1822), professeur d'hygiène à la faculté de Paris, avait dressé une pyramide au sommet de laquelle se trouvait l'odeur des déjections ; restait à déterminer tous les seuils de nocivité 195. Pour Fodoré 196, le rayon d'action des miasmes putrides coïncidait avec celui des émanations odorantes. Cette perspective justifiait l'adoption de dispositions nouvelles dans la façon d'aborder la ville caractérisée par le désordre et l'insalubrité.

### L'invention de la question urbaine

Cette « ville délétère » <sup>197</sup> — qu'il allait falloir désodoriser — présentait au XVIII<sup>e</sup> siècle comme partout en France un aspect architectural et urbanistique désordonné (ruelles étroites, tortueuses, pentues, sombres, inégalement pavées et chaotiques <sup>198</sup>, parfois même impraticables) <sup>199</sup>, lequel favorisait les encombrements et

les désordres ; les poulaillers et les clapiers n'étaient pas absents du cœur de la ville et même les gros animaux y vaquaient 200. Les dépôts « d'engrais », c'est-à-dire de paille et de fumier mêlés, encombraient les rues et l'on y rencontrait des cloaques infects. Des ordures de toute nature jonchaient les rues en tous lieux : déchets ménagers (bouteilles cassées, morceaux de verres, poteries, faïences, par exemple) et « objets provenant des fosses d'aisances », décombres, gravas et matériaux de construction abandonnés par les maçons et provenant des très nombreux chantiers urbains et encore résidus artisanaux et industriels, particulièrement des « savonnières ».

« Si l'on me demande comment on peut rester dans ce sale repaire [...], au milieu d'un air empoisonné de mille vapeurs putrides, parmi les boucheries, les cimetières, les hôpitaux, les égouts, les ruisseaux d'urine, les monceaux d'excréments, les boutiques de teinturiers, de tanneurs, de corroyeurs ; au milieu de la fumée continuelle de cette quantité incroyable de bois, et de la vapeur de tout ce charbon ; au milieu des parties arsenicales, sulfureuses, butimineuses, qui s'exhalent sans cesse des ateliers où l'on tourmente le cuivre et les métaux [...] : je répondrai que l'habitude familiarise les Parisiens avec les brouillards humides, les vapeurs malfaisantes et la boue infecte » 201.

Pourtant, les prescriptions relatives à la propreté urbaine étaient très anciennes et remontaient aux statuts de la ville 202. Précocement conscients des risques épidémiques, les autorités marseillaises avaient œuvré, comme partout en France, en faveur de la propreté urbaine en édictant régulièrement des règlements et en tentant de réprimer les abus par trop criants. Les arrêts et ordonnances concernaient les dépôts de fumier, les déjections humaines, les « ordures ménagères » 203, les déblais ou matériaux de construction et les dépôts d'outils nécessaires à l'exercice d'un art. Plus tard, s'y était ajoutée la question récurrente à Marseille des « terres de savonnière ». Néanmoins en plein XIXe siècle encore,

<sup>194.</sup> Corbin 2004, 21-22.

<sup>195.</sup> Tourtelle et Hallé 1837.

<sup>196.</sup> En 1799 paraît l'ouvrage de Fodéré intitulé *Les lois sociales* éclairées par la science physique ou *Traité de médecine légale et d'hygiène publique*.

<sup>197.</sup> Concernant les discours des médecins et des ingénieurs, cf. les analyses de Barles 1999, 370 p.

<sup>198.</sup> Billoud 1957. Relativement au caractère national de l'infection, cf. Guerrand 2009, 81.

<sup>199.</sup> ACVM - DD 81, Extrait des registres du Conseil d'État. « Vu par le Roi étant en son Conseil, la délibération prise par le conseil municipal de Marseille le trente-un juillet mil sept cent soixante sept

contenant que les rues de ladite ville et de ses fauxbourgs se trouvent totalement dégradées et impraticables, tant pour les gens à pied que pour les bêtes de somme et celles de trait, à cause d'une infinité de trous et d'ornières qui s'y rencontrent... ».

<sup>200.</sup> Statuta civit. Massil., lib. IV, cap. III - de Porcis, cité par Fabre 1867, t. II, 60.

<sup>201.</sup> Mercier 2011, livre I, chap. 45, 137-139, cité par Le Roux 2011, 71.

<sup>202.</sup> ACVM - AA 1. Cartulaire contenant les Statuts de la Ville et diverses autres pièces, (1219-1558).

<sup>203.</sup> Les procès verbaux dressés par la police mentionnent des herbages mêlés d'eaux sales, des écorces de pois verts, de l'eau de savonnage, de l'eau sale, du marc de café, des coquilles de moules...

les artisans, manufacturiers et habitants abandonnaient sur la voie publique, à même le sol, tout ce qui les encombrait.

Le premier service de nettoiement avait été mis en place à la fin du XVe siècle : Antoine Crote, concessionnaire unique, avait alors été chargé par la ville de balayer les rues et d'en enlever les détritus et, en 1480, la ville avait acquis des tombereaux et affecté un budget à cet objet <sup>204</sup>. Mais la pratique tomba en désuétude et jusqu'au XVIIIe siècle, les balayeurs de la ville, dits « escoubiers », et les cultivateurs du terroir, jouirent de la faculté « de recueillir sur les rues et autres voies publiques les substances et immondices propres à la composition des engrais » <sup>205</sup>. En effet, le premier plan d'ensemble conçu pour le nettoiement de la ville, que les échevins estimaient trop coûteux en matériel et en hommes puisqu'il prévoyait le ramassage de toutes les ordures de la ville par un service unique, ne vit le jour qu'en 1751. Plusieurs autres plans se succédèrent sans remporter davantage de succès. En 1801, la ville concéda le service de la propreté urbaine à une entreprise d'escoubiers chargée de ramasser tout ce qui avait été négligé par les agriculteurs ou autres intermédiaires en vue d'un recyclage essentiellement agricole mais aussi artisanal (os, peaux, par exemple)<sup>206</sup>. Des efforts importants furent déployés pour sanctionner les comportements délictueux mais même lorsque les maires tentaient d'instaurer un service unique, les escoubiers s'entendaient avec les agriculteurs et continuaient de former des tas de détritus au coin des rues en triant ce qui leur était utile. Ils sabotaient le travail de l'entrepreneur désigné en travaillant à la marge. En 1818, le concessionnaire avait de nouveau disparu et le maire avait repoussé une nouvelle proposition au prétexte de ne pas « priver de leurs moyens d'existence une quantité de familles qui emploient leurs enfants en bas âge au nettoiement des rues et à l'enlèvement des fumiers » 207. C'est que le syndicat des escoubiers, constitué de « gens sans aveu » était assez puissant pour faire valoir ses intérêts qui allaient à l'encontre de cette création. D'ailleurs l'un d'entre-eux assassina même trois escoubiers concurrents, rapporte Joseph Billioud<sup>208</sup>. Si la Révolution de juillet « rétablit dans leurs droits » les agriculteurs du terroir, l'administration dirigée par le maire Maximin Consolat remis un nouveau service unique du nettoiement en usage <sup>209</sup>.

Mais jusqu'alors, toutes les prescriptions maintes fois réitérées n'avaient guère été suivies d'effets. Aussi, au XVIII<sup>e</sup> siècle, les particuliers s'adressaient-ils à la juridiction compétente, la sénéchaussée, pour faire cesser le trouble de voisinage. Et, face aux plaintes, aux risques d'incendies et aux dangers mortifères que les miasmes représentaient, avaient été mises en place diverses stratégies désodorisantes.

#### Ventiler, drainer

Dès le XVIII° siècle, l'architecte Claude-Nicolas Ledoux (1736-1806) inventa une cité idéale qui, selon Alain Corbin, « signe d'un talent exceptionnel l'influence du courant aériste. Les maisons et les bâtiments publics de Chaux sont « indépendants de toute adhérence ». L'évidence fonctionnelle, l'insularité des édifices et la symétrie, qui répond elle aussi, tout au moins partiellement, à un impératif hygiéniste, assurent, outre la salubrité, la lisibilité immédiate de la ville et le bonheur visuel du spectateur » <sup>210</sup>. L'abbé Armand-Pierre Jacquin plaidait lui-aussi, en 1762, dans son ouvrage « De la Santé », en faveur de l'édification d'une ville saine (fig. 122).

Les vents devaient la balayer pour la nettoyer de ses vapeurs et exhalaisons. Sa situation sur un coteau, sa libération de ses hauts murs d'enceinte, ses rues larges et ses vastes places devaient assurer la bonne circulation de l'air. Et, poursuivait l'abbé Jacquin, les métiers responsables des mauvaises odeurs (tanneurs, mégissiers, teinturiers) devaient être rejetés hors des murs, ainsi que les cimetières, les hôpitaux et les boucheries. Les manufactures devaient être installées dans les faubourgs. En 1783, le roi réaffirmait sa volonté de réalisations concrètes en engageant fermement la lutte contre le mauvais air en édictant des règles nouvelles relatives à la largeur des rues et à la hauteur des maisons afin que la circulation des fluides ne fut pas gênée. S'il est difficile d'en mesurer l'application, une nouvelle définition de l'espace avait néanmoins commencé à s'opérer. À Marseille, après l'extension urbaine de 1666, les nouveaux alignements s'étaient multipliés. Un arrêt du 29 mai 1725 avait interdit de relever ou de réparer les murs et maisons ainsi que de construire sur la voie publique sans autorisation <sup>211</sup>. Mais les Marseillais continuaient d'agir à leur guise comme le montre le rappel de l'interdiction

<sup>204.</sup> Billoud 1957, 153.

<sup>205.</sup> ACVM - 31 O 7 - 30 décembre 1830.

<sup>206.</sup> ACVM - 4 I 18 - Arrêté du 30 brumaire An X.

<sup>207.</sup> ACVM - 1 D 43. Délibération du conseil municipal du 14 novembre 1818. Cité par Joseph Billioud, p. 163.

<sup>208.</sup> Billioud 1957, 166-167.

<sup>209.</sup> ACVM - 31 O 7.

<sup>210.</sup> Corbin 2004, 117.

<sup>211.</sup> Cf aussi: ACVM - DD 81 — Ordonnance de police contenant règlement pour la construction des édifices et des bâtiments publics et particuliers... — Marseille, impr. Boy, 1730 et ACVM - FF 191 - Recueil des règlements, divisé en deux chapitres: ville (31 articles) et terroir (11 articles).

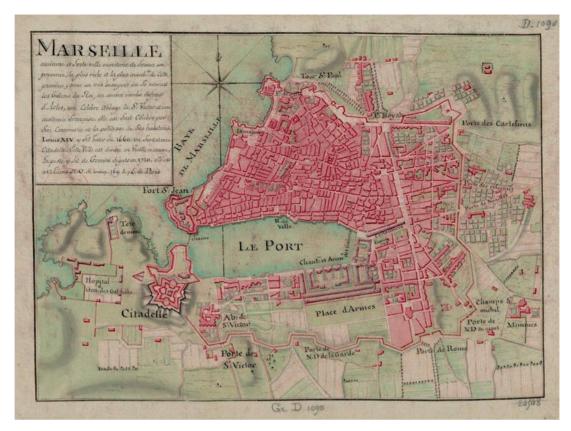


Fig. 122. L'agrandissement de 1666 qui met en oeuvre les principes de salubrité des hygiénistes avec des rues larges qui se recoupent à angle droits ou forment des pâtes d'oie - Marseille, ancienne forte ville maritime en Provence, XVIIIe (BNF Gallica).

en 1750. En 1779, avait paru un nouvel arrêt pour le redressement et l'élargissement des rues <sup>212</sup> et, cette fois, la décision fut appliquée avec rigueur, estime Joseph Billioud. D'ailleurs, en 1781, les échevins obtinrent la permission du Conseil d'État de faire abattre purement et simplement toute maison ayant un avancement allant du tiers au quart de la rue pourvu que l'Intendant en fut d'accord <sup>213</sup>. En outre, en 1742, le Maréchal Fouquet de Belle-Isle avait présenté un projet, non retenu, d'embellissement de la ville qui comprenait les faubourgs. Et, un peu plus tard, en 1808, avaient commencé les travaux de démolition du rempart moderne.

Et les hygiénistes s'intéressèrent aussi aux techniques de construction; ils préconisèrent de « faire tomber le vieux crépi et le renouveler, piquer les murs, enlever les briques en contact direct avec le sol, car elles s'imbibent des substances putrides mélangées à la terre, ne constituent pas que des impératifs techniques. Crépir, enduire, peindre, blanchir les murs, les voûtes et les boiseries, c'est se cuirasser contre le miasme. Ainsi se justifie le

Le médecin John Howard se félicitait alors de l'emploi de tuiles vernissées recouvrant les cloisons jusqu'à la hauteur de huit pieds à l'hôpital de la Corte. Et Banau inventait un vernis anti-méphitique destiné aux murs et aux meubles autant qu'aux habits. Illustration de ce phénomène, à Marseille, les cahiers des charges des travaux à effectuer dans la Tuerie, en 1724 et en 1755 donnaient des consignes d'exécution extrêmement précises concernant le drainage, la réalisation des sols, les enduits et les peintures des bâtiments à édifier ou à réparer <sup>215</sup>.

#### Paver

Le pavage des rues et son entretien exigeaient un travail permanent. En effet, « le plus archaïque des impératifs de cette hygiène désodorisante consiste à tenter d'isoler l'espace aérien des émanations telluriques. Interrompre le flux des souffles plutoniens, se protéger des remontées, empêcher l'imprégnation du sol afin de

succès du plâtre qui non seulement réjouit la vie mais se révèle un agent efficace de lutte contre l'infection »<sup>214</sup>.

<sup>212.</sup> ACVM - DD 81, Marseille, impr. Favet.

<sup>213.</sup> Billioud 1957, 78 - ACVM - BB 228 f° 58.

<sup>214.</sup> Corbin 2004, 297.

<sup>215.</sup> ACVM - DD 43 et ACVM - BB 238, f° 16, 5 mars 1754.

garantir l'avenir et, dans toute la mesure du possible, enfermer les puanteurs demeurent des soucis permanents. (...) Mais, paver, c'est d'abord isoler la souillure du sol ou de la putridité des nappes aquatiques. Dans les resserres qui avoisinent le marché, le dallage est indispensable » <sup>216</sup>.

À Marseille, à partir du XIVe siècle, un entrepreneur général fut chargé d'entretenir et de réparer la chaussée des rues avec des matériaux fournis par les riverains. En 1639 encore, le conseil municipal confia l'entretien du pavage des rues — qui facilitait le nettoyage — à un macon<sup>217</sup>. Mais le pavage des rues de Marseille avec des pavés de gré ne commença qu'en 1776 grâce à l'entrepreneur parisien Guyonnet Delaru qui réalisa le pavage de la rue d'Aix, étendu à l'agrandissement. Jusqu'alors la chaussée était constituée d'un « cailloutage avec plusieurs couches de caillou d'un ou deux pieds d'épaisseur aue l'on (recouvrait) avec de la terre ou de la poudre de rocher », sauf pour les quais aux abords de l'Hôtel de Ville réalisés en briques, commodes pour marcher. La Révolution arrêta pour un temps cet effort de modernisation et d'assainissement urbain. En 1792, le général Noguès s'indignait « de voir les charrettes de son armée embourbées en plein Cours » et, en l'An VIII, un rapport de police estimait qu'il était difficile d'y marcher sans tituber et qu'il « (fallait) être un écuyer intrépide pour les parcourir à cheval ». Les travaux reprirent sous la Restauration<sup>218</sup>. C'était le passage de lourdes charrettes qui causait une dégradation rapide de l'état du pavé. Aussi à partir de 1751, les échevins avaientils réglementé le nombre de « colliers » autorisés pour chaque attelage en fonction des différents quartiers <sup>219</sup>. Dans la vieille ville, les charrettes ne pouvaient entrer qu'avec un mulet que le charretier à pied devait tenir par la bride. Mais les artisans, qui avaient besoin de transporter les matières premières et les produits finis « à moindre frais », obtenaient des dérogations : ainsi, par exemple, en 1782, dans la « rue des tanneries autrement appelée de Sainte-Claire », les charrettes à trois colliers se chargeaient-elles des pondéreux nécessaires au travail des fabriques qui bordaient cette voie sur les deux côtés <sup>220</sup> (**fig. 123**). Plus le quartier était artisanal et plus la chaussée se trouvait dégradée et sale. Les autorités



Fig. 123. Un attelage à trois colliers à Castellane, s.d. [1903] (Archives de Marseille, 88 Fi 576).

municipales avaient réglementé le poids, la longueur des charrettes, essayé de les taxer mais la voirie se dégradait inexorablement et les trous et les ornières présentaient des cloaques plein d'immondices répugnants et malodorants. Le trafic croissait sans cesse dans la ville agrandie et, en 1776, le maître paveur J. Mey, protestait à l'intendant : « On aura pas de peine à croire que le nombre des huit cents charrettes ou tombereaux qui roulent sans cesse dans les rues de Marseille, indépendamment de celles qui arrivent à tout instant de l'étranger, ne rongent, brisent et détruisent entièrement le pavé et ruinent les entrepreneurs » <sup>221</sup>.

Face à cette difficulté, l'intendant Lebret avait d'ailleurs fait construire vers 1750 un grand cabaret et d'importantes écuries sur la place extérieure de la Porte d'Aix, pour y établir le dépôt des charrettes. Mais cet essai n'eut pas de suite à cause du décès de l'intendant et le projet ne fut pas repris par ses successeurs <sup>222</sup>.

Importé d'Angleterre, l'usage des trottoirs n'apparut qu'en 1782 à Paris, et son lent développement participait du même impératif. À Marseille, l'usage des trottoirs ne fut introduit qu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et réalisé en briques de Séon avec des bordures en pierres de Cassis. Les rues étaient exiguës et la circulation y avait été longtemps à peu près interdite.

Autant de nouveautés qui exprimaient une revendication à la respiration d'un air dégagé d'une charge nocive en train d'émerger tandis que les définitions du sain et du malsain s'esquissaient et que s'ordonnaient les normes du salubre et de l'insalubre.

<sup>216.</sup> Corbin 2004, 106.

<sup>217.</sup> ACVM Délibération du 5 novembre 1639. Registre de 1639-1640, f° 8 V° et 9 R° V°.

<sup>218.</sup> Billioud 1957, 47 à 56.

<sup>219.</sup> L'entrée de la vieille ville avait été interdite à toute circulation mais cette prescription n'ayant pas été respectée, Joseph Billioud estime cette position plus réaliste. Jusqu'en 1561, on déchargeait aux portes de la ville mais ce n'était plus possible après agrandissement. 220. ACVM - FF 434 n°14.

<sup>221.</sup> ACVM - DD 126 Requête de du 10 avril 1776. Citée par Billioud, 1957, 115.

<sup>222.</sup> ACVM - DD 123. Billioud 1957, 116.

### En finir avec les odeurs méphitiques

## Des équipements publics redoutés

L'Adoubadou <sup>223</sup> aurait été installé en 1558 sur le site du premier lazaret de la Joliette lui-même établi après 1526 sur le promontoire rocheux séparant les anses de la Joliette et de l'Ourse. C'est la puanteur que dégageait cette activité qui avait justifié cette installation car l'on considérait ce site comme favorable à l'élimination immédiate des déchets (sang, déchets animaux et eaux sales dites « rousses ») précipités à la mer du haut de la falaise. Car Alain Corbin comme Thomas Le Roux insistent sur l'importance de la tuerie urbaine qui amalgamait les puanteurs. À Paris, « dans les étroites courettes des bouchers, les odeurs du fumier, des immondices fraîches, des débris organiques se combinent aux gaz nauséabonds qui s'échappent des intestins. Surtout, le sang ruisselle à ciel ouvert, dévale les rues, enduit les pavés d'un vernis brunâtre, se décompose dans les interstices. Or, c'est lui qui transmet « l'air fixé » ; il est donc, de tous les débris animaux, le plus éminemment putrescible. Les vapeurs malodorantes qui imprègnent la chaussée et les étaux des commerçants sont des plus funestes et des plus révoltantes; elles « disposent tous les corps à la putridité » 224.

#### La création du cimetière Saint-Charles

Avant même que s'imposent les découvertes de Lavoisier, dès la fin du XVIIIe siècle, les chimistes cherchaient avec fébrilité l'antiméphitique capable de vaincre tout à la fois la mauvaise odeur, le pouvoir asphyxiant et le risque morbide <sup>225</sup>. En 1773, à Dijon, le chimiste Guyton de Morveau réussit à neutraliser les odeurs de caveaux en putréfaction dans une église avec de l'acide chlorhydrique tandis qu'à Paris le pharmacien Cadet de Vaux désinfectait les fosses d'aisances avec des acides chlorhydrique et sulfurique 226. Trois ans plus tard, la loi prononcait enfin l'interdiction d'ensevelir les défunts dans les églises et affirmait la nécessité d'éloigner les cimetières des centres urbains. La loi du 23 Prairial An XII (1804) la renforça et édicta des dispositions réglementaires toujours en vigueur aujourd'hui. À Marseille, les échevins qui prenaient désormais conseil auprès des médecins et ne s'en tenaient plus aux seuls

avis des inspecteurs des travaux publics, réussirent à éviter l'entassement des sépultures malgré les difficultés rencontrées. En effet, une crise sanitaire aiguë avait sévi durant tout l'Âge classique et ils ne savaient plus où faire ensevelir les morts.

Situés hors des villes durant l'Antiquité, les cimetières avaient en effet fini par se retrouver enserrés à mesure que celles-ci s'étendaient à l'intérieur de leurs remparts. Et malgré les hauts murs de clôture qui les ceignaient et la réalisation d'ouvrages maçonnés étanches pour tenter de protéger le réseau hydraulique des infiltrations <sup>227</sup>, les pollutions environnementales à leurs abords étaient absolument insupportables pour les riverains, particulièrement pendant les chaleurs de l'été qui exhalaient des odeurs suffocantes. Les morts de l'hôtel Dieu. par exemple, étaient entassés de manière désordonnée dans des espaces impropres à cet usage par leur taille minuscule et, parfois, par la nature géologique du terrain qui en empêchait l'enfouissement profond <sup>228</sup>. Cette situation provoquait la « saturation » des terrains, c'està-dire que la terre se trouvait si « imprégnée de matières animales » qu'elle ne permettait plus « la décomposition facile des cadavres ». Or tous les cimetières étaient « saturés » et, faute de trouver à temps d'autres espaces propres à cet usage, les autorités municipales n'avaient plus d'autre choix que de se livrer à une sorte d'assolement macabre consistant à fermer temporairement un cimetière « saturé » pour faire enterrer dans un autre puis de le rouvrir et de fermer le précédent. Le petit cimetière de Saint-Martin, qui était situé au nord de la manufacture des poudres et salpêtres, fut lui aussi « débarrassé des ossements » 229 qui affleuraient à la surface de la terre ; les ossements furent transportés « dans les tombeaux qui restaient libres dans les églises », puis rouvert après que la terre eut fini « par dévorer les cadavres » déjà inhumés <sup>230</sup>. D'ailleurs, en 1809, sans doute lassés par le spectacle qu'il offrait, les riverains de la rue Bernarddu-Bois suggérèrent aux autorités d'y faire « transporter des terres de savonnerie qui ont la propriété d'absorber tous les gazs émanés de la putréfaction » 231. Rien là

<sup>223.</sup> Abattoir en occitan. D'après <a href="http://www.lexilogos.com/proven-cal\_langue\_dictionnaires.htm#">http://www.lexilogos.com/proven-cal\_langue\_dictionnaires.htm#</a>.

<sup>224.</sup> Corbin 2004, 35.

<sup>225.</sup> Corbin 2004, 119.

<sup>226.</sup> Le Roux 2011, 124.

<sup>227.</sup> ACVM - DD 137, pétition du 13 décembre 1783.

<sup>228.</sup> ACVM - 52 M 342, pétition du 19 juillet 1820.

<sup>229.</sup> ACVM - 52 M 342, lettre adressée au Marquis de Montgrand, Maire de Marseille, le 8 février 1809. « Quant à celui des Accoules situé sur la place des Moulins, il est interdit depuis six à sept ans, et je pense qu'on ne doit plus le remettre en activité; il est dans ce moment très propre, débarrassé d'ossements, et les aqueducs y passant au milieu, il seroit peut-être dangereux de faire un nouveau cimetière », écrit l'expert désigné par le maire.

<sup>230.</sup> ACVM - 52 M 670. Extrait des délibérations du Conseil municipal du 6 mai 1818. Cf description du cimetière Saint-Martin *in* Bertrand 1973, 223.

<sup>231.</sup> ACVM - 52 M 668. Lettre à Antoine d'Anthoine du 13 juin 1809.

de surprenant lorsque l'on sait qu'au Pharo, à la même époque, un espace était employé « en majeure partie à enfouir les grands quadrupèdes et autres animaux morts » parce que la corrosion provoquée par le dépôt des « détritus des savonnières », justement effectué à cet endroit, accélérait leur décomposition <sup>232</sup>.

Or c'est justement dans la prolongation du cimetière Saint-Martin, en face de la manufacture des poudres et salpêtres, que les autorités municipales entendaient établir le nouveau cimetière Saint-Charles, c'est-à-dire hors la ville moderne et en conformité avec les dispositions de l'Ordonnance de 1767 (fig. 124).

L'on comprend dès lors pourquoi elles se heurtèrent à l'opposition véhémente des riverains de la Porte d'Aix, par ailleurs en désaccord quant au prix des terrains à céder<sup>233</sup>. L'un d'entre eux, rien moins que le tanneur et laveur de laine Pierre Bernard estimait que cette implantation « empêcheroit l'agrandissement dans le quartier de la ville le plus sain, le plus susceptible d'agrandissement de la ville et d'embellissement... » Et son voisin immédiat, courtier de commerce de son état, observait qu'« il existait un établissement impérial servant à l'exploitation et fabrication des poudres et salpêtres qui seroit dans le cas d'être transféré ailleurs si le projet pouvait avoir lieu » 234. Toutefois, sous la Restauration, Jean-Baptiste de Montgrand, maire gagné aux idées nouvelles de l'hygiénisme, parvint enfin à imposer la réalisation du cimetière Saint-Charles. L'obligation nouvelle de ne pas réemployer les fosses à moins de cinq années d'intervalle et d'excaver et d'espacer suffisamment les fosses les unes des autres fut enfin respectée. La création d'un espace réservé aux inhumations privées 235 constituait aussi une innovation importante même si les fosses communes occupaient encore la plus grande partie du cimetière. Celle-ci répondait à la revendication de la tombe individuelle apparue vers le milieu du XVIIIe siècle, laquelle résultait d'abord d'un argument d'hygiène (fig. 124): « Puisqu'un air pur constitue le meilleur des antiseptiques, puisque les émanations s'élèvent des corps et de l'ordure incarnent la menace putride, ventiler, drainer l'immondice, désentasser les individus, c'est déjà désinfecter » 236. Cette volonté de dés-entassement des corps ne concernait pas que les cadavres mais aussi les hôpitaux (création du

À Marseille, les questions du Lazaret, de l'abattoir et des cimetières réglées, restait celle des excréments dont l'odeur empestait les rues. Or, au XVIII<sup>e</sup> siècle, c'était un sujet qui, avec la pollution liée à l'ensevelissement des morts, inquiétait davantage que les odeurs émanant des manufactures. Aussi l'essentiel des travaux et des débats est-il consacré aux menaces excrémentielle et cadavéreuse.

### Assainir : Le dépotoir de la Porte d'Aix

Dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle encore, le Conseil de salubrité marseillais insistait sur la nécessité de désinfecter « le dépôt d'engrais du boulevard des Dames », autrement désigné comme un cloaque nuisible à la santé des troupes et des prisonniers établis dans l'ancien couvent des Présentines ainsi que des « habitants du quartier de la rue d'Aix et des chapeliers » soupconnés de regarder la Révolution de Juillet comme un bienfait parce qu'elle avait pour un temps obtenu sa fermeture <sup>237</sup>. Ce site nauséabond était déjà en fonction au XVIII<sup>e</sup> siècle <sup>238</sup> et soulevait de vives protestations. Les plaignants obtinrent finalement sa fermeture lorsque la ville de Marseille décida de racheter le terrain du laveur de laines, Laurent Piot, pour y établir un lavoir à linge à usage public. Cependant, comme la municipalité marseillaise ne caressait pas le moindre espoir de trouver un soumissionnaire lors du renouvellement de l'appel d'offre pour le nettoiement de la ville sans la mise à disposition d'un « local » propre à traiter « les engrais » et à recevoir les immondices, elle se mit simultanément en quête d'un nouveau terrain qu'elle projetait d'acquérir dans le même quartier, à côté du nouveau cimetière, auguel il pourrait à l'avenir et, le cas échéant, servir d'extension. Dans ce cas, la question de la mise à distance était difficile à résoudre en raison du moyen de locomotion employé pour la collecte des « boues » et des immondices 239.

D'ailleurs, ces « boues » envahissaient parfois, littéralement, la rue Bernard-du-Bois. En effet, en 1792,

lit individuel), les prisons et les casernes ; elle donna naissance à un courant architectural qui s'illustra particulièrement dans le domaine de l'architecture hospitalière : l'édification de l'hôpital Caroline, entre 1823 et 1828, sur les plans de l'architecte Michel-Robert Penchaud en constitue un témoignage exemplaire.

<sup>232.</sup> ACVM - 31 O 7.

<sup>233.</sup> ACVM - 52 M 670. Extrait des délibérations du Conseil municipal du 6 mai 1818.

<sup>234.</sup> ACVM - 52 M 670 - 18 juin 1809.

<sup>235.</sup> ACVM - 52 M 670. Extrait des délibérations du Conseil municipal du 6 mai 1818.

<sup>236.</sup> Corbin 2004, 119.

<sup>237.</sup> ACVM - 31 O 7 - Rapport du 15 mars 1834.

<sup>238.</sup> Cf Riani, « *Le domaine des Mauche* » dans le rapport de fouille relatif au 30 boulevard des Dames, sous la direction de Françoise Paone, INRAP, à paraître.

<sup>239.</sup> ACVM - 1 D 62 - Délibération du 28 novembre 1840.

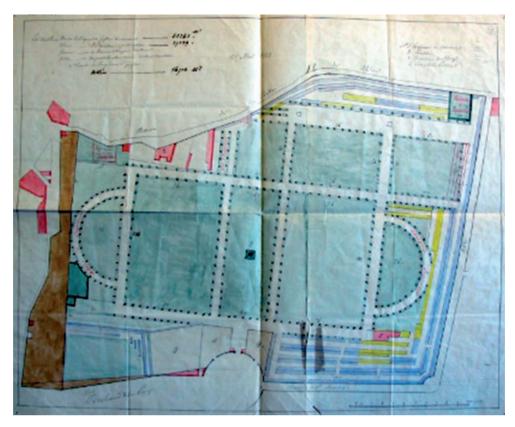


Fig. 124. Plan du cimetière Saint-Charles (Archives de Marseille, 52 M 570).

les latrines de l'hôpital militaire, établies dans l'ancien couvent de Saint-Sauveur, débordaient au point d'en interdire quasiment l'accès aux riverains : « les urines et ordures des dites latrines, qui sont amassée en grande quantité, et qu'il fait que le passage du dit chemin est insupportable par les ordures provenant des urines et ordures corrompues, et des latrines... » Les décombres abandonnés dans la traverse contiguë par les maçons chargés des travaux à entreprendre à l'hôpital avaient entraîné un engorgement tel qu'il fit redouter « un inconvénient fâcheux » « dès les premières chaleurs », lequel aurait occasionné « les maladies les plus dangereuses ». En outre, le passage de l'aqueduc fit craindre que les excréments « (gâtent) les eaux de la Commune et des fontaines publiques comme ils ont gâté les eaux du dit  $h\hat{o}pital \gg ^{240}$ .

La présence nombreuse de ces cloaques en pleine ville s'expliquait par le fait que beaucoup de logements ne disposaient, au mieux, que de puisards ou de tinettes pour l'évacuation des matières fécales. Joseph Billioud estimait, pour les XVIIe et XVIIIe siècles, que 90 % des 10 000 maisons de la ville restaient dépourvues de fosses

d'aisances, malgré l'obligation d'en construire édictée par Henri III, en 1575 et constamment renouvelée<sup>241</sup>. En 1886, à Marseille encore, un rapport faisait état, sur 36 653 maisons, de 19 000 logements uniquement desservis par des puisards et de 13 000 complètement dépourvus d'appareil et n'ayant comme exutoire que le ruisseau ou le caniveau<sup>242</sup>. Henri de Montricher notait en 1890 que « les balayures marseillaises ne ressemblent pas à celles de beaucoup d'autres villes ; outre que les immondices ordinaires des ménages, outre les déjections des animaux qui parcourent la voir publique (20 000 chevaux environ), elles contiennent une assez forte proportion de déjections humaines ». Car, « bien que les règlements de voirie imposent soit la tinette, soit la fosse fixe ou le puisard étanche, les fosses d'aisance se déversent en grand nombre dans les caniveaux de la chaussée, d'où les matières s'écoulent dans les égouts, en parcourant plus ou moins rapidement la voie publique » <sup>243</sup>. Or les excréments étaient responsables de la fièvre typhoïde, de la variole et surtout, Marseille subit plusieurs épidémies de choléra, en 1834-1835 et en

<sup>241. 12</sup> septembre 1575. Billioud 1957, 154.

<sup>242.</sup> Camau 1923, 48, 299.

<sup>243.</sup> AD BDR - 5 M 232 - Assainissement de Marseille par H. de Montricher, 15-16.

<sup>240.</sup> ACVM - 4 I 18.



Fig. 125. Le torpilleur dans les rues de Toulon, carte postale ancienne (coll. A. Riani).

1884. C'est pourquoi il s'agissait d'une préoccupation précoce et majeure des autorités. C'est sous la mandature du maire Maximin Consolat, en 1842, que l'on commença à instituer un système de tinettes encore appelées « fosses mobiles ». Il s'agissait de petits caissons placés dans chaque maison, sous l'escalier, et communiquant à chaque étage par des tuyaux. Leur emploi fut progressivement généralisé quartier par quartier. Un service concédé du nettoiement des voies publiques était chargé de les ramasser afin de les vider. Dans la pratique, deux escoubiers dûment équipés suivaient un attelage d'un cheval conduit par un charretier et ils chargeaient deux tombereaux juchés sur la charrette avec les « boues » des tinettes. Mais ces « barriques municipales », raillées en raison des odeurs infectes qui s'en dégageaient sur leur chemin, devaient bien être vidées à leur tour <sup>244</sup>. Et qu'en faire, en effet ? Les précipiter à la mer du haut de la falaise des Catalans où des vents traîtreusement contraires en rabattaient fréquemment le contenu sur le sable de la plage, la falaise rocheuse, le charretier et le cheval, ce dont les riverains et le concessionnaire

du service de nettoiement se plaignaient au maire ?<sup>245</sup> Et encore, arrivait-il que le cheval se trouvât précipité dans l'abîme avec son chargement infect<sup>246</sup>. Ces dépotoirs à vidanges étaient absolument indispensables à la ville si nauséabonds fussent-ils (**fig. 125**). Paris n'en comptait pas moins d'une cinquantaine, tous établis sur sa ceinture.

Ce n'est qu'à la fin du siècle que la conduite directe des immondices à la mer préconisée par Pasteur <sup>247</sup> triompha à Marseille avec la construction du grand collecteur de Cortiou dont la première pierre fut posée en 1891. La municipalité Barret avait dû auparavant affronter une nouvelle épidémie de Choléra survenue en 1884 pour être en mesure d'imposer une transformation totale du système d'évacuation des eaux et autres matières en établissant des égouts dans chaque rue <sup>248</sup>. Le tout-à-l'égout devait permettre de supprimer les « dépôts d'engrais » malodorants et dont l'exploitation fructueuse pour le

<sup>244.</sup> ACVM - 31 O 37 - Extrait des registres de délibérations du conseil municipal, séance du 20 décembre 1833.

 $<sup>245.\</sup> ACVM$  -  $7\ O$  37 - Lettre des concessionnaires au préfet, 2 avril 1846.

<sup>246.</sup> ACVM - 1 D 62 - Demande d'indemnité du concessionnaire Lieutaud qui s'en est plaint au Préfet.

<sup>247.</sup> Corbin 2004, 262.

<sup>248.</sup> Cf. description dans l'article de Gaston Rambert 1934, 299.

lobby des vidangeurs était théoriquement soumise à une autorisation préfectorale préalable <sup>249</sup>.

L'éloignement s'était traduit dans ce dernier cas par le rejet des résidus à la mer alors que le cimetière avait été déplacé selon la règle d'une mise à distance qui occasionna des conflits et de longues polémiques (cf. infra). La question des pollutions industrielles inquiétait beaucoup moins dès l'abord mais comment l'envisagea-t-on?

## Au XIX<sup>e</sup> siècle : Concilier des intérêts divergents

#### Le cadre législatif du décret de 1810

## L'instance judiciaire dessaisie au profit du pouvoir administratif

À Marseille, sous l'Ancien Régime, les riverains s'estimant lésés ou incommodés par des pollutions consécutives à l'exercice d'une activité artisanale ou manufacturière portaient leurs plaintes, sous forme de pétition ou de mémoire, devant la sénéchaussée. Le lieutenant de police enquêtait alors souvent sur les lieux mêmes du conflit et rédigeait un rapport circonstancié. Les avocats des plaignants et des artisans pouvaient adresser des mémoires contradictoires à la Cour lorsque l'affaire remontait jusqu'au Parlement qui avait conservé la puissance régulatrice en dernier ressort. On voit clairement à la lecture des dossiers conservés aux archives communales que le mode de prévention et de régulation des nuisances industrielles hérité de l'Ancien Régime était principalement fondé sur la « mise à distance », c'est-à-dire la mise à l'écart, hors les murs de la ville ou dans des quartiers « de relégation » (cf. infra). Cependant, dès la Révolution, des évolutions réglementaires sont perceptibles et, sous l'Empire, tout change.

Le décret du 15 octobre 1810 complété par l'ordonnance royale du 15 janvier 1815 instaura de nouvelles procédures. En effet, la législation relative aux « établissements dangereux, insalubres et incommodes » attribuait un pouvoir nouveau à l'administration dans la régulation des nuisances industrielles et ce, au détriment de la justice. Les tribunaux de police étaient dessaisis de leur compétence au profit de l'instance administrative et les procédures au pénal étaient remplacées par des procédures au contentieux administratif et, en cas de contestation, seul le Conseil d'État devenait

249. Cf. Gérard Jacquemet 1979, 505-548. L'épandage des eaux des égouts de Paris présentait de grandes difficultés techniques.

compétent. Le manufacturier devait donc adresser au préfet une demande d'installation mentionnant la nature des productions et les procédés utilisés accompagnée d'un plan figuratif et d'un plan de situation montrant l'environnement du site dans un rayon de cinq cents mètres. L'autorité préfectorale émettait ou non l'autorisation après enquête et sur avis du conseil de salubrité publique; elle assortissait aussi cette autorisation de nombreuses recommandations relatives aux conditions d'installations. Le conseil de salubrité publique des Bouches-du-Rhône fut créé par le préfet Villeneuve-Bargemon. Il était composé de trois médecins, d'un pharmacien et d'un membre de l'Académie de Marseille <sup>250</sup>.

## Pouvoirs du maire, du préfet et des médecins

Est-ce à dire que les maires étaient privés de tout pouvoir décisionnel? Xavier Daumalin, qui étudie les soudières sur un espace plus vaste que le territoire de la commune de Marseille, observe que « les maires disposent donc de quelques marges de manœuvre — au moins dans le positionnement — mais ne les utilisent pas de la même façon. Entre le maire d'une ville industrielle touchée aux marges de son territoire par la pollution des soudières, et le maire d'un petit village rural dont l'existence est empoisonnée quotidiennement par l'industrie chimique, la différence est notable : le maire de Marseille a besoin des soudières pour alimenter les savonneries et les verreries de son territoire; celui de Septèmes préfère défendre « l'industrie agricole, la première de toute » et la seule qui ne soit « point susceptible d'aucun déplacement » » 251.

La position du préfet des Bouches-du-Rhône, qui représente l'État, était en revanche nettement plus industrialiste. Par exemple, dans le cas des manifestations et des menaces proférées à l'encontre des soudiers, celuici mit en œuvre une politique répressive par laquelle il réussit rapidement à ramener le calme. Mais comme il restait impuissant face aux condamnations judiciaires à répétition des fabricants, il fut amené à prendre en juillet 1824, et sur instructions du ministre de l'Intérieur Corbière, un nouvel arrêté par lequel il ordonnait aux fabricants de soude implantés à proximité des habitations « de neutraliser les gaz de leurs établissements d'ici deux ans ». Et c'est, ajoute Xavier Daumalin, « un des rares exemples où l'État impose aux industriels

<sup>250.</sup> Daumalin 2013, 72.

<sup>251.</sup> Daumalin 2013, 69.

de trouver eux-mêmes le moyen de réduire leur pollution » <sup>252</sup>. La fermeté du préfet Villeneuve-Bargemon ne s'expliquait pas tant par un souci de santé publique ou de préservation des revenus de la rente foncière, « que dans le but d'essayer d'endiguer une contestation qui, par le biais des tribunaux, est parvenue à établir un rapport de force suffisamment puissant pour mettre en péril l'existence même des soudières, une industrie jugée vitale pour l'économie nationale. Dans les années 1820, les usines de soude demeurent une « raison d'État » » <sup>253</sup>.

Enfin intervenaient les médecins de l'Académie et du conseil de salubrité publique. Et ce conseil joua dans les bouches-du-Rhône un rôle si important qu'il « consacra le rôle des sciences médicales dans l'expertise du risque industriel et dans la définition de l'acceptable — ou de l'inacceptable — en matière de pollution industrielle », comme l'a montré Xavier Daumalin 254. Parmi ses membres figurait une personnalité de renom en la personne de Fodéré.

#### Débats et controverses

Le médecin marseillais d'adoption François-Emmanuel Fodéré occupait la chaire d'hygiène de l'École de santé de Strasbourg (la seconde en France); il était membre actif du comité d'hygiène publique départemental et secrétaire général de la Société de médecine. Ce fut à ce titre qu'il rédigea, à la demande du maire de Marseille le baron d'Anthoine, un pré-rapport (05/12/1809) puis un rapport (07/10/1810) relatif aux différents procédés de fabrication de la soude artificielle et à leur dangerosité respective. Antoine d'Anthoine était en effet confronté à l'essor des premières soudières artificielles (procédé Leblanc). Xavier Daumalin indique qu'à cette occasion Fodéré « reconnaît, après enquête, la dangerosité des fumées chargées d'acide chlorhydrique pour la santé des populations, la flore et les cultures ». Cependant, « en même temps Fodéré qui ne semble pas encore, à cette date, particulièrement hostile à l'industrie et qui se montre même plutôt sensible aux difficultés de la savonnerie marseillaise — se place sans ambiguïté sur le terrain des compromis en essayant de « concilier la protection due à l'industrie avec les précautions que commande impérieusement la conservation des hommes et celle des propriétés rurales » 255. Et ainsi le maire de Marseille put-il imposer ce que Xavier Daumalin nomme la « norme Fodéré » (cf. infra). Ce n'est que plus

tard, comme l'a montré Thomas Le Roux, que Fodéré commença à professer que « la plupart des arts mécaniques et des manufactures sont malsains, non seulement pour ceux aui s'en occupent, mais encore pour les voisins qui n'ont rien à voir ». Il développa ses thèses dans un traité d'hygiène publique complété d'une encyclopédie en six tomes paru en 1813. Et Fodéré attribuait à ces arts mécaniques la cause de maladies ou la mort d'ouvriers. Alors que les vapeurs acides et chlorées « étaient définitivement promues comme substances curatives » et préconisées entre 1816 et 1818 pour assainir les étables, les vacheries et les dépôts de cuirs verts, « Fodéré s'insurgeait contre l'attitude bienveillante et partiales des chimistes hygiénistes. Il ne déniait pas l'effet désinfectant des fumigations guytonniennes, mais refusait leur analogie avec les émanations des fabriques. Si le soufre était administré de façon curative, on ne pouvait étendre ce principe à l'acide sulfureux, ce que faisaient pourtant les hygiénistes » 256. Fodéré s'était aussi mis à critiquer le mode d'expertise des manufactures <sup>257</sup>. Et en 1813, il s'était amèrement repenti des « recommandations accommodantes » qu'il avait données : « J'ai émis l'opinion qu'elles (les usines de soude) devaient être placées à mille mètres de distance des habitations et des terrains cultivés ; et je m'en suis repenti, parce que j'ai vu dans la suite qu'une grande fabrique de soude artificielle que nous avions autorisée à Mont-Redon, sur les bords de la mer, et derrière une colline inculte assez élevée, devenait néanmoins incommode à la distance de plus de mille mètres [...]. J'estime donc, conduit par l'expérience, plus infaillible que tous les corps savants et tous les raisonnements, que ces sortes de fabriques, si l'on ne parvient pas à en concentrer les vapeurs (ce qui est encore, d'après l'expérience, très difficile), doivent être reléguées dans des lieux incultes, dans les landes, et mieux encore dans les îles désertes » 258. Car, estimait-il encore, « retenus dans l'atmosphère pendant le jour sur les ailes du calorique, ils [les gaz acides] en sont précipités à la tombée de la nuit, et alors toutes les membranes muqueuses de l'homme et des animaux qui sont exposés à cette rosée sont irritées et passent promptement à l'état inflammatoire. La tête éprouve un point très douloureux, la poitrine est souffrante et la respiration suffoquée, et l'on fait un long séjour sous le vent de ces vapeurs malfaisantes. C'est ce que j'ai vérifié et le jour et la nuit avec plusieurs de mes collègues du comité d'hygiène publique de la société de médecine de Marseille, chargés par l'autorité de faire un rapport

<sup>252.</sup> Daumalin 2013, 71.

<sup>253.</sup> Daumalin 2013, 71.

<sup>254.</sup> Daumalin 2013, 72.

<sup>255.</sup> Daumalin 2013, 67.

<sup>256.</sup> Le Roux 2011, 294.

<sup>257.</sup> Le Roux 2011, 295-296.

<sup>258.</sup> Fodéré 1813, t. 6, 329 ; voir aussi Le Roux 2011, 290-296, cité par Daumalin 2013, 67.

sur une fabrique d'acide sulfurique établie aux environs de cette ville » <sup>259</sup>. À ce moment-là, sa voix était isolée, montre Thomas Le Roux <sup>260</sup>.

Mais Fodéré avait donc été partisan de confiner les gaz toxiques et, dans le cas des soudières, on a vu que l'État demandait aux industriels de trouver une solution.

## Désodoriser, confiner, organiser

### Désodoriser et confiner

Certains soudiers décidèrent d'éloigner leurs usines vers des espaces plus isolés comme les calanques et les îles de Porquerolles, des Embiez ou de Port-Cros tandis que d'autres cherchèrent plutôt à condenser l'acide chlorhydrique dégagé lors de la production de sulfate de soude de sorte d'en diminuer les émanations nocives.

Ainsi, à Marseille, apparurent les « cheminées rampantes ». Il s'agit d'un procédé conçu en 1825 par Blaise Rougier, industriel de Septèmes qui en dota sa soudière. « Dans son système, d'un coût initial de l'ordre de 15 000 francs, les fumées sont évacuées des fours à décomposer le sel marin — les calcines — par des conduits en maçonnerie de plusieurs centaines de mètres qui remontent le long des pentes de collines et se terminent par de grandes cheminées au sommet » 261. Après plusieurs semaines d'essais réalisés en mai et juin 1826, le conseil de salubrité publique du département des Bouches-du-Rhône se montra favorable à l'usage du procédé pourvu que l'appareil fut régulièrement entretenu de façon à faire cesser les réclamations des riverains des fabriques <sup>262</sup>. Mais les plaintes ne cessèrent pas avant que le préfet Villeneuve décrétât en s'appuyant sur le rapport du conseil de salubrité que le procédé Rougier était la solution technique pour parer aux pollutions atmosphériques générées par les soudières installées à proximité des habitations. Dès lors de nombreux plaignants furent déboutés par la justice qui ne condamnait plus les industriels que pour une pollution ponctuelle et non permanente liée à des rejets accidentels dus au mauvais entretien des condensateurs. Le système était-il vraiment efficace? Les industriels britanniques sont les premiers à avoir réussi à condenser l'acide chlorhydrique à 95 % à la fin des années 1860. Si les procédés mis au point antérieurement étaient donc moins efficaces, les performances de ces installations empiriques n'étaient pas pour autant négligeables nous apprend l'histoire des

En ce qui concernait les manufactures anciennes — celles qui employaient des matières animales putrescibles — les hygiénistes placèrent le plus d'espoir d'assainir les nombreux ateliers dans le procédé du chlorure de chaux. À Marseille, en 1827, Lazare Bérangier fut autorisé à « établir une fabrique de gélatine 265 extraite par le moyen des acides et de l'ébullition, dans le local qu'il [possédait] sur la place du Terras, n°5, à Marseille, en lieu et place de la fabrique de tannerie qu'y s'y [trouvait]; à la charge pour lui de ne pas garder ses eaux grasses plus de vingt-quatre heures, d'enlever régulièrement tous les résidus et de faire usage des chlorures de chaux et de sodium ». Cet établissement de troisième classe (c'est-à-dire considéré comme sans danger quoiqu' incommode) se substituant à un établissement de deuxième classe (c'est-à-dire pouvant être établi dans une zone habitée mais devant être soumis à une enquête de commodo et incommodo), était un bénéfice pour les riverains estimaient les autorités préfectorales <sup>266</sup>. Mais le procédé de désinfection au chlorure de chaux était plus coûteux et en butte à l'hostilité des ouvriers désormais plus exposés aux émanations toxiques que les riverains de la fabrique. Aussi ne progressa-t-il que lentement bien que ce déclassement ait eu pour but d'inciter les artisans à employer le procédé moderne du chlorure de chaux <sup>267</sup>. Par ailleurs, les fabriques de chlorure de chaux elles-mêmes durent nécessairement être reclassées en établissements de première classe, c'est-à-dire absolument éloignés des habitations et autorisés par un arrêt du Conseil d'État.

techniques. En outre, un procédé permettait de récupérer l'acide dans des cuviers spéciaux encastrés dans la maçonnerie des cheminées. Et l'acide était ensuite vendu à des fabricants de colle pour la fonte des matières organiques <sup>263</sup>. Ainsi en fut-il de la bataille des soudières. Celle-ci constitue un cas exemplaire parce que ces fabrications appartenaient aux industries chimiques nouvelles, celles qui employaient des « acides forts ». Celles qui occasionnaient des pollutions dont l'importance même « accéléra la décision de réguler par la loi » l'installation des activités manufacturières, estime Thomas Le Roux <sup>264</sup> mais dont il importait néanmoins, désormais, de ne pas entraver la liberté économique et le progrès qui devait l'accompagner.

<sup>259.</sup> Le Roux 2011, 295.

<sup>260.</sup> Le Roux 2011.

<sup>261.</sup> Daumalin 2013, 72.

<sup>262.</sup> Daumalin 2013, 72.

<sup>263.</sup> Daumalin 2013, 73.

<sup>264.</sup> Le Roux 2011, 283.

<sup>265.</sup> La gélatine était une production très utile à la fabrication de la colle forte.

<sup>266.</sup> AD BDR - 5 M 352.

<sup>267.</sup> Le Roux 2011, 340.

Condensation, fabrication en vase clos, rejet de la puanteur du vase clos plus haut dans le ciel grâce aux cheminées rampantes ou du « haut-fourneau », la désodorisation progressait. Autre exemple, en 1853, Philippe Rostan d'Ancézune et son locataire — qui exploitait une guinguette ceinte par un vaste terrain servant aux jeux de boules — se trouvait être le voisin immédiat de la fabrique noir animal de Pierre Massot. La guinguette était régulièrement envahie par les fumées épaisses et les odeurs désagréables qui émanaient des cuissons et du broyage des os tandis que les vers dévoraient les restes de ligaments ou de chair attachés aux os déposés le long des murs <sup>268</sup>. Le propriétaire et son locataire portèrent plainte. Le tribunal de première instance commit d'office trois experts chimistes qui reconnurent que « du reste la fabrique du sieur Massot (était) un établissement insalubre qui devrait être éloigné de toute habitation ainsi que le prescrit la loi du 15 octobre 1810... » Mais pour autant, ils ne préconisèrent pas son éloignement, la difficulté résidant simplement en ce que « la fabrique du sieur Massot (n'était) pas exploitée avec assez de soin ». Il s'agissait donc d'améliorer ce soin. L'introduction d'une action en justice avait certes déjà donné quelques résultats, évaluaient les experts, à savoir que la hauteur de la cheminée de la machine à vapeur de la fabrique s'était élevée significativement et cette précaution avait atténué les désagréments qui n'en persistaient pas moins. Aussi les chimistes recommandèrent-ils au raffineur de sucre d'opérer de nouveaux changements qui consistaient à augmenter encore la hauteur de cette cheminée et à en aménager les conduits autrement : « Pour que les fumées puissent se dégager sans atteindre les établissements qui l'environnent il faut qu'elle [la cheminée] soit relevée de 10 mètres 65 centimètres de manière à ce qu'elle atteigne la hauteur de 32 mètres fixés par les règlements administratifs pour les usines à gaz. La cheminée de la chaudière à vapeur doit être supprimée et les fumées qui en proviennent conduites dans la grande cheminée d'un carneau<sup>269</sup> construit en maçonnerie et placé sous terre de telle sorte que la grande cheminée devienne commune à tous les fovers de la fabrique ». Enfin, l'entrepôt des os nécessitait un peu d'organisation. D'abord « ne devront être admis dans la fabrique que des os parfaitement dépouillés » et ensuite devrontils être entreposés « suffisamment au dessus du sol de l'usine pour que l'écoulement des eaux pluviales puisse

se faire sans les atteindre et mis à couvert sous un hangar fermé et n'ayant d'ouverture que dans la façade tournée vers l'intérieur de la fabrique » <sup>270</sup>.

Pour Alain Corbin comme pour Thomas Le Roux cette volonté de fabriquer en vase clos fut à l'origine de la stratégie adoptée par les hygiénistes à l'égard des nuisances olfactives des manufactures parce qu'elles justifiaient la présence des fabriques de produits chimiques au cœur de la ville.

### Organiser l'espace interne

L'organisation de l'espace interne des ateliers était aussi, par conséquent une préoccupation essentielle; et elle était déjà présente chez les lieutenants généraux chargés de réguler les tensions entre artisans et riverains, même lorsque la « mise-à-distance » était considérée comme effective. L'utilisation croissante de la vapeur nécessitait de nouveaux aménagements permettant d'assurer la sécurité et de réduire certaines nuisances : le charbon de terre, qui répandait des fumées noires, épaisses et incommodantes, salissait aussi les produits blancs d'un certain nombre d'autres fabricants dont les amidonniers, les blanchisseurs ou les chandeliers. Aussi les fourneaux fumivores devaient-ils remédier à ces nuisances. Lorsqu'en 1835, le raffineur de sucre marseillais Joseph Grandval demanda à l'administration préfectorale l'autorisation d'établir trois chaudières à vapeur dans sa nouvelle usine du boulevard des Dames, celle-dernière s'appuya sur l'expertise de l'ingénieur des mines et s'entoura de nombreuses précautions, ne formulant pas moins de dix exigences. La troisième condition stipulait que « les chaudières ne pourront être établies que dans un local dont l'espace vide soit égal au moins à 27 fois leur cube » et qu' « elles devront être séparées de tout atelier par un mur qui aura au moins un mètre d'épaisseur, excepté dans le cas où ce mur serait armé » (fig. 126). Les soupapes de sécurité firent également l'objet d'une stricte réglementation. Et, bien entendu, « la cheminée des fourneaux (devait) dépasser de deux mètres au moins du toit de la raffinerie et des bâtiments voisins », fussent-ils ceux des tanneries infectes<sup>271</sup>. Lorsqu'en 1851 Joseph Grandval adressa une nouvelle demande d'autorisation pour équiper le domaine Chancel qu'il venait de racheter sur le chemin de la Joliette, il semble que les relations avec le voisinage aient été plus tendues. Mais l'industriel promettait l'installation de grilles fumivores pour absorber le dégagement des fumées noires

<sup>268.</sup> Massot entretenait des poules dont l'emploi consistait à dévorer les vers et les larves qui gagnaient les murs de l'édifice. cf. supra. AD BDR, 410 U 74.

<sup>269.</sup> Un carneau est un conduit, généralement horizontal, qui relie un ou plusieurs conduits de raccordement à un conduit d'évacuation de fumée.

<sup>270.</sup> AD BDR - 410 U 74, Conflit Massot / Rostan d'Ancézune, rapports d'experts du 09/08/1853.

<sup>271.</sup> AD BDR - 5 M473.

de ses cheminées et l'administration balava aisément les oppositions des riverains : « Considérant qu'il s'agit de l'établissement d'une machine à vapeur dans un local servant d'annexe à une raffinerie de sucre établie depuis un grand nombre d'années; que cette adjonction est une conséquence des progrès et des besoins de l'industrie; qu'il résulte du rapport du Conseil de salubrité que les opposants se sont exagérés les incommodités et les dangers de la mise en activité de cette machine ; que l'engagement pris par les sieurs Grandval et Cie d'établir des grilles mobiles fumivores au dessus de leur foyer, doit faire disparaître la crainte émise par les opposants; Considérant que les conditions de sûreté et de précaution et que nous adoptons doivent faire cesser complètement ces craintes... » 272. Comme ses voisins, Allamelle et Vassal, qui avaient établi leur chaudière en 1844 selon les mêmes réglementations, les chaudières de l'usine Grandval devaient chauffer grâce à la houille ou la lignite 273.

L'administration était aussi attentive au contexte industriel du quartier et aux besoins des activités voisines comme le montrent les attendus d'une décision prise en octobre 1852 relative à l'installation d'une chaudière dans la tannerie des frères Gueit sise dans l'impasse du Bon Pasteur : « Considérant que la machine dont il s'agit ne sera que de la force de huit chevaux; que par conséquent la quantité de lignite employée ne sera pas considérable comparativement à celle brûlée par les autres industries établies dans ce quartier éminemment industriel; que la cheminée élevée de 22 mètres, est plus que suffisante pour garantir les lavoirs à laine de la fumée qui s'en dégagera, surtout eu égard à leur position inférieure au terrain où cette machine devra être établie; Considérant que les lavoirs sont placés dans un quartier livré à des industries bien autrement incommodes que la tannerie dont il s'agit avec l'adjonction de la chaudière à vapeur... » 274.

Les progrès réalisés furent autant d'occasion pour les partisans du Comité de salubrité et de l'industrialisation des villes de proposer des reclassements plus favorables à l'installation des manufactures. De nombreuses fabriques, dont les tanneries ou les fonderies de suif autrefois en première classe, descendirent dans le classement. Mais le pire fut évité par le rejet du Conseil d'État, le 24 juillet 1820, de déclasser les soudières qui condensaient (vers la deuxième classe du décret)<sup>275</sup>.

272. AD BDR - 5 M 442.

Le décret de 1810 promulgué, la mise à distance ou « l'organisation de principes de bon voisinage par des dispositions architecturales ou topographiques » restaient les dernières solutions envisagées lorsqu'il n'était pas possible de remédier aux nuisances des fabriques par des moyens techniques. C'est-à-dire que la mise à distance s'effaçait derrière des logiques d'assainissement, observe Thomas Le Roux.

#### Marseille: mise à distance?

Dans l'esprit des autorités, l'installation de fabriques polluantes dans le secteur de la Porte d'Aix participait pleinement de la mise à distance d'activités jugées dangereuses, insalubres ou incommodes. Toutes ces fabriques étaient situées dans un quartier « retiré » et considéré comme « destiné à les recevoir » (cf. A. Riani, infra et supra) et de nombreuses fabrications dangereuses et insalubres avaient progressivement été chassées de la ville. En outre, avec les procédés de désodorisation et de production en vase-clos que nous venons d'évoquer brièvement, les manufactures gagnées par l'urbanisation étaient promises à un bel avenir. Mais est-ce à dire qu'il n'y eut plus de mise à distance ?

#### ■ La question des acides forts

Les « acides forts » (acides nitrique, chlorique et sulfurique) constituaient le fleuron des nouvelles industries chimiques ; lesquelles étaient porteuses de progrès et appartenaient à celles dont il convenait de ne pas perturber l'activité par des plaintes tout-à-fait inconsidérées, montre Thomas Le Roux pour Paris. On fabriquait l'acide sulfurique à Marseille par simple distillation du vitriol dès la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle (d'où l'appellation de « fabrique de vitriol » mais on pouvait aussi en obtenir par combustion d'un mélange de soufre et de salpêtre (méthode anglaise), ce que devait faire la manufacture royale. Les frères Janvier avaient même reçu en 1786 l'autorisation d'établir à Marseille, au sud de la ville et hors les murs, à la Porte de Saint-Victor, une manufacture d'acide sulfurique sur le modèle de celle que Jean-Antoine Chaptal (1756-1832) avait établi à Montpellier quelques années auparavant<sup>276</sup>. Mais ils y renoncèrent finalement en raison de la franchise portuaire. En revanche, en 1809, Charles Kestner, ancien professeur de chimie à Strasbourg et industriel confirmé, avait fait construire une usine d'acide sulfurique équipée de 15 chambres de plomb au quartier du Rouet <sup>277</sup>. Il

<sup>273.</sup> AD BDR - 5 M 441.

<sup>274.</sup> AD BDR - 5 M 442. Affaire Gueit.

<sup>275.</sup> Le Roux 2011, 361.

<sup>276.</sup> Chimiste, enseignant, industriel, directeur de la fabrique de poudre de Grenelle, il devint ministre de l'Intérieur.

<sup>277.</sup> Daumalin, Girard, Raveux 2003, 70-71 et 117.

fut suivi en deux ans par une vingtaine d'entrepreneurs engagés dans la production d'acide sulfurique.

Mais à Marseille, s'agissant des acides forts, il faut considérer les soudières établies loin de la ville mais qui ne faisaient pas taire pour autant leur opposants.

### ■ L'exemple de la nitrière artificielle

Ouant à l'acide nitrique, il était produit par une « nitrière naturelle », la manufacture royale des poudres et salpêtres. Celle-ci employait effectivement la couche pulvérulente blanchâtre — littéralement sel de pierre récoltée sur les vieux murs humides des carrières, grottes, caves, caveaux, maisons...<sup>278</sup> De la distillation du salpêtre ainsi récolté résultait l'acide nitrique (nitrate de potassium), autrement appelé eau-forte. Celle-ci était généralement réalisée avec de l'argile, du vitriol vert (sulfate de fer) ou de l'huile de vitriol (acide sulfurique)<sup>279</sup>. On perçut une évolution dans la fabrication du salpêtre à Marseille à un moment où les frontières de la République étaient menacées par les armées coalisées. En effet, depuis 1793, le prix du salpêtre brut avait flambé alors que l'on avait supprimé l'autorisation d'importer des poudres noires étrangères. Le Comité de salut public avait d'ailleurs décrété « l'extraction révolutionnaire du salpêtre » 280 et l'on avait rétabli le droit de fouille des locaux habités par les salpêtriers.

Cependant, la municipalité avait refusé l'établissement d'une « nitrière artificielle » qui aurait dû être établie au-delà des remparts est. En effet, en 1796, Libour, le directeur de la salpêtrière de la Manufacture royale de la rue Bernard-du-Bois avait adressé au Bureau central de Marseille un mémoire par lequel il demandait l'autorisation d'établir une « nitrière artificielle » dans l'ancien couvent des religieuses Capucines, en vente au titre de Bien National (**fig. 127**).

Les nitrières artificielles produisaient la matière première par un procédé très polluant : « Les nitrières artificielles (...) sont en général formées de couches d'un mélange de débris de végétaux et d'animaux en putréfaction, mêlées avec des terres calcaires, des cendres, etc. » écrivait le pharmacien des hôpitaux de Paris, F-M-M Novario en 1823 <sup>281</sup>. Pratiquement, on

enfouissait des matières fécales humaines ou animales dans des espaces aménagés à côté des nitrières et on les arrosait avec de l'urine en les retournant fréquemment pour hâter le processus de putréfaction, en attendant que s'opérât le processus de séparation et, après un certain temps, on recueillait le salpêtre qui « sortait » à la surface du sol. On comprend que cette dernière méthode de production du salpêtre ait pu susciter de vives réactions chez les riverains potentiels. En effet, jusqu'en 1774, la fabrication « d'eau forte » était encore réputée pour occasionner des toux très fortes, des suffocations et des crachements de sang. Mais elle était aussi dévastatrice pour l'environnement : en 1750, à Saint-Denis cette fois, à la suite d'une plainte déposée contre le distillateur Delacoste, un rapport d'enquête ordonné par le procureur du roi avait conclu que « la fabrique d'acide nitrique brûlait la végétation alentour, faisait fuir les locataires, enfumait les appartements, altérait les obiets, émettait une odeur insoutenable de souffre. d'argile et de plomb, occasionnait des maladies, nuisait aux commerçants voisins, etc. » 282. Et, en outre, en août 1794, la magnifique raffinerie de « L'Unité », éclatante de modernité, avait été ravagée par un incendie qui avait gagné la bibliothèque voisine de l'abbaye de Saint-Germain et la gigantesque poudrerie de Grenelle avait explosé 283. Les autorités marseillaises avaient donc quelques motifs de méfiance, même si à Paris, on ne souffrait guère la contestation en matière d'effort de guerre. Libour, qui écrivait vingt-deux ans après l'affaire Charlard, ne pouvait pas ne pas avoir conscience de la pollution engendrée par cette activité et il estimait qu' « il (fallait) un local le plus éloigné possible de la ville, de peur d'incommoder les habitans voisins par la nature des matières employées à la putréfaction ». Mais il proposait pour ce faire le local de l'ancien couvent des Capucines établi juste à l'orée de la ville. Or à Marseille, en 1796, l'autorisation fut refusée notamment parce que « la nitrière artificielle que l'on établiroit au local des ci-devant Capucines seroit préjudiciable à ceux qui se trouvent à son entour par l'air infect et insalubre que cette manufacture répandroit dans ses environs ». D'autre part, des questions d'urbanisme n'étaient pas étrangères à ce refus. Bien que le couvent des Capucines fut situé derrière les lices extérieures de l'enceinte moderne démolie et présentât de ce fait quelque similitude avec la localisation de la manufacture royale située elle-aussi contre les anciennes lices intérieures de la rue Bernard-du-Bois, l'autorisation fut encore refusée au motif que l'implantation de la nitrière artificielle dans l'ancien couvent des Capucines « formerait un quartier

<sup>278.</sup> Castrucci 2010.

<sup>279.</sup> Guillerme 2007, 113.

<sup>280.</sup> Guillerme 2007, chapitre 2. Une chanson, *Le Salpêtre républicain*, fut composée sur une musique de Luigi Cherubini. Interprétée par Gérard Chouquer, en 1988, elle fut diffusée sur France-Culture lors d'une émission « Concordance des temps », de Jean-Noël Jeanneney; intitulée *La nature au péril de l'industrie : deux siècles de pollution* et diffusée le 26.11.2011.

<sup>281.</sup> Novario 1823, 27.

<sup>282.</sup> Guillerme 2007, 114.

<sup>283.</sup> Le Roux 2011, 191-192.

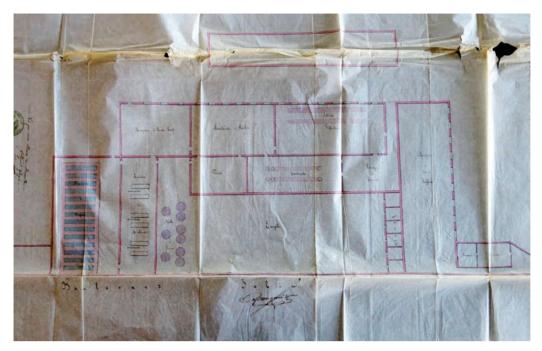


Fig. 126. 1864 - Détail d'un plan de la raffinerie de sucre Maurin. Un exemple d'organisation interne avec une salle des chaudières séparée du corps de l'usine comme chez Granval (AD BDR - 5 M 573).



Fig. 127. Plan géométral de la ville de Marseille de Razaud - Situation de la nitrière artificielle (DAO A. Riani, SMPH-DA, ville de Marseille) (Archives de Marseille - 78 Fi 365).

relégué et déprécié par le voisinage d'une salpêtrière » alors que « déjà dans Marseille il existe une salpêtrière dans un quartier retiré, que cet établissement est sans activité auoique de tous les temps il ait servi à la fabrication des poudres, ce qui nous feroit présumer que l'objet n'est pas très urgent ». Si l'inactivité de la salpêtrière surprend, la conclusion qui en découlait n'étonne donc pas : « Considérant enfin que trois couvents (Les Grandes Maries, Sainte-Claire et les Carmélites) sont invendus et situés aux extrémités de la Commune dans le quartier des tanneries et autres fabrications ; qu'un de ces couvents remplira aussi bien l'objet sans porter un préjudice aussi considérable aux habitans de Marseille et aux intéretz de la République » 284. En outre, les acquéreurs du couvent du Saint-Sacrement (Bien National situé un peu plus au nord, à l'extérieur de l'enceinte) ne se seraient engagés que sur la certitude que le plan d'urbanisme de 1792 — qui prévoyait les ouvertures des actuels boulevards Voltaire, d'Athènes et Maurice Bourdet — serait exécuté. Le poids de dernier argument dans la décision finale est toutefois difficile à évaluer. Matières en putréfaction, existence d'une promenade publique très fréquentée, projets d'urbanisme, l'installation d'une nitrière artificielle fut repoussée bien que les frontières de la République fussent menacées par les armées coalisées.

Enfin, ce refus contrastait avec les décisions brutalement imposées à Paris et à Rouen, lesquelles avaient marqué la victoire des manufacturiers sur les riverains (affaire Charlard pour l'acide nitrique en 1773 à Saint-Denis et affaire Holker pour l'acide sulfurique, en 1773-1774 à Rouen). Car les acides forts (acides nitrique et sulfurique) constituaient déjà un véritable enjeu politique sous l'Ancien Régime. À Paris, le lieutenant de police n'avait pas suivi la procédure ordinaire qui aurait impliqué une demande d'enquête aux commissaires de police du quartier mais avait, au contraire, ordonné une expertise à la Faculté de médecine de Paris. Et pour le première fois dans l'histoire, le doute quant à la nocivité des fabrications sur la santé humaine avait profité aux industriels. Les médecins avaient beaucoup insisté sur les précautions architecturales et spatiales qui avaient été prises, contesté les inconvénients liés aux émanations de vapeurs acides ; ils s'étaient employés à discréditer des plaignants présentés comme tracassiers et assez sots pour s'établir autour d'une telle manufacture en toute connaissance de cause. Au cours du procès de Rouen, qui peut être regardé comme le premier grand procès pour pollution industrielle, la Faculté de

médecine de Marseille avait produit pour la défense des industriels, un certificat pour soutenir le rapport parisien rendu à l'occasion de l'affaire Charlard. Les habitants avaient perdu leur cause dans cette ville de Normandie qu'André Guillerme considère comme le berceau de l'industrie française, « un espace proto-industriel dynamique et un lieu d'échanges important entre l'Angleterre et la France, porte d'entrée des nouvelles technologies anglaises » <sup>285</sup>.

Dans ce contexte, l'éloignement des distilleries, intervenu plus tardivement, étonne davantage.

#### ■ L'exemple des distilleries

Depuis 1822, les distilleries étaient prohibées dans l'enceinte de la ville de Paris. Or une loi du 24 mai 1834 prévoyait que la prohibition parisienne des distilleries à l'intérieur des limites de l'octroi serait applicable aux grandes villes précisément sujettes à l'octroi si elles en faisaient la demande. Le Conseil municipal de Marseille demanda à l'État, par sa délibération du 22 février 1836, que la ville fut admise à bénéficier de ces dispositions et « le Roi rendit à la date du 7 août 1836, une ordonnance qui, faisant droit à la demande de la ville de Marseille, prononça la suppression des distilleries placées dans l'enceinte tracée par la ligne de l'octroi ». Or l'application de cette décision obligeait un industriel marseillais, nommé Jourfier cadet, à fermer une distillerie construite la même année tout exprès pour cette fonction, rue des Vignerons, au quartier de Castellane. En effet, Jourfier cadet avait effectué un voyage à Bordeaux où il avait découvert « la distillation d'eau de bac, c'est-à-dire des eaux qui servent au rinçage des formes dans les raffineries de sucre » et il avait décidé d'établir à Marseille une distillerie de ce genre. Le 2 décembre 1835 il avait donc racheté par l'intermédiaire d'un courtier royal et à un prix très élevé, un terrain et une autorisation préfectorale pour l'établissement d'une distillerie d'eau de vie à un autre industriel nommé Grousset. Jourfrier fut expulsé. Mais comme l'ordonnance posait également les bases d'une indemnité afférente aux distillateurs expulsés, il réclama une indemnité à la Ville qui estima que l'industriel était de mauvaise foi car il avait fait construire son usine après que le Conseil municipal eut délibéré d'éloigner les distilleries de la ville. Jourfrier se tourna vers la justice qui le débouta. Mais cette affaire occasionna un grand débat au Conseil municipal, au cours duquel les défenseurs de l'industriel firent valoir que ce dernier avait conclu des accords avec des raffineries de sucre de la ville auxquelles cette activité était éminemment utile et qu'en conséquence, il devait être dédommagé.

<sup>284.</sup> ACVM - 1 D 27, p. 128-130. Séance du 12e vendémiaire An V. Les mots soulignés le sont dans le texte original cité.

<sup>285.</sup> Guillerme 2007, 116-124.

Cependant, à Marseille, l'argument ne suffisait pas et la ville refusa. Mais à quelques mètres de là seulement, en 1862, s'élevaient les vastes bâtiments de la distillerie des Noilly Prat.

À la fin de l'Âge classique, une mise-à-distance des activités polluantes avait été effectuée, essentiellement mais pas exclusivement, vers la Rive-Neuve du Lacydon et les marges nord de la ville. Progressivement, un nouveau centre industriel était apparu, au-delà de Castellane, dans le secteur du Rouet-Capelette et les industries de la chimie moderne avaient gagné les extrémités du territoire communal sans pour autant résoudre les graves problèmes posés par la pollution <sup>286</sup>. En outre, la ville avait fortement cru vers l'est et le sud tandis que le terroir restait peuplé de ses villages et bastides. À défaut d'une « mise-à-distance », on assista à un recul d'une partie de la ceinture polluante en raison des transformations spectaculaires opérées en matière d'urbanisme au cours du « beau XIXe siècle marseillais ».

## ■ Arenc, nouvelle zone insalubre

En effet, en 1844, le gouvernement ordonnait la construction du bassin de la Joliette et le vieux Lazaret ruineux et toujours en réparations était transféré sur l'île de Ratonneau. En 1846 commençait la construction du nouvel abattoir dessiné par Pascal Coste et achevé par Vincent Barral sur le terrain de l'ancien domaine dit l'Étoile d'Arenc (**fig. 128**).

En 1854, le gouvernement ordonnait une nouvelle extension du port vers le nord et les bassins du Lazaret et d'Arenc étaient construits tandis que dès 1858 commençait la construction des grands docks de Paulin Talabot. Enfin, en 1863, quinze ans après la gare Saint-Charles, était inaugurée la gare d'Arenc autrement appelée gare maritime.

Le nouvel abattoir s'élevait au bord de la mer, sur une petite éminence sise entre le célèbre château vert et les bains Giraudy d'un côté, les Bains de la Méditerranée de l'autre. Au delà de cette similitude géographique avec la position de l'ancien adoubadou, les documents d'archives montrent que le nouvel établissement, équipé d'un vaste marché à bestiaux, regroupa alentour les mêmes industries polluantes et nauséabondes dont la fabrication était en rapport avec l'utilisation de sousproduits animaux. Le 26 août 1872, les services de la préfecture refusaient la régularisation d'un dépôt « d'engrais » existant mais non sans observer : « Il y a lieu de remarquer cependant que le boulevard Jourdan et ses

Est-ce à dire que le quartier de la Joliette perdit ses industries liées à la putréfaction ? La lecture des archives des établissements classés dangereux, insalubres et incommodes révèle qu'en 1895 encore, les entrepôts des chiffonniers s'étaient en partie substitués aux établissements industriels anciens. Car les progrès de la chimie avaient également suscité le développement de l'économie du recyclage puisque la demande de matière première incitait au ramassage des débris animaux qui encombraient la voirie.

Et cette récupération économiquement fructueuse assurait aussi une fonction nouvelle dans l'entreprise d'assainissement de la ville, observe Alain Corbin : ainsi, par exemple, le nouvel établissement Payen installé à Grenelle en 1825 en vue de la production du noir animal aurait-il transformé « le sordide équarrissage en une activité salubre ». Et depuis que l'usine Pluvinet s'était installée à Clichy, « une grande quantité de sang des animaux qui ruisselait sur les pavés et infectait l'air dans le voisinage des tueries (pouvait) désormais être traitée dans une fabrique de dessiccation qui (exportait) ses produits dans les raffineries de sucre installées aux colonies ».

Avec la demande industrielle, l'exploitation des déchets était ainsi devenue une activité si rentable que « la quête du profit conduisit à la désodorisation de

abords situés dans le voisinage immédiat de l'abattoir public et du marché aux bestiaux, sont depuis long temps affectés à des industries incommodes et insalubres, les unes formant les annexes de ces deux établissements publics et les autres attirées ou protégées par l'existence de celles-ci. C'est ainsi que sont agglomérés sur ce point une boyauderie, une tannerie, des étables, une porcherie, une sécherie de peaux, un entrepôt de tinettes, un abattoir de chevaux, une savonnerie et une fabrique d'engrais chimique autorisée en 1871 » <sup>287</sup>. Un peu plus au sud, vers le boulevard National, étaient également implantées des tanneries, savonnerie, amidonnerie, fabrique de suif... 288. Le boulevard Jourdan avait d'ailleurs fini par hériter du terrain destiné à recevoir le « dépotage des vidanges » que Baret et Cie, les vidangeurs titulaires du marché public, y avaient établi et que la Ville voulait supprimer en 1867 <sup>289</sup>. On voit bien qu'étaient à l'œuvre les mêmes logiques qu'à la Joliette quelques décennies plus tôt.

<sup>287.</sup> AD BDR - 5 M 665 - Affaire Cohen.

<sup>288.</sup> AD BDR - 5 M 671 - Affaire Lachère.

<sup>289.</sup> AD BDR - 5 M 232. Mémoire à l'appui de la pétition du 4 juillet 1867. Le deuxième dépotoir, dit complémentaire, était implanté à Menpenti, au milieu des habitations.

<sup>286.</sup> Daumalin 2006, 27-46.

l'espace public plus sûrement que la hantise de l'insalubrité », note encore Alain Corbin <sup>290</sup>. Ainsi s'explique « l'âge d'or du chiffonnage » <sup>291</sup>. Cependant, il existait des « déchets ultimes » non susceptibles d'un réemploi quelconque. Ainsi les tanneries avaient-elles littéralement empoisonné la ville pendant des siècles et l'âge d'or de la savonnerie avait-il également causé beaucoup de dégâts à Marseille. Comment avait-on traité ces questions ?

### Recycler, traiter et tenter d'éliminer les déchets

#### Les égouts privés

Dès le XVe siècle, les autorités municipales avait enjoint aux tanneurs de nettoyer les abords de leurs fabriques et d'en diriger les eaux usées vers des fosses à curer mensuellement et couvertes de grilles <sup>292</sup>. Mais ces prescriptions n'étaient pas respectées. Ainsi le 22 juin 1686. Forville de Pilles, le gouverneur-viguier, et les échevins de la ville, enjoignaient-ils aux propriétaires des maisons de la rue dite du Meunier, « au quartier de Cavaillon, où sont les fabriques de cuir, d'enlever terres, boues et eaux pluviales ; portant défense de jeter dans les rues chaux, roches, cendres ou autres choses qui encombrent les rues, afin que l'on puisse marcher sur le pavé en toute liberté » 293. Un an plus tôt, dans un procès opposant des riverains du grand chemin d'Aix à Honoré Lafont, amidonnier, un rapport d'experts commandé par l'autorité judiciaire avait conclu à la nécessité « de faire un canal à la vieille bourgade pour recevoir les eaux de la dite fabrique du sieur Lafont et les conduire à la mer » 294. Et le 31 mars 1770, à la requête du procureur du roi après plaintes des riverains, un huissier de justice constatait-il que « divers particuliers avoient encor des terres et matériaux déposés le long de leurs maisons et fabriques ». Les coupables étaient les manufacturiers Rampal aîné, Rebecq, Lombard, Auzilly, Gay, Honoré Segond, Jourdan, Jean-Baptiste Roumieu, Segond neveu, Muscarely et la veuve Montagne <sup>295</sup>. C'est qu'à l'instar des tanneurs ou des amidonniers, la plupart des fabricants avaient obligation de construire un égout privé destiné à l'évacuation des eaux usées et des déchets. Cependant, sous la Révolution, la pression administrative s'étant relâchée, ils abandonnèrent les égouts en ne les entretenant plus et en jetant tout à la rue <sup>296</sup>. Un

Parmi les industriels, outre les tanneurs, les teinturiers et les amidonniers, les savonniers polluaient particulièrement la ville. Ainsi, en 1769, Joseph Balthazard de Robineau de Beaulieu, chanoine de l'église cathédrale, l'économe du couvent de la visitation des Grandes maries et le sieur Honoré Eustache Reynard, bourgeois de cette ville, qui possédaient tous trois des maisons et jardins établis dans et hors les remparts, « au quartier des tanneries que hors les remparts au quartiers de la Joliette », remontraient-ils aux échevins que (fig. 129) « l'abus que font les marchands fabricants de savon, au sujet des terres de rejet des savonnières, au mépris des ordonnances de police, rendent les possessions des comparaissants inhabitables et les endommagent au point que bientôt ils seront obligés de les abandonner ou d'y dépenser au-delà de leur produit s'ils veulent les entretenir. Quoique par les ordonnances de police des 15 juillet 1727 et 4 may 1731, renouvelées par celle du 25 juin dernier, il soit expressément porté que très expresses inhibitions et défenses sont faites à toutes personnes préposées pour la vuidange, enlèvement, charroi et transport de ces terres d'en entreposer aucunes, sous quelque prétexte que ce puisse être, dans les rues ni autres endroits tant dedans que dehors la ville, et en les transportant aux lieux indiqués pour leur versement, d'en jeter et décharger dans les chemins, les marchands fabriquants de savon au dit quartier méprisent pourtant les sages lois. Ils versent journellement les terres du rejet de leurs savonnières dans les rues au devant de leurs fabriques où elles séjournent quelquefois plusieurs jours. Les pluyes qui surviennent fort souvent et les eaux des ruisseaux qui sont en abondance en ce quartier en entraînent la plus grande partie. Par là, les rues se couvrent de ces terres, ce qui occasionne des dommages de plusieurs espèces. Lors des pluyes et pendant tout l'hiver, les rues sont impraticables et comme les endroits les plus bas reçoivent la plus grande partie de ces terres, les eaux ne trouvent plus leurs écoulements et, lors des grandes pluyes, les maisons et les possessions voisines sont exposées à des inondations considérables.

rapport de l'An X dénonçait ces pratiques: « Depuis plusieurs années les fabricants ont mis une grande négligence aux ouvrages, vidanges et entretien de leurs canaux. Si une partie a voulu les faire nettoyer, une autre plus grande partie s'y sont opposés, par le refus d'en payer leur portion, n'y ayant point été contraints par la voie de la police, ce qui a fait que les autres ont aussi abandonné » <sup>297</sup>. Il fallut attendre l'Empire pour que les préfets restaurent ces obligations.

<sup>290.</sup> Corbin 2004, 141-142.

<sup>291.</sup> Barles 1999.

<sup>292.</sup> Billioud 1957, Statut VI, titre 99.

<sup>293.</sup> ACVM. - 1 BB 256.

<sup>294.</sup> ACVM - FF 395 - novembre 1785.

<sup>295.</sup> ACVM - FF 379.

<sup>296.</sup> Billioud 1957, 174.

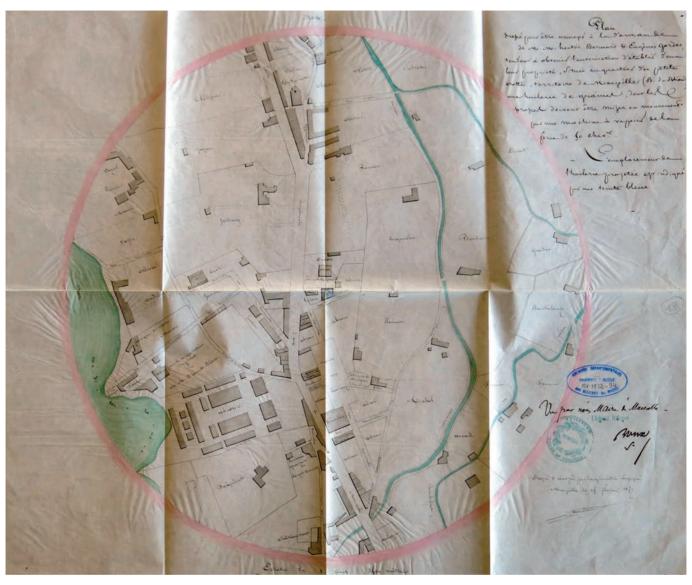


Fig. 128. 1857 - Plan du quartier d'Arenc (AD BDR - 5 M 573).

L'entrepôt de ces terres dans les rues n'est pas la seule cause de leur engravement. Les charrettes préposées au transport en les parcourant y en déposent encore partie de leurs charges par le peu d'attention des conducteurs, en sorte que ces deux causes rendent aujourd'hui l'endroit inhabitable » <sup>298</sup>.

### Éliminer les résidus d'une activité si florissante

D'ailleurs, les résidus que les savonneries avaient pris l'habitude de précipiter en mer présentaient la particularité d'être combustibles et de se solidifier lorsqu'ils entraient en contact avec l'eau. Les savonniers y étaient

298. ACVM - FF 378. Savonnières du quartier des tanneries. Comparant du 3 novembre 1769.

encouragés par les pouvoirs publics qui avaient désigné à cet effet une calanque à chaque extrémité de la ville : au nord, dans l'anse de l'Ourse pour tous les savonniers de la vieille ville et, au sud, à la pointe dite de « la Portugale » dans l'anse des Catalans (**fig. 130**). Le transport des dépôts des savonnières à la mer était déjà une habitude ancienne puisqu'il avait été ordonné par l'intendant Lebret le 30 juillet 1699 <sup>299</sup>. Lorsque la Marine protesta devant l'élévation du niveau des fonds marins de la calanque des Catalans parce que l'apparition de hauts-fonds privait les bateaux d'un abri naturel contre la tempête ou lorsque les pêcheurs commencèrent à déserter la plage parce qu'ils ne pouvaient plus

<sup>299.</sup> ACVM - DD 141 et FF 271.

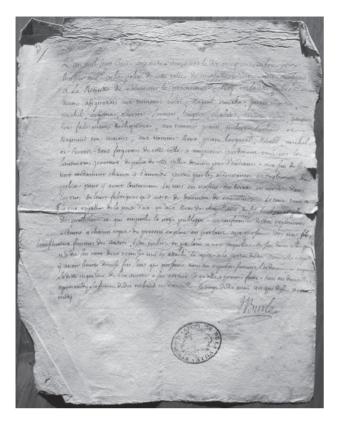
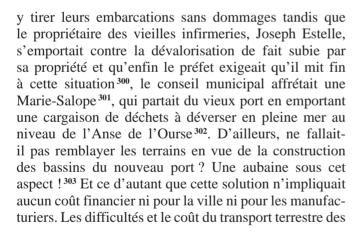
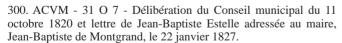


Fig. 129. Contravention « pour avoir versé des terres ou des cendres dans les rues de leur fabrique » (Archives de Marseille - FF 381).





<sup>301.</sup> Chaland destiné à recevoir les vases et sables extraits par dragage. Le déchargement s'effectue soit à quai par le dessus (roue à rochets) soit par ouverture du fond.



Fig. 130. Pollutions savonnières à Marseille (Faget 2012, 21).

déchets par le chemin chaotique et sinueux du littoral (la Corniche n'existait pas encore) explique aussi ce choix du transport maritime. Plus tard, lorsqu'il ne s'avéra plus possible de déverser toutes les ordures si près des côtes, un bateau alla les jeter plus loin, au voisinage de Tiboulen<sup>304</sup>. Par ailleurs, l'interdiction temporaire de « porter à la mer » les résidus des savonneries prise par arrêté des 13 novembre 1820 et 22 janvier 1821 n'avait pas réglé la question : « Ces mesures ont reçu pendant assès long tems leur exécution sans qu'il soit manifesté d'inconvéniens sensibles; mais depuis quelques mois, l'amas des matières versées à la Joliette, sur le chemin du Lazaret, a éprouvé une fermentation accompagnée de phénomènes jusqu'alors sans exemple. Ces matières sont entrées en combustion permanente, et il s'en exhale, constamment, une fumée qui s'étend au loin et répand une odeur infecte » 305. L'administration sanitaire qui avait expressément réclamé ces dépôts afin de protéger le bord du chemin « contre l'invasion des eaux

<sup>302.</sup> Faget 2011, 299-303.

<sup>303.</sup> ACVM - 31 O 7 - Lettre du Préfet au Maire, 19 décembre 1854. « Les fabriques à savon à elles seules produisent chaque année plus de 150 000 mètres cubes de résidus dans un espace de temps très court, avec une telle puissance de production, qu'elles ont comblé les deux anses de l'Ourse et de la Joliette ; reportées aujourd'hui dans l'anse du Lazaret, elles finiraient par la remblayer entièrement si l'on n'y avisait ».

<sup>304.</sup> de Maïre, vraisemblablement. Il existe aussi un lieu dit, Tiboulen du Frioul. ACVM - 31 O 7 - Cahier des charges du transport des immondices en mer - Marseille, impr. Générale Achard et  $C^{ie}$ , 1886, art. 4.

<sup>305.</sup> ACVM - 31 O 7 - Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Marseille, séance du 29 novembre 1822.

de la mer qui le rétrécissait tous les jours » en réclamait la fin 306. Et quarante-trois propriétaires et habitants de la Joliette, excédés, adressèrent sans résultat le 31 janvier 1837 une pétition à la mairie pour obtenir l'interdiction des jets d'ordures et des vidanges des barriques de la ville. Vainement aussi Arago fut saisi de l'affaire poursuivie devant les juges 307. La Ville ne savait donc pas davantage que faire des résidus d'une industrie si florissante qu'elle n'avait su faire de ses morts et de sa merde. Mais les questions environnementales n'interviennent en aucune façon dans les décisions d'élus motivés par de toutes autres considérations, note Daniel Faget 308.

Par ailleurs, la concentration artisanale de la Porte d'Aix et des Carmes eut évidemment aussi des conséquences sur les autres pollutions car tous les rejets d'eaux usées finissaient à la mer. Des conduites souterraines amenaient les eaux des savonneries et des tanneries des Carmes jusqu'à la Joliette. Or ces canalisations infestaient les lieux qu'elles traversaient lorsqu'elles étaient obstruées et infiltraient les puits dont la puanteur rendait les maisons inhabitables 309. En outre, elles pouvaient aussi provoquer un dégagement continu d'acide sulfhydrique lorsqu'elles passaient sur des terrains formés par d'anciens dépôts de savonneries. En 1858, un réseau nouvellement construit continuait de déverser à la Joliette les égouts du boulevard des Dames, de la rue d'Aix, de la rue de la Joliette et de la rue l'Évêché. Un premier réseau écoulait aussi directement dans le canal de la Douane et le Bassin du Carénage les eaux usées provenant des trois égouts de la Canebière, de la rue Impériale, de la rue de la Major et des usines et du quartier de la rue Sainte 310.

#### ■ Vers la Crau

Ainsi, Marseille envisagea-t-elle d'exporter ses déchets beaucoup plus loin dès que le progrès technique le permit. Le 20 juin 1887, en pleine bataille du tout-à-l'égout à Paris <sup>311</sup>, Henri de Montricher, ingénieur comme son illustre père Franz Mayor, passait avec la Ville de Marseille une convention en vertu de laquelle « la tota-lité des produits du nettoiement de Marseille [devait] être remise journellement au bénéficiaire du contrat, en deux décharges établies aux gares de la Joliette et du

Prado, chargée en wagons et expédiée par chemin de fer en divers points, et notamment dans la plaine de la Crau ». Il s'agissait du domaine des Poulagères ou des propriétés de la Compagnie Agricole de la Crau et des marais de Fos. En effet, « le jet à la mer des immondices et produits du nettoiement » était devenu très onéreux pour la ville qui envisageait par ailleurs de supprimer tous les dépotoirs d'immondices et éventuellement ceux de vidanges, « ces foyers d'infection établis au cœur des quartiers populeux ». Convaincu de ce que les dépotoirs étaient condamnés, Henry de Montricher estimait « qu'il n'y [avait] que le transport en Crau des produits du nettoiement pour purger à tout jamais la ville des matières putrescibles qui y séjournent au mépris des règles les plus élémentaires de l'hygiène publique ». À Marseille comme à Paris, la municipalité s'était heurtée à l'opposition des vidangeurs lorsqu'elle avait entrepris de supprimer les dépotoirs. Montricher, dont la Société exploitait le domaine de 600 hectares des Poulagères. n'était pas hostile à la construction du grand collecteur de Cortiou mais il envisageait, certes très rapidement, la question de « la pollution de la rade de Marseille » et jugeait la dépense élevée pour se demander « si l'utilisation agricole des eaux d'égout de Marseille, tout en satisfaisant rigoureusement aux conditions prescrites par l'hygiène, ne présenterait pas d'avantages au point de vue économique ». Il appartenait au courant des partisans de la théorie de la complémentarité ville-campagne selon laquelle la ville rendait au monde rural qui la nourrissait les engrais qui lui permettaient de produire. Dans cette perspective, « les trains des poubelles » devaient rentrer à Marseille chargés des pierres prélevées en vue de la fertilisation des terres et nécessaires à la construction<sup>312</sup>. Le chemin de fer et de tout-à-l'égout allaient résoudre le problème des odeurs et des infections marseillaises pour un temps.

En conclusion, le faubourg nord de Marseille, cet espace compris entre le Lazaret, l'anse de l'Ourse et la Tuerie, la Butte des Carmes et la rue Bernard-du-Bois, était devenu au XIX<sup>e</sup> siècle un secteur pré-industriel extrêmement dense, les fabriques progressivement établies à l'extérieur des remparts prolongeant l'ancien centre de la Butte des Carmes. Les activités manufacturières en rapport avec l'utilisation de sous-produits animaux putrescibles ou les matières fermentescibles y étaient très répandues. Et dans le même espace voisinaient d'autres équipements publics peu appréciés tels que le Lazaret, la Tuerie, le cimetière et le fameux « dépôt d'engrais » dont il était impossible de se passer.

<sup>306.</sup> ACVM - 31 O 7 - Extrait du registre des délibérations, 29 septembre 1822.

<sup>307.</sup> ACVM - 31 O 7 - Lettre de F. G. Tian, 26 chemin de la Joliette au maire de Marseille. 30 décembre 1846.

<sup>308.</sup> Faget 2012, 21 et 2011, 299 et suivantes.

<sup>309.</sup> ACVM - FF 318 - Remontrance aux échevins du 1<sup>er</sup> sept. 1712. 310. Gallocher 1993, 108.

<sup>311.</sup> Jacquemet 1979, 505-548.

<sup>312.</sup> AD BDR - 5 M 232 - Assainissement de Marseille, 1890.

Toutefois, ces industriels manipulaient des produits appartenant au secteur de la nouvelle chimie : acides chlorhydrique et sulfurique (tanneurs, fabricants de colle forte, de soufre), nitrate de mercure et acide nitrique (chapeliers), puis soudes artificielles (savonniers, verriers), vernis pour les potiers...

Jusqu'au XVIIIe siècle, les « pollutions » urbaines firent l'objet d'un traitement olfactif global. Il s'agissait de débarrasser la ville des odeurs putrides et des miasmes funestes qui la menaçaient et le dés-entassement comme l'éloignement furent les solutions préconisées avant les découvertes pasteuriennes. D'une part, sous l'influence des théories aéristes, une élite nouvelle ne tolérait plus la proximité des morts, de l'excrément et de l'ordure et, d'autre part, les riverains des fabriques — de la putréfaction en particulier — bénéficiaient de la bienveillance des autorités judiciaires qui recommandaient souvent l'éloignement des sources de puanteur. Mais si les odeurs nauséabondes provoquaient l'indignation, la pollution manufacturière ne suscitait pas la révolte, bien loin de là. D'ailleurs, « mise à part celle du charbon de terre dont la nature chronienne effraie parfois, la fumée ne rebutera que tardivement; pour l'heure, ce qui est intolérable, c'est l'odeur de la putréfaction ou de la fermentation; non celle de la combustion», observe Alain Corbin pour le XVIIIe siècle 313. Quant à l'odeur des ateliers, à laquelle nous sommes si sensibles, celle-ci n'intéressait pas alors les autorités politiques et sanitaires : « elle n'a focalisé que tardivement la vigilance olfactive. En outre, jamais, avant l'Empire, elle ne sera incriminée avec la même virulence que l'odeur de la prison, de l'hôpital ou du cimetière. Il convient donc de nous garder de tout anachronisme. Ce qui terrorise, c'est l'odeur des corps entassés, non celle des corps au travail. L'atelier n'est dangereux que s'il dégage de mauvaises odeurs. Ici puanteur et nocivité coïncident presque exactement. La nuisance industrielle ne se conçoit guère sans fétidité. On ne dénonce pas le bruit, très peu la fumée — du moins en France — mais sans cesse les odeurs » 314. Et, confirme André Guillerme, même dans les manufactures où la putréfaction pourtant si redoutée intervenait, le danger « (n'intéressait) » et ne (menaçait » que les ouvriers de la fabrique ». Or l'ouvrier n'appartenait pas à la sphère de l'hygiène publique en cours de formation.

Progressivement furent instaurées des mesures qui jetaient les bases des législations actuelles en matière d'inhumations notamment : les progrès furent décisifs et la création du cimetière Saint-Charles remporta finalement un franc succès. L'épineuse question des dépotoirs

fut tardivement résolue avec la création du tout-à-l'égout tandis que dans le cas des déchets, grâce aux progrès techniques dans les transports, l'éloignement prévalut aussi. Restaient les questions des pollutions artisanales. Si incommodantes que fussent ces pollutions (odeurs pestilentielles, fumées noires épaisses ou bruit assourdissant), elles s'inscrivaient dans un contexte général marqué par l'insalubrité. D'abord, le secteur de la Porte d'Aix ne comptait qu'une faible densité urbaine au moment où s'installèrent la plupart de ces fabriques et, sur la butte des Carmes voisine, vivait une population paupérisée dont le sort intéressait peu les autorités. En outre, dans la perspective de Darcet, cette concentration manufacturière était très bénéfique puisque la proximité des fabriques favorisait le recyclage des matières premières. Enfin, la mise à distance n'avait jamais été la règle, même sous l'Ancien Régime, et la foi dans la science et le progrès comme des impératifs économiques conduisirent à imposer aux populations des adaptations difficiles.

Car nationalement, et malgré le mouvement en faveur du bannissement des activités manufacturières des centres urbains amorcé au XVIII<sup>e</sup> siècle, fut adoptée en 1810 une législation qui préconisait une cohabitation forcée entre les fabriques et les citadins au prétexte que les progrès scientifiques et techniques permettaient la désinfection et le confinement des mauvaises odeurs en vase clos. C'était parfois illusoire, observe Thomas Le Roux, mais les activités artisanales et industrielles étaient économiquement vitales pour la ville, estimaient les autorités et il fallait donc s'accommoder de leur présence : il était « de l'intérêt du gouvernement de gêner le moins possible l'industrie », résuma le médecin Marc en 1816<sup>315</sup>. Et les découvertes pastoriennes confirmèrent cette évolution. D'ailleurs, après 1810, les médecins commençaient à affirmer l'innocuité des anciens « miasmes ». Il reste que cette législation rompait avec des modalités séculaires de régulation. Ainsi le droit expérimenté à Paris fut-il étendu à l'ensemble de la France. Les exigences de salubrité publique et la nécessité du développement économique paraissaient conciliées. On voit à Marseille que les industries déjà établies dans l'enceinte moderne - progressivement rattrapées par l'urbanisation — étaient promises à un long avenir. La brasserie Velten, par exemple, ne ferma ses portes qu'en 1939 par l'effet de sa propre volonté (cf. supra). Il resterait à étudier de façon exhaustive comment l'administration préfectorale des Bouchesdu-Rhône, le conseil de salubrité et le Conseil d'État traitèrent les demandes des industriels et les plaintes

<sup>313.</sup> Corbin 2004, 77-78.

<sup>314.</sup> Corbin 2004, 63.

<sup>315.</sup> Le Roux 2011, 324.

des particuliers afin de comparer les situations marseillaises et parisiennes. Les thèses développées par Fodéré eurent-elles une influence à Marseille? Toutefois, ce qui distinguait vraiment Marseille à l'époque moderne, c'était l'existence d'un vaste territoire non bâti à l'intérieur des nouveaux murs d'enceinte.

La question des déchets industriels n'était guère posée. La mer fut longtemps considérée comme le dépotoir de tout ce que l'on ne voulait ou ne pouvait éloigner sur la terre ferme en raison de difficultés d'accessibilité, de transports ou de coûts. S'ajoute à Marseille la configuration particulière d'un immense terroir couvert

de bastides qui rendait parfois difficile la définition de la ville et de la campagne (cf. infra). Lorsque les rejets à la mer posaient problème, les lieux de rejets firent l'objet de négociations interminables entre l'État, par l'intermédiaire du Préfet, de la Chambre de Commerce et des édiles municipaux parmi lesquels figuraient les industriels. L'arrivée du chemin de fer permit d'envisager l'évacuation des déchets marseillais à la campagne, à soixante kilomètres de la ville, en vue de la fertilisation des plaines pierreuses et stériles de la Crau. En effet, si la construction du grand collecteur de Cortiou avait résolu la question de l'assainissement proprement dit, elle ne pouvait résoudre celles des déchets solides ou gadoues.

-5-

## Les limites de la ville

**5.1.** 

Où finit la ville, où commence la campagne : histoire de faubourgs : le cas de Marseille (Annick RIANI)

5.2.

Les vicissitudes du projet de Place royale (Annick RIANI)

## Où finit la ville, où commence la campagne : histoire de faubourgs, le cas de Marseille

#### **Annick RIANI**

S'il est aisé de définir les villes médiévale et moderne sur des critères spatiaux, surtout dans une ville où les faubourgs s'étaient trouvés réduits à leur plus simple expression par les conséquences des conflits liés à la succession des comtes de Provence, la question des marges disparaissait-elle pour autant? Pour John Merriman, « la configuration spatiale des faubourgs dépendait dans une certaine mesure du maintien ou non de fortifications autour de la ville. Á travers la question des remparts, c'est l'État qui joue le premier rôle dans la définition physique et sociale de la périphérie »<sup>1</sup>. À cet égard, à Marseille, la construction de l'enceinte moderne ne fut pas achevée avant 1694 et elle demeura en place un bon siècle au cours duquel elle subit de nombreux dommages. En 1792, le Conseil de la Ville en décida finalement la démolition qui se poursuivit jusque sous la monarchie de Juillet<sup>2</sup>. Mais ces précisions chronologiques suffisent-elles à caractériser les espaces situés en au-delà et en-deça des remparts? L'aire industrielle septentrionale précédemment décrite semblait située aux marges de la ville, quand bien même elle s'inscrivait largement dans le périmètre urbain triplé en 1666 par la volonté de Louis XIV.

Dans quelle mesure, les remparts définissaient-ils les faubourgs ? Qu'en était-il aussi des postes de l'octroi, autrefois établis aux portes de la ville, et qui reculèrent à mesure de la croissance urbaine ? Venaient-ils délimiter la périphérie fiscale d'une ville disposant en outre d'un immense terroir habité parce que couvert de bastides ? Où la ville commençait-elle ? Où finissait-elle ? Enfin, sociologiquement, les « quartiers » marseillais s'apparentaient-ils aux « faubourgs » des villes françaises ?

# La ville identifiée au territoire ceint par ses murailles

Au fil du temps et des mutations économiques, sociales et urbaines, les correspondances, les pétitions, les procès opposant le Conseil de ville à des particuliers, des manufacturiers à leur voisinage ou à des représentants des corporations ont permis d'esquisser différentes représentations de la ville, lesquelles posaient la question de sa définition et celle de ses marges. Un premier procès éclata au tout début du XVIIIe siècle, en 1715, à une époque où la croissance urbaine à l'intérieur des murs modernes s'était effectuée vers l'est, comme le montre le plan géométral de la ville dessiné par Nicolas de Fer publié en 1702<sup>3</sup>. Il fut provoqué par les nuisances olfactives d'une fabrique de chandelles établie sur le quai, à Saint-Jean. Condamné à cesser sa fabrication après une plainte déposée devant la Sénéchaussée par le voisinage<sup>4</sup>, le « chandelier » Vernier se défendit en avançant deux arguments.

D'abord, ses avocats décrivaient une ville encombrée de fumées puantes exhalées par quantités d'activités artisanales et manufacturières établies dans les zones surpeuplées de la vieille ville. Ainsi, les forgerons et les serruriers, — qui employaient du charbon de pierre dégageaient-ils une fumée noire épaisse et suffocante

<sup>1.</sup> Merriman 1994, 41.

<sup>2.</sup> Fabre 1867, 77-108.

<sup>3.</sup> Estimée à 30 000 habitants en 1599, la population de Marseille est évaluée à 40 ou 45 000 vers 1610 et 75 000 en 1696. Bertrand 2011, 46.

<sup>4.</sup> ACVM - FF 321, Délibération du 20 février 1715, de Bausset : « Pourra néantmoins le dit Vernier vendre et débiter dans ladite maison ses chandelles sauf à lui quant à la fabrication d'icelles et pour la fonte des suifs et graisses, de se retirer aux endroits plus écartés du port, du corps de ville et du milieu de ville ».

Les avocats des plaignants arguaient de ce que l'implantation de la fabrique de Vernier « estoit contraire aux intantions de S. M. règlements et arrests, mesme au bon ordre de la police, qui veut que ces sortes de fabriques, soint ors de la ville, et en des lieux écartés ».

et occasionnaient-ils du bruit en frappant le fer de leur enclume tout comme les tonneliers — établis dans le corps de ville — qui tapaient sur les fustes des tonneaux ; le nommé Bon exploitait « sans troubles » aux abords de la poissonnerie une fabrique de verrerie quoique la fumée et le danger du feu fussent des raisons à l'éloigner; les ferblantiers utilisaient des pois résine qui produisaient aussi des fumées irrespirables; les chaudronniers étaient installés rue de Négrel, rue des Fabre et dans les rues adjacentes et, ce sans parler des cent-vingt chaudières des fabriques à savon qui empestaient dans toute la ville. Pourgeau, l'orfèvre qui brûlait des galons d'or et d'argent, s'était empoisonné lui-même en travaillant à la séparation des métaux. Du côté des produits alimentaires, les avocats de Vernier indiquaient encore le voisinage de la poissonnerie vieille et d'un « magasin avec toutes sortes de fromages, des anchois, de la morue, du hareng et autres choses de cette espèce »5. Or, ils n'exagéraient pas et Daniel Faget évoque lui aussi « l'odeur tenace de poisson avarié qui (régnait) sur la ville  $\gg$  6.

Le second argument avancé par le manufacturier reposait sur l'idée que les villes médiévale et moderne appartenaient à une seule et même entité urbaine à l'intérieur de laquelle tous les habitants disposaient des mêmes droits. Multipliant cette fois les exemples de fabriques établies dans le périmètre de l'extension urbaine moderne, les défenseurs de Vernier rappelaient que Messire Marcelin d'Audiffret, prieur de Saint-Ferréol et l'économe de l'Abbaye de Saint-Victor, avaient été déboutés de leur plainte au sujet du trouble occasionné par la fabrique de faïence de Maître Claude Rolland qui tenait un grand fourneau au coin de la rue qui va à la corderie, sur le régale de la maison de Ferrenc, « dans lesquels il faisoit un feu si grand pour calciner le plomb et l'estain nécessère à sa fayence » 7. En outre, poursuivaient les avocats du chandelier, « Dans l'enceynthe de la ville », (...) « il y a encore **une salpêtrière**, joint aussy des certifficats de leur voysins en manière qu'après cette paisible jouyssance de tans de fabriquans et sans

qu'il y aye jamais eu des règlements de police prohibitifs d'en user, on ne doit plus doubter de l'injustice d'une telle demande... » 8. Donc, concluaient-ils « toute sorte de fabrique pouvoit subsister dans l'encevnthe de la ville, à plus forte raison la sienne »9. Et ils démontraient « qu'il était faux de dire que toutes les industries malodorantes, et notamment les savonneries, (étaient situées) hors l'enceinte de la ville ». Ils n'établissaient pas de distinction entre les industries sises dans le centre historique et celles qui s'étaient développées à l'est et sur la rive sud du Lacydon. D'ailleurs, les riverains du « quartier des tanneries » (dont ils admettaient donc implicitement l'existence), étaient également fondés à se plaindre et avaient droit aux mêmes égards que les autres. Enfin, ajoutaient-ils, l'on ne pouvait pas obliger tous les artisans de la ville à ne travailler que dans un seul quartier sans leur consentement 10. Ainsi, s'opposaientils au rejet des manufactures en périphérie de l'emprise urbaine médiévale et suggéraient-ils le versement d'une indemnisation en compensation d'un éventuel déplacement. Une périphérie qui assurément n'en était plus une, lorsqu'en septembre 1796 cette fois, les autorités municipales proposèrent au directeur de la fabrique des poudres et salpêtre d'installer sa « nitrière » au « quartier des tanneries » dans les anciens domaines des religieuses de Sainte-Claire, des Grandes Maries ou des Carmélites et non, dans l'ancien domaine des Capucines (pourtant sis hors de l'enceinte urbaine), au prétexte des nuisances que cette implantation entraînerait à proximité d'une promenade très fréquentée et des contraintes du plan d'urbanisme de 1792 (cf. supra). Toutefois, au début du XVIIIe siècle, les toutes premières ordonnances destinées à prévenir les risques d'incendie n'avaient pas encore reçu d'application et les manufacturiers contestaient alors les injonctions nouvelles de s'installer plus loin de la ville (cf. supra).

Pour autant, cette description d'un tissu urbain dense concentrant une activité portuaire et manufacturière intense — et Marseille était la seule cité provençale qui ait figuré à l'Âge classique parmi les grandes villes françaises — présentait certains caractères propres aux faubourgs : au sud, l'arsenal des galères constituait presque une ville dans la ville au sein de laquelle travaillaient les manœuvres, les compagnons et les maîtres artisans libres marseillais <sup>11</sup> tandis qu'au nord les

ACVM - HH 398.

<sup>6. «</sup> Une géographie des odeurs ajoute ainsi à ces points d'ancrage que sont les halles et poissonneries marseillaises certains quartiers précis. Celui situé au nord de la Grand'rue, entre les rues de la Vieille Monnaie et celle des Pucelles, à proximité immédiate du Cours, affole régulièrement les narines des passants. La proximité du couvent des Carmes déchaussés, jouxtant l'Arsenal, est aussi problématique pour le badaud, tant les magasins loués par les religieux semblent abriter le meilleur et le pire. Il en va de même pour la place de la Canebière, en vis-à-vis du grand pavillon de l'Arsenal, siège de nombreux grossistes et détaillants en poissons » Faget 2011, 144.

<sup>7.</sup> ACVM - HH 398. Décision du 8 août 1714.

ACVM - HH 398 - 13 février 1715.

<sup>9.</sup> ACVM - FF 321.

<sup>10.</sup> ACVM - HH 398 - 13 février 1715.

<sup>11.</sup> L'arsenal possédait ses bureaux, sa maison du roi entourée d'un jardin "exotique", de multiples ateliers et magasins, des entrepôts immenses (de bois notamment), une manufacture, une boulangerie,

galériens d'André Zysberg vaquaient quotidiennement à leurs occupations dans la ville, en concurrence avec ces mêmes artisans, pendant les longs mois d'hiver quand les galères étaient amarrées devant l'Hôtel-de-Ville 12. À l'est, Michel Vovelle logeait ses gavots et Italiens dans les méchants garnis de la Butte des Carmes 13 où Annick Riani repérait sans surprise une forte concentration de tavernes et de bordels du plus bas étage 14. Car, le prolétariat flottant marseillais, les marginaux et les exclus qui composèrent au siècle suivant les classes laborieuses et dangereuses de Louis Chevalier, résidaient à l'intérieur des marges de l'ancien rempart médiéval et sur les sites de la Tourrette et de la Butte des Moulins 15 qui reçurent aussi quantités de marins, de soldats, de « turcs de galère » et autres « gens sans aveu » jusqu'en 1748, année du transfert du bagne à Toulon. Toutefois, bien que ses fonctions administratives fussent réduites par les prérogatives aixoises, Marseille disposait aussi d'une certaine autonomie et l'agrandissement v avait apporté une « civilité » remarquée et saluée avec son grand Cours à carrosses aux belles façades ordonnancées et son urbanisme baroque. Emile Témime estimait qu' « en 1830, on l'appelait le faubourg Saint-Germain de Marseille » 16. Mais rien de comparable donc, dans la situation marseillaise avec celle de Toulon au XIXe siècle où « la bourgeoisie locale dans ses remparts (regardait) évidemment avec suspicion » ces mêmes gavots et les Italiens, « déracinés et isolés » établis dans « le faubourg turc » 17.

## Où la ville finit-elle ? De notoriété, les faubourgs sont censés faire partie de la ville...

Cependant, cinquante ans plus tard, en 1765, pour le syndic des chapeliers, la ville ne pouvait être réduite au territoire refermé par ses murs d'enceintes. La corporation des chapeliers, qui poursuivait Pierre Joseph Fabre, fabricant de chapeaux établi dans un lieu « hors de la ville, appelé Bernard Dubois, et face à face les lices

un hôpital, un canal intérieur, et cinq formes de construction où travaillaient les manœuvres, les compagnons et les maîtres artisans marseillais. Dix huit mille habitants temporaires ou permanents peuplaient la cité des galères, à son apogée, vers 1690-1705 et les galères étaient armées de quelques 30 000 soldats d'infanterie. Les gavots et Italiens s'ajoutaient à cet effectif.

- 12. Zysberg 1987.
- 13. Vovelle 1977, 323-331 et 1968.
- 14. Riani 1982, 239 à 242.
- 15. Riani 2006a.
- 16. Témime 1995, 14.
- 17. Agulhon 1971, 19-20, 53-54, cité par Merriman 1994, 85.

extérieures », à cinq ou six toises seulement du rempart de la ville 18, définissait la ville comme un ensemble comprenant non seulement le territoire urbain mais aussi l'immense terroir marseillais : « Et tel est aussi le droit commun, moins encore parce qu'une ville, dans sa signification ordinaire, ne comprend pas seulement cet espace de son territoire que ses habitants ont entouré de murailles, mais tout le terroir lui-même ainsi que nous le verrons bientôt... » 19. Marseille était alors conçue comme un ensemble constitué de deux entités, l'une « intra-muros » ou l'autre, « extra-muros », expliquait le mémoire adressé à la Cour. Or, le dit Fabre prétendait qu'il était libre de fabriquer « n'importe où » sans s'en remettre à la corporation pourvu qu'il se trouvât hors la ville. Du point de vue de la corporation, cette concurrence s'avérait évidemment déloyale puisque Fabre n'acquittait pas l'impôt et, pour le syndic des chapeliers, cette disposition ne pouvait s'appliquer que lorsque que l'on se situait dans « une campagne de ville où il n'y avoit de jurandes ». Le syndic organisa en représailles une visite de la fabrique du sieur Fabre en présence d'huissier afin d'en faire saisir toute la marchandise. Condamné à 1000 livres d'amende, celui-ci fit appel en cassation et la Cour vint préciser la définition précédemment énoncée : « Il sera toujours vrai de dire que les habitants des fauxbourgs, qui ne sont pas des habitants de la campagne, n'y sont pas compris; parce que de droit, ainsi que de notoriété, les fauxbourgs sont censés faire partie de la ville; & les lois sont si précises à cet égard, qu'il ne faut que les rappeler. (...) La loi 2 dit qu'en parlant proprement d'une ville, on entend que ce qui est enfermé dans les murailles; mais que quand on désigne une telle ville, on entend tous les édifices qui sont au continent de la ville » 20. La réponse de la Cour était, on le voit, pour le moins contradictoire puisque la désignation de la ville excédait ici les limites des remparts qui, pourtant, la définissaient encore.

Sur le fond de l'affaire, Fabre fondait surtout son argumentation sur les arrêts des 19 février 1765 et 28 février 1766 inspirés par Turgot et les physiocrates qui, partisans du libre échange, tentaient de supprimer les jurandes. Suppression qui avait suscité de très vives protestations chez les maîtres et les compagnons parisiens effrayés par l'installation d'une population plébéienne nombreuse dans le faubourg industrieux de

<sup>18.</sup> Entre 9 et 11 mètres.

<sup>19.</sup> ACVM - HH 399. « Mémoire pour le syndic du Corps des marchands fabricants et garnisseurs de chapeaux de la ville de Marseille (...) contre Pierre-Joseph Fabre se disant fabriquant de chapeaux, de la même ville, appelant ». Aix, veuve Augustin Adibert 1768, 13.

<sup>20.</sup> Id. supra, ACVM - HH 399, p. 14.

Saint-Antoine où entraient, malgré la présence de la Bastille, de « fausses » marchandises produites par de « faux » ouvriers « techniquement incapables » qui se montraient peu exigeants en matière de salaire <sup>21</sup>. Rien de commun dans la dimension du phénomène entre les faubourgs de Saint-Antoine et la zone de la Porte d'Aix, toutefois. Si la menace planait, elle restait micro localisée à Marseille ; il suffisait de lutter contre « l'extra-territorialité » pour éviter la création d'un précédent dans une ville alors en pleine croissance urbaine. Mais il subsistait donc des ambiguïtés que la démolition des murailles modernes ne fit qu'accentuer.

## Les nouvelles limites de l'octroi, simple entité administrative ?

À quelle entité donc, rattacher cette zone située à deux pas des remparts dont les décombres encombraient encore la voirie vers 1810, du côté de la Porte de Bernard-du-Bois, et dont les habitants ne voulaient pas qu'il devînt une zone de relégation urbaine ? Ce quartier compris entre les abattoirs, le lazaret, l'hospice des insensés et des industries polluantes (abattoir, fabrique de cordes en boyaux, tanneries, blanchisseries, amidonneries, chandelleries, chapelleries, savonneries, raffineries de sucre, ateliers de potiers...), ne l'était-il pas déjà ? Il semble qu'il n'ait pas été encore perçu ainsi par une partie au moins de ses habitants. Non décidément, arguaient ceux-ci, la démolition des remparts, la présence du faubourg Saint-Lazare au nord, le prix élevé des impositions foncières et leur situation à l'intérieur de la ligne de l'octroi, tout paraissait indiquer que l'implantation du nouveau cimetière projeté par la Ville interviendrait proprement dans une zone urbaine et, donc, en contravention avec la loi. D'ailleurs, selon eux, le voisinage industriel n'avait pas affecté la valeur immobilière de leurs terrains (l'existence de la Porte de Bernard-du-Bois y contribuait-elle ?) et, — faut-il y voir le souvenir du plan Belle-Isle avorté en 1751 ? — ils pensaient que la ville était « le plus susceptible » de s'étendre par le nord. Car le maréchal avait prévu une extension des remparts qui devaient « passer derrière la maison des fous, au quartier de Saint-Lazare, et longer la double enceinte du Lazaret jusqu'à la Joliette, où l'on pouvait construire un petit port auxiliaire » 22. Pierre Honoré Marie de Roux, député et chevalier de la légion d'honneur, industriel à la Porte d'Aix, installé face à la manufacture royale des poudres et salpêtres, qui avait racheté les deux tanneries de grosse et petite peau avec le lavoir à laine de Jean-Lazare Bernard, menait la fronde contre le projet de

création du cimetière Saint-Charles de la municipalité <sup>23</sup>. Son industrie très malodorante ne l'empêcha nullement d'user vainement de son influence pour porter l'affaire jusqu'au ministère afin d'essaver de faire trancher le différent en sa faveur. Mais la ville défendait au contraire qu'il était impossible de créer à Marseille un cimetière d'une taille convenable sans que l'une de ses limites ne rencontrât une bastide dans le rayon des cents mètres recommandés par une circulaire d'application de la loi de 1804 puisque tout le terroir en était couvert. Et elle refusait aussi d'appliquer la règle des trente cinq mètres, confortée dans cette opposition par un arrêt du Conseil d'État le 31 octobre 1835 : « Considérant au surplus qu'aux termes de l'article 2 du décret du 23 prairial An XII, les communes ne peuvent établir leurs cimetières qu'à une distance de trente cinq mètres de l'enceinte des villes, mais que le dit décret n'impose aux dites communes aucune obligation de cette mesure à l'égard des maisons d'habitations placés en dehors de l'enceinte; que les propriétés du Sieur de Roux et de la Dame Bourges sont situées au delà des anciens remparts de la ville de Marseille et en dehors des murs d'habitations qui constituent la ville, et qu'ainsi l'autorité municipale n'était pas tenue d'éloigner les murs du cimetière Saint Martin à trente cinq mètres des dites propriétés » 24. Ainsi, le Maire faisait-il coïncider les limites de la ville avec celles de ses « anciens » remparts. Empêtré dans des difficultés que la ville ne maîtrisait plus depuis des décennies, il entendait fermer d'extrême urgence le cimetière de Saint-Martin et tous les cimetières urbains qui laissaient planer constamment, croyait-on, la menace d'une possible contagion. Le nouveau cimetière n'était pas établi en ville mais sur des domaines à bastides, estimait donc le Maire. Quant à la ligne de l'octroi, elle ne constituait qu'une entité administrative et fiscale 25 : façon légère d'écarter une question qui n'avait pourtant rien d'anecdotique car la taxe sur les entrées des marchandises en ville représentait la principale ressource communale et l'octroi ne fut définitivement supprimé qu'en 1945. D'ailleurs, une reconstruction des remparts eût évidemment rendu cette entité fiscale moins perméable à la contrebande et, dès 1802 le préfet Delacroix avait regardé la seconde reconstruction d'une muraille d'enceinte comme un moyen « d'améliorer les revenus

<sup>21.</sup> Merrimann 1994, 79.

<sup>22.</sup> Fabre 1867, 97.

<sup>23.</sup> Celui-ci s'était déclaré comme « demeurant au fauxbourg de la Porte d'Aix ». Et ce faubourg fut décrit « comme le plus populeux de la Ville » par Louis Giraud, propriétaire. (ACVM - 52 M 670. Extrait des minutes du greffe de la justice de paix du 3° arrdt, dit du Centre, intra muros de la ville de Marseille. 23 juin 1809.

<sup>24.</sup> ACVM - 52 M 670. - Extrait des registres de délibérations du conseil municipal de la ville de Marseille, 5 août 1842.

<sup>25.</sup> ACVM - 52 M 670. - Extrait des minutes du greffe de la justice de paix.

de la commune et des hospices, la nécessité d'assurer le service des douanes pour obtenir plus aisément la franchise du port... » Et en cinquante ans (**fig. 131**), entre 1785 et 1836, cinq projets successifs de reconstruction de nouvelles enceintes, — souvent également motivés par des appétits spéculatifs — avaient échoué (du négociant Rodolphe Puget en 1778, du Lieutenant-Colonel Pierron en 1785 <sup>26</sup>, du Préfet Charles-François Delacroix en 1802, d'un anonyme en 1824 et de Surian-Durif en 1836.) <sup>27</sup>.

## Un terroir très habité : mais où la campagne commence-t-elle ?

Il reste que les difficultés posées par l'importance des lieux d'habitations périphériques ne cessaient de gagner en importance à mesure que croissait la ville 28 et qu'affluaient les demandes d'autorisations d'implantations industrielles: le 15 mars 1831, un rapport du Conseil de salubrité chargé d'examiner les demandes d'installation des établissements classés dangereux et insalubres avait déjà attiré l'attention du préfet : « Si l'on tient compte des mœurs marseillaises, on verra combien ces dépôts de fumiers, que les entrepreneurs appellent poétiquement engrais, doivent être éloignés de la ville. Le plaisir de la campagne est celui que notre population aime le plus. Nos environs sont tellement habités que jusqu'à une certaine distance, on prendrait le terroir pour les faubourgs. Si l'on tolère ces établissemens, bientôt nos campagnes ne seront plus habitables. De justes plaintes s'élèveront de tous côtés. On remédieroit facilement à ces inconvéniens de la ville, et le littoral semble favoriser ce projet, ou l'on put établir des dépôts d'engrais » <sup>29</sup>. Cette fois, ce sont les faubourgs et la campagne qui paraissent difficiles à distinguer. Or, ce territoire à bastides qui, à la Porte d'Aix, apparaissait déjà rongé par l'industrialisation à la fin du XVIIIe siècle, fit l'objet d'âpres discussions en raison des indemnisations auxquelles prétendaient les propriétaires des terrains. Toujours dans l'affaire qui l'opposait à la Ville au sujet de la création

du cimetière, le tanneur avançait que sa propriété était un « domaine industriel mixte » qui n'était pas un domaine rural et appartenait à l'espace urbain malgré la présence de petits vignobles, de jardins et de vergers dont l'exiguïté ne permettait aucune exploitation agricole mais approvisionnait agréablement sa table en fruits et légumes tout en préservant l'ensoleillement nécessaire à son activité <sup>30</sup>.

Le territoire périurbain ainsi décrit était composé d'une alternance de terrains agricoles et d'usines au milieu desquels se dressaient quelques habitations. Et l'on songe à l'observation de John Merriman, pour qui une « forte osmose entre monde rural et monde urbain » subsistait dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle, le monde rural pénétrant la ville avec ses jardins, ses animaux et leurs immondices et le monde urbain gagnant la campagne avec ses industries noires et nauséabondes <sup>31</sup> (fig. 132, 133, 134). À la Porte d'Aix, le relief accidenté de la colline Saint-Charles (cf. Ingrid Sénépart ci-dessus) renforçait encore cet aspect rural.

De fait, le rapport de Marseille avec sa campagne était très marqué par le phénomène bastidaire. Elles étaient très nombreuses et frappaient l'imagination des nombreux voyageurs qui émettaient à leur propos des jugements contradictoires. Le spectacle des bastides encloses dans leurs murs et des petites maisons de campagne, tissaient un réseau si serré, qu'ils avaient l'impression de ne voir qu'une seule ville immense, la plus grande du monde. Mlle de Scudéry voyait 12000 bastides, le Chevalier de Soissons 5800 en 1695, Bresson, dans son explication du terroir, en comptabilisait 6500 en 1773, Millin, 5000 en 1807 et Stendal 4 ou 5000. Peu importe l'exactitude de ces dénombrements qui rendent compte de l'amplitude du phénomène, de son poids dans l'organisation spatiale de la ville, dans ses pratiques et son imaginaire <sup>32</sup>.

<sup>26.</sup> La question en suspens de la reconstruction de remparts avant la Révolution aurait pu entraîner des conséquences sur l'aspect des faubourgs si elle avait duré parce qu'elle réduisit pour un temps l'aire de compétence des échevins en matière de délivrance d'autorisations de bâtir aux limites de l'enceinte.

<sup>27.</sup> Fabre 1867, 99-103. Le projet de 1837 fut adopté par les commissions réunies de l'octroi et des travaux publics et enterré dès janvier 1738 par le Conseil municipal. Masson, Duprat 1935, t. XIV, 126-133.

<sup>28.</sup> Régis Bertrand accepte l'hypothèse de 120 000 habitants en 1790 dont 20 000 dans le terroir, Bertrand 2001, 46.

<sup>29.</sup> ACVM - 31 O 7.

<sup>30.</sup> ACVM - 52 M 670. ACVM - 52 M 670. Extrait des minutes du greffe de la justice de paix du 3° arrdt, dit du Centre, intra muros de la ville de Marseille. 23 juin 1809. L'affectation des parcelles « ne se rapporte qu'à des habitations ou à de grands établissements de fabriques, car s'il y a dans le jardin de l'un de ces immeubles, un petit espace complanté en vignes, il n'y en a pas assez pour faire du vin, mais seulement pour que le fabricant ait des raisins de table pour sa consommation. Le jardin lui-même est là pour l'agrément du fabricant et surtout pour conserver aux étendoirs le soleil nécessaire au lavage des laines et dont ils seroient privés si le jardin était bâti; ils ont dit aussi qu'il y a des jardins dans toutes les villes pour l'avantage et l'agrément de bien des maisons et qu'on peut démolir le bâti sur le sol urbain, suivant la convenance du propriétaire ».

<sup>31.</sup> Merrimann 1994, 47- 49.

<sup>32.</sup> Riani 1993.

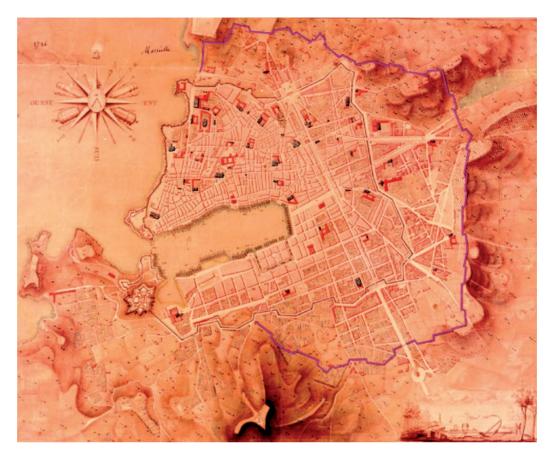


Fig. 131. Avec l'enceinte de 1666 et souligné en rose le projet d'une nouvelle enceinte : Plan de Marseille, anonyme 1786 (Coll. SMPH, ville de Marseille).



Fig. 132. « Vue d'une ancienne fabrique d'Arenc, XVIII<sup>e</sup> siècle » de Constantin père, lithographie (coll. Musée du Vieux Marseille).

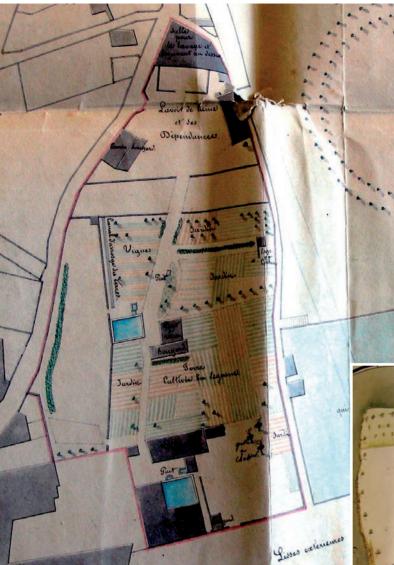


Fig. 133. « *Un domaine industriel mixte* » (Archives de Marseille - 52 M 670).

Mais la ville évolua au fur et à mesure d'une extension qui s'effectua le plus souvent anarchiquement et, sur l'ensemble d'un terroir découpé en 16 arrondissements et 111 quartiers par décret du 18 octobre 1946, l'urbanisation dévora la terre à bastides avant de butter sur les contreforts des collines en sorte que ses limites avec le cadre naturel semblent aujourd'hui encore parfois difficiles à établir. Cependant le phénomène bastidaire a construit une morphologie territoriale spécifique marquant la géographie urbaine marseillaise.

Fig. 134. Plan géométral figuratif de la campagne de l'émigré Fernandili, quartier de Saint-Charles (AD BDR - 1 Q 523, An II).

## Des « quartiers » présentant des analogies avec les « faubourgs »

En conclusion, les faubourgs marseillais, entendus stricto sensu, semblent difficilement comparables avec les faubourgs lyonnais, parisiens ou ceux d'autres villes françaises. Ils avaient été rasés au Moyen Age et, par ailleurs, la Marseille moderne avait fini par trouver l'espace qui lui faisait défaut sur les 125 hectares d'extension urbaine que la monarchie lui avait imposé.

Pourtant, dès le milieu du XIXe siècle, la physionomie populaire, parfois misérable, des quartiers de la vieille ville avait éloigné la bourgeoisie vers les belles rues et les promenades du quartier sud. En effet, au nordest de l'agrandissement, dans le quartier de Belsunce, s'étaient installés « de nombreux artisans et commerçants tenant boutique sur le Cours ou sur les rues avoisinantes, avec toutes les formes de sociabilité que cela suggère et qui n'étaient sans doute pas escomptées par le pouvoir royal » 33. D'ailleurs, à la même époque, s'était développée dans ses salles de spectacle une culture populaire vouée à l'opérette, au vaudeville ou au music-hall (Alcazar, Variétés) s'opposant aux lieux de plaisirs nobles destinés à l'Opéra ou au concert classique (Opéra, salle Prat, cercle artistique) du quartier sud<sup>34</sup>. Mais la prostitution y restait rare et, entre 1686 et 1748, on n'y repérait que quelques rares mauvais lieux 35. L'agrandissement de ce côté de la ville apparaissait donc comme un « compromis entre les aspirations monarchiques et les habitudes locales » 36, mais ce quartier n'inspirait aucunement la « grande peur » sociale et politique de la bourgeoisie à l'égard de marges incertaines 37. Toutefois, deux siècles plus tard, ce quartier qualifié d'« arabe » dès 1940 était déserté par les européens et il « cristallisa toutes les psychoses de l'invasion » 38. Les Marseillais, qui regardaient cet « isolat en plein centre ville » 39 avec inquiétude et méfiance, le contournaient prudemment. Et ils l'évitaient d'autant plus aisément que cette « zone » de la Porte d'Aix — résultat d'une dislocation progressive consécutive à des politiques d'urbanisme et des logiques d'aménagement du territoire — fut transformée en un nœud autoroutier au

milieu duquel trônait étrangement un arc de triomphe <sup>40</sup>. Comment expliquer cette évolution ?

La création des nouveaux bassins portuaires à partir de 1845<sup>41</sup>, la construction de la gare Saint-Charles (entre 1845 et 1852) et les travaux d'urbanisation haussmaniens (entre 1861 et 1864) notamment, en scellèrent le sort. La saignée de la rue de la République 42 entama sévèrement la Butte des Carmes (dont la démolition de la partie septentrionale intervenue entre 1981 et 1985 eut raison) et déchira irrémédiablement le tissu urbain entre la ville ancienne et la ville moderne. La fermeture progressive du cimetière Saint-Charles 43 et la démolition des immeubles sis « sur les terrains de derrière la Bourse » (1912-1927) laissèrent pour des décennies de vastes terrains vagues à l'abandon. Toutes ces transformations aboutirent à réduire progressivement la superficie de cette zone comme une peau de chagrin et à « faire de Belsunce une zone à part, une citadelle longtemps protégée par les glacis qui la (bordaient) de tous côtés » estime Emile Témime 44. Une zone perçue à tort comme repliée et enclavée qui, comprise entre la gare maritime de la Joliette et la gare de chemin-de-fer, devint une zone de transit où s'arrêtaient pour plus ou moins longtemps les migrants fraîchement arrivés.

Et, finalement, ce quartier central suscita l'angoisse à l'égard de ceux que l'ordre social rejetait, des pauvres et des ouvriers qui fréquentaient les lieux de plaisirs (cafés, bals populaires, bordels) et, de façon plus subversive encore, les lieux de réunions politiques. Car, au XX<sup>e</sup> siècle, « Belsunce » finit par participer de tous ces « désordres ». Les lieux de prostitution <sup>45</sup> se multiplièrent avant même le dynamitage du quartier réservé et la fermeture légale des maisons closes : « Au lendemain de la Libération, le quartier abritait très officiellement, rue Bernard-du-bois et rue de la Fare, des bordels réservés à une clientèle militaire, plus spécialement coloniale » ; les officiers européens, quant à eux, se rendaient rue Thubaneau <sup>46</sup> et après 1946, Belsunce se

<sup>33.</sup> Hénin 1986, 19.

<sup>34.</sup> Témime 1995, 61-62.

<sup>35.</sup> Riani 2006a, 115. Réglementée, la prostitution était alors concentrée autour du grand théâtre.

<sup>36.</sup> Hénin 1986.

<sup>37.</sup> Merriman 1994, chapitre 3.

<sup>38.</sup> Dell'Umbria 2006, 645.

<sup>39.</sup> Témime 1995, 18.

<sup>40.</sup> Dell'Umbria 2006, chapitre 17.

<sup>41.</sup> La loi du 5 août 1844 le gouvernement ordonna la construction du bassin de la Joliette.

<sup>42.</sup> Son percement dans le bâti ancien et dans l'épaisseur de la colline nécessita la disparition partielle ou totale de 935 maisons et de 61 rues.

<sup>43.</sup> Le cimetière Saint-Charles fut fermé en 1865 et ne fut totalement désaffecté qu'en 1876. Enfin, il ne disparut qu'en 1896 lors de la création sur son emplacement de la Faculté des Sciences et la place Victor Hugo.

<sup>44.</sup> Témime 1995, 14-15.

<sup>45.</sup> Riani 2006b.

<sup>46.</sup> Témime 1995, 67-68.

couvrit d'hôtels borgnes où était pratiquée une prostitution d'abattage destinée à une population de migrants africains <sup>47</sup>. Et dans une autre perspective, politique cette fois, dans l'après-guerre, se « (propagea) un mouvement indépendantiste parmi les Nord-Africains résidents en France », lequel trouva sur place toutes les infrastructures nécessaires à son activité (lieux de rendez-vous, boîtes postales et bases de propagande) : le cinéma « le Colibri », qui diffusait des films égyptiens en version originale depuis la fin des années 1940, servait de « lieu de réunion privilégié pour toutes sortes de manifestations à caractère politique, dont le public se (recrutait) dans toute la région » <sup>48</sup>.

En somme, vétusté du bâti, taudification et entassement, immigration, délinquance, prostitution, activisme politique et, plus tard encore, réalisation de transactions supposées illicites et fructueuses (trabendisme des années 1980) dans le fameux « triangle d'or » conférèrent à Belsunce une réputation de quartier dangereux. Si Marseille n'a pas de faubourgs, elle a des quartiers dont la physionomie et la sociologie s'apparentent aux faubourgs des autres villes françaises. Enfin, si la « zone de la Porte d'Aix » a été un espace économique cohérent au début du XIX e siècle, elle ne constitua jamais un quartier et la dénomination populaire de « quartier de la Porte d'Aix » reste absente de la nomenclature officielle des quartiers.

<sup>47.</sup> Riani 2006b, 115-124.

<sup>48.</sup> Témime 1995, 69-70. Le cinéma le Colibri était établi rue des Dominicaines.

## Les vicissitudes du projet de Place royale

#### **Annick RIANI**

a place d'Aix ne prit le nom de place Royale que sous la Restauration. En effet, la place royale imaginée en 1666 par l'intendant des galères Nicolas Arnoul aurait dû être aménagée à l'extrémité méridionale du port, au point de jonction des rues Pavillon, de Rome et d'Aubagne. Toutefois, les multiples projets présentés à l'échevinat entre 1688 et 1728 avaient tous échoué faute de moyens financiers et de volonté politique d'aboutir. Aussi, en 1752, le Maréchal Belle-Isle l'avait-il comprise dans un plan

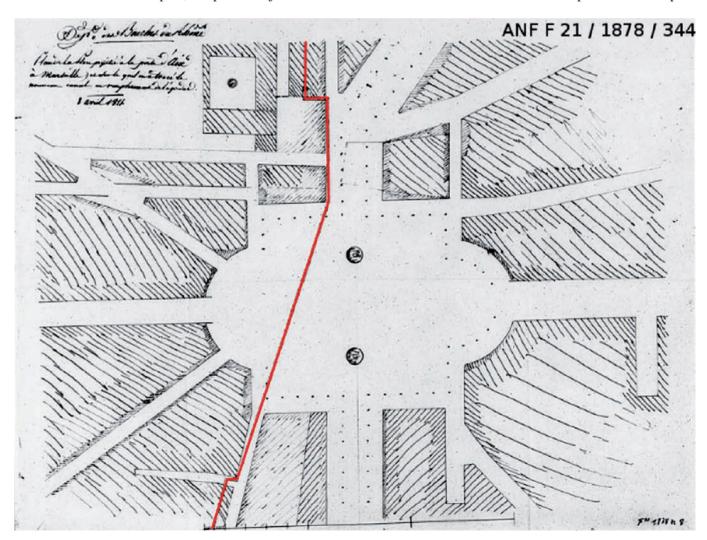


Fig. 135. L'aqueduc traversant la place d'Aix (ANF F 21 / 1878 /344).



Fig. 136. 1824 - Vue de l'aqueduc de la Porte d'Aix avec la perspective de la rue d'Aix dessinée par Frédéric Roux (coll. Musée du Vieux Marseille).

d'agrandissement de la ville qui englobait le faubourg Saint-Lazare jusqu'au Lazaret et à l'hôpital des insensés. Il s'agissait d'une vaste place décagonale (située place Marceau et non place d'Aix) d'où auraient rayonné de larges avenues ombragées. Dans cette perspective, la rue d'Aix aurait été élargie pour former un magnifique cours neuf prolongeant l'axe nord-sud traversant la ville. Mais, en butte au mécontentement des échevins qui s'effrayaient de ses conséquences sur les finances de la communauté et à l'hostilité des négociants qui refusaient de nouveaux privilèges qui auraient mis en concurrence les artisans marseillais et étrangers, ce projet échoua aussi. En 1785, le lieutenant-Colonel Pierron proposait à son tour la reconstruction d'une enceinte plus vaste pour des raisons militaires et échouait également alors que sur les terrains de l'arsenal, que le roi s'était finalement décidé à revendre à la Ville, les échevins décidaient de créer l'actuelle place du Général de Gaule en abandonnant ainsi le projet de place Royale.

Néanmoins, en échange, ils avaient pris l'année précédente la décision d'élever un arc de triomphe en l'honneur du roi et en mémoire de la guerre de l'indépendance de l'Amérique, Porte d'Aix. Mais la perspective de la place était alors obstruée par l'aqueduc qui la traversait pour amener à la ville les eaux de l'Huveaune (fig. 135 et 136).

En outre, la démolition des remparts s'avérait indispensable et ne put commencer que vers 1808. Il fallut encore attendre la Restauration pour que l'aqueduc fut démoli et remplacé par un siphon et que Jean-Baptiste de Montgrand, maire soutenu par son ami le préfet Villeneuve-Bargemon, chargeât alors l'architecte municipal Michel-Robert Penchaud d'un premier projet en 1823. Passionné d'archéologie et spécialiste d'architecture antique et de Renaissance italienne, celui-ci trouva dans un contexte économique et culturel favorable l'occasion d'exprimer avec talent un style architectural régional moderne et original.

## -6-

## Aux portes de la ville

Une logique contrariée ? (Ingrid SÉNÉPART)

## Une logique contrariée ?

## Ingrid SÉNÉPART

rrivé au terme de cet ouvrage, nous sommes conscients qu'il reste encore beaucoup à faire pour continuer à explorer les pistes qui ont été ouvertes à l'occasion de la découverte de la manufacture de Poudre et de salpêtre et des lotissements modernes de la rue Bernard-du-Bois. Il faudrait, par exemple continuer le travail amorcé sur le lotissement, découvrir des archives qui évoqueraient la manufacture au XVIIe et au XVIIIe siècle, aller plus en profondeur dans la connaissance du quartier et de son évolution notamment à partir de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Il pourrait donc s'agir d'un bilan d'étape, dont le flambeau pourrait être repris et porté par de nouvelles recherches historiques. Car, ici, nous atteignons les limites du discours archéologique. Cependant, le bilan qu'il est possible de dresser pour cette opération est loin d'être négligeable et nous nous proposons en guise de conclusion d'en faire un résumé.

#### L'îlot Bernard-du-Bois

L'ouverture d'une nouvelle voie le long de l'axe de l'aqueduc mettant en correspondance la nouvelle place de la Porte d'Aix et l'extrémité du rempart près de la rue des Petites Maries est autorisée par les lettres patentes de 1669. Cette nouvelle rue reprend l'axe d'un ancien chemin. Ouverte vers 1670, elle prend le nom de Saint-Lazare, puis de Bernard-du-Bois. Le nouveau quartier est loti progressivement par des habitations qui prolongent l'amorce d'urbanisation précédente, le long de la nouvelle rue côté nord et sud et qui s'installent à l'endroit et place de grands domaines privés ou ecclésiastiques vendus progressivement (C. Castrucci, supra). Un plan provenant des archives municipales (ACM - DD 101) (cf. fig. 29) et qui représente le quartier Bernard du Bosc permet de remonter au début du lotissement de cet îlot. La date exacte de sa levée n'est

pas connue avec exactitude. Sur la légende qui l'accompagne, la date la plus basse est 1700 qui correspond à une location par la ville d'un terrain qui jouxte le bâtiment dit de la Salpêtrière; la date la plus haute est 1672. Le quartier porte déjà le nom de Bernard-du-Bois, sans que l'on sache qui est ce personnage même si dans les documents relatifs aux confronts apparaîssent des dames « du Bois » et un Gaspard du Bosc. La rue principale est nommée Saint-Lazare. Elle pourrait remonter à 1675 au moins dans sa partie ouest. La porte réale à proximité sous la protection de trois saints dont saint Lazare pourrait-elle être un indice pour expliquer cette dénomination — ce qui impliquerait l'existence du chemin de Saint-Lazare? Le quartier apparaît encore vierge d'habitations ou occupé par des bastides dont plusieurs parcelles de terrain ont été vendues pour l'agrandissement ou juste après pour la création de nouvelles rues (C. Castrucci, supra). On remarquera une première série de maisons situées à l'angle d'une rue en milieu d'îlot. Il s'agit probablement des maisons des quatre maçons à qui Anne Dordis à vendu des terrains en 1716. C'est peut-être la raison pour laquelle la nouvelle rue prend d'abord le nom de rue des Maçons, puis de Longue des Capucins après la Révolution<sup>1</sup>. Il est dit que ces terrains jouxtent à l'ouest la salpêtrière. De nouvelles parcelles en lanières le long de l'axe nord-sud viennent ainsi perturber l'agencement cadastral initial. Enfin, au bout de la rue Saint-Lazare on peut encore observer la présence de quelques maisons qui semblent encadrer l'avant-place de la porte de Bernard-du-Bois. Il s'agit des maisons retrouvées et fouillées lors des investigations archéologiques sur l'îlot Bernard-du-Bois en 2005. La mise en relation du plan et de la fouille permet d'avancer l'idée que contrairement à ce que l'on aurait pu imaginer le sens du lotissement de la rue ne s'est pas fait d'est en

<sup>1.</sup> En 1808 sur le plan Demarest (Molina, 2002).

ouest, mais a plus certainement encadré la porte Bernarddu-Bois, peut-être en liaison avec un droit de passage (octroi). Cette fouille a permis aussi de reconnaître un module de plan qui semble se répéter (C. Chappuis et S. Mathie, I. Sénépart supra).

Les parcelles prennent la forme de longues lanières orientées nord-sud. L'arrière des maisons est réservé à des jardins et à des cours ou des terrasses sous lesquelles se trouvent des caves.

Cela va dans le sens de l'étude d'archives menée par B. Hénin² sur le lotissement de l'agrandissement à partir des prix-faits. Elle montre que si globalement les nouvelles constructions privées s'inscrivent dans leurs formes dans la lignée des maisons de la vieille ville, les parcelles plus étendues de l'agrandissement conduisent les acquéreurs, en grande partie des maîtres-artisans, à construire des maisons plus vastes aux façades plus larges (trois fenêtres), mais aussi à réserver à l'arrière des bâtiments un espace pour une cour ou un jardin. Les fouilles archéologiques de l'îlot Bernard-du-Bois confirment cette tendance.

À la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, dans l'atlas de Louis XIV<sup>3</sup>, on observe que la parcelle n'est lotie que de part et d'autre de la rue jusqu'au niveau de la rue Longue des Capuçins<sup>4</sup>. À la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle la rue est entièrement bâtie.

Enfin, sur un plan provenant des archives départementales, la rue Saint Lazare est appelée « du Bernard-du-Bois », laissant supposer qu'elle prend entre 1700 et 1732 cette appellation — ce qui est antérieur à ce que l'on savait précédemment. Par ailleurs, on voit que la rue du côté sud est désormais lotie. C'est dans cette portion de rue que sont installés des chapeliers. On notera aussi la présence de moulins à vent (C. Castrucci, supra) qui peuvent peut-être être mis en relation avec l'arrivage des blés et de l'annonerie qui est établie dans la rue d'Aix, à proximité. C'est en tout cas sa localisation à la fin du XVIIIe et au tout début du XIXe siècle.

## La manufacture royale des Poudres et salpêtre

Peu de temps après l'ouverture de la rue, une très large parcelle en contrebas de la colline est dévolue à l'installation d'une manufacture royale de soufre et de salpêtre, signalée comme la « Seplpétrière » (sic) (cf. supra). Le reste de la parcelle enclose par les nouvelles murailles ne semble pas lotie du côté des lices.

D'après les sources dont nous disposons maintenant, la manufacture a probablement été créé dès l'agrandissement (cf. supra). Nicolas Arnoult par une ordonnance datant 1666 autorise « Berthelot à rechercher des terres et des salpêtres pour les convertir en poudre et de fabriquer du salpêtre à Marseille ». Par ailleurs, on sait que ce bâtiment existe au moins depuis 1687 car il est mentionné dans le récit d'une dispute, conservé dans les registres de l'intendance de Provence, qui se situe dans la manufacture et dont l'un des ouvriers est le témoin. Elle est ensuite mentionnée dans l'almanach marseillais comme « la manufacture royale des poudres et salpêtre » dès le premier volume conservé aux archives municipales datant de 1772. D'après les indications qui y sont portées régulièrement, la manufacture est sous l'autorité d'un commissaire des poudres et d'un trésorier du corps d'artillerie et du génie. Il semble donc qu'on y fabrique ou que l'on y a la gestion de la poudre. Il est précisé que celle-ci est entreposée au Lazaret d'Arenc et que le débitant principal des poudres est situé au «Fauxbourg» Saint-Lazare.

Sur le terrain, les vestiges de la manufacture ou d'éléments de bâtiments des XVIIe et XVIIIe siècles sont rares, probablement parce qu'ils étaient plus nombreux dans la partie ouest de l'emprise, espace qui a été réservé et non fouillé. On notera toutefois la présence de fondations sur pieux, très caractéristiques des manières de construire à Marseille pour ces périodes ainsi que la présence de bassins en pierre de la Couronne et de fosses à chaux qui ont dû servir pour les constructions et qui attestent la présence d'un établissement si ce n'est de plusieurs sur l'emprise (Castrucci, Collinet, De Luca, supra). Le mobilier céramique retrouvé dans quelques murs attestent également une datation aux alentours du dernier quart du XVIIe siècle. La manufacture a cependant une longue pérennité. Elle devient manufacture de soufre et de salpêtre certainement dès 1802, au moment où l'entrepreneur Jean-Baptiste Michel invente un nouveau procédé de raffinage de soufre. Ce procédé, bien que l'on en ait pas de preuves formelles, est testé dans la manufacture et certainement employé dès cette date et jusqu'en 1857, date à laquelle, cette technique

<sup>2.</sup> Hénin 1986.

<sup>3.</sup> Recueil des plans du Royaume, 1683-1686 (S.H.A.T., bibliothèque du Génie).

<sup>4.</sup> D'après Bouyala D'Arnaud, on l'appelait jusqu'à la Révolution et au delà de la Cannebière, rue Longue Saint-Claude (Bouyala d'Arnaud 1961, 257).

de fabrication est remplacée par le nouveau procédé Dejardin. Du point de vue archéologique, nous ne disposons que des sous-sols de divers bâtiments construits ou reconstruits entre 1824 et 1882. À ce moment, son emprise est d'environ 4000 m².

## Le quartier et ses industries

## L'implantation de la manufacture à l'entrée de la ville

La découverte de la manufacture ainsi que la mention dans les textes du début du XIX<sup>e</sup> de nombreuses fabriques dans ce secteur a été l'occasion d'examiner la création du quartier alentour et sa vocation artisanale. Le but, au départ, était de contextualiser un peu mieux cette raffinerie dans son périmètre urbain (A. Riani, supra). Cependant, comme elle était une des premières manufactures à être implantées dans l'îlot, il était intéressant de poser la question de son rôle dans le devenir de ce nouveau quartier.

Les raisons de la construction de la manufacture à l'intérieur de la ville et non hors les murs ne sont pas pour le moment explicitées. Est-ce que l'on cherche à mettre un établissement hautement stratégique pour la guerre à l'abri des murailles ? Est-ce que l'aqueduc a joué un rôle majeur dans cette implantation dans la mesure où il faut de l'eau pour traiter le salpêtre ? Est-ce que la proximité du Lazaret a joué un rôle ? Le salpêtre fait partie des matières premières qui sont stockées dans ses halles. La proximité de la mer et du port du Lazaret a-t-elle également eu un impact sur sa localisation en permettant soit l'exportation du salpêtre soit celle de la poudre ? Est-ce la matière première représentée par le salpêtre contenu dans les habitations de la ville proche ?<sup>5</sup> Est-ce aussi la possibilité d'écouler les poudres, produit de grande dangerosité, hors-les murs au faubourg Saint-Lazare? La question de sa localisation n'est donc pas tranchée actuellement.

Sans donc entrer dans le détail de l'organisation ni des procédés mis en œuvre dans ses locaux, (cf. Castrucci, Collinet, De Luca, supra), on retiendra que la manufacture se trouve dans l'agrandissement, qu'elle est en relation avec le faubourg Saint-Lazare et le Lazaret qui sont donc en lien de complémentarité, et qu'elle est le lieu de fabrication de produits de haute technologie sans cesse améliorés (cf. Castrucci, Collinet, De Luca, supra).

#### Le quartier artisanal

Avant l'agrandissement et l'implantation de la manufacture et jusqu'à la Révolution française pour partie, l'artisanat se concentre plutôt sur deux zones urbaines même s'il est dit qu'il existe un artisanat dispersé dans la ville. Les principaux quartiers sont ceux de la Blanquerie, de la Cuiraterie et de la rue Sainte-Claire. D'après les données archéologiques, on sait également que des activités artisanales s'étaient déployées dans les amorces de bourgs, des tanneries au bourg du Morier, des potiers aux Carmes, des activités non spécifiées dans la rue Sainte-Claire. On peut imaginer que la destruction des bourgs a probablement obligé ces embryons artisanaux à un repli dans l'enceinte. Cette « géographie » est encore en partie redistribuée avec l'ordonnance de 1729 prise pour lutter contre les incendies et obliger les artisans et les manufacturiers qui travaillent des matières dangereuses à gagner des zones spécifiques en dedans ou en dehors de la ville (A. Riani, supra). Au moment de la Révolution et surtout de la vente des biens nationaux, la partie nord de la ville, la moins lotie et surtout occupée par des établissements conventuels, est investie par les artisans dont les établissements étaient situés en bordure, dans les rues Sainte-Claire, de l'Étrieu, de Lorette. On peut considérer d'autre part que l'ordonnance de 1729, combinée plus tard aux effets de la Révolution et à l'abaissement des murailles vers 1800 a eu localement un impact, puisque si l'on en juge par la carte dressée (cf. fig. 111) à partir du cadastre napoléonien au début du XIXe siècle, les quartiers artisanaux ont gagné en quelques générations le vallon de la Joliette et ses alentours (fig. 137) La configuration résidentielle de cette portion de ville a donc sensiblement évolué.

Par ailleurs, l'ordonnance de 1729 a incité les artisans qui utilisent des matières hautement inflammables à s'installer hors les murs. Cependant deux zones leur sont autorisées à l'intérieur des remparts, la Rive neuve qui concentre une majorité de savonneries et le quartier Bernard-du-Bois. La manufacture a donc pu jouer un rôle dans l'implantation de certaines industries. De fait, à partir du XVII<sup>e</sup> siècle et surtout au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, plusieurs artisanats et manufactures vont s'y implanter (cf. A. Riani, supra). Ce processus prendra de l'ampleur au XIX<sup>e</sup> siècle.

En cartographiant ce que l'on vient d'évoquer, on a pu observer que les deux zones qui accueillent l'artisanat

<sup>5.</sup> Les salpêtriers pouvaient à toute heure du jour venir récupérer le salpêtre des maisons particulières contre l'avis parfois des habitants des lieux (Castrucci, ce vol.).



Fig. 137. La ville vue de Notre dame du Mont. On distingue très bien le quartier industriel de part et d'autre de la Porte d'Aix et l'axe triomphal A. Guesdon, lithographie (coll. MHM).

et les manufactures préindustrielles sont disposées de part et d'autre de la Porte d'Aix. En quelque sorte, cette configuration verouille une entrée que l'on se disposait à embellir. On voit déjà s'amorcer les difficultés de la mise en œuvre d'une entrée triomphale, celle qui devait mettre en communication la ville du commerce avec Aix, la ville du parlement de Provence et du pouvoir central (fig. 138).

## Des artisanats spécialisés : des chapeliers de la rue Bernard-du-Bois à la Tuerie

En examinant de plus près le lotissement de la rue Bernard-du-Bois, il apparaît que du XVIII<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle, un nombre important de chapeliers y sont

installés. Nous avons donc commencé à nous intéresser à cette profession et de fil en aiguille... nous avons été conduits à focaliser notre attention sur un nouveau lieu: la « Tuerie » ou « Adoubadou », autrement dit les abattoirs de la ville, de l'autre côté de la Porte d'Aix du côté de la mer. Un lieu, en quelque sorte, symétrique à la manufacture, mais implanté antérieurement. Installée sur l'emplacement du Lazaret en 1558 en bordure de mer et dans les murs, la « Tuerie » subit plusieurs réfections et agrandissements durant les siècles qui suivent. La décision de sa localisation devance les ordonnances de 1560 de Charles IX qui renvoie les tueries et écorcheries hors de villes et près de l'eau; c'est à se demander si Marseille n'a pas servi de modèle. La Tuerie a cela de remarquable qu'elle génère un certain nombre de produits et de sousproduits animaux qui sont autant de matières premières exploitées dans le domaine artisanal. Elle alimente en

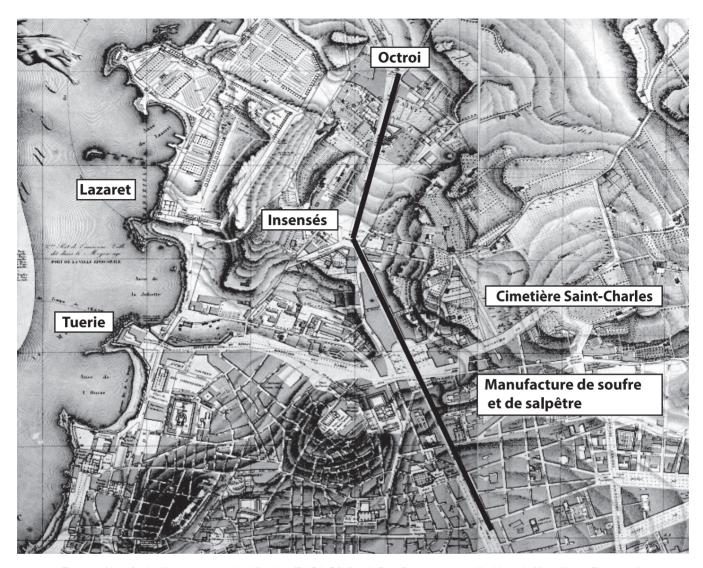


Fig. 138. L'entrée de ville, un espace de relégation, (DAO I. Sénépart), Plan Demarest, 1827 (Archives de Marseille 78 Fi 545-548).

matières premières des systèmes techniques (I. Sénépart, supra) et des sous-systèmes techniques au sens archéologique du terme qui, pris en réseau, maillent un grande partie du territoire urbain dans ses alentours; mais pas seulement. Les produits exploités renvoient à des artisanats ou des fabriques qui sont localisées sur le plan Demarest, sur le cadastre napoléonien et spécifié par le travail de cartographie effectué à cette occasion ou mentionnées dans l'Indicateur marseillais à partir de 1812 jusqu'au Faubourg Saint-Lazare ou dans le quartier Bernard-du-Bois. Plusieurs « chaînes opératoires » du traitement des produits ou des sous-produits animaux (I. Sénépart, supra) sont donc regroupées autour de la Tuerie et de la Salpêtrière. Pour prendre un exemple et en revenir aux chapeliers, ceux-ci sont dépendants des vendeurs de cordes de violon qui les fournissent pour leurs arçons, lesquels dépendent des tripiers qui vendent

les boyaux. De fait, la localisation de ces artisanats, la plupart nauséabonds en raison des produits animaux qu'ils sous-traitent (peaux, cuirs, os, sang, urine, viscères, suif etc.), ne tient plus du hasard mais d'une sorte de nécessité; ils sont situés au plus près de la ressource et plusieurs d'entre eux sont liés par des sous-systèmes techniques et chaînes de production (I. Sénépart, supra).

Un autre élément est également à prendre en compte et pourrait avoir joué un rôle en faveur de cette localisation artisanale spécialisée : la proximité du Lazaret ou infirmeries situé à Arenc, en bordure de mer mais proche de la Tuerie et du faubourg Saint-Lazare. Jusqu'à ce qu'il soit désaffecté, toutes les marchandises dites susceptibles y sont débarquées pour y subir une quarantaine. Elles sont donc potentiellement stockées à proximité des artisans qui les utilisent ou dit autrement les artisans qui en font l'usage ont intérêt à être installés à proximité de

ce lieu. La mer, proche, est aussi un exutoire facile dans lequel on déverse les déchets de fabrication (A. Riani, supra). Par ailleurs, les charrettes étant quasi interdites dans la ville, la circulation des matières premières se fait le plus souvent à bras jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle — ce qui peut apparaître comme une entrave à la bonne marche de l'artisanat. Hors les murs, la circulation en revanche n'est pas entravée par ces contraintes. On voit donc ainsi s'amorcer une « ergonomie » des lieux et des moyens techniques.

Les raisons qui ont poussé à l'installation d'un artisanat puis à l'industrialisation du vallon de la Joliette et de ces alentours ne sont donc pas uniquement dues à la géographie comme le proposait Gaston Rambert. Plus précisément, c'est aussi la proximité de la ressource, que ce soit la Tuerie, le Lazaret, l'aqueduc ou les moyens d'accès, le chemin d'Aix en l'occurrence, par lequel les matières premières ou les marchandises transitent avant de gagner la cité qui sont favorisés. En archéologie, on parlerait d'aire spécialisée et de réseaux de circulation de matière première. Cette spécialisation, de part et d'autre de l'entrée de ville, alors même qu'elle génère une certaine puanteur, encore accentuée par le Mistral qui en rabat l'odeur sur la ville, ne signifie pas qu'il s'agit de quartiers défavorisés, mais plutôt de quartiers spécialisés, la nuance est de taille. Au début du XIXe siècle, les débats entre les résidents des lieux et la municipalité le montrent encore (A. Riani, supra). Dans l'esprit de ses habitants, le quartier est voué à une occupation résidentielle. On peut en rendre compte par la qualité des aménagements de la rue Bernard-du-Bois encore conservé dans le bâti (cf. supra). Ce sont donc d'autres logiques qui vont conduire progressivement à enfermer ce quartier dans sa réputation de tristesse et de pauvreté.

## Un espace de relégation

Dès lors, lorsque l'on observe à quel type d'industries sont destinés ces produits, on décline un certain nombre de manufactures qui sont plutôt localisées du côté ouest de notre zone. À la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et au début du XIX<sup>e</sup> siècle, on observe donc que l'entrée de la ville avec ou sans murailles est, sans contexte, une zone particulière d'odeurs, de déchets, de pratiques nauséabondes. La présence de ces quartiers de part et d'autre de l'entrée de la ville vient contredire sinon entraver une logique urbaine qui s'amorçait autour d'un axe nord-est/sudouest. De fait, la ville s'étale maintenant en direction de l'est et au sud. Un nouvel élément va cependant contribuer à renforcer cette situation. Il s'agit de la création du cimetière Saint Martin hors les murs après l'ordonnance

de 1776, en face de la salpêtrière puis de son extension par la création du cimetière Saint-Charles au début du XIX<sup>e</sup> (A. Riani, supra). Pour clore ce portrait d'entrée de ville, il faut aussi y adjoindre l'hôpital des Insensés situés au faubourg Saint-Lazare, installé sur l'ancienne léproserie.

Ainsi, si l'on réexamine le plan Demarest à l'aune de ces éléments, on constate que la zone de la Porte d'Aix est encadrée par des lieux très spécifiques à un moment où la sensibilité aux odeurs, à la contagion et à la maladie sont en train d'évoluer. Le danger est rejeté à la marge; pas encore la pauvreté. C'est toutefois entre ces lieux que se sont installées des activités artisanales tout d'abord spécialisées, mais qui du fait des circonstances historiques liées au blocus anglais qui paralyse le port et conséquemment à la chute du grand négoce vont progressivement se réorienter et se tourner vers de nouvelles logiques : celles de l'industrie. Il est intéressant de constater à ce titre que plusieurs procédés voués à un grand avenir industriel sont inventés ou testés dans cette zone : le raffinage du soufre en 1802, la fabrication de la soude en 1809, le raffinage du sucre de betterave à partir du noir animal introduit par un ouvrier qui a travaillé dans une fabrique de noir animal du quartier avant d'ouvrir l'une des premières raffineries de sucre de betterave, les premiers moteurs à vapeur testés à la Porte d'Aix avec l'eau de l'aqueduc par la compagnie Barlatier et Cie pour la mouture du blé<sup>6</sup>. Ces activités se déploient dans la zone de la Porte d'Aix progressivement déqualifiée. Dès lors l'impulsion est donnée pour accroître la vocation industrielle du quartier. Ce dynamisme finit par verrouiller cet espace et s'oppose encore à la logique d'extension résidentielle qui semblait vouloir être développée au moment des projets du second agrandissement à la fin du XVIIIe siècle. C'est plutôt un véritable espace de relégation qui est progressivement créé et que l'on peut cartographier.

## La question des limites de la ville

De sorte qu'au début du XIX<sup>e</sup> siècle, l'entrée de la ville est un entre-deux, entre la cité et le terroir accueil-lant bastides et villages et la question des limites de la ville se pose. Dedans ou au-delà des murs ? Il semble que cela soit fonction des droits à payer sur la matière première, la fabrication, l'entrée ou la sortie des objets manufacturés. Cette question est débattue parfois âprement (A. Riani, supra). Par ailleurs, dans ce secteur,

Daumalin, Condurié 1997.



Fig. 139. Edouard Baldus: La ville vue depuis le large aux alentours de 1856. Le pavillon des Douanes et les entrepôts de la Major sont déjà construis mais pas les Docks et la cathédrale. On aperçoit les fumées des photos. Collection Université de Rennes (clichés P.-J. Texier).



Fig. 140. Edouard Baldus: les nouveaux bassins d'Arenc avec les nouveaux abattoirs. La photo permet de se rendre compte du relief et des nombreuses propriétés rurales qui parsèment encore les environs immédiats de la cité. Collection Université de Rennes (clichés P.-J. Texier).

depuis le XVIIIe siècle, on n'a de cesse de faire reculer l'octroi. Sur le plan Demarest, il est situé au Faubourg Saint-Lazare à l'intersection de plusieurs chemins, espace voué à devenir la place du Pentagone. Du côté de la Porte Bernard-du-Bois qui marquait un temps, une entrée de ville, l'octroi est installé sur le chemin de Saint-Charles. Il y a donc bien une appréciation des limites de la ville qui fluctue en fonction des intérêts des uns et des autres. Sans couronne de faubourgs qui puisse jouer le rôle de zone tampon, cet espace de « relégation » est encore une zone d'habitat dispersé, peu densement peuplé et peut-être plus longtemps qu'ailleurs un espace

quasi champêtre où plusieurs logiques de peuplement et d'habitat se côtoient ce qui ne facilite pas la distinction ville/campagne (**fig. 139** et **140**). Ainsi, en face de la manufacture de soufre et de salpêtre, le propriétaire d'une des dernières bastides du secteur se reconvertit dans la petite industrie tout en conservant la jouissance des cultures vivrières de sa propriété (A. Riani, supra). On ne renonce pas pour autant à l'espace triomphal souhaité avec l'agrandissement. Bien que largement remanié le projet d'une entrée symbolique est toutefois maintenu et finit par aboutir avec l'édification de la Porte d'Aix.

## **Bibliographie**

**Abad 1998**: R. Abad, Les tueries à Paris sous l'Ancien Régime ou pourquoi la capitale n'a pas été doté d'abattoirs aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, *Histoire*, économie et société, 17<sup>e</sup> année, n°4, 649-676.

Agulhon 1971: M. Agulhon, *Une ville ouvrière au temps du socialisme uto*pique: Toulon de 1815 à 1851, Paris, La Haye, Éditions Mouton, 368 p.

Amiable 1992: R. Amiable, Lavoisier le Poudrier, in Lavoisier et la Révolution chimique: Actes du Colloque tenu à l'occasion du bicentenaire de la publication du Traité élémentaire de chimie 1789, École polytechnique, 4 et 5 décembre 1989, Paris, Éditions Michelle Goupil, Éditions de la Sahix

Américi, Daumalin 2010: L. Américi, X. Daumalin, Les dynasties marseillaises de la Révolution à nos jours. Paris, Éditions Perrin, 472.

**Arnaud d'Agnel 1970**: Abbé G. Arnaud d'Agnel, *La faïence et la porcelaine de Marseille*, Marseille, Éditions Jeanne Laffitte Reprints, 534 p.

Baratier et Reynaud 1951: E. Baratier et F. Reynaud, *Histoire du commerce de Marseille de 1291 à 1480*, Paris, Éditions Plon, 927 p., 5 cartes, 7 gravures.

Barles 1999: S. Barles, *La ville délétère, Médecins et ingénieurs dans l'espace urbain (XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Seyssel, Éditions Champ Vallon, coll. Milieux, 373 p.

Bernard et al. 2006: L. Bernard, P. Chevillot, Th. Lachenal, J.-Ph. Sargiano, I. Sénépart et B. Vasselin, *Station Louis-Armand à Marseille (Bouches du Rhône)*, Rapport Final d'Opération de fouille archéologique, Inrap Nîmes 2006

**Bertrand 1973**: R. Bertrand, Cimetières marseillais aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, *Provence Historique*, tome XXII, fascicule 92, avril-juin, 217-246.

**Bertrand 1991**: R. Bertrand, Pour une étude géographique des cimetières de Marseille, *Méditerranée*, tome 73, 47-52.

**Bertrand 2011**: R. Bertrand, La ville médiévale et moderne, *in*: M. Bouiron *et al.* (dir.), *Fouilles à Marseille*, Arles, Éditions Errance et CCJ, Biama 7-Études Massaliètes n°10, 49-50.

**Billoud 1957**: J. Billoud, *La voie publique à Marseille jusqu'à la monarchie de Juillet*, Marseille, 263 p. (thèse de droit).

**Billoud 1974**: J. Billoud, La boucherie à Marseille aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles: monopole, contrebande, franchise, Marseille, *Provence historique*, tome 24, fascicule 95, 68-85.

**Bouiron 2001**: M. Bouiron, *L'Alcazar (BMVR) 26 siècles d'occupation suburbaine à Marseille (Bouches-du-Rhône)*, Document final de synthèse d'opération de fouille, AFAN Nîmes 2001, t.1.1, 230 p.

**Bouiron** (dir.) 2011: M. Bouiron, F. Paone, B. Silllano, C. Castrucci, N. Scherrer, *Fouilles à Marseille, Approche de la ville médiévale et moderne*, Arles, Édition Errance et CCJ, Biama 7-Études Massaliètes n°10, 463 p.

**Boulanger 1991**: P. Boulanger, Négociants et savonniers marseillais, *Revue Marseille* n°161, nov., 72.

**Bouyala d'Arnaud 1961**: A. Bouyala D'arnaud, *Évocation du vieux Marseille*, Paris, Éditions de Minuit, 445 p.

**Bret 1994**: P. Bret, Lavoisier à la Régie des Poudres: le savant, le financier, l'administrateur et le pédagogue, *in*: *La vie des sciences*, *Comptes rendus*, série générale, tome 11, n°4, 297-317.

**Brino 2001**: G et D. Brino, *Marseille et ses quartiers, Couleurs et traditions en architecture*, Atelier du Patrimoine, Aix.

**Britschgi 2003**: Y. Britschgi, Les enjeux politiques d'un équipement urbain : l'abattoir de Genève (1842-1850), *revue suisse d'histoire*, Bâle, vol. 53, n°2, 137-163.

**Bunel 1887**: H. Bunel, Établissements insalubres, incommodes et dangereux, Paris, Éditions André Daly fils et C<sup>ie</sup>, 623 p.

Camau 1923 : E. Camau, Le mouvement social in Masson P. et coll. Le Bilan social, Les Bouches du Rhône, Encyclopédie départementale, t. X.

Castrucci 2010 : C. Castrucci, La raffinerie royale de salpêtre et de soufre in : I. Sénépart (dir.), Bouvelard Nédélec, Marseille (Bouches-du-Rhône), Rapport final d'opération, fouille préventive, Inrap-Ville de Marseille, SRA DRAC PACA, Inrap vol. 1, 292.

Castrucci et al. 2007: C. Castrucci, J. Collinet, B. De Luca, M. Maurin, Une raffinerie de soufre et de salpêtre aux portes de Marseille, *Industries en Provence*, n°15, 65-74.

Cathy, Échinard, Richard 1999: R. Cathy, P. Echinard, E. Richard, Les patrons du Second Empire: Marseille, Paris-Le Mans, Éditions Picard/Cénomane, 336 p.

**Collectif 1989**: Collectif, *Marseille et ses pompiers*, catalogue d'exposition, Archives municipales de Marseille, mai-juin 1989, 119 p.

Corbin 2004: A. Corbin, Le miasme et la jonquille, L'odorat et l'imaginaire social (XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles), Paris, Éditions Flammarion, coll. Champs, 425 p. Courtin 1974: J. Courtin, Le Néolithique de la Provence, Mémoires de la Société préhistorique française, n°11, Paris, Éditions Klincksieck, 360 p. 126 fig., 31 pl.

Daumalin 2001 : X. Daumalin, L'industrie marseillaise de la soude, *Provence Historique*, n°204, 139-158

**Daumalin 2003**: X. Daumalin, *Du sel au pétrole*, Marseille, Éditions Paul Tacussel, 160 p.

**Daumalin 2006**: X. Daumalin, Industrie et environnement en Provence sous l'Empire et la Restauration, Paysages, environnement, rapports sociaux (XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles), *Rives Méditerranéennes*, n°23, 27-46.

**Daumalin, Américi 2010**: X. Daumalin, L. Américi, *Les dynasties marseil-laises de la Révolution à nos jours*, Paris, Éditions Perrin, 516 p.

**Daumalin 2013**: X. Daumalin, Le conflit environnemental entre instrumentalisation et arbitrage, *in*: T. Le Roux et N. Lette (dir.), *Débordements industriels, environnement, territoire et conflit XVIII<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Éditions PUR, coll. histoire, 57-75.

Daumalin 2014 : X. Daumalin, Le patronat marseillais et la deuxième industrialisation (1880-1930), Aix-en-Provence, Éditions PUF, 291 + index, 326 p. Daumalin, Condurié 1997 : X. Daumalin, M. Condurié, Vapeur et révolution industrielle à Marseille, histoire du commerce et de l'industrie à Marseille, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles, t. XII, Marseille, Édition Chambre de commerce et d'industrie Marseille-Provence, 374 p.

**Daumalin, Girard, Raveux 2003**: X. Daumalin, N. Girard et O. Raveux, *Du savon à la puce. L'industrie marseillaise du XVII*<sup>e</sup> siècle à nos jours, Marseille, Éditions Jeanne Laffitte, 379 p.

Daumalin, Lambert, Mioche 2012: X. Daumalin, O. Lambert, P. Mioche, Une aventure industrielle en Camargue: histoire de l'établissement Solvay de Salin-de-Giraud (1895 à nos jours), Aix-en-Provence, Ref2C Éditions, 191 p. Dell'Umbria 2006: A. Dell'umbria, Histoire universelle de Marseille, De l'An mil à l'An deux mille, Marseille, Éditions Agone, coll. Mémoire sociales, 684 p.

**Descamps 2003**: B. Descamps, la destruction de la grande boucherie à Paris en mai 1416, Publication de la Sorbonne I, *Hypothèses*, 109-118.

**Duhamel du Monceau 1761**: H.-L. Duhamel du Monceau, *Descriptions des Arts et Métiers, Art de la draperie principalement en ce qui regarde les draps fins*, Paris, Éditions Saillant et Nyon et Dessaint.

**Duprat 1935**: E. Duprat, La ville moderne: de la démolition du rempart médiéval à celle du mur de Louis XIV, *in*: *Les Bouches-du-Rhône, Encyclopédie départementale*, t. XIV: Monographies communales, chap. 6, Marseille, Éditions Archives départementales, 118-143.

Fabre 1867: A. Fabre, *Les rues de Marseille*, tome I, Marseille, Éditions Camoin, 77-108.

Faget 2011: D. Faget, Marseille et la mer, Hommes et environnement marin, (XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle), Rennes et Aix-en-Provence, Éditions Presses Universitaires de Rennes et Presses Universitaires de Provence, 354 p.

Faget 2012: D. Faget, La mer comme exutoire, Origines d'une expertise scientifique des pollutions industrielles en Méditerranée. (1750-1914), *Industries en Provence*, n°20, juin, 19-29.

Fodéré 1813 : E.-F. Fodéré, Traité de médecine légale et d'hygiène publique ou de police de santé, Paris, Éditions Mame, t. 6, 615 p.

Gallocher 1993 : P. Gallocher, Zigs zags dans le passé, Marseille, Éditions Imprimerie Paul Tacussel, 217 p.

**Guillerme 2007**: A. Guillerme, *La naissance de l'industrie à Paris : entre sueurs et vapeurs, (1780-1830)*, Seyssel, Éditions Champ Vallon, coll. Milieux, 432 p.

**Guerrand 2009**: R.-H. Guerrand, *Les lieux, histoire des commodités*, Paris, Éditions La Découverte, 210 p.

**Guiral 1951**: P. Guiral, Une industrie marseillaise : la savonnerie de 1789 à 1870, *Revue Marseille* n°13, 54.

**Hénin 1986**: B. Hénin, L'agrandissement de Marseille (1666-1690), Un compromis entre les aspirations locales et monarchiques, *Annales du Midi*, t. 98, n°173, Marseille et les Marseillais, XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles, 7-22.

**Hildesheimer 1980**: F. Hidelsheimer, Le bureau de santé de Marseille sous l'ancien régime : le renfermement de la contagion, Marseille, *Fédération historique de Provence*, 261 p.

Isnard 1916: É. Isnard, L'industrie chapelière à Marseille au XVIII<sup>e</sup> siècle in: J. Hayem (dir.), *Mémoire et documents pour servir à l'Histoire du commerce et de l'industrie*, 4<sup>e</sup> série, Paris, Éditions Hachette, 39-65.

**Jacquemet 1979**: G. Jacquemard, Urbanisme parisien: la bataille du tout-à-l'égout à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome XXVI, oct-déc., 505-548.

**Julliany 1834**: J. Julliany, *Essai sur le commerce à Marseille*, tome III, Marseille et Paris, Éditions Barile et Éditions Renard et Guillaume, 1° édition, 415 p.

**Julliany 1842**: J. Julliany, *Essai sur le commerce de Marseille*, tome III, Marseille et Paris, Éditions Barile et Éditions Renard et Guillaume, 2° édition, 415 p.

**Kronenberger 2014**: S. Kronenberger, L'industrie chimique des Bouchesdu-Rhône et ses ouvriers dans la guerre (1914-1918), *Industries en Provence*, 22, 27-42.

**Lafran 1983**: P. Lafran, La poudrerie de Saint-Chamas, des origines à 1914, aperçu historique, *Bulletin des Amis du Vieux Saint-Chamas*, n°7, 104 p.

**Lafran, Lemaire 1985**: P. Lafran, J. Lemaire, Naissance et croissance du Saint-Chamas actuel 1600-1984, *Bulletin des Amis du Vieux Saint-Chamas*, n°10, 80 p.

Lande 1764 : (J. de la) Lande, L'art du tanneur. Descriptions des arts et métiers faites ou approuvées par MM. de l'Académie royale des sciences, Édition Saillant et Nyon, 131 p., VIII-135 p., 3 pl. grav. : ill. ; in-fol.

Lambert-Dansette 2009: J. Lambert-Dansette, *Histoire de l'entreprise et des chefs d'entreprise en France*, t. 5, Paris, Édition L'Harmattan, 634 p.

Le Roux 2011: T. Le Roux, *Le laboratoire des pollutions industrielles, Paris,* (1770-1830), Paris, Éditions Albin Michel, coll. L'Évolution de l'humanité, 560 p.

**Le Roux, Letté 2013**: T. Le Roux, M. Letté (dir.), *Débordements industriels, Environnements, territoire et conflit, XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, Rennes, Éditions des PUR, 400 p.

Marchési, Thiriot, Vallauri 1997: H. Marchési, J. Thiriot, L. Vallauri (dir.), Les ateliers de potiers du XIII<sup>e</sup> siècle et le quartier Sainte-Barbe (V<sup>e</sup>- XIII<sup>e</sup> siècle), DAF 65, Paris, Éditions de la MSH, 392 p.

Masson 1911: P. Masson, Histoire du commerce français dans le Levant au XVIII<sup>e</sup> siècle, Paris, Éditions Hachette, 678 p.

Masson 1926 (dir.): P. Masson (dir.), Les-Bouches-du-Rhône, Encyclopédie départementale, t. 8, Marseille, Éditions Archives départementales, 512 p.

Masson 1935: P. Masson, L'industrie, Les-Bouches-du-Rhône, Encyclopédie départementale, t. 8, Marseille, Éditions Archives départementales, 126-133.

**Merriman 1994**: J. M. Merriman, *Aux marges de la ville, Faubourgs et banlieues en France (1815-1870)*, Paris, Éditions Le Seuil, l'Univers Historique, 300 p.

Melquion 1888: G. Melquion, Étude sur l'aqueduc de l'Huveaune et les autres anciennes eaux de la ville de Marseille, Marseille, 98 p.

Mercier 1781: L.-S. Mercier, *Tableau de Paris*, Hambourg, Virchaux et Cie, libraires et Neuchâtel, Samuel Fauche, libraire du roi, 376 p.

**Molina 2002**: N. Molina, Le contexte historique in: C. Voyez et al., ZAC Saint-Charles, Îlot Bernard-du-Bois (zone A) à Marseille (Bouches-du-Rhône). Rapport final d'opération de diagnostic, SRA-DRAC PACA, Inrap, 19-36.

**Moliner** *et al.* **2003** : M. Moliner, *La Nécrople de Saint Barbe à Marseille* (IV° av. J.-C., II° ap. J.-C.), Étude Massaliètes 8, Aix-en-Provence, Éditions Édisud, Centre Camille Julian, 487 p.

Moerman, Gantès, Moliner 1989: M. Moerman, F. Gantès, M. Moliner, *Marseille, Aqueduc de l'Huveaune*, Rapport de fouilles de sauvetage urgent, DRAC-SRA-PACA, 31 p.

**Naulet s.d.**: F. Naulet, *La ferme des poudres et salpêtres création et approvisionnement en poudre en France* (1664-1765), Institut de stratégie comparée, www.stractisc.org/Naulet1.htm, 150 p.

Nichet 1900: E. Nichet, Restrictions conventionnelles à la liberté du commerce et de l'industrie, Thèse pour le doctorat ès sciences juridiques, Montpellier, Imprimerie centrale du Midi, 190 p.

Novario 1823: F.-M.-M. Novario, *Nouveaux éléments de chimie à l'usage des étudiants en médecine et des élèves en pharmacie*, Paris, Édition Méquignon-Marvis, 721 p.

Panzac 1986: D. Panzac, Quarantaine et Lazarets, l'Europe et la peste d'Orient, Aix-en-Provence, Édition Édisud, 219 p.

**Paone 2011**: F. Paone, Mise en œuvre et entretien des rues aux époques médiévale et moderne, *in*: M. Bouiron (dir.), *Fouilles à Marseille, la ville médiévale et moderne*, Arles et Aix-en-Provence, Éditions Errance et CCJ: Biama 7-Études Massaliètes n°10, 64-68.

**Paone** *et al.* **2004**: F. Paone, J.-Ph. Sargiano, B. De Luca, N. Weydert, 53 à 63, rue Bernard Dubois à Marseille, R. F. O., diagnostic, SRA-DRAC PACA, Inrap, 35 p.

**Paone, Chevillot 2004**: F. Paone, P. Chevillot, *ZAC Saint-Charles, Îlot Bernard-du-Bois à Marseille (Bouches-du-Rhône)*, Rapport final d'opération de diagnostic, SRA-DRAC PACA, Inrap, 64 p.

Payan 1935: R. Payan, L'Évolution d'un monopole: L'industrie des poudres avant la loi du 13 Fructidor An V. Paris, Éditions Domat-Montchrestien, 247 p.

**Pécout 2009** : T. Pécout (dir.), *Marseille au Moyen Age, entre Provence et Méditerranée*, Méolans-Revel, Gap, Éditions Desiris, 432 p.

Rambert 1934: G. Rambert, *Marseille. La formation d'une grande cité moderne. Étude de géographie urbaine* (Thèse lettres, Paris), Marseille, Imp. de la Société anonyme du Sémaphore, 536 p.

**Riani 1982**: A. Riani, *Pouvoirs et contestations. La prostitution à Marseille au 18e siècle (1640-1830)*, Thèse de Doctorat d'Histoire, Université de Provence, t. 1 : 521 p., 8 pl. tt. é : 214 p.

Riani 1993 : A. Riani, Une autre ville : les bastides, Marseille, nº167, 4-9.

**Riani 2006a**: A. Riani, Les espaces de prostitution à Marseille au XVIII<sup>e</sup> siècle, *in*: Y. Knibiehler, C. Marand-Fouquet, R. Goutalier, É. Richard, *Marseillaises, les femmes et la ville*, Marseille, Édition Côté femmes, 160-173.

**Riani 2006b**: A. Riani, Du quartier prestigieux au quartier de prostitution, *in*: H. Échinard, Marseille au féminin, Le quartier de Belsunce du Moyen Age à nos jours, Gémenos, Éditions Autres temps, 115-124.

Rothé 2005 : M.-P. Rothé, Secteur Sainte Barbe, Notice 144 in : M. P. Rothé, H. Tréziny (dir.), *Marseille et ses alentours, Carte archéologique de la gaule*, 13/3, Paris, Académie des Inscriptions et des Belles-Lettres, Éditions de la MSH, 572-573.

**Ruffi 1696**: A. et L.-A. de Ruffi, *Histoire de la ville de Marseille contenant tout ce qui s'y est passé de plus mémorable depuis sa fondation* [...], seconde édition, Marseille, Éditions H. Martel, 2 vol. 406 et 402 p.

Sargiano et al. 2006: J.-Ph. Sargiano, P. Chevillot, F. Cognard, B. De Luca, S. Lang-Desvignes, S. Martin, S. Mathie, N. Weydert, 33 à 45 rue Bernard-du-Bois et 90 à 94 rue Longue des Capucins – Occupations chasséennes et grecques à Marseille (Bouches-du-Rhône), Rapport final d'opération de fouille archéologique, SRA PACA-Inrap.

Sénépart 2010 : I. Sénépart, Marins et paysans ? in : J. Clottes (dir), La France préhistorique, un essai d'histoire, Paris, Éditions Galimard, 256-280. Sénépart, Weydert et col. 2008 : I. Sénépart, N. Weydert et col., 53-63 rue Bernard-du-Bois à Marseille (Bouches-du-Rhône), Rapport final d'opération de fouille archéologique, SRA-PACA, Inrap, 195 p.

Sénépart, Weydert (2013): I. Sénépart, N. Weydert, La colline Saint-Charles et ses coquillages: une tradition millénaire? *in*: C. Dupont, G. Marchand, *Les nourritures du littoral*, colloque du CTHS, Rennes, 22-26 avril 2013, pré-print.

Sénépart (dir.) 2010: I. Sénépart (dir.), V. Abel, É. Bertomeu, C. Castrucci, F. Cognard, C. Delhon, B. De Luca, D. Dubesset, P. Chevillot, J. Collinet, J. Cuzon, C. Flaux, C. Gilabert, S. Lang-Desvignes, V. Léa, C. Lepère, S. Martin, M. Maurin, D. Michel, F. Moroldo, R. Pasquini, A. Riani, É. Thirault, J. Wattez, N. Weydert, *Bouvelard Nédélec, Marseille (Bouches-du-Rhône)*, Rapport final d'opération, fouille préventive, Inrap-Ville de Marseille, 2 vol., 331 p. et 285 p.

Sillano 2011 : B. Sillano, Approches archéologiques des lieux de marchés à l'Époque moderne, *in* : M. Bouiron *et al.* (dir.), *Fouilles à Marseille, la ville médiévale et moderne*, Biama 7, Études Massaliètes 10, Éditions Errance, Centre Camille Julian, 182-183.

**Stouff 1969**: L. Stouff, La viande, Ravitaillement et consommation à Carpentras au XV° siècle, *Économie, Sociétés, Civilisations*, 24° année, n°6, 1431-1448.

**Témime 1995**: É. Témime, *Marseille transit: les passagers de Belsunce, Français* d'ailleurs, peuple d'ici, *Autrement*, H. S. n° 79, Série Monde, Paris, Éditions Autrement, 131 p.

Thernot 2014: R. Thernot, *Marseille, 5 rue Maurice Korsec*, Rapport d'opération, diagnostic archéologique, Nîmes, Inrap.

Tourtelle, Hallé 1837: E., J. Tourtelle, N. Hallé, Encyclopédie des sciences médicales ou traité général méthodique et complet de diverses branches de l'art de guérir, E. pour la seconde division consacrée à la médecine et à l'hygiène, Paris, Éditions Béthune et Plon, 379 p.

**Villeneuve-Bargemon 1829**: Villeneuve-Bargemon Comte Ch. de., *Statistiques départementales des Bouches-du-Rhône*, Marseille, Imprimerie Ricard et Département, tome IV. 1100 p.

**Vovelle 1968**: M. Vovelle, Le prolétariat flottant à Marseille sous la Révolution française, *Annales de démographie historique*, 111 à 138.

**Vovelle 1977**: M. Vovelle, Gavots et italiens: les alpes et leur bordure dans la population marseillaise au XVIII<sup>e</sup> siècle, *Provence historique*, tome 27, fasc. 108, 137-169.

**Voyez, Barra, Molina 2002**: C. Voyez, C. Barra, N. Molina, *ZAC Saint-Charles, Îlot Bernard-du-Bois (zone A) à Marseille (Bouches-du-Rhône)*, Rapport final d'opération de diagnostic, DRAC-SRA-PACA Inrap, 71 p.

Watts 2004: S. Watts, Boucherie et Hygiène à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle, *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, n°51-3, 79-103.

**Zysberg 1987**: A. Zysberg, *Les galériens. Vies et destin de 60 000 forçats sur les galères de France, (1680-1748)*, Paris, Éditions Le Seuil, 122 p.

#### Revue

*La Feuille de Houblon*, n°73 - Janvier 1997. http://lyoncervoiseclub.free.fr/bl-art1.htm

#### Liste des abréviations

AD BDR : Archives départementales des Bouches-duRhône ACVM : Archives communales de la ville de Marseille Coll. MHM : collections Musée d'Histoire de Marseille BNF Gallica : Bibliothèque de France Gallica

ANF: Archives Nationales de France

#### Annexe 1

## Reconnaissances extraites du registre de cens de l'abbaye Saint-Victor

#### **Colette CASTRUCCI**

AD BDR: 1 H 971

f° 165

Isle au levant de la rue Royale joignant la place de la Porte d'Aix

#### **Dlle Catherine Carteron**

L'an 1750 et le 13 may nore Begue, a reconnu a l'aumonerie St Victor 11 canes 4 pans quarrés sur la façade d'une maison faisant coin de 16 cannes de plan le restant sur le derriere etant servile a l'Hotel-Dieu, confrontant du levant maison de Coste, du midy maison de Jean Roux qui etoit des srs Roman freres, du couchant la rue Royale et du septentrion la place au devant les Arcs, au cens de 1s.

## Bernard-du-Bois

#### f° 153

Les srs interessés en la ferme generalle des poudres et selpetres

L'an 1724, et le 9<sup>e</sup> 9<sup>bre</sup> no<sup>re</sup> Cuzin ont reconnu ou pour eux sr Jean Perrin Desanson, commissaire des poudres et selpetres 201 cannes quarrées de terrein en une seule place, confrontant de levant maison d'Honnoré Peix, du midy la rue de Bernard du bois, du couchant la selpetriere et batiment en dependans, et du septentrion les rampars ou lisses de la ville au cens de 3L 8 d.

#### **f**° 147

## Pierre Ravel

L'an 1734 et le 21 X<sup>bre</sup>, no<sup>re</sup> Urtis, a reconnu une maison avec un terrein, jardin ou regale par derriere confrontant de levant maison et regale de sr Antoine Fournier, du midy la rue du Bernard du Bois, du couchant place ou terrein de la selpetriere et du septentrion les lisses des murailles de la ville au cens de 1 s.

Apres a Anne Code, veuve dudit Ravel, par succession et n'a pas reconnu.

Aprés a André Valette, second mary de ladite Code aussi par succession et n'a pas non plus reconnu.

Après a Joseph et Melchior Valette pere et fils qui n'ont pas non plus reconnu, mais ils ont remis ladite maison maison jardin et dependences a titre d'echange a sr Jean Saurel, marchand, magazinier par acte du 5 9<sup>bre</sup> 1766, no<sup>re</sup> Hazard et a reconnu

#### Sr Jean Saurel

L'an 1767 et le 15 janvier nore Hazard a reconnu ladite maison, terrein et jardin ou regale par derriere confrontant du levant maison et regale du sr Antoine Fornier, du midy la rue de Bernard du Bois, du couchant les places et terreins de la selpetriere et du septentrion les lisses interieures de la ville au centre de 1 s.

#### **f**° 141

## **Antoine Fournier**

L'an 1732 et le 27 9<sup>bre</sup>, no<sup>re</sup> Urtis a reconnu un terrein de 61 cannes quarrées et une maison par luy batie sur un autre terrein attenant confrontant le tout ensemble du levant maison et jardin de sr Estienne Baïn et maison et jardin de Roze Gurse qui etoit de Jacques Roman, du midy la rue tirant des arcs a la porte de Bernard du Bois, du couchant maison et jardin d'Honnoré Peix, et du septentrion les lisses de la ville au cens, le tout de 1 s.

#### f° 138

#### Joseph Gurse

L'an 1733 et le 20 janvier, nore Grosson, a reconnu une maison avec son jardin par derriere ayant trente et un pans 1/2 de large sur la façade qui tourne vers les lisses interieures de la ville, vingt huit pans 1/2 de large sur le fonds du jardin et quinze cannes six pans de profondeur compris le pan des epaisseurs des murailles mitoyennes, confrontant du levant jardin ou place a bâtir maison de François Bresson, boulanger et autre place a bâtir maison des hoirs d'Honnoré Sisteron, du midy jardin de la maison de Sr Estienne Baïn, du couchant jardin de la

maison d'Antoine Fournier, et du septentrion les dittes lisses interieures au cens de 1 s.

Joseph Gurse a reconnu cy dessus en qualité de fils et heritier de François Gurse qui se disoit neveu et heritier ab intestat de Jacques Roman qui avoit acquis la place de ladite maison et jardin de Claude Graille le 21 mars 1718 nore Rampal.

Puis succession adjugée aux dites d<sup>lles</sup> Elizabeth et Catherine Boule

#### D<sup>lles</sup> Elizabeth et Catherine Boule

L'an 1762 et le quinze 8<sup>bre</sup> no<sup>re</sup> Grosson a reconnu la susdite maison avec son jardin par derriere et le reste comme cy dessus confrontant de levant terrein de sr François Piolle et jardin des maison faisant face sur la rue des maçons des srs Mathieu Dominique Luet Biscontin, Jacques Mourraille et Mathieu Poret, de midy maison faisant face sur la rue de Bernard du Bois de sr Estienne Baÿn ou de ses hoirs, du couchant maison du sr Antoine Fournier, et de septentrion les lisses interieures de la ville au cens de 1 s.

Apres a sr François Chevalier marchand cellier par achat des enfants desdites d<sup>lles</sup> Boulle du 10 7<sup>bre</sup> 1776, m<sup>e</sup> Constantin

#### Sr Francois Chevalier

1776, le 12 7<sup>bre</sup> m<sup>e</sup> Constantin a reconnu une maison, regale et remise confrontant du levant terrain du sr Galibaldy, maçon et le jardin des maisons faisant face a la rue des maçons, du midy maison faisant coin du sr Bayn ayant façade sur la rue du Bernard du Bois, du couchant maison du s<sup>r</sup> Antoine Fournier et du septentrion les lisses interieures de la ville au cens de 1 s.

#### f° 135

#### Sr Estienne Baïn

L'an 1725 et le 28 avril no<sup>re</sup> Roman a reconnu une maison et regale par derriere confrontant du levant maison de s<sup>r</sup> Jean Laurens, du midy la rue de St Lazare tirant a la porte de Bernard du Bois, du couchant maison du s<sup>r</sup> Fournier et du septentrion jardin de Bresson, boulanger au cens de 3d.

#### Sr Estienne Baïn

1759, le 29 7<sup>bre</sup> no<sup>re</sup> Gourdan a de nouveau reconnu lad. Maison et regale confrontant du levant maison de noble Gantel Guitton, sg<sup>r</sup> de Mazargues qui étoit de sr Jean Laurens, du midy la rue de Bernard du Bois, du couchant maison du s<sup>r</sup> Fournier et du septentrion jardin des nommées Boulle appartenant cy devant a Bresson boulanger au cens de 3 d.

#### f° 132

#### Noble Nicolas de Gantel Guitton

L'an 1733 et le 30 avril no<sup>re</sup> Urtis a reconnu une maison et son regale par derriere confrontant du levant maison des hoirs d'Estienne Tiau representés par Jean Tian, son fils et regale de la maison de Mathieu Sipriot, du midy laditte rue de Bernard de Bois, du couchant maison du sr Baïn, et du septentrion terrein de François Bresson au cens de 6 d.

Apres a sr Jean Philipe Bonnet negociant par achat de madne de Mazargues v<sup>ve</sup> de M<sup>re</sup> du Puget du 3 janvier 1776 no<sup>re</sup> Ponsard

## Sr Jean Philipe Bonnet

le 4 janvier 1776, me Ponsard a reconnu ladite maison confrontant du levant maison du sr Cas, du midy ladite rue, du couchant maison du sr Baÿn et du septentrion jardin du sr Bresson au cens de 6 d.

#### f° 129

l'an 1733 et le 23 mars nore Carle, a reconnu une maison et jardin ou regale par derriere confrontant du levant maison et regale de sr Louet qui etoit de sr Pierre Gibert, du midy la grande rue de Bernard du Bois, du couchant maison et jardin de sr Jean Laurens et du septentrion regale de la maison de Mathieu Cipriot qui etoit du sr Laurens au cens de 6 d.

#### f° 126

#### sr Jean Bernard de Montmirel

L'an 1746 et le premier fevrier, nore Sibon a reconnu une maison et regale faisant face au bout de la rue qui va aboutir a celle du Tapis vert, confrontant du levant maison et regale des hoirs de Guillaume Mille, me vitrier, du midy la rue de Bernard du Bois, du couchant maison et regale de Jean Tiau et du septentrion maison et regale de dlle Catherine Mancin

## Angle rue des Maçons et rue Bernard-du-Bois

## f° 123

#### sr Guilleaume Mille

L'an 17 32 et le 20<sup>e</sup> 9<sup>bre</sup> no<sup>re</sup> Olivier a reconnu une maison avec son jardin ou regale par derriere faisant coin de 24 pans 8 pouces de façade sur la rue tirant des Arcs a la porte de Bernard du Bois et 10 cannes 1 pan 1/2 de profondeur compris les epaisseurs des murailles confrontant du levant rue traverse tirant de celle de Bernard du Bois aux murailles de la ville, du midy laditte rue du Bernard du Bois, du couchant maison et regale du sr Louet qui etoit de fû sr Pierre Gibert directeur des poudres et selpetres et du septentrion maison de Mathieu Cipriot maçon qui etoit de sr Jean Laurens au cens de 6 d.

Apres a dlle Catherine Gros veuve de sr Pierre Rouzier ou Pouzier par achat du 29 janvier 1776 no<sup>re</sup> Hazard au prix de 9 000 l.

#### Dlle Catherine Gros, veuve Pouzier

Le 1er mars 1776, nore me Hazard a reconnu la dite maison confrontant du levant la rue dite des maçons, du midy la rue du Bernard du Bois, du couchant maison du sr de Montmirel et du septentrion maison des d<sup>lles</sup> Manchin au cens de 6 d.

## Rue des Maçons

#### f° 117

#### **D**<sup>lle</sup> Catherine Manchin

L'an 1742 et le 17 mars, nore Sibon, a reconnu une maison et regale par derriere confrontant du levant la rue montant du jardin des Capucins aux lisses traversant la grande rue de Bernard du Bois, du midy maison et regalle de la reconte cy dessous et encore le regale de la maison de Noble Nicolas de Gantel Guitton, du couchant les regales de la maison du sr Estienne Baïn et de celle de Joseph Gurse et du septentrion maison que batit actuellement Mathieu Sipriot au cens de 3 d.

## La ditte D<sup>lle</sup> Manchin

Par le meme acte a reconnu une maison et regale par derriere cy dessus donnée pour confront du midy, confrontant du levant laditte rue, du midy les regales des maison des hoirs de Guillaume Mille, de sr Jean Baptiste Olive et de Jean Tian, du couchant le susdit regale du sr de Gantel Guitton et du septentrion la susd. maison et regale cy dessus reconnus au cens de 3d.

#### f° 114

#### sr Mathieu Paret

L'an 1756 et le 19 9<sup>bre</sup> Grosson, a reconnu une maison regale par derriere et petit bâtiment, confrontant du levant la rue des Maçons, du midy maison et jardin de la dlle Catherine Manchin, du couchant regale de la maison de la dlle Roze Gurse et du septentrion maison de Jacques Mouraille au cens de 6 d.

## **f**° 111

#### **Jacques Mouraille**

L'an 1743 et le 19 9<sup>bre</sup> no<sup>re</sup> Boyer, a reconnu une maison avec son jardin par derriere confrontant du levant la rue montant de celle du Bernard du Bois aux Lisses, du midy maison de dlle Catherine Manchin, du couchant jardin de Joseph Gurse et du septentrion bâtiment d'Antoine Reymond au cens de 4 d.

Apres a sr Louis Mourraille fils dud. Jacques et n'a pas reconnu.

Apres a sr Laurent Raimond Meritan negt par achat dudit sr Louis Mouraille du 24 may 1764, no<sup>re</sup> Rancurel

#### Sr Laur<sup>t</sup> Raimond Meritan

L'an 1764 le 21 aoust nore Rancurel a reconnu la susdite maison avec son jardin par derriere confrontant du levant ladite rue, du midy maison et regale de dlle Catherine Manchin qui avoit appartenu a Mathieu Cipriot, du couchant jardin de Joseph Gurse et du septentrion maisonet revelin de sr Mathieu Dominique Luet Biscontin qui etoit de François Bafier et auparavt d'Antoine Reymonet au cens de 4 d.

#### f° 105

#### Sr Mathieu Dque Luet Biscontin

L'an 1749 le 21 avril no<sup>re</sup> Grosson a reconnu 2 maisons, ravelins et bâtiment au fonds confrontant du levant la rue montant du jardin des peres Capucins aux lisses, du midy maison de Jacques Mourraille tuilier, du couchant maison de Joseph Gurse repre sentant les hoirs de Jacques Roman et du septentrion maison ou terrein des hoirs d'Honnoré Sisteron au cens de 8 d.

## f° 102

## Margueritte Boisson, v<sup>ve</sup> Vian

L'an 1755 et le 3 aoust no<sup>re</sup> Hazard a reconnu une maison confrontant du levant le rue des maçons tirant aux Lisses, du midy maison de s<sup>r</sup> Dominique Luet Biscontin, du couchant terrain ou remises de s<sup>r</sup> François Pioulle et du septentrion maison des s<sup>rs</sup> Reymonet et Allegre au cens de 6 d.

## f° 99

## Ante Reymonet et André Allegre

L'an 1733 et le 20 janvier nore Grosson ont reconnu une maison et jardin ou regale de 3 cannes de large sur la façade et sur le fonds et 10 cannes de profondeur confrontant du levant la nouvelle rue montant de la grande rue de Bernard du Bois aux murailles de la ville, du midy maison et jardin de D<sup>lle</sup> Marg<sup>tte</sup> Guion femme de Portal qui etoit de Jean Suau, du couchant place a batir maison des hoirs d'Honnoré Sisteron et du septentrion autre place a batir maison apartenante a Claude Graille et aux hoirs d'Ange Graille, d'Estienne Tian, et d'Esprit Pecoul au cens de 6 d.

## f° 93

Isle au couchant de la precedente et au septentrion de la grande rue de Bernard du Bois ; cette isle confronte du levant la rue des maçons qui est la continuation de la rue venant du jardin des Capucins traversant plusieurs rues dont la derniere est la grande rue du Bernard du Bois et se termine aux lisses interieures de la ville, de midy la ditte grande rue de Bernar du Bois, du couchant les lisses a l'endroit ou les murailles de la ville font un avancement vers le septentrion, et du septentrion les memes lisses de la ville.

Le chapitre a directe sur toute cette isle a l'exception seulem' de l'ancienne selpetriere y ayant meme une place de 201 cannes quarrées jointe a la selpetriere qui releve de la directe du chapitre

## Sr François Pioulle

L'an 1749 et le 14 janvier nore Solomé a reconneu un terrein de 54 pans 3/4 de longueur sur 29 pans largeur faisant 24 cannes 6 pans 3 menus comprise l'epaisseur des murailles faisant face aux lisses confrontant du levant maison ou terrein d'Antoine Reymonet, et de la v<sup>ve</sup> Portail du midy maison de Basfier menuisier, du couchant maison des hoirs de Jacques Roman et du septentrion les lisses ou terrein du sr Bigonet au cens de 3d.

#### **Ledit Pioulle**

L'an 1750 et le 23 juin nore Solomé a reconnu 38 cannes environ de place a batir maison confrontant du levant la rue montant de celle de Bernard du Bois aux lisses, du midy maison d'Antoine Reymonet, du couchant terrein et batisse dudit sr Pioullé et de tremontane les lisses interieures de la ville et terrein du sr Dominique Bigonet servile a la chapelainie Ste Magdeleine fondée a St Victor au cens de 1 d.

Apres ce dernier article a sr Jean Thomas Galibaldy maitre maçon par achat des srs Piolle freres du 20 7<sup>bre</sup> 1775, me Laugier

Le 20 7<sup>bre</sup> 1775 sr Jean Thomas Galibaldy a reconnu ledit terrain

#### f° 81

## François Julien

L'an 1732 le 20<sup>e</sup> 9<sup>bre</sup> no<sup>re</sup> Grosson a reconnu 2 maisons joignantes ensemble avec leurs regales par derriere et un magazin tant que le tout contient confrontant du levant terrein des hoirs de Dominique Bigonet, du midy maison de Jean Reyne et celle d'André Allegre, m<sup>es</sup> maçons du couchant la traverse tirant des murailles de la ville au jardin des Capucins et du septentrion autre terrein desdits hoirs de Bigonet au cens de 1 s

#### f° 78

#### **Antoinette Paris ve Varserot**

L'an 1754 et le 26 avril nore Begue a reconnu une maison et regale par derriere confrontant du levant maison de Jean Baptiste Reyne, du midy celle du sr Antoine Bouvet neg<sup>t</sup> acquereur de Reimonet, du couchant laditte rue, et du septentrion maison et jardin de François Julien mari de Marie Marg<sup>tte</sup> Graille fille de Claude au cens de 6 d.

#### f° 75

Bernard du Bois ile à l'est de la rue des Maçons

#### **Sr Antoine Bouvet**

L'an 1748 et le 2 juillet nore Solomé a reconnu une maison avec son regale par derriere confrontant du levant maison des hoirs de Reyne, du midy celle des hoirs de Rey, du couchant la rue St Lazare et du septentrion celle du sr Allegre au cens de 6 d.

Apres a sr François Pantaleon Payan fourbisseur par echange avec ledit sr Bouvet du 1<sup>er</sup> avril 1760 no<sup>re</sup> Richaud et a reconnu comme suit

## Sr François Pantaleon Payan

L'an 1760 et le 2 avril nore Richaud a reconnu la ditte maison et regale confrontant du levant maison des hoirs de Jean Baptiste Reyne, du midy celle des hoirs de François Rey, du couchant la rue des maçons, et du septentrion maison d'Antoinette Paris, v<sup>ve</sup> de Jean Vasserot au cens de 6 d.

Apres Pierre Allabe neg<sup>t</sup> par achat dudit sr Pantaleon Payan du 8 8<sup>bre</sup> 1765, no<sup>re</sup> Gourdan

#### Sr Pierre Allabe

L'an 1765, et le 9<sup>e</sup> 9<sup>bre</sup> no<sup>re</sup> Gourdan a reconnu la susdite maison et dependances confrontant du levant maison de me Pierre Barthelemy Grosson no<sup>re</sup>, du midy maison des hoirs du sr François

Rey du couchant la rue des maçons et du septentrion maison d'Antoinette Paris veuve de Jean Vasserot au cens de 6 d.

## $f^{\circ}$ 72

## Jean Baptiste Isnard

L'an 1719 et le 20 janvier nore Rampal a reconnu une place a batir maison confrontant du levant partie de la place de Jean Reyne acquise dudit Claude Graille, du midy autre place dudit Reyne acquise de Ange Graille frere dudit Claude du couchant la rue nouvellement ouvert qui tire aux Capucins et de tremontane les places qui restent a Pecoul et Tian au cens de 4 d.

#### **f**° 63

## Jean Baptiste Reyne

L'an 1733, et le 15 janvier nore Girard a reconnu

- 2 maisons attenantes qu'il a construites sur les 40 cannes de terrin acquises de Lange Graille confrontant du levant jardin de dlle Marie Espariat, ve du sr Pierre Bertin et encore partie du jardin du reconnoissant cy apres reconnu, du midy les regales de la maison de dlle Anne Olive veuve de Jacques Conte, du couchant la rue traverse montant de celle ditte de Bernard du Bois aux murailles de la ville, et du septentrion

maison et regale des hoirs de Jean Isnard sculpteur en platre

- un jardin et maison qui se trouvent sur le 30 cannes acquises de Claude Graille, confrontant du levant terrein des hoirs du sr Dominique Bigonet, du midy la de dlle Espariat, du couchant les susdites deux maisons cy dessus reconnues et encore les regales de celle des dits hoirs d'Isnard, d'Antoine Reymonet et André Allegre et du septentrion magazin de François Julien qui étoit de Claude Graille, son beau pere a la cense de 1 s. 2 d.

Apres a Mathieu Taxy heritier du dit Reyne suivant son testament du 1<sup>er</sup> fevrier 1744, no<sup>re</sup> Hazard et n'a pas reconnu

Apres a François Taxy, fils et heritier ab intestat dudit Mathieu qui a vendu la plus basse des dites maisons le 10 fevrier 1758 nore Aubert, fils a sr Pierre Raynaud qui l'a reconnue cy devant

Et l'autre des dites maisons faisant face sur la dite rue des maçons ensemble son enclos, jardin et autre petite maison au fonds ont eté vendus par le dit François Taxy a me Pierre Barthelemy Grosson avocat et nore le 14 aoust 1762 et a ledit me Grosson reconnu

#### Me Pierre Barthelemy Grosson nore

L'an 1762 et le 18 aoust nore Jean a reconnu lad. Maison avec son decouvert sur le fonds jardin a coté et autre petite maison sur le fonds confrontant du levant jardin de la maison du sr François Bruno Laurens qui a sa façade sur la grande rue du Bernard du Bois, du midy maison et regale du sr Pierre Reynaud, du couchant la rue des maçons et du septentrion maison de Margte Isnard epouse de Joseph Auteville et de François Rey au cens de 10 d.

#### f° 60

## Sr Pierre Raynaud

L'an 1758 et le 27 juillet nore Aubert fils a reconnu une maison avec son regale de la maison de dlle Jeanne Rose Amiel a feû Vincens dont la façade est sur la rue du Bernard du Bois, du midy le regale des maisons de François Harny, fils a fû Julien d'Antoine Auvet et d'Anne Bonnifay epouse de Joseph Roman cette derniere fait coin sur ladite rue du Bernard du Bois et sur celle des maçons et les deux autres font face a la rue du Bernard du Bois, du couchant la meme rue des macons montant de celle du Bernard du Bois aux ramparts et du septentrion maison et regale restant audit Taxy au cens de 4 d.

## f° 57

#### **Anne Bonifay**

L'an 1753 et le 15 juin, nore Richaud a reconnu une maison faisant coin et regale par derriere confrontant du

levant maison du sr Auvet teinturier, du midy la rue de Bernard du bois, du couchant rue traverse des maçons et du septentrion maison des hoirs de Jean Reyne au cens de 6 d.

#### f° 54

#### Sr Antoine Auvet

L'an 1731 et le 20° X<sup>bre</sup> no<sup>re</sup> Grosson, a reconnu une maison et regale par derriere confrontant du levant maison de Julien Horry du midy la rue de Bernard du Bois, du couchant maison faisant coin de la dlle Olive v<sup>ve</sup> de Jacques Conte et du septentrion celle de Jean Reyne au cens de 6 d.

#### f° 51

## Sr François Hory

L'an 1755 et le 8<sup>e</sup> 9<sup>bre</sup> no<sup>re</sup> Lablache a reconnu une maison avec son regale par derriere confrontant du levant maison de d<sup>lle</sup> Roze Amiel, du midy la rue de Bernard du Bois, du couchant maison du sr Antoine Auvet et du septentrion jardin de la maison du sr Taxy qui etoit de Reyne au cens de 6 d.

Apres a d<sup>lles</sup> Marie Catherine et Elisabeth Feissole sœurs par achat du dit François Horry du 27 janvier 1773 no<sup>re</sup> Laugier

Le 11 fevrier 1773 no<sup>re</sup> me Laugier ont reconnu lade maison confrontant du levant maison du sr Arnaud, du midy la rue, du couchant maison de made Laurent Auvet et du septentrion regale de la maison de sr Taxy

#### f° 48

#### D<sup>lle</sup> Jeanne Roze Amiel

L'an 1755 et le 21 8<sup>bre</sup> no<sup>re</sup> Hazard a reconnu une maison et regale confrontant du levant maison et regale du sr Ange fille du midy la rue de Bernard du Bois, du couchant maison et regale des hoirs de Julien Horry et encore dudit coté maison des hoirs de Jean Bapte Reyne et du septentrion jardin des hoirs dudit Reyne au cens de 6 d.

## $f^{\circ}$ 45

#### Sr Ange Fille

L'an 1739 et le 27<sup>e</sup> octobre, no<sup>re</sup> Guitton a reconnu une maison avec son regale par derriere clos de murailles mitoyenes au fonds duquel regale est un puits aussy mitoyen avec le sr Laurens son vendeur, confrontant du levant autre maison dudit sr Laurens, du midy la grande rue de Bernard du Bois, du couchant maison et regale de Vincent Amiel et du septentrion terrein restant audit sr Laurens Muraille et puits mitoyen entre deux au cens de 6 d.

Apres a sr Jean Antoien Gay ngt par achat dudit sr Fille suivant l'acte du 27 9<sup>bre</sup> 1758 no<sup>re</sup> Gourdan

#### Sr Jean Antoine Gav

L'an 1758 et le 29 9<sup>bre</sup> no<sup>re</sup> Gourdan a reconnu la susdite maison memes confronts

#### f° 39

#### Sr Jean Laurens

L'an 1737 et le 29 aoust nore Urtis a reconnu un emplacement ou terrein acquis de Claude Graille de la contenance d'environ 200 cannes confrontant de levant maison nouvellement batie par ledit sr Laurens sur la place par luy acquise dudit Graille des dependances dudit terrein et qui sera cyapres reconnue de midy la grande rue de St Lazare tirant a la porte de Bernard du Bois, du couchant maison et jardin de Jean Baptiste Reyne et magazin et cour de François Julien et du septentrion terrein du sr Bigonet au cens de 3 s

Plus a reconnu laditte maison nouvelement construite ayant une cour sur le devant et un jardin sur le derriere le tout ayant 20 pans de façade sur la rue, 22 pans de large sur le fonds et 19 cannes 3 pans de profondeur, confrontant du levant la grande maison, revelin et jardin du sieur reconnoissant (35) du midy la rue et du couchant et septentrion terrein dudt sr Laurens au cens de 1 s

## Sr François Bruno Laurens, heritier universel dudit sr Jean Laurens

L'an 1760 et le 3 juillet nore Solomé a reconnu une maison ayant une cour sur le devant, un revelin et un jardin sur le derriere, le tout contenant environ 208 cannes confrontant du levant les maisons, revelins et jardins reconnus par le meme acte 35, du midy la rue du Bernard du Bois et encore revelin de la maison du sr Ange Fille, cont<sup>1</sup> 32 cannes du couchant lad. Maison et revelin du sr Fille et regale de la maison de dlle Jeanne Rose Amiel maison et jardin du sr Taxy qui étoit de Jean Baptiste Reyne et magazin et cour de François Jullien et du septentrion fabrique a cire du sr Jean François Martin qui etoit du sr Bigonet au cens de 3 s. 6 d.

#### f° 35

## Sr Jean Laurens

L'an 1736 et le 19 avril nore Urtis a reconnu une maison et revelin ayant 39 pans de façade sur la grande rue pour 9 cannes 2 pans de profondeur, ensemble le jardin qui est au derriere dudit regale et qui s'étend encore au derriere du regale de la maison par luy desamparée au sr Romieu son beau fils contenant laditte maison et regale 173 cannes 4 pans sans y comprendre demy pan de long en long du jardin qui est de la directe de l'hotel Dieu, confrontant le tout ensemble du levant la ditte maison et revelin remis au dit sr Romieu et jardin de Joseph Icard, du midy la grande rue de Bernarddu Bois et ledit revelin du sr Romieu, du couchant terrein dudit

sr Laurens reconnu par le meme acte et terrein de Claude Graille et du septentrion barre de rocher appartenante a Honnoré Bigonet au cens de 2 s 8 d.

Les susd. Maison, revelin et jardin ayant été remis par ledit sr Laurens a me Jean François Boyer avocat en payement de partie de la dot de dlle Catherine Laurens son epouse dans leur contrat de mariage du 22 X<sup>bre</sup> 1747 no<sup>re</sup> Urtis ont passé a Ante Casar Boyer son fils unique pour lequel ledit m<sup>e</sup> Jean François Boyer son pere desposant en cas qu'il mourut en pupillarité a legué par son testament lesd. Maison, revelin et jardin a sr François Laurens son oncle maternel

#### Sr François Bruno Laurens

L'an 1760, et le 3<sup>e</sup> juillet no<sup>re</sup> Solomé a reconnu

2 maisons qui n'en etoint qu'une ayant 39 pans de façade et contient le tout 174 cannes 4 pans comprins l'epaisseur des murailles competantes aux dites maisons, regales et jardins, confrontant du levant la maison et revelin de sr François de Paule Mane et jardin de Joseph Icard servile a l'Hotel Dieu muraille mitoyene entre deux, du midy ledit revelin du sr Mane et la grande rue de Bernard Dubois, du couchant maison et jardin dudit sr Laurens reconnu par le meme acte cy après, et du septentrion barre de rochers apartenant au sr Honnoré Bigonet au cens de 2 s. 9 deniers

Après a dlle Françoise Taupin mere dudit sr Laurens en payement de sa dot et droits pour 10200 £ par desemparation a elle passée par son fils le 30 aoust 1766 et n'a pas reconnu

Apres a François Victor, François Gaston et Anne Laurens freres et sœur heritiers de la dite dlle Françoise Taupin leur ayeule et n'ont pas reconnu mais sr François Bruno Laurens leur pere et legitime administrateur de leur bien a vendu par acte du 24 8<sup>bre</sup> 1766 no<sup>re</sup> Jean a sr Honnoré Xavier Rainaud consul de France a Alexandrette, celle des deux maisons cy dessus reconnues par François Bruno Laurens qui est du coté du levant ensemble le jardin et terrein par derriere et la maison du couchant et a ledit sr Rainaud reconnu

#### f° 33

#### Sr Honnoré Xavier Rainaud

L'an 1760 et le 31 8<sup>bre</sup> no<sup>re</sup> Jean a reconnu la sud. Maison et terrein le tout de la contenance de 140 cannes quarrées ou environ de superficie ayant ladite maison 20 pans de largeur face a midy confrontant du levant maison et jardin de sr François de Paule Mane et jardin de Joseph Icard servile a l'hotel Dieu, muraille mitoyene entre deux, du midy ledit jardin dudit sr Mane et la rue de Bernard du Bois, du couchant autre maison apartenante a ladit hoirie de Françoise Taupin et jardin de dlle Mougaillas epouse dudit sr Laurens et du

septentrion terrein du s<sup>r</sup> Honnoré Bigonet au cens de 2s. 3d.

Apres a sr Joseph Cavalier fabriquant de cire par achat dudit sr Rainaud du 21 janvier 1773 no<sup>re</sup> m<sup>e</sup> Begue Sr Joseph Cavalier f<sup>t</sup> de cire

Le 4 janvier 1773 nore me Begue a reconnu lade maison, jardin et regale confrontant du levant maison du sr Mane et le jardin du sr Icard, du midy la rue du Bernard du Bois du couchant maison et jardin de l'hoirie de la dlle Toupin et du septentrion le terrain du sr Bigonnet au cens de 2 s. 3 d.

#### f° 31

Isle au septentrion de la grande rue de Bernard dubois et vis a vis les deux precedentes ; cette isle confronte du levant les lisses de la ville et la place au devant la porte de Bernard du Bois, du midy la grande rue de Bernard du Bois, du couchant la rue des maçons et du septentrion les Lices ; le chapitre a directe sur une bonne partie du coté du midy et du couchant de cette ile, nous commencerons par la maison qui est la plus au levant

## Sr François de Paule Mane

L'an 1748 et le 1<sup>er</sup> fevrier no<sup>re</sup> Boyer a reconnu une maison en total ayant 19 pans 72 de façade et 70 pans de profondeur compris les epaisseurs des murailles et regale, confrontant du levant maison et jardin du sr Joseph Icard servile a l'hotel Dieu, du midy la grande rue de Bernard du Bois, du couchant maison et regale de me Jean François Boyer avocat beau-pere dudit sr Mane et du septentrion jardin de la maison dudit me Boyer au cens de 4 d.

Apres a m<sup>re</sup> François André Jouvin pretre par achat dudit sr de Mane du 24 janvier 1772 no<sup>re</sup> m<sup>e</sup> Decornis au prix de 4000 l

Mre Jouvin pretre

Le 25 janvier 1772 no<sup>re</sup> me Decormis a reconnu la susdite maison et regale

## f° 25

Dans l'isle au levant de cette derniere et qui en est separée par la rue traverse descendant a la rue des petites maries est la maison de M<sup>re</sup> Paul de Felix de Greffet sur laquelle le chapitre n'a directe que pour 27 cannes

#### Mre Paul de Felix de Greffet

l'an 1740 et le 27 aoust nore Bernard a reconnu 27 cannes du coté du septentrion d'une maison, cave, lavoir, jardin ou regale qui ont 50 pans 1/3 de longueur depuis la façade qui est au nord tirant au midy et 34 pans 1/3 de large du levant au couchant confrontant toute la ditte maison du levant maison et jardin du sr Bressy servile a l'hopital St Esprit, du midy un passage dudit sr Bressy, du couchant la rue traverse qui descend de la

rue de Bernard du Bois à celle des petites Maries et du septentrion la ditte rue de Bernard du Bois au cens de 3s.

#### **f**° 16

#### Sr Jean Joseph Prat

L'an 1751 et le 3e juin nore Olivier a reconnu

- 11 cannes 7 pans 6 menus d'une des deux maisons confron tant du levant la partie servile de l'autre maison, du midy partie de la meme maison servile aux religieuses du Saint Sacrement, du couchant partie servile de la maison de Vincent Amiel boulanger ou de ses hoirs qui etoit du sr de Maurelet et du septentrion la grande rue de Bernard du Bois.
- 18 cannes pans 7 menus 3/12 de l'autre maison de laquelle contenence il y en a 18 cannes pans 7 menus sur lade maison et 3 pans sur le revelin d'icelle confrontant du levant la rue traverse descendant de la rue de Bernard du Bois à celle des petites Maries, du midy la partie de la même maison et revelin servile aux dites des du St Sacrement du couchant la partie servile de l'autre maison et du septentrion la grande rue de Bernard du Bois au cens de 3 d.

Apres a sr Jean Laurent Michel neg<sup>t</sup> par achat dudit sr Prat du 7 juillet 1770 no<sup>re</sup> m<sup>e</sup> Grosson.

#### Sr Jean Laurens Michel

Le 9 aoust 1770, nore me Grosson a reconnu 11 cannes, 7 pans 6 menus 1/6e d'une maison confrontant du levant le second article de la genealogie cy dessus, du midy le restant de la maison presentement reconnue, du couchant maison dudt Amiel et du septentrion la rue de Bernard du Bois a la cense de 3 d.

## f° 19 depend du f° 16

Sr Julien Testel 12 composant toute une maison et 3 pans du revelin d'icelle confrontant du levant la rue, traverse descendant de celle du Bernard du Bois aux petites Maries, du midy le revelin et le jardin servile aux dames religieuses du St Sacrement, du couchant maison de sr Jean Laurent Michel et du septentrion la rue du Bernard du Bois

Apres a sr Pierre Alexandre Deseglise par achat du dit sr Tastel du 8 fevrier 1775 no<sup>re</sup> m<sup>e</sup> Olivier et a reconnu.

## f° 13

#### D<sup>lle</sup> Marie Anne Amiel

L'an 1755 et le 26 juin nore Lablache a reconnu 8 cannes 6 pans 6 menus 6/12 d'une maison confrontant du levant maison de sr Jean Joseph Prat du midy le restant ou regale de laditte maison, du couchant maison des enfans du sr Lieutaud, heritiers du sr François Bouis et de septentrion la rue de Bernard du Bois au cens de 3 d.

Apres a l'hopital des enfants abandonnés, heritiers de la dlle Amiel et n'a pas reconnu. Àprès a de Claire Françoise Beuf v<sup>ve</sup> de mr Jean Joseph Victor Taurel president de la Monnaye a Aix par achat dudit hopital du 12 8<sup>bre</sup> 1779 nore Ponsard

#### f° 11

## Sr François Bouis

L'an 1750 et le 10 janvier nore Grosson a reconnu 5 cannes 6 pans 4 menus faisant partie de sa maison confrontant du levant autre maison de Gay, de midy le restant de l'acquisition dudit Bouis, du couchant terrin ou place de maison de Jean Augustin Arnaud maçon acquereur des hoirs de Jean Baptiste Isnard et de septentrion la rue de St Lazare ou de Bernard du Bois au cens de 2d.

Apres aux enfans de sr Joseph Lieutaud, heritiers de sr François Bouis leur oncle maternel suivantson testament du (...)no<sup>re</sup> m<sup>e</sup> Chery

## Les enfans de sr Joseph Lieutaud

L'an 1760 et le 18 juin nore Grosson ont reconnu les susd 5 cannes 6 pans 4 menus de sa maison confrontant du levant maison de d<sup>lle</sup> Marie Anne Amiel epouse de François Baffier, menuisier du midy le restant de lad. Maison de (...) et du septentrion la rue de St Lazare ou du Bernard du Bois au cens de 2 d.

Apres a d<sup>lle</sup> Therese Mad<sup>ne</sup> et Mad<sup>ne</sup> Mourgues sœurs par achat de sr Barthelemy Thomas Lieutaud du 2 mars 1778 no<sup>re</sup> m<sup>e</sup> Constantin et ont reconnu

#### f° 7

Me Pierre Mouriès l'an 1755 et le 19 9<sup>bre</sup> no<sup>re</sup> Lablache a reconnu 2 cannes 2 menus 2/12 d'une maison confrontant du levant maison du sr Bouis, du midy le restant de ladite maison, du couchant maison faisant coin de la d<sup>lle</sup> Bernard cy devant place de Jean Augustin Arnaud, m<sup>e</sup> maçon et du septentrion la rue de Bernard du Bois, au cens de 1 d.

Apres a sr Jean François Manen, lieutenant de fregate par achat dudit mº Pierre Mouriès avocat du 31 xbre 1766 nore Tassy et a reconnu

#### f° 1

Isle au midy de la grande rue du Bernard du bois qui est la 2<sup>e</sup> en venant de la porte de Bernard du Bois cette isle confronte du levant la rue traverse descendant a la rue des petites Maries, du midy ladite rue des petites Maries, du couchant longue rue qui descend des lisses et va se terminer au jardin des Capucins et qui depuis les lisses jusqu'à la rue de Bernard du Bois est appellée rue des maçons et du septentrion la grande rue de Bernard du Bois. La directe que le chapitre a dans cette isle est

le long la grande rue de Bernard du Bois et forme un triangle isosselle dont l'angle du levant formé par la rue de Bernard du Bois et la petite rue descendant à celle des petites Maries est optus et l'angle du couchant est extremement aigû, ; ce triangle contient 51 cannes 4 pans

## Les Dames religieuses du St Sacrement

L'an 1713 et le 14 fevrier nore Julien ont reconnu 512 cannes 4 pans quarrés comprises dans une plus grande contenence de jardin acquis de d<sup>lle</sup> Mag<sup>dne</sup> Garnier, confrontant du levant la rue tirant de la porte réale à celle de St Lazare, du midy le viol ou chemin traversier du couchant le restant dudit jardin et de tremontane ladite rue tirant à la porte de St Lazare et encore dudit coté 5 dextres qui restent de ce que la comté avoit coupé dans la proprieté de Isnard à la cense de 1 s. a prorata

Sur les 51 cannes 4 pans cy dessus reconnus formant un triangle et sur le terrein joignant que possedoient les dames religieuses et qu'elles ont vendu à divers particuliers il a eté contruit 6 maisons qui font face sur la grande rue de Bernard du Bois.

Celle du coin appartenante a la d<sup>lle</sup> Anne Bernard qui etoit de Jean Augustin Arnaud achetteur des Dames du St Sacrement qui n'a jamais eté reconnue et dont les lods sont dus mais de tres peu de consequence

Apres à Claude Graille, Antoine Reymonet et André Allegre par achat dud. Arnaud suivant la convention privée du 17 fevrier 1735 annexée riere me Grosson no<sup>re</sup> le 19 juillet suivant et n'ont pas reconnu

Ledit Graille ayant fait construire une maison sur la portion qui luy obvint desd. Places la vendit a dlle Catherine Rey epouse du sr Pierre Paul Guieu au prix de 5050 £ le 10 janvier 1741 nore Olivier et n'a pas reconnu

Apres a ladte dlle Bernard par achat de lad. D<sup>lle</sup> Rey au prix de 10000 £ du 30 mars 1754, no<sup>re</sup> Olivier.

#### Annexe 2

## Déclarations de Directe à l'Hôtel-Dieu

#### **Colette CASTRUCCI**

## AD BDR : VI HD B 272, f° 25

1772, le 18 juillet

(...) Marie Bertrand, épouse libre dans l'exercice de ses actions de sr Pierre Audibran, laquelle de son gré a declaré tenir et posseder sous la directe emphiteotique de l'hopital general du Saint Esprit Saint Jacques de Gallice, (...) savoir un regalle dans lequel il y a deux pettits battiments d'une maison dont le restant a honnoré Aubert et demoiselle Jeanne Dubois épouse du sr Perrimond, située a la rue Royalle a la Porte d'Aix, par elle acquize de delle Catherine du Bois, veuve du sr Paul par acte du dix sept juillet mil sept cent cinquante neuf passé devant me Ponsard notaire, confrontant de levant le jardin des Révérends peres Recolletz, de midy maison de sr Antoine Tapoul, de couchant le restant de lad. maison dont la boutique, arriere boutique et entresol appartient a la demoiselle du Bois Perrimond et le surplus aud. sr Aubert, et de septentrion le regalle d'une autre maison dud . sr Aubert (...) au cens anneul de trois deniers (...)

#### f° 26 v°

1772, le 15 juillet

(...) sieur Alexandre Jean, marchand de soye de cette ville, lequel en quallite de procureur fonde de sr Joseph François D'Aubert... a reconnu tenir et posseder sous la directe emphiteotique de lhotel Dieu sous le titre de Saint Jacques de Gallice de cette ville savoir en premier lieu une maison avec son regalle par derriere que led. sieur Joseph D'Aubert son constituant possede et situé à la Porte d'Aix, confrontant du levant maison et ragalle de la demoiselle Cambot veuve du sieur Larchier, de midy maison et regalle de sieur Paul, du couchant la place de lad. Porte d'Aix, maison dud. Vallat, (...) servile aud. Hotel Dieu au cens annuel et perpétuel d'un sol (...)

## f° 36 v°

1772, le 22 aoust

(...) Dame Catherine Vigne (...) laquelle en qualité de procuratrice de sr Antoine Tapoul, bourgeois par acte passé devant me Dartros nore a Aix (...) a reconnu que le sr Tapoul sous le majeur directe domaine de lhotel dieu dieu de Marseille (...) une maison regale et petit batiment située en cette ville, rue royalle de la Porte d'Aix, confrontant du levant jardin des R. P. Recollets ; du midy maison de Jean Roux, du couchant la rue et du septentrion maison et regale des hoirs d'Aubert (...) au cens annuel d'un sol (...)

#### f° 45

1772, le 22 septembre

(...) sr Pierre Merentier, me taillandier de cette ville, lequel de son gré a confessé (...) tenir et posseder par la directe emphiteotique de l'hopital general St Esprit, une maison située a la rue Royalle de la Porte d'Aix a la reserve de cinq canes quatre pans au devant qui relevent du chapitre de St Victor, confrontant du levant partie du regalle de la maison de la d<sup>lle</sup> Caille, veuve Jauna, et partie du lavoir du sieur Domergue, du midy maison dudit sieur Domergue, du couchant la rue et du septentrion maison dudit sieur Roux au cens annuel et perpetuel de trois deniers (...)

## f° 51 v°

1772, le 4 juillet

(...) Gabriel Merle, chirurgien de cette ville lequel a declaré (...) tenir et possseder sous la majeure directe et domaine de l'hotel Dieu (...) une maison et regale située a la rue Royale de la Porte d'Aix, confrontant du levant le jardin des peres Recolets, du midy maison et regalle du sr Aubert, confrontant du levant le jardin des peres recoletz, du midy maison et regalle du sr Aubert, du couchant lad. rue et du septentrion maison de m<sup>re</sup> Olivier Prevot de l'eglise St Martin (...) au cens annuel d'un sol (...)

#### f° 68

#### 1772, 10 novembre

(...) Messire Jean Joseph Icard, officier dans l'artilerie, originaire de cette ville y demeurant, lequel en qualité de seul heritier universel de feu sieur Joseph Icard son oncle neg<sup>t</sup> de cette ville, selon son testament nuncupatif ecrit par nous le huitieme juin mil sept cens soixante quatre dument controllé et insinué de son gré a declaré (...) posséder de la majeure directe et domaine emphiteotique de l'hotel Dieu de cette ville (...)

deux maisons contigues et regale qu'il a recue de la succession dud. feu sieur Jean son oncle située dans le nouvel agrandissement de cette ville à la rue de St Lazare ou du Bernard du Bois, confrontant du levant maison et regalle des hoirs de la dlle Paul Espinassy, serville aud. hotel Dieu, de midy lad rue, du couchant maison et regalle du sieur Roumiou et de septentrion terrein du sr Honnoré Antoine Bigounnet pareillement serville aud. hotel dieu (...) au cens annuel et perpetuel de deux solz (...)

## f° 70 v°

#### 1772, le 4 novembre

(...) d<sup>lle</sup> Marie Manuel epouze de sr Joseph Constans, bourgeois de lieu de Mimet, (...) a declaré (...) qu'elle a (...) de la directe de lhotel Dieu (...) une maison toute tant qu'elle contient avec son regalle par derriere droits et apartenances située en cette ville a la rue Royale de la Porte d'Aix, confrontant du levant qu'est par derriere jardin du sr Domergue, de midy maison de m<sup>r</sup> Olivier, prevot de la parroisse St Martin, du couchant la d<sup>le</sup> rue royale et du septentrion maison de la d<sup>lle</sup> Cauvin v<sup>ve</sup> du sr Faucou (...) au cens annuel de trois sols

#### f° 74 v°

## 1772, le 26 novembre

(...) dame Marie Anne Giella de cette ville (...) laquelle de son gré tant en son propre qu'en qualité de procuratrice du sieur Jacques François Broquery son epoux (...) a confessé (...) posseder sous la directe emphiteotique de l'Hotel Dieu de cette ville (...) une maison avec son regale, située dans l'enclos de cette ville que de St Lazare ou du Bernard du Bois, confrontant du levant les lisses interieures et terrein du sieur Bigonet passage entre deux et maison cy apres reconnue, du midy la place au devant la porte de st Lazare ou Bernard du Bois, du couchant maison et regale de dlle Fabre epouse du sieur Routier et du sieur Rodolphe merentier et de septentrion la susd. maison cy apres reconnue en second lieu une aute maison confrontant du levant terrein dude sr Bignoet, passage entre deux, serville audit hotel dieu, du midy et couchant regale de la maison cy dessus reconnue et de septentrion regale sur le devant de la maison du seiru Valette (...) au cens annuel et perpetuel de trois deniers (...)

## **f**° 75 v°

#### 1772, le 7 novembre

(...) d<sup>lle</sup> Martine Desirée Fabre, veuve en premiere noce de sieur Antoine Giella et en seconde noce du sieur Louis Routier tous les deux mes fabriquants cordier de cette ville, laquelle de son gré a confessé et reconnu tenir et posseder sous la directe emphiteotique de lhotel Dieu (...) savoir une maison et regale a l'exception du premier etage qui appartient au sieur Merentier située la ditte maison dans l'enclos de cette ville a la place qui est au devant de la porte ditte du Bernard du Bois et confrontant du levant maison et regale des hors du sieur Alexandre Giella, du midy lade place au devant lade porte du Bernard du Bois, du couchant maison faizant coin et son regale par derriere du sieur Valette et du septentrion regale du logis du sr Valette avant son entrée du cotté du levant sur la lisse interieure (...) au cens annuel et perpetuel de onze deniers (...)

## f° 94 v°

## 1773, le 27 janvier

(...) d<sup>lle</sup> Therese Barbe de Barjol et dame Elisabeth Jacques et Claire de Barjol (...) reconnoissent tenir sous la majeure directe de l'hopital général l'hotel Dieu (...) en premier lieu le premier etage d'une maison dont le restant apartien a lad. me Fabre, veuve du sr Routier située en cette ville a la place de la porte de saint Lazare, apellée aujourdhuy la porte du Bernard Dubois, confrontant de levant maison et régale de la dame Giela epouse du sr Bouquery de midy la place de couchant maison et régale du sr Vallette et de septentrion régale du Logis dud. sr Valette au cens annuel et perpetuel d'un denier

## $f^{\circ}~115~v^{\circ}$

## 1773, le 7 may

(...) sieur Antoine Balthazard Eyraud, negotiant de cette ville, lequel en qualité de procureur fondé du sieur Jean François Eyraud son frere par acte du neuf septembre mil sept cent soixante neuf (...) reconnaît que le sieur Jean François Eyraud son frere tient sous la directe emphiteutique de l'hotel dieu (...) une maison avec son regalle scituéee dans l'enclos de cette ville rue de Saint Lazare ou du Bernard du Bois qu'il a rapporté de l'hoirie de sondit pere et confrontant laditte maison et regalle du levant maison et regalle du sieur Valette, du midy la ditte rue, du couchant maison du sieur Espinascy et de septentrion terrain du sr Bigonet (...) au cens annuel d'un sol (...)

#### f° 126

1773, le 27 may

(...) Messire Jean Claude Palamede marquis de Forbin, Gardanne, chevallier de la ville de Marseille (...) a confesse (...) posseder sous la majeure directe domaine et seigneurie de lhotel Dieu et la ville de Marseille sous le titre de l'hotel Dieu (...) a scavoir une maison avec son jardin sur le derriere toute de bas en haut avec ses droits et appartenances scituée dans l'agrandis sement de la ville de Marseille rue de Sainct Lazare a present Bernard du Bois, confrontant de levant maison et jardin de sr Paul François Agnel qui etoit de sr Jacques Antoine Page, serville audit hotel dieu, de midy quest par derriere regalle des maison du sr Barthalot qui fait face a la rue du second monastere de la visitation du couchant maison et jardin de sr Jean Antoine Claret qui etoit auparavant d'André Bruny et de septentrion la maison fait face la rue St Lazare, au cens annuel de cinq sols (...) en second lieu onze cannes quatre pans quarres six pans menus d'une maison faisant coin avec son jardin sur le derriere toute de bas en haut, (...) scituée a l'agrandissement de cette ville dans la meme rue le sol total de lad. maison, jardin et regalle etant de trante huit cannes quatre pans quarrés six menus desquels il y en a vingt sept cannes du cotté du couchant serville a l'abaye de St Victor qui ont trante quatre pans un tiers de largeur sur la façade du coté du septentrion par cinquante pans un tiers de largeur du coté du couchant tirant de septentrion a midy confrontant la partie serville audit hopital de levant maison et jardin dud. Clavel autrefois le sr Bruny, de midy l'ecurie et le passage dudit Clavel qui aboutit a la rue traverse qui descend de celle de Bernard du Bois a celle des petites Maries auquel androit il y a une porte d'entrée, de couchant laditte rue traverse et les vingt sept canes de la directe du chapitre de St Victor et de septentrion la rue du Bernard du Bois (...) au cens anneul d'un sol huit deniers (...).

#### f° 149

1773, le 23 septembre

(...) les recteurs de l'hotel Dieu (...) informés d'une acquisition faite par m<sup>re</sup> Jean B<sup>te</sup> Berthe pretre de cette ville, de Sr Paul François Agnel, d'une maison de la directe dud . hotel Dieu au prix de sept mille livres par acte du vingt un du courant a nos ecritures, ont approuvé, confirmé et ratiffié lad. vente et voulant lesd. srs recteurs conquerir a ce que led. m<sup>re</sup> Berthe jouisse paisiblement de son acquisition (...) ledit m<sup>re</sup> Berthe a declaré vouloir tenir et posseder sous le domaine direct dudit hotel Dieu (...) la susde maison avec son regalle par derriere située dans lanceinte de cette ville a la rue de Saint Lazare ou du Bernard du Bois, confrontant du levant maison et regalle de lade Achard, du midy qui est par derriere

regalle de la maison du sr Bertotun faisant face a la rue des dames religieuses des petites Maries, du couchant maison et regalle de mre le marquis de Fourbin ou de la dame son epouse, et autres (...)

#### $f^{\circ}$ 164 $v^{\circ}$

1773, le 2 decembre

(...) d<sup>lle</sup> Bouisson Tardieu a declaré vouloir tenir et posseder sous le domaine direct dud. hotel Dieu la susde maison et jardin située dans le nouvel agrandissement de cette ville et a la rue Royalle de la Porte d'Aix, confrontant du levant le jardin des Reverends peres Recolets, du midy maison du sr Moullet, du couchant lade rue, et du septentrion maison des heoirs du sr Tapon et autres (...) a la cense annuelle de deux sols

## f° 272 v°

1775, le 11 may

(...) (les recteurs de l'Hotel Dieu) ont cedé à Jean Baptiste Tourniaire, negociant (...) une maison regalle et petit batiment située dans l'enceinte de cette ville rue Royale de la Porte d'Aix que led. sr Tourniaire a acquise de dame Catherine Vigne veuve de Me Jean Joseph Bertet en son vivant avocat en sa cour et procureur en la Cour de Comptes de la ville d'Aix en qualité d'héritière du sr Antoine Tapoul suivant son testament du trente dexembre mil sept cens soixante douze reçu par me Dastrot nore à Aix (...) au prix de douze mille cinq cens livres (...)

## f° 294 v°

1775, le 16 septembre

(...) (les) pretres religieux discrets representant la communauté des re(verends) peres Recollets du couvent de cette ville (...) ont declaré tenir et posseder sous la directe de lhotel Dieu de cette ville (...) scavoir deux mille quatre vingt trois cannes carrées quatre pans carrés comprenant leur eglise, couvent, regales qui sont a l'entour et partie de leur jardin confrontant du levant le restant dud. jardin servile au chapitre de la Major, du midi la rue qui est au devant de leur eglise, du couchant les places des maisons alienés par lesd. Reverends peres pocedant des acquisitions faites par Gasquet et encore les regales des maisons par (...) possedees par François Moulet, Marie Marguerite Roux, Jean Baptiste Tourniaire, Catherine du Bois, veuve du sr Paul, les hoirs d'Honnoré Aubert, Sr Jean Gabriel Merle et une partie du regale de la maison de messire François

Ollivier prevot de St Martin toutes lesquelles maisons qui font face a la rue Royale de la Porte d'Aix, sont serviles aud. hopital et du septentrion jardin de Jean Baptiste Garoute servile aussi aud hopital (...)

#### f° 388

1776 le 29 fevrier

(...) ledit sieur Garoutte possede sous la directe dudit hotel Dieu en premier lieu une maison avec son jardin de la contenance en tout de trois cent trente six cannes quarrées, situées dans l'agrandissement de cette ville au cul de sac du colet de Jean Jerosme, prenant son entrée de la rue du Bernard du Bois, confrontant du levant ledit cul de sac un petit regale du moulin à vent de m<sup>r</sup> Cadiere ancien echevin et encore le jardin du sr Isnard, muraille entre deux, du midi jardins et regales des maisons faisant face à la rue Roiale de la Porte d'Aix, mre Olivier, prevôt de St Martin de la d<sup>1le</sup> Manuel epouse de sieur Constans et de la d<sup>lle</sup> Valentin et de septentrion la maison ci apres reconnue, l'estendue du sr Domergue muraille entre deux, et encore le moulin à vent dudit sieur Cadiere, tous les dits confrons serviles audit hopital au cens annuel d'un sol huit deniers (...) et en second lieu une autre maison attenante à celle ci dessus de trente sept pans de profondeur et vingt quatre pans de largeur et une partie de terrein de l'estendue de douze pans, de midi à septentrion et douze pans de largeur confrontant de levant la dite rue traverse du cul de sac, de midi la maison ci dessus reconnue, de couchant l'estendedon dudit sr Domergue et du septentrion maison dudit sr %Domergue, au cens annuel de deux deniers (...)

#### f° 427 v°

1776, le 11 juillet

(...) d<sup>lle</sup> Anne Honnoré Caillol (...) a confessé tenir et posseder sous la directe emphiteotique dud. hopital (...) deux maisons situées dans l'agrandissement de cette ville a la grande rue St Lazare dite a present du Bernard du Bois la premiere avec son regalle par derriere ayant vingt deux pans de facade sur soixante sept pans de profondeur confrontant de levant la seconde des deux maisons et son regalle de midy le regalle de la maison du sieur Garoute, bourgeois qu'était du sr Barthala, de couchant maison de m<sup>r</sup> Berthe, pretre qu'etoit du sieur Agnel, et de septentrion lade rue de Bernard du Bois au cens annuel de cinq sols (...) et la seconde avec son regalle aussi par derriere ayant vingt trois pans de façade sur soixante neuf pans de profondeur, confrontant de levant maison et regalle de dame Marit Victoire Baboult, v<sup>ve</sup> du sr Laurent Reymond Meritan, de midy regalle du sr Jean Louis Goudon qu'etoit dud sr Barthala, de couchant la premiere maison di dessus reconnue et de septentrion la ditte rue du Bernard du Bois aussi au cens annuel de cinq sols (...)

## AD BDR: VI HD B 237 Cahier du nouveau agrandissement tome premier 1686

Collet de Jean Jerosme ou Ste Clere la Vieilhe

#### f° 1

#### Anthoine Rouviere, hoste

L'an 1615, le 4e may nore Piquet ledit Rouviere a reconneu audit hospital St Esprit St Jacques de Galice une terre à Ste Clere la Vieilhe contenant huict carteirades ou environt et autrement tant qua contient apellé le Collet de Jean Jerosme y comprins trois carteirades que ledit Rouviere a bailhées a rante perpetuelle a Eiries Garcin confrontant toute laditte terre de levant terre de Nicollas Grosson et des heoirs de feu Mathieu, grand ribe au millieu, de midy avec terre de Joseph Cornilhe, Guilheaumes Sourrel, Jacques Berne et François Gasques, de couchant avec patty clos de noble Charles Seilhans, viol au milhieu et de tresmontane piede de me Thossant Vincent enquesteur, les Arcs et le chemin de Mallopogne et autres a la cence de 26 ss 3 deniers tournois

#### Pierre Rouviere

1645, le 2 aoust nore Jean Piquet ledit Rouviere a reconnu audit hospital une propriette de terre, vigne de la contenance de cinq carteirades et demy ou environt scittuées au collet de Jean Jerosme dans laquelle proprietté il y a deux mollins a vand apartenents audit reconnoissant l'un du coste de levant quy confronte avec plaine des heoirs de Nicollas Grousson grande ribe au milhieu, de couchant avec autre mollin a vand apartenent a Jacques Rouviere filz a feu Pierre quest le confront de levant de l'autre apartenent audit reconnoissant, toute laquelle proprietté confronte de levant avec proprietté des heoirs dudit Grousson laditte ribe au milhieu, de midy avec le jardin des pères Recollets serville audit hospital et piece de François Gasquet de couchant proprietté du sr Jean Malaval aussy serville audit hospital et de tresmontane avec les arcs de la ville et chemin de Mallopougne et autres a la cense de 26 s. Le 6 septambre 1657 nore Granier Marguerite Claviere vefve dudit Rouviere a reconneu les cinq carteirades et demy Les susdictes huict carteirades ou environ se trouvent presantement dispossées en divers particulliers cy après esnoncés dont chacun d'iceux fera sa branche en son lieu - Premierement en tient vingt sept destres quatre pans Jean Malaval à f° 124

- Ledit Malaval tient encore deux tiers de carteirades en son lieu  $f^{\circ}$  148
- Les R. P. Récollets 5 carteirades 38 destres en son lieu f° 65
- un moullin a vand regalle et batiment et propriette en son lieu Sperit Guion  $f^\circ$  3

- autre partie Anthoine Patac f° 6
- et autre partie Guilheaumes Arnaud f° 7

## Collet de Jean Jerosme f° 3 Sr Esperit Guion

L'an 1666, le 12 aoust nore Lombard ledit Guion a reconneu audit hospital un mollin a vant régalle et batiment et proprietté qu'il a acquise de damoulle Margtte Claviere, vefve de Pierre Rouviere par acte du 25 juin dernier nore ledit toute laditte contenence contient comprins ledit mollin et régalle une carteirade 559 destres, confrontant de levant jardin dudit sr Guion, de midy ledit jardin et piece des peres Récollets et régalle des deux mollins a vant un des heoirs de Jacques Rouviere et l'autre du sr Patac et François Rouviere, de couchant proprietté de Andre Arnaud dit « borromettou », petit chemin allant aux susdits mollins au millieu serville audit hospital et de tresmontane chemin public les acqueducs de la ville au millieu [c'est le 3e mollin le plus elloigne] 1682, le 22 Xbre, nore Boyer, led. Jean Cadiere achepte des hoirs dud. Esprit Guion une terre de deux carteirées 72 destres ensemble les trois moulins a vents qui sont en icelle conft de levant le jardin du sr Granier, de midi les peres Recollets, de couchant la place Royalle et de tremontane les acqueducs, declarée la susd. vente serville a cet hopital et le prix a 12503 l.

## Collet de Jean Jerosme f° 6

#### **Anthoine Patac**

L'an 1658, le 14 mars nore Sossin, ledit Patac a reconneu audit hospital la moittié d'un mollin a vant par luy acquis de Jean Rigaud par acte du 4 feuvrier dernier nore ledit et par ledit Rigaud acquise de Margueritte Caviere vefve de Pierre Rouviere par acte du 2 septambre 1654 nore ledit, confrontant de levant le mollin a vant de Jacques Rouviere ou ses heoirs, de midi terre des peres Récollets, murailhe au millieu contre laquelle murailhe est le chemin dudit mollin et de l'autre mollin apartenent a laditte Claviere de couchant et tresmontane avec terre de laditte Claviere et autres a la cence de 3 s.

[c'est le premier mollin]

## **f**° 7

# **Guilheaumes Arnaud dit «** *boromete* », m<sup>e</sup> marechal 1665, le 26 mars no<sup>re</sup> Boyer leidt Arnaud a reconneu audit hospital une terre vigne qu'il a acquise de damoylle

audit hospital une terre vigne qu'il a acquise de damoylle Margtte Claviere veuve de Pierre Rouviere par acte dudit jour contenent environt une carteirade confrontant de levant avec terre, vigne de laditte Claviere, viol au millieu, de midy le terrement des peres Récollets et jardin du sr Malaval, le chemin des mollins dudit Collet de

Jean Jerosme au millieu, de couchant une portion de terre acquise par ledit Malaval de laditte Claviere murailhe au millieu et de tresmontane le grand chemin et des arcs et autres a la cence de 3 s.

#### f° 8

#### Jacques Rouviere filz et heritier de Pierre

1645, le 17 X<sup>bre</sup> no<sup>re</sup> Piquet ledit Rouviere a reconneu audit hospital un cart de carteirade de terre ou il y a un mollin a vant au cartier de Ste Clere la Vieilhe ou Collet dit de Jean Jerosme confronte de levant midy et couchant proptte de Pierre Rouviere son cousin ou il y a deux autres mollins a vant servilles audit hospital et de tresmontane le chemin tirant a St Jerosme a la cence de 3 s.

## Margtte de Sault, vefve et heritiere dudit Rouviere

1665, le 9 juillet nore Charpuis laditte de Sault a reconneu audit hospital ledit cart de carteirade et mollin a vant qu'est celluy du millieu des trois aux mesmes confronts et cence que dessus. Et du depuis ledit Cadiere a acquis tant le susdit tenement que ceux des f° 3, 6, 7 cy devant desquels en a prins investiture cy apres, apert de lacte d'achept du 22Xbre 1682, nore Boyer.

## f° 8 v°

## Jean Cadiere, me bollanger

1685, le 15 fevrier, nore me Boyer, le dit Cadiere a reconneu audit hospital une piece de terre, bastiements et trois mollins à vents, droits, usages et apartenences sans reserves, le tout ce joignant enssemble, et destiné le terrain pour places et maison contenant 2 carteirées, 72 destres, le tout scitué dans le nouveau agrandissement de la ville cartier dit le Collet de Jean Jerosme, proche les arcs, confrontant de levant proprietté du sr Granier questoit du sr Grosson, de midy terrain restant dudit Cadiere procedents de l'acquisition par luy faites des peres Récollets serville aussy audit hospital, de couchant la place au devant la porte royalle maison de Martin Malaval et Guilheaume Arnaud serville audit hospital et de tresmontane les acqueducs de la ville et autres a la cense de 13 s. 6 deniers, conformement aux reconnoissances passées par Anthoine Patac le 14 aoust 1658, nore Sossin, par Margueritte de Sault vefve de Jacques Rouviere le 9e juillet 1664 nore Charpuis par Guilheaume Arnaud le 26 mars 1665 nore Bouys et par Esperit Guion le 12 aoust 1666 nore me Lombard Plus le mesme jour riere led. nore ledict Cadiere a encores recogneu aud. hospital une contenance de terrain proche du susdict, contenant 548 cannes carrées 3/4 aquise des p. Recolletz par acte du 28 juilhet 1683 nore me Boyer mantionne au f° 69 confrontent de levant proprieté du sr Granier de midi jardin restant ausd. Recolletz aussi

serville aud. hospital de couchant regalle des maisons de Arnaud, Pierre Boier, pierre Medeisc le portal aussi, servilles aud. hospital et de tremontane le terrain si dessus recogneu questoit de Guiou (...)

## Declaration en faveur du chapitre La Major

Du 25 juillet 1698 nore Pierre Gourdan declarration faitte par l'hopital en faveur du chapitre Major qu'il a directe sur le derriere de la contenance cy dessus reconnue par Cadiere et par luy aquise des pp. Recollets pour 77 cannes 2p. 6 menus dependantes de la reconnoissce passee en sa faveur par lesd. pp. le 2 may 1654, nore Boyer lesquelles conft de midi de long en long jardin desd. pp. Recollets muraille entre deux (...) possedées sçavoir 23 cannes 2 p. et 6 menus par le sr Julien et le surplus par Gregoire Jaubert

## f° 9 v°

#### **Bernabel Carbonnel**

1723, le 16<sup>e</sup> septembre no<sup>re</sup> Roman led. Carbonnel, marchand chapellier a pris investiture et reconnu un regalle de 55 cannes quarrees 1 pan quarré er 6 menus ensemble 2 cannes quarrees 6 pans quarrés et 4 pans menus du plan d'une maison faisant coin le tout joint ensemble compris l'espesseur des murailles qu'il a aquise le 15<sup>e</sup> fevrier dernier de sieur Joseph Garravaque qui en avoit aquis une partie de Jean Boisson son beau frere par acte du 15<sup>e</sup> X<sup>bre</sup> 1728 nore Grosson et l'autre partie luy avoit eté desemparée dans son contrat de mariage du 19e may 1710 riere led. me Grosson avec dlle Agnes Boisson fille de feu Andre qui avoit raporté le tout de Magdeleine Giraud sa belle mere veuve et heritiere dud. Jean Cadiere par contract du 11e juillet 1697 nore Fabron lequel regalle avec lesd. 2 cannes 6 pans et 6 menus du plan de lad. maison confrontant de levant partie de la maison et le regalle des hoirs d'Honnoré Simian f° 22 de midy les moulins a vent des hoirs dud. Jean Cadiere aussy serville a l'hopital de couchant les maisons des hoirs d'Antoine Aubert le passage pour aller auxd. moulins entre deux et de septentrion de long en long les 17 cannes quarrées 1 pan quarré et 4 menus restantes du plan de lad. maison franches de directe à la censive de 6 L

## **f**° 10

#### Led. François Garoute

1730, le 22 juin notaire led. me Guiton led. Garoute a pris investiture et reconnû suivant ce qu'est expliqué à l'article de Carbonnel et sous la meme cence Ledit François Garoutte 1742, le 6 juillet notaire me Hazard ledit Garoutte a reconnu tout ce qui est mentionné dans la précédente reconnoissance sous les memes confronts et censive Jean Bapte Garoute, fils et her(itier) dud. François 1753 le 6 aoust nore me Hazard a reconnu la

contenance cy dessus sous les exemptions et confronts et contenu a la cense de 6 d.

#### f° 12

Depend du f° 9 et de la reconnoissance passée par Jean Cadiere le 15 fevrier 1685 nore Boyer André Isnard 1728, le 22<sup>e</sup> avril no<sup>re</sup> Boyer ledit Isnard me paticier a pris investiture et reconnû un moulin a vent avec un regalle de la contenance de 47 cannes 1 pan menu qu'il a aquis le 22e mars dernier de me Gabriel Cadeix avocat fils dud. Jean, confrontant de levant et midy le regalle de la maison dudit Isnard quil a aquise des hoirs de Gregoire Jaubert f° 60 de couchant autre moulin a vent et regalle dud. me Cadiere et de septentrion le regalle de la maison des hoirs de Paul Roumieu f° 14 a la censive de 1 s. 1738, le 26 avril nore Boyer, led. Isnard, traiteur a reconnu led. moulin a vent quil a declaré par la presente l'avoir reduit en un colombier et une petite maison quil a fait construire a coté d'iceluy le tout sur lad. contenance de 147 cannes 1 pan menu reconnues sy dessus et qu'il reconnoit de nouveau confrontant de levant et midy le regale de l'autre maison dud. reconnoissant f° 60 y ayant communication de l'une a l'autre de couchant autre moulin a vent des hoirs dud. Jean Cadiere et le regale et de septentrion le regale de la maison du sr Jean Romieu fils a feu Paul, f° 14 a la meme cence d'un s. 1753, le 28 mars nore me Grosson, Jeanne Henry veuve et heritiere usufrutiaire dud . Isnard a reconnu led. colombier maison et regalle (...).

#### f° 14

Collet de Jean Jerosme Depand de la reconnoissance pacée par Jean Cadiere a f° 0 et de Jacques Rouviere a f° 5 cy devant entient une place et regalle Pol Romiou par achept dudit Cadiere

#### **Pol Romiou Marchand**

1683, le 15 may nore Jaubert ledit Romiou a reconneu audit hospital une partie de terre de la contenance de 60 cannes en carré par luy acquise dudit Cadiere le 18 marts dernier nore me Boyer scitué dans la nouvelle ensseinte au lieu apellé le Collet de Jean Jerosme et au dernier de la maison dudit Romiou confronte de levant restant de la piece dudit Cadiere midy le mollin avant d'icelluy de couchant aussy ledit Cadiere et de tresmontane maison dudit reconnoissant qu'estoit antienement le chemin de Malopougne et paty de Claude Rimbaud a la cence de 5 s. 3 d.

1706, et le 9 novembre nore Aubergy ledit Romieu a reconnu une maison avec son regale sur le derriere ensemble un autre regale sur le derriere de la maison de François Reynard le tout joint ensemble (...) confrontant de levant la maison dudit Reynard f° 17 et le regale de

celle de Benoit Rimbaud f° 19 de midy quy est par derriere le regale de Gregoire Jaubert f° 60 et le moulinn à vent des hoirs de Jean Cadiere f° 8 de couchant maison et regale de Joseph Coustant f° 56 et de septentrion la rue dite de St Lazare et encore dudit côté la maison dudit Reynard (...)

#### Jean Romieu negocian fils a feu Paul

1738, le 25 avril nore me Bernard a reconnu la susd. maison et ses deux regales (...) confrontant de levant Honoré Peix quetoit de Reynard f° 17, et le regale de Claude Rimbaud me apoticaire fils a feu Benoit f° 19, de midy qui est par deriere le regale de André Isnard traiteur qu'etoit de Gregoire Jaubert f° 60 et le moulin a vent des hoirs de Jean Cadiere f° 8 de couchant maison et regale de Guillaume Raspail rotisseur quetoit de Joseph Coustan et encore dud. coté de la maison dud. Peix a la meme cence de 1 s. 4 d.

#### François Baille

1739, le 17 decembre no<sup>re</sup> Boyer led. Baille a pris investiture et reconnu la portion serville de lad . maison sous la contenance de 64 cannrées (...)

#### Louis et Estienne Jacinthe Boulieu

1742, le 12 avril no<sup>re</sup> m<sup>e</sup> Girard lesd. sieurs ont pris inv(estiture) et reconnu une canne cinq pans six menus sur le derriere de lad. maison le surplus de 11 cannes 7 pans etant de la directe de la dame d'Abeille et le jardin sur le derriere de lad. maison de la contenance de 64 cannes quarrées (...)

#### f° 17

## Rue dite de St Lazare tirant a la porte de Bernard-du-Bois

**François Raynard**, magazinier 1701, le 18 mars nore Rampal led. Raynard filz et heritier de Jean a reconneu une portion de la maison qu'il possede laquelle portion qui est sur le derriere contient sept pans quarrez et sept menus de bas en haut (...) confronte de levant maison de Benoit Rimbaud f° 19 de midi le regalle de la maison de Pol Romieu, de couchant la maison dud. Romieu f° 14 et de septentrion la rue a la cense de 3d.

#### Honnoré Peix

1726, le 9<sup>e</sup> may ledit Peix, m<sup>e</sup> rafineur a pris investiture et reconnu lad. portion de sept pans quarré et sept menus de lad. maison qu'il a aquise le second de ce mois de l'hoirie beneficiaire dudit Raynaud sous les mêmes confronts, et censive no<sup>re</sup> Grosson

1738, le 25 avril, no<sup>re</sup> Girard led. Peix, me rafineur salpetrier a reconnu les 7 pans 7 menus carrés de lad. maison

#### 6 HD B 264, f° 14 v°notaire Grosson

Reconnaissance passée par Honnoré Peix, m<sup>e</sup> rafineur le neuvieme may 1726, (...) Honnoré Peix. me rafineur à la grande selpetriere du Roy en cette ville de Marseille (...) a reconneu sous la directe de l'Hotel Dieu (...) sept pans carres et sept menus de bas en haut fesant partie de neuf cannes quarrées et sept pans menus du plan ou supercifice generalle d'une maison toute de bas en haut tant que contient ses droits et apartenances que ledit Peix a acquise a titre d'achat aux encheres publiques de lhoirie beneficiaire de François Reynard pour le prix de huit cens trente cinq livres suivant le contract receu par nous notaire le second de ce mois située dans l'agrandissement de la presente ville et à la rue de Saint Lazare tirant à la porte de Bernard du Bois, confrontant de levant maison de Claude Rimbaud, me apoticaire, fils de feu Benoit, de midy le regalle de la maison de Paul Roumieu ou de ses hoirs, de couchant aussy la maison dudit Roumieu, de septentrion les huit cannes un pan quarré restantes du plan de lade maison servilles à Dame Anne d'Abeille epouse du sieur Louis Borely conseiller secretaire du Roy et autres (...) à la censive annuelle et perpetuelle de trois deniers payable en chacun jour et fete Notre Dame de la mi aoust (...)

#### 367 E 215, f° 177 v°

(acte d'achat correspondant à la recon naissance cidessus) 1726, le 2 may (...) fut present me René Pinatel procureur au siege de cette ville, lequel en consequence de l'ordre rendue par me le lieutenant general aud. siege du vingt neuf du mois passé au bas de la requete a luy presentée par Honnoré Peix me rafineur de la grande selpetriere du Roy aud. Marseille, faute par Barthelemi Rainard d'avoir satisfait a l'injonction a luy faite en vertu de lade ordon- nance (...) led. me Pinatel a vendu (...) aud. Honnoré Peix, (...) une maison toute de bas en haut tant qu'elle contient ses droits et apartenances dependante de l'hoiriee de François Rainard (...) située dans l'enclos de la presente cille cartier de Cavaillon et a la rue ditte de St Lazare ou du Bernard du Bois confrontant de levant maison de Rimbaud, me apoticaire, de midi qui est par derriere et couchant le jardin et maison de la dlle Roumieu, de septentrion la susd. rue et avec ses autres meilleurs confronts

#### 6 HD B 237 f° 35 dépend du f° 9

Rue de St Lazare tirant de la Porte d'Aix a celle dite de St Lazare ou de la porte de Bernard du bosc

#### Pierre Deidier

1713, le 13<sup>e</sup> jour du mois d'avril no<sup>re</sup> Grosson led. sr Deidier mari de d<sup>lle</sup> Anne Cadiere fille a feu Jean a reconnuune maison avec un moulin a vent sur le derriere et ou petit regalle ou terrain le tout joint ensemble confrontant scavoir lad. maison de levant maison ou il y a un four de Jacques Martin, me bolanger, fo 30, de midy qui est par derriere ledit moulin a vent et regalle si apres deesigné, de couchant maison des hoirs de sr Nicolas Julien f° 40 petit passage ouvert dans le fonds dud. feu Cadiere pour aller dans led. moulin entre deux aussi serville et de septentrion lad. rue et ledit moulin avec son regalle et dependance confronte de levant la maison et regalle dud. Martin et encore dud. coté le jardin du sr Lafont, mari de la d<sup>lle</sup> Granier passage pour aller aud. moulin ouvert dans le fonds dud. Cadiere entre deux, pareillement ledit passage serville a lhopital de midy qui est par derriere aussi le jardin dud. sr Lafont et encore dudit coté le jardin de la maison dud. sr Julien de couchant aussi le jardin dud. feu Julien et la maison d'iceluy l'autre passage pour aller aussi aud. moulin au milieu et de septentrion lad. maison du reconnoissance cy dessus dezignée et le regalle dud. Martin a la censive pour le tout de 4 d.

#### Jean Antoine de Blanc

1729, le 13<sup>e</sup> janvier no<sup>re</sup> Armeny ledit sieur de Blanc ecuier (...) a reconnu lad. maison avec la tour d'un moulin a vent sur le derriere et un petit regalle ou terrain, le tout joint ensemble qu'il a aquis a titre d'echange par contract du 20<sup>e</sup> decembre dernier de messire Jean Louis Deidier, chanoine de l'eglise de la Major a qui la desemparation en avoit eté faite par ledit sieur Pierre Deidier son pere par contrat du 26<sup>e</sup> novembre dernier receu par me Martinot no<sup>re</sup> à Aubagne sous les mesmes confronts et censive

#### Ledit Jean Antoine de Blanc

1744, le 15 juin nore me Girard ledit sieur de Blanc a de nouvaau reconnu laditte maison avec la tour du moulin a vent et un petit regalle ou terrain le tout joint ensemble observant que (le confront) du couchant est a present maison du sr Joseph David, negociant de cette ville qui etoit des heoirs de sieur Nicolas Jullien (...)

#### f° 37

#### Collet de Jean Jerome

Depend du tenement de Jean Cadiere f° 9 en tient une place Sprit Garcin chauçonnier par achat dudit Cadiere du dernier septembre 1687 receu par m° Boyer nore contenant 20 pans de fassade sur la rue pour 36 pans de longueur faisant au tout 30 cannes de plan vendues a raison de 10 l. la canne dans laquelle contenance ledit Garcin y a fait construire une maison avec son regalle par derriere

#### **Esprit Garcin**

L'an 1689 le 20 janvier nore Boyer a pris investiture et reconnu lad. place dans laquelle il y a fait construire une maison size rue tirant de la Porte d'Aix a cele de St Lazare conft de levant place de sr Nicolas Julien par luy nouvelement acquise dudit Cadiere de midi le tenement restant audit Cadiere de couchant place des hoirs de Mathieu Cita par luy acquise dud. Cadiere et de tremontane lad. rue qui est l'endroit de l'ancien chemin de Palepogne Le 9 may et 17 aoust de ladite année 1689 ledit Garcin a vendu a sr Nicolas Julien 17 cannes et 1/2 de son regalle portées à f° 40

#### Joseph David

1726, le 14e d'aoust no<sup>re</sup> Maure ledit sr David Marchand a soye a pris investiteure et reconnu lade maison qu'il a aquise le 1<sup>er</sup> Juillet dernier de Françoise Aubeye veuve dudit Garcin confrontant de levant la grande maison dud. sr David de midy le regalle de lade grande maison de couchant autre maison dudit sr David et de septentrion lad. rue 1738, no<sup>re</sup> Girard, le 2 may led. sr David a reconnu lad maison 1753, le 20 fevrier no<sup>re</sup> me Jordan led. s David a de nouveau reconnu sous les memes confronts...

#### $f^{\circ}$ 40

#### Collet de Jerome

Depend du tenement reconnu par Cadiere a f° 9 en tient partie sr Nicolas Julien par achet du 7 janvier 1689 receu par me Boyer à raisonde 8 l. la canne contenant 159 cannes suivent le toizage quy en a ensuite eté fait de plus il a aquis d'Esprit Garcin raporté a f° 37 17 cannes 1/2 de son regalle par deux divers contrats des 9 may et 17 aoust de lad. année 1689 reçus aussy par le me Boyer nore

#### Nicolas Julien

1692, le 7 fevrier nore Boyer ledit Julien a r(econnu) une maison fesant coing avec son regalle et jardin par dernier de la continence en tout de 176 cannes quarrées et 4 pans quarrés lad. maison nouvellement batie située a la rue St Lazare confrontant de levent maison et mollin

à vent des hoirs dudit Jean Cadiere petit chemin nouvellement ouvert par ledit Cadiere dans son fonds pour aller audit mollin entre deux auquel led. sr Jubert y a son passage et encore dudit costé avec regalle ou place des hoirs dudit Cadiere et petit batiment du sr Lafont mary de lad. Garniere fille et heritiere de Jean, de midy jardin et couvent des pp. Recollets, muraille apartenant au reconnoisst entre deux de couchant terrain de Gregoire Jaubert et place des hoirs de Melchion Cotta aquis par l'un et par l'autre dudit feu Cadiere muraille apartenante aussy aud. sr Julien entre deux et maison dudit Garcin et de tremontane lad. maison dud. Gardin, lad. rue publique et ledit petit chemin pour aller au mollin tous lesd. confrons

#### Joseph David

1720, le 8e d'aoust nore Maure ledit David marchand a soye a pris investiteure et reconnu une grande maison avec son jardin ou regalle par derriere a l'exception des 23 cannes 2 pans six menus dud. jardin ou regalle servilles audit chapitre de la Major qu'il a aquise par contract du 6e juin dernier nore me Boyer de sieur Pierre Jullien fils et héritier dud. feu Nicolas confrontant de levant la maison et moulin a vent sur le derriere, et un petit regalle ou terrain du sieur Pierre Deidier, mary de lad<sup>lle</sup> Anne Dadiere, fille de feu Jean, petit chemin ouvert dans le fonds dud. sieur Deidier pour aller audit moulin entre deux auquel petit chemin ledit David y a son passage f° 35 et encore dudit coté le jardin de la d<sup>lle</sup> Garnier fille de feu Jean, de midy lesd. 23 cannes 2 pans 6 menus restantes dudit jardin (...) de couchant le jardin et regalle de la maison de Jean Brun qu'il a aquise du sieur Joseph Silvy f° 63, le regalle de la remise dudit David reconnu par ce meme acte et la maison des hoirs d'Esprit Garcin f° 37 et de septentrion lad. maison des hoirs dud. Garcin, la rue St Lazare et le petit chemin 1738, le 2 may nore Girard led. sr Joseph David a reconnu lad. grande maison et son jardin 1757, le 20 fevrier nore me Jordan led. sieur David a de nouveau reconnu...

#### f° 44

Depend du f° 9 de la reconnaissance de Jean Cadiere le 15 fevrier 1685, mº Boyer Sr Gabriel Cadiere ancien conseiller du Roy au siege de cette ville 1738, le 29 may nore Hazard a reconnu une place sur laquelle il y a un moulin a vent (....), le regalle clos de muraille sur le collet dit de Jean Jerome, dans l'agrandissement de cette ville au bout de la traverse qui prend son entree par la rue du Bernard du Bois, confrontant de levant jardin d'André Isnard, paticier, muraille entre deux qu'etoit ancienement un autre moulin du reconnoissant f° 12, de midy jardin de Marguerite Isnard femme libre de Jacques Daumergue f° 520 muraille entre deux de

couchant maisons de lad. Isnard lad. traverse entre deux et de septentrion les regales des maisons des nommés Garoute, Roux, Raspail petit viol entre deux tous serville a l'hotel dieu 1753, Gabriel Jean Antoine Cadiere, son fils, nore me Olivier led. sieur Cadiere fils a reconnu lad. place et moulin sous les memes confronts.

#### f° 65

Ste Clere la Veilhe ou Collet de Jean Jerosme sive rue Royalle

Depand partie de la reconnoissance au f° 5 et le reste des reconnces passées par Jacq. Berni et Honnoré Sorrelle 20e avril 1605 et 12 fevrier 1626 no<sup>res</sup> Michaelis et Piquet

#### Les pères Récollets

1662, le 2 octobre nore Boyer lesditz pères Récollets ont prins investiture et reconneu audit hospital quatre terres par eux acquises scavoir une quest la premiere de Jacques Berny le 31 dexcembre 1633, la seconde de Claude Berny le 11 juillet 1634, la troisiesme de Jean François et Pierre Rouviere le 25 juillet audit an et la 4<sup>e</sup> de la discution de Jean François Rouviere le 19 juillet 1646 suivant l'acte riere le greffe dessusd., les deux premieres vantes aux escritures de me Carlon nore et la 3º riere mº Sossin et c'est pour le prix en tout de L 3550 la plus grande partie desquelles ont servy pour l'eglize et couvant desdits peres et le reste en jardin le tout contigu et tant que contient scitué au cartier dit le collet de Jean Jerosme confronte de levant terre dudit couvant et de l'acquisition faite de feu Jacques Rouviere de midi le chemin public de couchant terre du mesme couvant et de l'acquisition de Gasquet et du mesme coste le jardin de Jean Malaval serville audit hospital et de tres- monntane les mollins du collet de Jean Jerosme aussy servilles audit hospital et autres a la cense de 12 sols nore Boyer Tout ledit terrain contient six carteirades faisant 3037 cannes 4 pans quarrez

(...) la susdite contenance lesdits peres Recollets en ont vandu 334 cannes de plan a divers particuliers quy y ont basty des maisons a la rue Royalle dans lesquelles 334 cannes y est comprins neanmoing 45 cannes de plan destinées en rue que la ville a prins et en a indamnise lhospital par quittance riere me Barrallier nore et secraitere le 16 aoust 1681 1648, le 10e Xbre nore Piquet lesdits peres Recolets ont pris in(vestitu)re et reconnu lesd. quatre terre contenant ensemble six carteirées qu'ils ont aquises scavoir la 1 d'une carteirée et demy dud. Jacques Bruni, mary de Honnorade Carlon (...) la 2e d'une carteirée dud. Claude Bruni mari de Magdeleine Sourrel (...) la 3e d'une carteiree de Pierre Rouviere fils a feu Antoine tant en son nom qu'en celuy de Jean François Rouviere son frere (...) et la 4e de 2 carterées et 1/2 de la discution

des biens dud. Jean François Rouviere (...) scituées dans le terroir et fauxbourgs de cette ville quartier appellé Ste Clere la Vieille et a present le Collet de Jean Jerosme conft de levant propte de JacquesRouviere, de midy le chemin public tirant a font couverte et encore prope de François Gasquet, de couchant clos et jardin de sr Jean Malaval et porpte dud. Gasquet et de tremontane avec le chemin tirant aux moulins a vents desd. Rouviere, dans laquelle susdite contenance l'eglise et couvent desd. peres ont esté bâti et dans laquelle encore se trouve etre leur jardin (...) 1702, le 21 juin nore Boyer lesdits peres Recollets ont reconnu 2083 cannes quarrées 4 pans quarrés restantes de 3037 cannes et demy faisant 6 carterées les 954 cannes du surplus ayant esté alienées sçavoir 333 cannes avant la quittance de 1677 et 621 cannes apprez lesquelles 2083 cannes et demy consistent en partie de leur jardin en leur eglise et couvent et aux regalles qui sont alentour confrontant de levant le restant du jardin dud, couvent serville au chapitre de l'eglise Major comme procedant de l'acquisition faitte par lesd. R.P., de Jacques Rouviere, de midy la rue et place quy est au devant leur eglise, laquelle rue et place estoit autrres fois le chemin de font couverte de couchant les places de maisons alienées par lesd. peres procedant de l'acquisition quils avoient faitte de Gasquet et encore dud. Coste avec led. regalles des maisons presantement possedées scavoir une par François Perrotte, l'autre par les hoirs de dle Margte Bernare vivant epouze de sr Jean Boissely, l'autre par Louis Jourdan, l'autre par Dominique Reynaud veuve de Joseph Franchiscou, Jean Pierre court et Alexandre Gielat, l'autre par les hoirs d'Antoine Gielat, lautre par Alexy Taxy dont le regale joignant la chose reconnue apartient aux hoirs dudit Antoine Gielat et partie du regalle de la maison des hoirs de Mathieu Portal toutes lesquelles maisons font fasses sur lad. rue Royalle et dependent de la place quy avoit esté alienée par lesd. R.P. à Jean Bonniffay excepté celles de Perrotte et des hoirs de lad. Bernard (...)

1738, le 11 juin nore Hazard ont reconnu lesd. 2083 cannes carrées 4 pans carrés sous des confrons plus modernes (...)

#### f° 577

Joseph et Antoine Jordans, freres fils de Laurens, bourgeois 1693, le 24 avril, no<sup>re</sup> Jaubert, led. Joseph tant pour luy que pour led. Antoine (...) a reconnu sçavoir 44 destres 89 pans menus du coing de terre et vignes que se trouve maintenant par moyen du tracement desd. murailles, lisses et rues faittes dans le fondz desd. Jourdans situé dans le nouvel agrandisse<sup>t</sup> et long les lisses interieures attenant avec le monastere des Relig(ieuses) Ste Marie, confrontant de levant lesd. lisses duquel côté lesd. 44 destres 89 pans ont 12 cannes 6 pans de

façade de midy le restant dud, coing de terre qui étoit de Vias serville à la Major, de couchant et tremontane la rue qui descent de la porte St Lazare au couvent des pp. Recollets. Plus a reconnu 22 destres 97 pans menus de l'autre coing de terre que led. recog(naissant) possede aussy dans led. nouvel agrandissement separé du premier coing par lad. rue, faisant iceux pointe du costé du levant et ont 12 cannes et 1/2 de façade sur lad. rue, à mesurer de lad. pointe en bas, confrontant de levant et midy la susd. rue et encore du costé du midy 14 destres 121 pans restant de l'entier tenemant dud. coing, servilles à la Major pour estre encore des biens qui étoient de Vias, de couchant l'ancien chemin presentement rue ayant de ce costé lesd. 22 destres 97 pans reconnus, 6 cannes 3 pans de façade et de tremontane terrain de Bertrand Dordis dans lequel autrefois étoit le vieux chemin par luy aquis de la commté de la ville à la cense de 3 s. 8 deniers a prorata de 28 s que sert une plus grande contenance

Le 14 fevrier 1698, nore Cuzin, Sr Pierre Sauvaire a aquis a titre d'insolutonda(t)ion desd. srs Jordans le terrain du premier article couché cy devant pour le prix de 3600 l. contenant 589 cannes suivant le canage qui en a eté fait et par autre acte dudit jour recu par le même nore il en a vendu 350 cannes a sr Jean Baptiste Gaucher dont 156 cannes faisant 44 destres relevant de la directe de l'hopital auquel il a payé le lods de son acqui sition par (acte) du 26 mars ensuivant riere led. me Cuzin, et ledit Gauchier le sien par l'acte du 13 aoust audit an nore ledit Cuzin (...)

#### $f^{\circ}$ 577 $v^{\circ}$

1701, le 8e juin, nore Seguin

Les Religieuses du second monastere Ste Marie ont aquis dud. sr Gauchier un terrain contenant 398 cannes 6 pan 1/2 pour le prix de 3000 livres dont 156 cannes relevent de la directe de cet hôpital desquelles elles on pris in(verstiture) et passé reconnaissance le 17° dud. mois riere led. m° Seguin avec promesse de payer le demy lodz de 10 ans en 10 ans (...) 1738, le 23 juin, nore Louis, lesd. religieuses ont de nouveau reconnu lesd. 156 cannes carrées sous les memes confrons et cense de 2 sous 6 deniers

[il y a un plan geometral n°15 art.6]

#### AD BDR: 6 HD B 237, $f^{\circ}$ 54

#### Place Royalle au devant les aqueducs

Depend du f° 9 de la reconnoissance passée par Jean Cadiere, en tient partie par echange du 3 may 1690 no<sup>re</sup> Boyer Gaspard Roux, maçon 1692, le 19 avril nore Piscatory ledit Roux a pris in[vestitu]re et reconnu une place en laquelle y a luy meme batir une maison quy a

son regalle et jardin par derriere dont le tout contient 119 cannes 2 pans quarres et 4 menus conft de levant terrain d'Antoine Aubert, f° 520, de midy regalle et petit batiment de la maison de Guillaume Arnaud f° 119 de couchant ciel ouvert et petit batiment des autres maisons dudit Arnaud f° 127 et 133 et maison de sr Martin Mallaval f° 144 et de septentrion ladite place Royalle et maison et regalle par dernier de Jean Salvac f° 46 a la cence d'un sou 1711, le 13e aoust nore Maure sr Louis Blanc a pris investiture et reconnu le premier et second etage de lad. maison qu'il a aquis dud. Roux a la censive de 3 deniers 1712 le 4e d'aoust nore Richelme François et Alexandre Mourraille en qualité de procureur de Pascal Mouraille leur pere et ayeul ont reconnu une partie de lad. maison consistant à une cuisine decharge et suillargue le tout a plein pié et dans le ragalle de lad. maison que led. Pascal Mouraille a aquise dud. Rouxà la censive d'un denier 1712, le 6e d'aoust nore Cuzin Pierre Maurel sr de Volone conseiller au parlement mary de Marie Laure de Viguier a reconnu le troisieme etage de lad. maison qu'il a aquise dud. Rouxle 14e may 1709 à la censive de 2 deniers

#### AD BDR: $6 \text{ HD B } 264, f^{\circ} 40$

#### Place Royalle au devant les aqueducs Reconnaissance passée par Jean Jauna de Gariny

Par acte du cinqe fevrier mil sept cens vingt huit avant midy noble Jean Jauna de Gariny negossiant de cette ville de Marseille, a reconnu sous la directe de l'hotel Dieu (...) sçavoir une partie de maison consistant en premier lieu a un petit matgasin du coste de levant que led. sr Jauna a acquis pour le prix de cinq cens vingt cinq livres en ce compris vingt cinq livres pour le pot de vin par contrat riere feu me Cusin nore du trente avril mil sept cens vingt deux de Lazare Martel fils et heritier d'autre Lazare, qui l'avoit acquis de la discution de Gaspard Roux, me maçon pour le prix de quatre cens cinquante livres par acte riere led. me Cusin du quinze janvier mil sept cens vingt en second lieu a une cuisine, decharge, suillargue, puits, regalle et a un jardin ou il y a une fontaine, un lavoir et divers petits bastimens que led. sr Jauna y a fait construire servant de fabrique amidon, par luy acquis pour le prix de deux mille cinquante livres par contrat receu par me Grosson nore le dixe may mil sept cens vingt de me Gabriel Cadiere avocat en la cour qui en avoit fait l'acquisition de la discution dud. Roux pour le prix de deux mille cent vingt livres par le même contrat dud. jour quinze janvier mil sept cens vingt receu par me Cusin et en troise et dernier lieu au premier et second étage qu'il a aquis de Balthazard Blanc, fils et legataire de Louis pour le prix de trois mille livres par contrat receu par nous nore (Fabron) le vingt une janvier dernier, (...) scituée dans le nouvel agrandissement de cette ville et a la place Royalle au devant la Porte d'Aix ou sont les Arcz et acqueducz de la ville, confrontant de levant terrain des hoirs d'Antoine Aubert, me maçon, de midy regalle et petit bastiment de la maison des hoirs dud Aubert faisant face a la rue Royalle, de couchant ciel ouvert et petit bastiment des maisons de Pierre Merentier me taillandier et des hoirs de Joseph Roman faisant aussy face a lad. rue Royalle, et encore dud costé de couchant maison de des Françoise et %Catherine Malaval sœurs filles de feu sr Martin et de Claude Coste, et de septantrion lad. place Royalle et maison et regalle et par derriere de sr Jean Baptiste Amand, fils de feu Honnoré (...) à la censive annuelle de 9 deniers (...)

reconnaissance confirmée par le 6 HD B 237, f° 54 v° et poursuivie :

1738, le 19 avril nore me Girard led J. Jauna de Gariny a pris investiture du 3e étage de sa maison par luy acquis du sr de Volone par acte du 2 decembre 1730 nore Estienne a Aix et de la boutique du couchant de sad. maison de ladte de Natte par acte du 27 février 1730 nore Fabron au moyen de laquelle aquisition tous les demenbrements cy contre se trouvent unis et ne forment qu'une seule maison possedée en total par led. sr Jauna sous les memes confrons et à la cence d'un sol (...) 1753, le 1er mars nore me Hazard, dle Anne Caillat ve et heritiere du sr Jauna de Gariny a reconnu lad. maison, regalle, jardin ou il y a une fontaine, lavoir et divers petits bas(timents) servant a la fabrique d'amidon sous les precedents confronts et cense

#### 6 HD B 237, f° 76

#### **Rue Royalle**

Depand de la reconnaissance passée par les peres Recollets f° 65 en tient une place de maison

#### **Anne Villard**

1673, le 16 septambre, nore Boyer laditte Villard a prins investiture et reconneu audit hopital une place de maison par elle acquise des peres Recollets par acte du 7 juin 1672 nore ledit contenant deux cannes deux pans de largeur sur la fassade et de toute la profondeur qu'elle ce trouve jusques la murailhe du jardin desdits Recollets laquelle depand de l'acquisition que ledit couvant avoit fait de Jean François Rouviere en l'année 1646 confrontant de levant ledit jardin des peres Recollets, murailhe au millieu de midi la place que ledit couvant a vandue a Anthoine Gautier, de couchant laditte rue Royalle tirent au cours et de tresmontane le restant de laditte terre et

autres a la cence de 5 s. Tient sr Bertrand Dordis par donnation avec autre partie d'icelle au dernier d'icelle de la contenance du 13 cannes lesquelles 13 cannes luy ont couste L 22 : 10 la canne suivant la transation receu par me Lombard nore le 20  $X^{\rm bre}$  1677 (...)

#### **Bertrand Dordis marchand**

1681, le 26 mars nore Jaubert ledit Dordis a reconneu comme mary de damoylle Izabeau Dandré une maison toute dhaut en bas et regalle par dernier droits et apartenences posée au nouveau agrandissement rue Royalle confrontant de levant le jardin des peres Récollets murailhe au millieu de midy maison d'Anthoine Gautier a presant possedée par François Parrotte de couchant laditte rue et de tresmontane maison de Louis Meiran le tout serville audit hospital a la cence d'un sol Tienent dlle marg<sup>te</sup> Bernare dame de Jean Bouisselly et Janne Dandrésa belle mere la susdite maison par inssoutondation de Dordis (...)

#### dle Margte Bernard femme de sr Jean Boisselly

1691, le 23 avril no<sup>re</sup> Laure lade Bernard tant en son nom que de lade Dandré sa belle mere a reconnu lade maison et regalle conft de levant qui est par dernier le jardin du couvent des Recollets, de midy maison de François Parrot f° 71 de couchant la rue et de tremontane maison de Louis Jourdan f° 88

#### Jean Roux, ancien me boulanger

1741, 24 mars notaire me Hazard ledit sr Roux a pris investiture et reconnu lad. maison et regalle confrontant de levant qu'est par derriere jardin des Révéérands peres Recollets, de midy maison de Magdeleine Galabrun veuve et heritiere de Jean Arlaud me maçon qui etoit de François Parrot fo 71 de couchant la rue et de septentrion maison de Magdeleine Jourdan fille de Louis veuve de Philip Marion (...)

#### Annexe 3

### Actes d'achats de diverses parcelles de l'îlot Bernard-du-Bois

#### **Colette CASTRUCCI**

AD BDR: 359 E 142, f° 567 1716, le 22 janvier

#### Achet de terrain

(...) D<sup>lle</sup> Anne Dordis veuve de noble Joseph ee Colonia, icelle natifve de cette ville de Marseille, laquelle de son gré (...) a vendu (...) à Ange et Claude Graille, freres et à Sprit Pecoul et Estienne Tian, mes maçons dudit Marseille (...) scavoir tout le terrain qui reste a laditte venderesse à bastir places de maisons qui est scitué dans l'agrandissement de cette ville et a la rue ditte du Bernard du Bosq ou de St Lazare, par elle raporté de lheritage de feue dlle Izabeau Dordis sa mere et comme unique fille et herittiere ab intesta d'icelle, se confrontant de levant terrain vandeu à Alexandre Gielat, me cordier le vingt huit avril mil sept cens quatorse qui estoit des dependances de laditte proprietté, de midy lad. rue du Bernard du Bosq, de couchant place ou terrain de la salpetriere ou de la communautée de cette ville et de septentrion les lices de la. ville et terrain du sr Bigonnet ou des hoirs de Portal

Prix : 7 livres la canne carrée et sur le pied de quatorze cens quatorse cannes un pan carré et cinq pans menus (...) suivant le mesurage et canage que les parties en ont fait faire 9899 £

#### AD BDR: $360 E 140, f^{\circ} 686$

Achept les Interessés en la ferme des poudres/Anne Dordis

#### 1724, le 4 decembre

(...) Anne Dordis, veuve de noble Joseph de Colloniaz, demurant en cette dite ville, rue de la Frache près la Poissonnerie Neuve, parroisse St Martin, laquelle a, par ces presantes, vendu (...) aux sieurs intheressés en la ferme generalle des poudres et selpetres à ce presant, stipullant et acceptant pour eux sieur Jean Perin de Sanson, commissaire des poudres et selpetres audit Marseille y demurant rue traversiere du general Deydié

ayant d'eux pouvoir et charge ainsy qu'il a dit, scavoir deux cens une cannes quarrées de terrain en une seulle place appartenant à ladite dlle Dordis comme fille unique et heritiere ab intestat de feue dlle Izabeau d'André, veuve de sr Bertrand Dordis, scituée dans l'agrandissement dudit Marseille rue dite Bernard du Bois autrement St Lazare faisant partie d'une plus grande contenance acquise par Louis André son bissayeul maternel de Gaspard Davin et Gaspard du Bosc par contrats passés devant Soussin, Bayn et Fabron nores audit Marseille, les dix huitième, vingt quatrieme avril et troisième aoust mil six cens dix huit de laquelle contenance lade d<sup>lle</sup> Dordis en a vendu aux nommés Lange et Claude Graille freres, Esprit Pecoul et Estienne Tian maçons quatorze cens cannes cinq pans par contrat passé devant Rampal nore de cette ville le vingt deuxe janvier (f° 686 v°) mil sept cens seize sur lasquelle ils ont construit plusieurs maisons qu'ils ont vendue à divers particuliers faisant face sur ladite rue de Bernard du Bosc ou du Bois par lequel contrat lad. dlle Dordis a indiqué une partie du prix pour le payement des dettes qu'elles avoit alors, declarant et affirmant n'en avoir contracté aucune depuis jusques à ce jour que ceux cy après en sorte qu'elle vend lesdites deux cens une cannes de terrain franches acquittes de toutes dettes et hypoteques quelconques jusques à presant, sur lesquelles deux cens une cannes de terrain vendues les sieurs eschevins de cette ville se pretendans creanciés de ladite feue Dlle Izabeau d'André pour droit d'enceinte estant faits colloqués par procés verbal du quatorzieme juin mil sept cens, il auroit esté anullé par transaction passée entre lesdits sieurs eschevins a lade dlle Anne Dordis devant ledit me Rampal nore le vingt sixe avril mil sept cens vingt en concequence d'une delliberation du conseil de ville du cinquieme septembre mil sept cens dix neuf (...) confrontant lesdites deux cens cannes de terrain cy dessus vendues de levant maison d'Honnoré Peix, bastier, sur la place acquise par lesdits Graille, Pecoul et Tian, de midy lad. rue, de couchant la selpetriere et bastiment en depen- dants, de septentrion les rempars ou lices de cette ville et autres plus vrays confrons s'il y en a, franches ou servilles et comme elles se trouvent Prix: 5000 £ soit 3200£ pour le prix de ladite place de deux cens une cannes et 1800 L pour lesdits loyés, cedés et remis aux srs acquereurs

#### AD BDR: 393 E 57, f° 784

## Achept pour les Reverans peres Religieux du couvent des

#### Recoullet de ceste ville de Marseille 1633, le 31 decembre

(...) par devant moy nore royal (...) patron Jacques Berny de ceste ville lequel de son gré (...) en quallitte de jadis mary et me des biens et droitz dotaulx de feue Honnorade Carbonne (...) a vandeu (...) aux venerables peres Recoullet relligieux de l'ordre de St François dud. Marseille isy presentz (...) au proffict dud couvent et encore sr David Couzinery merchand de lad. ville, pere spirituel scindic appostolic dud. couvent aussi prezant et stippullant (...) scavoir est ung coing de terre et vigne de la contenance d'environ une carterade et demy ou environ comme tant que contient avec tous ses droitz et appartenances assize au terroyr dud. Marseille et pres les meurs d'icelle lieu dit le Bourg de Saincte Clere la Vielhe autremant La Frache qu'est partie de la dite terre de la part obvenue a feu Jean Carlon vivant bourgeois de ceste ville ayeul de moydict nore suivant l'acte de partaige passe par ledict feu Jean Carlon George et feu Bernard Carlon receu par me Bertrand Ribier en son vivant nore royal dudict Marseille le cinquesme du moys doctobre mil cinq centz huitante ung confrontant de levant avec terre et vigne que soulloict estre des hoirs a feu Pierre Laplanche a prezant possede par Capp(itaine) Pierre Rouzere (ou Rouviere), de midy le chemin public, de couchant avec terre des hoirs a feu Claude Gasquet et de tresmontane avec terre que soulloict estre des hoirs a feu Jean Jerosme et a prezant possedée par les hoirs a feu Anthoine Rouzere et autres ses autres confrons (...) franche si franche, serville si serville

Prix: 1050 livres

#### AD BDR: 393 E 58, f° 351

#### Achept pour le Couvent des Reverans peres Recoulles de l'ordre St François de ceste ville de Marseille 1634, le 11 juillet

(...) par devant moy notere royal de ceste ville de Marseille (...) Claude Berny merchant de lad. ville, filz de Jacques lequel de son gré (...) a vandu (...) aux venerables peres Recoulles relligieux de l'ordre de monsieur Saint François dud. Marseille (...) scavoir est une petite propiette de vignes plantes a plain contenant une quarteyrade ou environ et autre tant que contient avec tous ces droitz et appartenances laquelle a este baille audict Berny a compte de la doct de sad. femme par le contract de mariage entre heulx passe par devant moy dict notere le vingt neufviesme janvier mil six centz trante ung, assyze au terroyr de lad. ville lieudict au dessous le coullet de Saint Jherosme, confrontant de levant avec propiette de Pierre Rouviere, de midy le chemin publiq allant a la porte de la Frache, de couchant avec vigne dud. Berny acquize par lesd. peres et de tresmontane avec ledict Coullet de Jean Jherosme (...) Prix: 700 livres

#### AD BDR: 380 E 125, f° 1054

#### Achept de propriete pour le couvent des peres Recollets

#### 1634, le 25 juillet

(...) par devant moy notere royal, (...) Pierre Rouviere merchand de ceste ville de Marseille, lequel (...) a vandu (...) au venerable couvent des pères de l'ordre St François Recollets dud. Marseille (...) scavoir est une carteirade terre et vigne de la propriete que led. Rouviere possede de lheritage de son feu pere, hors les murs de ceste ville, cartier appele le Collet de Jean Jerosme (...) confrontant de levant propté de Pierre Rouviere honcle dud. vandeur, de midy pres dud. couvent, de couchant et tremontane avec le restant de la propriete dud. vendeur

Prix: 750 livres

#### Annexe 4

#### Fleur de soufre ou soufre candi?

#### **Annick RIANI**

## AD BDR, 410 U 16. Rapport de vérification et évaluation des dommages et intérêts, 15 février 1812.

« Nous disons que le sieur Vernet, fabriquant de souffre de cette ville de Marseille, y a deux fabriques. La première est sise dans une maison n°45 au grand chemin d'Aix à l'extrémité du faubourg. C'est dans cette maison que le dit sieur Vernet a ses entrepos et fait le siège principal de son commerce. La fabrique se trouve au rezde-chaussée, au fond et à couchant d'un grand magasin par lequel il faut passer pour arriver à la dite fabrique. Là, sont plusieurs chaudières découvertes pour la fonte du souffre en canon et deux chaudières à fleur de souffre. La seconde fabrique est sise derrière la première dans une rue appelée Malaval, maison n°9. On arrive à cette seconde fabrique en traversant la maison et un long jardin au fond duquel elle est située. Nous avons trouvé ces deux fabriques en pleine activité, ainsi que Monsieur le juge de paix les trouva le 19 avril, jour de son audit dans la deuxième fabrique, pour trois chambres à fleur de souffre. Nous disons quant aux chaudières découvertes qu'elles ne servent qu'à fondre et à purifier le souffre brut pour le mettre en canon et que l'on ne peut par leur moyen imiter les souffres liquides et candis des sieurs Porry, Signoret, Boffe et compagnie pour lesquels ils ont un brevet d'invention et ce n'est que par le moyen des chambres à fleur de souffre qu'on peut y parvenir ainsi que nous allons le démontrer tout à l'heure. Nous n'avons donc pu nous rendre raison, quoiqu'ait pu nous dire le sieur Vernet sur la cessation des feux de ces chaudières découvertes, des motifs véritables qui l'ont portés à cesser ces feux puisque les vérifications requises par les sieurs Porry, Boffe et Compagnie ne portaient que sur la sublimation opérée dans les chambres voûtées à fleur de souffre, seul et unique moyen pour faire des candis et des liquides et non sur les chaudières découvertes pour la fonte du souffre. Ces chambres voûtées pour faire la fleur de souffre avec les chaudières et fourneaux

contigus sont les mêmes dont se servent généralement tous les fabriquants Tout l'appareil pour la fabrication de la fleur de souffre ou du candi consiste en deux corps contigus à voûtes fermés hermétiquement avec une ouverture de communication intérieure. Dans le premier corps se trouve la chaudière qui reçoit le souffre brut par une porte de chargement pratiqué sur le côté, au dessous est le fourneau dont la bouche se trouve dans un lieu aéré. Ces porte et bouches à feu ont été libres et les scellés n'y ont pas été apposés. Le second corps est la chambre qui reçoit la fleur de souffre ; il est adossé comme nous l'avons dit au premier corps avec lequel il paraît n'en faire qu'un. Sa seule communication est une ouverture intérieure pratiquée au dessus de la chaudière. C'est dans ce second corps ou chambre à fleur de souffre que se trouve la porte pour retirer la matière fabriquée et c'est sur ces portes qui doivent être fermées pendant la durée de l'oppération que les scellés ont été apposés. La chaudière mise en ébulition par l'action d'un feu vif dans le commencement de l'opération mais ensuite modéré, chasse les vapeurs ou fumées qui ne pouvant s'échapper ailleurs que par l'ouverture de communication dont nous avons parlé se répandent dans la chambre qui en état de fraîcheur reçoit les vapeurs sur ses parois, sur son sol vaporisent et forment la fleur de souffre. « On peut par le même appareil fabriquer et obtenir du souffre liquide et candi, au lieu de fleur de souffre et il y a peu à faire pour imiter les procédés des sieurs Porry, Signoret, Bosse et Compagnie brevetés. Pour parvenir à ces procédés il faut faire un feu vif et continuel sous la chaudière pendant plusieurs jours. Ensuite, il faut modérer le feu lorsque la chaudière est en ébulition pour obtenir la fleur de souffre ; autant il faut accélérer son action pour obtenir du candi ou du liquide L'ébulition devient alors telle que les vapeurs poussées en plus grande quantité et continuellement dans la chambre, l'échauffent et tombent en liquide au lieu de tomber en sublimation et en fleur de souffre. « Il

suit de cette démonstration que le sieur Vernet ne pouvait être surpris en contravention par Monsieur le juge de paix accédant au requis de ses adversaires, parce que les opérations de la sublimation en pleine activité à l'arrivée de ce magistrat sur les lieux n'étaient commencées que depuis 24 heures ; les chaudières fraîches encore ne pouvaient avoir le degré de chaleur nécessaire pour opérer la conversion de la vapeur de souffre en liquide et en candi ; il fallait plus de temps pour y parvenir. Le sieur Vernet pouvait donc continuer les opérations sans

crainte de tomber en flagrant délit en modérant l'action du feu pour conférer à ces deux chambres le degré de fraîcheur nécessaire pour faire de la fleur de souffre. En l'état où les choses ont été trouvées par Monsieur le juge de paix à l'ouverture des chambres à fleur, n'y ayant dedans que de cette matière et conséquemment point de contravention, il n'a pas pu se dispenser de condamner les sieurs Porry, Signoret, Bosse et Compagnie aux dommages en conformité des lois qui régissent cette matière. »

#### Annexe 5

# Les conséquences du secrétage sur la santé des ouvriers et ouvrières de la chapellerie

#### **Annick RIANI**

## ACVM - FF 394. Avis des échevins, lieutenants généraux de police

Par devant nous, échevins, lieutenants généraux de police de cette ville de Marseille sont comparus André Arnaud, Honnoré Senès et Joseph Roman. Lesquels, en qualité de prieurs de la confrérie des garçons et ouvriers chapeliers de la même ville, nous ont exposé que depuis environ trois ans, des maîtres fabriquants employent dans leur fabriques pour le mélange de leur matières des drogues à eux inconnües qui nuisent considérablement à la santé et qui dégradent en même tems la marchandise : ce secret ne fut d'abord employé que par quelques fabricants. Les maux qu'il produisit firent déserter leurs fabriques mais, bientôt le secret devenû public, fut mis en pratique par tous les maîtres, et il n'est plus un ouvrier ni ouvrière qui n'en ait ressenti les funestes effets. Une expérience de trois ans leur a démontré que la drogue dont les fabriquants se servent pour le mélange des poils, renferme une espèce de poison qui agit sur le corps humain de différente manière; les uns ont ressenti des douleurs aigües à la tête, les autres ont été saisis tout à coup d'un mal de cœur et ont évanoüi ; d'autres ont un ébranlement de tous leurs membres ; les plus robustes sont sans apétit. Il y en a qui se trouvent sans force et hors d'état de travailler ; des maladies sérieuses ont été la suite de ce poison et l'hôpital de cette ville est surchargé de ces malades. En dernier lieu, un ouvrier travaillant dans une fabrique se laissa tomber sur le carreau ; il fut porté chez lui ; sa femme le crut mort, son maître y accourut, lui fit prendre de l'huile et il revint peu de tems après mais une extrême foiblesse luy reste; un autre ouvrier portoit un jour dans sa poche une bouteille remplie de la drogue en question, la fermentation fit sauter le bouchon, la matière sortit avec éclat de cette bouteille, elle rejaillit sur son habit qu'elle brûlat et porta même jusqu'au visage de cet ouvrier qui en fut défiguré pendant un tems ; enfin, des anneaux d'or ont

cassé aux doigts des ouvrières et l'or est devenu comme du plomb. Leurs maîtres, pour apaiser leurs murmures, ont fait souder et réparer ces anneaux à leurs fraix, et ont recommandé le secret. Mais les violents effets de cette drogue ayant continué, un cri général s'est élevé parmi tous les ouvriers et ouvrières ; chacun craint de périr dans le travail que sa nécessité les force d'entreprendre; ces ouvriers ont eu enfin recours à leurs prieurs pour nous faire parvenir leurs plaintes contre l'usage d'un secret, qui étant si pernicieux au corps humain, ne peut que dégrader infiniment la marchandise. Mais ce dernier objet n'est point de leur ressort; ils bornent leur plaintes à ce qui les touche personnellement et ils osent espérer de la justice de leurs magistrats et de la vigilence du vengeur public qu'ils condamneront et empêcheront dans la fabrication l'usage d'un secret capable de détruire l'espèce humaine. A quoy supplient et ont signé, Arnaud et autres ne sachant signer.

Soit montré au procureur du roy à Marseille, le 15 octobre 1764.

## ACVM - FF 394. Sentence des échevins, lieutenants généraux de police

Veu le comparant cy-dessus, le décret de soit à nous montré, les ordonnances, arrêts et règlemens qui prohibent les matières et ingrédiens corrosifs dans la fabrication des chapeaux, les statuts des marchands fabriquans et garnisseurs de chapeaux, les certificats de Maître Moullard, médecin fixe de l'hôtel-Dieu et de Maître Mengaud, médecin de l'un des quartiers de la Miséricorde, du quatre et neuf du présent mois d'octobre. Tout considéré,

Nous procureur du roi en la police, requerrons à ce que très expresses inhibitions et défenses itératives soient faites à tous marchands et maîtres fabriquans de

chapeaux de se servir, sous quelque prétexte que ce soit, dans la préparation des poils de lièvres, lapins et autres et, dans la fabrication des chapeaux, d'aucunes drogues et ingrédiens prohibés et notamment de l'eau ditte de composition, faite avec du mercure, l'eau forte, esprit de nitre, de vitriol et autres mixions et secrets dangereux pour la santé et préjudiciables à la bonne fabrication à peine de tous dépens, dommages, intérêts et d'amende arbitraire aplicable moitié à l'hôtel-Dieu et moitié au dénonciateur et même d'être informé sur les contraventions pour être les contrevenants poursuivis et punis selon l'exigence des cas et suivant la rigueur des ordonnances. Et à ce qu'ils soient enjoint aux syndics et jurés du corps et communauté des dits marchands, fabriquans et garnisseurs de chapeaux de faire des fréquentes visites dans les atteliers et fabriques pour l'exé-cution de leurs statuts et réglemens concernant la bonne fabrication des chapeaux et de l'ordonnance qui interviendra et de dénoncer les contrevenans sous les peines de droit, recevons, en vertu de ce que les dits comparans certifient, nos conclusions à l'ordonnance qui sera rendüe, soient enregistrées rière le greffe pour y recevoir au besoin et à ce qu'elles soient signifiées tants aux dits syndics et jurés en la personne de deux d'iceux qu'à tous les maîtres fabrigauns de chapeaux à ce qu'ils n'en ignorent et avent à s'y conformer sous les mêmes peines. Délibéré à Marseille, le seize octobre 1764.

## ACVM - FF 394. Avis du docteur Moullard, attaché à l'hôtel-Dieu

Nous soussigné, docteur en médecine de la faculté de Montpellier, aggrégé au collège de médecine de cette ville et médecin fixe de l'hôpital général sous le titre Saint-Esprit et Saint-Jacques de Galice, pour nous conformer aux ordres que Messieurs les échevins, lieutenants généraux de police, nous ont donné verbalement de déclarer si dans le dit hôpital, nous avons eu des ouvriers chapeliers malades à l'occasion de quelque drogue que les maîtres fabriquants emploient dans leur fabriques et s'il est mort quelqu'un, avons l'honneur de déclarer et attester qu'il est vrai que depuis environ deux ans, sept à huit de tels ouvriers y sont venus avec un tremblement de toutes les parties de leur corps qui les mettent hors d'état de se servir de leur mains et même de se tenir sur leur séant, que leur maladie avoit été très longue mais qu'il n'en étoit mort aucun.

Comme il nous importoit de connoître la cause de cette nouvelle espèce de maladie, nous avons fait à ces malades bien des questions pour la découvrir et nous avons jugé par leur réponses et sur les recherches que nous avons faites ensuite, que leur triste état dépendoit d'une <u>eau</u> dite <u>de composition</u> dont les fabriquants font secret et dont ils se servent pour adoucir les poils des peaux de lièvre, peut-être aussi celles de lapins, et les rendre plus faciles à se lier.

Ce secret a été long tems caché mais il est aujourd'hui connu. L'on scait qu'il consiste principalement en du mercure avec de l'eau forte ou de l'esprit de nitre. Cependant, chaque fabriquant a pour ainsi dire son secret. Quelques uns se contentent de dissoudre le mercure dans une des liqueurs mentionnées. D'autres, après l'avoir dissout, y ajoutent du fort vinaigre. D'autres, enfin, font évaporer ces liqueurs mercurielles, et du résidu seul ou avec d'autres drogues que l'on ignore encore, ils font une masse qu'ils font dissoudre dans quelque liqueur acide minérale. Mais nous croions que cette dernière méthode est abandonnée. De quelque manière que ce soit faite cette <u>eau de composition</u>, il est certain que l'emploi en est très dangereux.

Ceux qui la préparent ou qui avec un pinceau la passent sur les poils des peaux, malhabiles le plus souvent à se garantir des vapeurs qui s'exhalent, en sont les premiers affectés. Les ouvriers qui rasent ces peaux sécrétées et celles qui en conduit le poil sont ensuite exposées à la poussière qui s'élève pendant leur manœuvre. Enfin, les arçonneurs qui battent ces poils pour en former des capades le sont également. Ces vapeurs ou cette poussière contiennent des particules minérales et corrosives très nuisibles aux poumons, à l'estomac et aux nerfs.

Nous n'avons point vu dans l'hôpital aucun ouvrier qui en ait été affecté aux poumons ou à l'estomach. Nous sommes persuadés cependant qu'il doit y avoir de tels malades mais nous en avons vu sept ou huit, comme nous l'avons déjà dit, qui l'ont été aux nerfs. C'étaient surtout des ouvrières <u>cardeuses</u>. Nous en avons même encore une actuellement depuis deux mois et qui est malade depuis six.

Rien n'est donc plus digne de la compassion de Messieurs les Echevins et de leur attention, que le risque que courent une infinité de pauvres ouvriers qui, pour une modique paie journalière, sont obligés à emploier cette <u>eau de composition</u> ou à travailler les peaux qui en sont imbibées. Il s 'exposent à perdre leur vie, ou ce qui est encore plus triste, ils s'exposent à la passer long tems dans les horreurs combinées de misère et de maladie. C'est pourquoi nous nous faisons un plaisir autant qu'un devoir de signer le présent. A Marseille, le neuvième octobre 1764.

Moullard médecin.

## ACVM - FF 394. Avis du docteur Mengaud, médecin du quartier de la Miséricorde

Nous, François Mengaud, docteur en médecine, aggrégé au collège des médecins de cette ville, et médecin d'un quartier de la Miséricorde, mandé et consulté en cette qualité par Messieurs les échevins sur les effets d'une composition que les maîtres chapeliers employent depuis peu dans leur fabrication et sur une maladie qui règne sur les ouvriers de l'un et de l'autre sexe de cette profession, qui consiste dans un tremblement des membres dans cette profession seulement, et depuis ce temps là. Déclarons, certifions et attestons, que depuis le temps que l'on se sert de cette composition, nous avons observé dans notre quartier qui contient la plus grande partie de ces ouvriers, des crachements de sang, des fièvres hertiques et des phtysies aigues plus fréquentes et en plus grand nombre qu'auparavant avec une mort plus prompte. Ou'ensuite un grand nombre de ces pauvres gens ont été attaqués d'un tremblement de tous leurs membres qui ne cédoit point aux remèdes et qui ont été se présenter ensuite à l'hôtel-Dieu pour y être

traités avec plus de commodité. Que de plus, nous avons observé des salivations copieuses, des irritations de l'estomac et des intestins et d'autres symptômes dans divers malades. Ce qui nous en auroit porté à en donner avis à Messieurs les échevins si nous n'eussions été mandés par l'un d'eux à ce sujet. C'est pourquoi nous déclarons que la maladie qui règne parmy les ouvriers chapelliers de l'un et l'autre sexe est une maladie convulsive causée par les parties mercurielles et arcenicales de la composition dont ils se servent; que la continuation en est pernicieuse, capable d'augmenter seulement les maladies et les besoins et de priver subrepticement la ville de touts les ouvriers de cette profession : et que l'humanité et la religion sont également intéressées à la suppression de cette invention. Ce que nous certifions être véritable pour la décharge de notre conscience, le bien public et la conservation des citoyens. En foy de quoy nous avons écrit et signé de notre main la présente attestation. A Marseille, le quatrième jour d'octobre mil sept cent soixante quatre.

Mengaud, médecin.

# PUBLICATIONS DU CENTRE CAMILLE JULLIAN

http://ccj.cnrs.fr/spip.php?rubrique79

## LES REVUES ET COLLECTIONS DU CENTRE CAMILLE JULLIAN SONT DISPONIBLES GRATUITEMENT EN LIGNE :

#### **REVUE ANTIQUITÉS AFRICAINES**, n°1 (1967) à 35 (1999), sur le portail Persée :

(http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/revue/antaf)

#### COLLECTION ARCHAEONAUTICA, n°1 (1977) à 14 (1998), sur le portail Persée :

(http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/revue/nauti) Barrière mobile à 3 ans.

#### COLLECTION ÉTUDES MASSALIÈTES, n°1 (1986) à 10 (2011), sur le site du CCJ:

(http://ccj.cnrs.fr/spip.php?rubrique83)

ou sur celui du Centre de Conservation du Livre à Arles :

(http://www.e-corpus.org/search/search.php?search=search&page=1&q=études+massaliètes&search=Rechercher)

#### BIBLIOTHÈQUE D'ARCHÉOLOGIE MÉDITERRANÉENNE ET AFRICAINE (BIAMA):

À partir de 2014 (barrière mobile à 3 ans) sur le site Revues.org

## BIAMA

# Bibliothèque d'Archéologie Méditerranéenne et Africaine



Collection du Centre Camille Jullian UMR 7299 - Aix Marseille Université - CNRS - Ministère de la Culture et de la Communication | www.ccj.cnrs.fr

Éditions Errance | Centre Camille Jullian En vente à : Libraire Picard & Epona - 18 rue Séguier, 75006 Paris contact@librairie-epona.fr | www.librairie-epona.fr

#### LA COLLECTION BIAMA:

http://ccj.cnrs.fr/spip.php?rubrique89

Éditions Errance, éditeur du groupe Actes Sud, BP 90038 13633 Arles Cédex (http://www.librairie-epona.fr/) La BiAMA prend la suite des Travaux du Centre Camille Jullian

- 1 Les Alpes Occidentales à l'époque romaine, Développement urbain et exploitation des ressources des régions de montagne (Gaule Narbonnaise, Italie, provinces alpines). Maxence Segard, 2009, 287 p. 39 euros.
- **2 -** *La Gaule selon Strabon : du texte à l'archéologie (Géographie livre IV). Traduction et études.* Patrick Thollard, 2009, 261 p. 39 euros.
- **3 -** *Grecs et indigènes de la Catalogne à la mer Noire : actes des rencontres du programme européen Ramses2 (2006-2008).* Édité par Henri Tréziny, 2010, 727 p. 39 euros.
- **4 -** *Archéologie de la montagne européenne. Actes de la table ronde internationale de Gap (29 sept.-1*<sup>er</sup> *oct. 2008).* Édité par Stéfan Tzortzis et Xavier Delestre, avec la collaboration de Jennifer Greck, 2010, 333 p. 39 euros.
- **5 -** *Apollonia du Pont (Sozopol). La nécropole de Kalfata (V<sup>e</sup> III<sup>e</sup> s. av J.-C.) Fouilles franco-bulgares (2002-2004).* Édité par Antoine Hermary, 2010, 432 p. 39 euros.
- **6 -** Recherches archéologiques au coeur de Forum Iulii Les fouilles dans et autour du groupe cathédral de Fréjus (1979-1989). Lucien Rivet, 2010, 420 p. 39 euros.
- 7 Fouilles à Marseille, la ville médiévale et moderne. Édité par Marc Bouiron, Françoise Paone, Bernard Sillano, Colette Castrucci et Nadine Scherrer, 2011, 463 p. (Études massaliètes 10). 39 euros.
- **8 -** *Ville et campagne de Fréjus romaine. La fouille préventive de « Villa Romana ».* Pierre Excoffon, 2011, 305 p. 39 euros.
- **9 -** *Batellerie gallo-romaine : pratiques régionales et influences maritimes méditerranéennes.* Édité par Giulia Boetto, Patrice Pomey et André Tchernia, 2011, 191 p. 39 euros.
- **10 -** Les amphores grecques dans le Nord de l'Italie. Échanges commerciaux entre les Apennins et les Alpes aux époques archaïque et classique. Federica Sacchetti, 2013, 287 p. 39 euros.
- 11 Une nécropole du second Âge du Fer à Ambrussum, Hérault. Bernard Dedet, 2012, 288 p. 39 euros.
- 12 L'enfant et la mort dans l'Antiquité. III, Le matériel associé aux tombes d'enfants, Actes de la table ronde internationale organisée à la Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme (MMSH) d'Aix-en-Provence, 20-22 janv. 2011 . Édité par Antoine Hermary et Céline Dubois, 2012. 460 p. 39 euros.
- 13 L'Occident grec de Marseille à Mégara Hyblaea. Hommages à Henri Tréziny. Édité par Sophie Bouffier et Antoine Hermary, 2013, 296 p. 39 euros.
- **14** Les carrières de la couronne, de l'Antiquité à l'époque contemporaine. Cécilia Pédini, 2013, 316 p. (Études massaliètes 11). 39 euros.
- **15 -** Contacts et acculturations en Méditerranée Occidentale. Hommages à Michel Bats. Actes du colloque de Hyères, 15-18 sept. 2011. Édité par Réjane Roure. (Études massaliètes 12), 2015, 566 p. 55 euros.
- **16** Fouilles à Marseille. Objets quotidiens médiévaux et modernes. Édité par Véronique Abel, Marc Bouiron et Florence Parent, 2014. 409 p. (Études massaliètes 13). 39 euros.
- 17 Fish & Ships. Production and commerce of salsamenta during Antiquity / Production et commerce des salsamenta durant l'Antiquité. Actes de l'atelier doctoral, Rome 18-22 juin 2012. Édité par Emmanuel Botte et Victoria Leitch, 2014, 239 p. 39 euros.
- **18 -** Signa et tituli. Monuments et espaces de représentation en Gaule Méridionale sous le regard croisé de la sculpture et de l'épigraphie. Édité par Sandrine Agusta-Boularot et Emmanuelle Rosso, 2014, 239 p. 39 euros.
- **19 -** *La Moutte d'Allemagne-en-Provence. Un castrum précoce du Moyen Age provençal.* Édité par Daniel Mouton, 2014, 172 p. 39 euros.
- **20 -** La sculpture romaine en Occident Nouveaux regards. Actes des Rencontres autour de la sculpture romaine 2012. Édité par Vassiliki Gaggadis-Robin et Pascale Picard, 2016, 421 p. 47 euros.

Hors collection 2011 : André Tchernia, Les Romains et le commerce, 2011, 439 p.

**Hors collection 2013** : sous la direction de Jean Guyon et Marc Heijmans, *L'Antiquité tardive en Provence* (*IVe-VIe siècle*) : naissance d'une chrétienté, 2013, 223 p.

Achevé d'imprimer en XXXX par l'imprimerie XXXX à XXXX Dépôt légal :  $n^{\circ}d\text{'imprimeur}:$ 

Imprimé en France